

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DES HAUTES-PYRENEES



Photo – R. LACAZE

1^{ère} PARTIE / ETAT DES LIEUX

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

La loi chasse de juillet 2000, initiée sous le gouvernement de M. JOSPIN par la Ministre de l'Environnement de l'époque Madame VOYNET, confiait aux fédérations départementales des chasseurs le soin de rédiger les schémas départementaux de gestion cynégétique.

Dans un premier temps, le schéma départemental de gestion cynégétique se veut être un inventaire, un état des lieux de l'activité cynégétique dans le département. Les fédérations départementales des chasseurs, grâce à leurs services techniques, étaient les mieux placées pour réaliser ce travail et rédiger ce document.

Il y a longtemps que les fédérations avaient compris que la chasse de cueillette était révolue et que la chasse de devoir, c'est-à-dire de gestion et de responsabilité était désormais la seule acceptable et durable.

Les responsables cynégétiques de notre département, et plus particulièrement les élus fédéraux, avaient déjà mis en place depuis quelques années certaines mesures de gestion sur les espèces chassables. Si certaines concernaient les prélèvements, d'autres visaient par exemple la prévention des dégâts de grand gibier.

La notion de gestion en commun d'un territoire était déjà dans les esprits bigourdans depuis quelques années : la création de Groupements d'Intérêts Cynégétiques ou de Chartes sur des massifs déterminés ou des espèces bien précises le démontre.

Pourtant la mise en place d'un schéma départemental de gestion cynégétique a fait apparaître la nécessité de « découper » le département en différents pays et massifs, en fonction des différentes espèces et de leur répartition. Parfois, ces notions de gestion nécessaire peuvent dépasser le cadre du département et imposer une approche interdépartementale. C'est le cas pour certains massifs tel le Hourmigué, ou certaines espèces comme le cerf.

L'échelon national, voire même le paléarctique occidental se doit également d'être pris en compte en matière de gestion pour les oiseaux migrateurs.

Ce premier travail d'inventaire, cet état des lieux, a été réalisé par la Fédération. Il est évident que l'étape suivante, celle qui définira les priorités de travail et désignera les objectifs, ne pourra se faire sans la collaboration des différents partenaires : l'Administration, la Chambre d'Agriculture, les sociétés de chasse et tous les autres utilisateurs ou gestionnaires de l'espace rural.

Jean-Marc DELCASSO

*Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs des Hautes-Pyrénées,*

SOMMAIRE

Introduction - Présentation du schéma

- Cadre juridique
- Définition du schéma pour le département des Hautes-Pyrénées

Présentation du département

❖ Contexte physique

- Géomorphologique
 - ◆ Montagne
 - ◆ Piémont
- Hydrographie
- Climatique

❖ Contexte historique

❖ Contexte humain et économique

❖ Contexte agricole

❖ Contexte forestier

❖ Contexte environnemental

❖ Contexte cynégétique ou la chasse dans le département

- Des hommes, des territoires et des structures
 - ◆ Des hommes
 - ◆ Des territoires
 - ◆ Des structures
 - ◆ Associations spécialisées
 - ◆ Des pratiques
- Des missions
 - ◆ Formation du permis de chasser
 - ◆ Formation sécurité
 - ◆ Formation des piégeurs
 - ◆ Formation et information du grand public et des scolaires
 - ◆ Formation et information de nos adhérents
 - ◆ Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier
 - ◆ Suivi des populations animales
 - ◆ Amélioration des habitats
 - ◆ Proposition et participation à la mise en place de mesures de gestion
- Des espèces et des milieux
 - ◆ Grand gibier de plaine et de piémont
 - Cerf
 - Chevreuil

- Sanglier
- ♦ Petit gibier sédentaire de plaine et de piémont
 - Faisan
 - Perdrix rouge
 - Lièvre
 - Lapin
- ♦ Petit gibier de montagne
 - Lagopède
 - Perdrix grise
 - Grand tétras
- ♦ Grand gibier de montagne
 - Isard
 - Mouflon
- ♦ Migrateurs terrestres
 - Bécasse
 - Palombe
 - Caille
- ♦ Avifaune aquatique
- ♦ Espèces prédateurs et déprédateurs
 - Chassables
 - Protégés

Proposition d'une échelle de travail permettant d'optimiser la deuxième phase du S.D.G.C. : La définition des enjeux et des objectifs

➤ Eléments ayant servi au découpage

- ❖ Régions naturelles
- ❖ Petites régions agricoles
- ❖ Régions forestières
- ❖ Limites naturelles
- ❖ Limites artificielles
- ❖ Avis des sociétés de chasse

L'ensemble de ces éléments, nous a conduits à proposer le découpage suivant, qui permet de mieux tenir compte de la biologie des espèces et de leurs habitats. Il devrait permettre de proposer des mesures de gestion à l'échelle des différentes populations et non plus à l'échelle du département.

➤ Pays cynégétiques et massifs

- ❖ Plaines et coteaux (3)
- ❖ Périphérie Tarbaise (1)
- ❖ Plateaux et piémont (6)
- ❖ Montagne (6)
- ❖ Contreforts forestiers (3)

INTRODUCTION

- CADRE JURIDIQUE

Les organisations cynégétiques sont à l'origine de l'idée de la mise en place des schémas départementaux de gestion cynégétique formulée dans la loi n° 2000-698 du 20 Juillet 2000 appelée encore loi chasse.

Dans l'article L 421-5 du code de l'environnement il est précisé : "Les Fédérations Départementales des Chasseurs élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L 421-7 (susceptible de subir des modifications dans le cadre de la future loi sur le développement des territoires ruraux).

Les différentes modalités précisées à l'article 421-7 sont les suivantes :

"Conformément aux orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats, arrêtées par le Préfet de Région, (pour Midi-Pyrénées des orientations régionales ont été approuvées par le Préfet de Région, par arrêté du 9 août 2004), ou lorsque la région a demandé à exercer cette compétence par le président du conseil régional, il est mis en place, dans chaque département, un schéma départemental de gestion cynégétique. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs en prenant en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L 112-1 du code rural et approuvé, après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage, par le Préfet qui vérifie notamment sa conformité aux principes énoncés à l'article L 420-1"(article définissant l'acte de chasse au sens juridique du terme faisant une large place à la notion de gestion durable de ressources naturelles renouvelables). Il peut être complété par des schémas locaux élaborés et approuvés selon la même procédure. Ces schémas sont mis en œuvre sous la responsabilité du Préfet et encadrent les actions de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le schéma départemental de gestion cynégétique comprend notamment :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage.

Pour assurer une meilleure coordination des actions des chasseurs, les bénéficiaires de plans de chasse et de plans de gestion sont adhérents à la Fédération départementale des chasseurs.

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

- DEFINITION DU SCHEMA POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Au vu de cet ensemble d'informations, on peut donc présenter le schéma départemental de gestion cynégétique (S.D.G.C.) comme un outil fonctionnel et légal, élaboré et conduit par la Fédération départementale des chasseurs, qui inscrit la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces en partenariat avec les acteurs du monde rural. C'est un projet collectif et d'intérêt général.

La chasse est une activité plus complexe que le fait de capturer une proie, "le tir n'étant que l'aboutissement". C'est un loisir fait de nombreuses règles porteuses de valeurs et de devoirs que certains n'hésitent pas à qualifier d'éthique.

La chasse n'a pas pour fonction de demander aux chasseurs une obligation de résultat. Concevoir la chasse comme une activité devant seulement maintenir un équilibre naturel entre les espèces et leur milieu est bien réel, mais terriblement réducteur.

Les schémas sont, pour les chasseurs, l'occasion de remettre en avant ce mode de vie qui dépasse, et de loin, le cadre trop restrictif d'un sport où les notions de tableau et de compétition sont antagonistes avec sa morale.

PRESENTATION DU DEPARTEMENT

- CONTEXTE PHYSIQUE

*** Géomorphologie**

Le département des Hautes-Pyrénées est situé dans la partie centrale de la chaîne des Pyrénées et s'étend sur 450 000 Ha. L'amplitude de l'altitude est très importante au sein même du département, entre le point le plus haut culminant à 3298 m au Sud (VIGNEMALE) et le point le plus bas à 125 m au Nord (MADIRAN).

Du Sud au Nord on distingue essentiellement deux grandes régions naturelles :

- La MONTAGNE
- Le PIEMONT

1) LA MONTAGNE

Elle comprend :

- a) Une zone axiale élevée ;
- b) Une zone constituée de chaînons calcaires de moyenne altitude (PIBESTE) ;
- c) Une zone de collines dont l'altitude varie entre 400 et 800 m.

Cette région naturelle occupe les deux tiers du territoire. Elle est entrecoupée par trois principales vallées qui sont celles :

Du Gave de Pau qui traverse notre département de GAVARNIE à LOURDES avant d'obliquer à l'ouest entre LOURDES et ST PE vers le département des Pyrénées -Atlantiques.

De l'Adour qui prend sa source au Tourmalet, traverse BAGNERES DE BIGORRE et TARBES et quitte notre département à CASTELNAU RIVIERE BASSE.

De la Neste qui, d'ARAGNOUET à LA BARTHE DE NESTE, a un trajet Sud Nord avant d'obliquer, contrainte par le Plateau de LANNEMEZAN, à l'est vers MAZERES DE NESTE et le département de la Haute-Garonne où elle rejoint la Garonne.

2) LE PIEMONT

Il comprend :

- a) La zone des plateaux regroupant ceux : de GER, à cheval sur 2 départements (64 - 65), de CIEUTAT et certainement le plus connu, celui de LANNEMEZAN.

Ils sont formés de matériaux, arrachés à la chaîne par l'érosion fluviale, et qui se sont déposés sur la partie médiane du département sous la forme d'immenses plateaux qui ne perdurent aujourd'hui que sous forme résiduelle.

- b) La zone des coteaux située dans la partie Nord-Est du département, limitée à l'Est par le département de la Haute-Garonne, et au Nord par le Gers. Elle se présente le plus souvent sous la forme d'une série de collines dissymétriques avec, à l'Ouest, une pente abrupte parfois boisée et à l'Est, un versant incliné, le plus fréquemment consacré aux cultures.

*** Hydrographie**

Le réseau hydrographique actuel est découpé en quatre sous bassins :

- Le bassin du Gave de Pau au S-O du département
- le bassin de la Neste au S-E
- le bassin Gers Baïse au N-E
- le bassin de l'Adour au centre et au N-O.

1°) Le sous bassin du Gave de Pau :

Le Gave de Pau recueille les eaux du Sud-Ouest du massif. La superficie de son bassin versant est d'environ 1.120 Km². Il reçoit à l'ouest, les eaux du Gave de CAUTERETS, d'AZUN, du BERGONS, et à l'Est, celles du BASTAN et du NEES.

Le régime hydrologique des cours d'eau de ce sous-bassin est un régime nivo-pluvial. La fonte des neiges et une augmentation du volume des précipitations imposent un débit maximum au printemps. La période des basses eaux d'hiver résulte du stockage sous forme de neige des précipitations hivernales comme évoqué précédemment.

2°) Le sous-bassin de l'Adour :

L'Adour draine le centre du massif montagneux Haut-Pyrénéen et le Nord-Ouest du piémont. Il reçoit à l'Est les eaux de l'Adour de LESPONNE, de l'OUSSOUET, de l'ECHEZ et du LOUET. Son bassin versant est estimé à 560 Km².

Le régime hydrologique des cours d'eau de ce sous-bassin est double. Les cours d'eau amont ont un régime nivo-pluvial.

Au niveau du piémont, les cours d'eau voient l'évolution de leur débit varier en fonction de l'abondance des précipitations avec une période de pointe durant l'hiver et le printemps.

La période de basses eaux en été est un problème pour l'irrigation des cultures, d'où les différents projets visant à augmenter le débit à cette période (ponction dans le Gave de Pau, création de plans d'eau ...).

3°) Le sous-bassin de la Neste :

Ce cours d'eau draine la partie Est du massif. Il se jette dans la Garonne après avoir franchi les limites du département. Il recueille les eaux du RIOUMAJOU, de la Neste du LOURON et du NISTOS. Le régime hydrologique de ce bassin est un régime également nivo-pluvial. Il faut toutefois noter que :

- Les pluies en période estivale sont moins fréquentes que sur l'Ouest du massif à cause des tendances climatiques de cette zone plutôt sub-méditerranéenne.
- Une partie des eaux de la Neste est détournée à SARRANCOLIN pour soutenir le débit des rivières du Gers par l'intermédiaire du canal de la Neste. Ce canal a été réalisé au milieu du XVIII^{ème} siècle. Au fil des années, son gabarit a été modifié et est passé de 7 m³/S à 20 m³/S.

4°) Le sous-bassin Gers-Baïse :

L'ensemble de ces cours d'eau (BOUES, BAISE, GERS, SAVE, GESSE) ont pour point commun de prendre leur source sur le plateau de LANNEMEZAN.

Leur bassin versant s'étend sur l'E et le N-E du département. Leur régime hydrologique est de type pluvial avec une période principale de précipitations au printemps.

Ces cours d'eau sont dans leur grande majorité réalimentés par les eaux issues de la Neste via le canal du même nom.

La présentation de l'hydrographie du département serait incomplète, si l'on ne citait pas, d'une part, le nombre important de lacs situés en montagne en tête de bassins et, d'autre part, le nombre sans cesse croissant de réservoirs de réalimentation de rivières ou seulement destinés à des usages agricoles qui émaillent notre département.

*** Climatologie**

Le volume et la répartition annuels des précipitations, ainsi que les moyennes annuelles de températures sont relativement contrastés sur l'ensemble du département. Les domaines climatiques s'étagent en fonction de l'altitude.

Les différents climats rencontrés dans le département :

1°) Le climat atlantique :

L'ensemble des coteaux et du piémont, entre 200 et 600 mètres, est soumis aux influences océaniques. Les dépressions formées sur l'atlantique ne rencontrent aucun obstacle topographique sur leur chemin. Poussées vers l'intérieur des terres par les vents dominants d'Ouest, elles envahissent régulièrement le Nord du département, de l'automne au printemps. Elles tempèrent les amplitudes thermiques annuelles (moyenne : Plus de 11° par an) et les amplitudes thermiques journalières (moins de 50 jours de gel par an). Les précipitations sont abondantes (700 à 1 000 mm de pluie par an), irrégulièrement réparties sur l'année : Les pluies d'été sont rares et souvent de caractère orageux.

2°) Le climat atlantico-montagnard :

Les vallées de montagne, comprises entre 600 et 1 500 mètres d'altitude, sont soumises également à l'influence des masses d'air océaniques ; celles-ci rencontrent les premiers reliefs et subissent des ascendances brutales.

Leurs condensations accélérées provoquent des précipitations plus importantes : 1 000 à 1 500 mm/an en moyenne. Les moyennes thermiques annuelles descendent en dessous de 10°.

Les précipitations sont assez régulièrement réparties sur les quatre saisons avec un temps fort au printemps. Le déficit hydrique estival est en partie compensé par les orages et la forte nébulosité.

3°) Le climat montagnard :

Au-dessus de 1 500 m, les précipitations atteignent un volume supérieur à 1 500 mm par an ; la moitié de ces précipitations tombe sous forme de neige. La moyenne des températures descend au-dessous de 5 ° avec un nombre de jours de gel variant de 75 à 100/an.

Les étés sont très chauds et les hivers très froids.

A l'Est du massif (Haute vallée de la BAROUSSE et massif du NEOUVIELLE), on observe des tendances climatiques sub-méditerranéennes révélées par la présence de pins sylvestres, de massifs de pins à crochets jusqu'à une altitude de 2 000 mètres.

- CONTEXTE HISTORIQUE

Le département des Hautes-Pyrénées est l'un des huit départements de la Région Midi-Pyrénées. Son chef lieu est TARBES. Il est situé sur la partie occidentale de la chaîne pyrénéenne. Il est bordé :

A l'Ouest par le département des Pyrénées-Atlantiques (département le plus au Sud de la Région Aquitaine).

Au Sud par l'Espagne. La ligne de crête qui sépare les deux états présente la particularité de n'être traversée que par une seule voie de communication (Le tunnel d'ARAGNOUET - BIELSA), qui, de par sa situation en haute altitude, est fermée durant l'hiver.

A l'Est par le département de la Haute-Garonne.

Au Nord par le département du Gers.

Il correspond dans sa quasi-totalité à l'ancien Comté de Bigorre. Ce Comté, peuplé par les Gaulois Bigerrions, s'étendait sur la montagne et le piémont. Il est fait mention pour la première fois de cette zone en qualité de Comté vers le milieu du X^{ème} siècle. Dès le début du XI^{ème} siècle, la Haute Bigorre se voyait accorder une charte des coutumes et plusieurs villes obtinrent des chartes de privilégiés au XII^{ème} siècle.

De nos jours, les Hauts-Pyrénéens se conforment encore aux servitudes communautaires rurales qui ont été mises en place dans beaucoup de vallées dès le moyen âge.

Elles avaient pour but l'utilisation collective des ressources naturelles (principalement forêts et pacages).

Les vallées veillent encore, grâce à la mise en place de commissions valléennes ou syndicales, à l'intégrité et à l'exploitation des biens indivis et des droits d'usage qui se perpétuent encore de nos jours.

- CONTEXTE HUMAIN ET ECONOMIQUE

Humain :

Avec 222.368 habitants au recensement de 1999, le département des Hautes-Pyrénées compte une densité moyenne d'à peine plus de 49 habitants au Km² très en deçà de celle de la région (56 habitants/Km²) et inférieure à la moitié de celle de la France Métropolitaine (108 habitants/Km²).

Les données I.N.S.E.E. montrent une progression très nette de la population entre 1936 et 1975 (+ 21 %), puis une relative stabilité de 1975 à 1982 et une baisse significative (2,5 %) depuis 1982 (données de 1999).

La répartition de la population à l'intérieur même du département est très contrastée, puisque plus de 55 % de la population habite les 16 principales agglomérations (voir carte).

Les autres habitants se répartissent dans les 458 communes restantes dont 20 % ont moins de 50 habitants.

Economique :

Les Hautes-Pyrénées sont un département qui, grâce à la production hydroélectrique, a vu s'implanter de grands groupes industriels, importants pourvoyeurs d'emplois.

Malheureusement, suite à différentes restructurations, 5 d'entre eux ont perdu 50 % de leurs effectifs soit 6.000 salariés entre 1978 et 1995.

Actuellement, 80 % des emplois salariés sont localisés dans le bassin d'emploi de TARBES.

L'activité économique générée par le secteur tertiaire et plus particulièrement le tourisme, constitue le principal point fort du département.

Le tourisme lié aux activités de montagne :

- 12 stations de skis réparties sur l'ensemble de la moyenne et haute montagne du département, importantes génératrices d'emplois dans des zones où, il y a encore peu de temps, l'agriculture était quasiment le seul moyen de subsistance.

- De très nombreux sites prestigieux émaillent le département tels que le CIRQUE DE GAVARNIE (inscrit au Patrimoine de l'U.N.E.S.C.O.) ou encore le PIC DU MIDI DE BIGORRE, dont l'observatoire bâti en 1878 a fait la réputation.

Voies de communication et infrastructures

Les infrastructures linéaires regroupent l'ensemble de la voirie, ainsi que les principaux canaux de maintien des étiages présents dans le département.

Les principales routes traversent le département dans le sens de la longueur en suivant souvent les vallées (passage obligé en montagne). L'autoroute coupe notre département d'Ouest en Est.

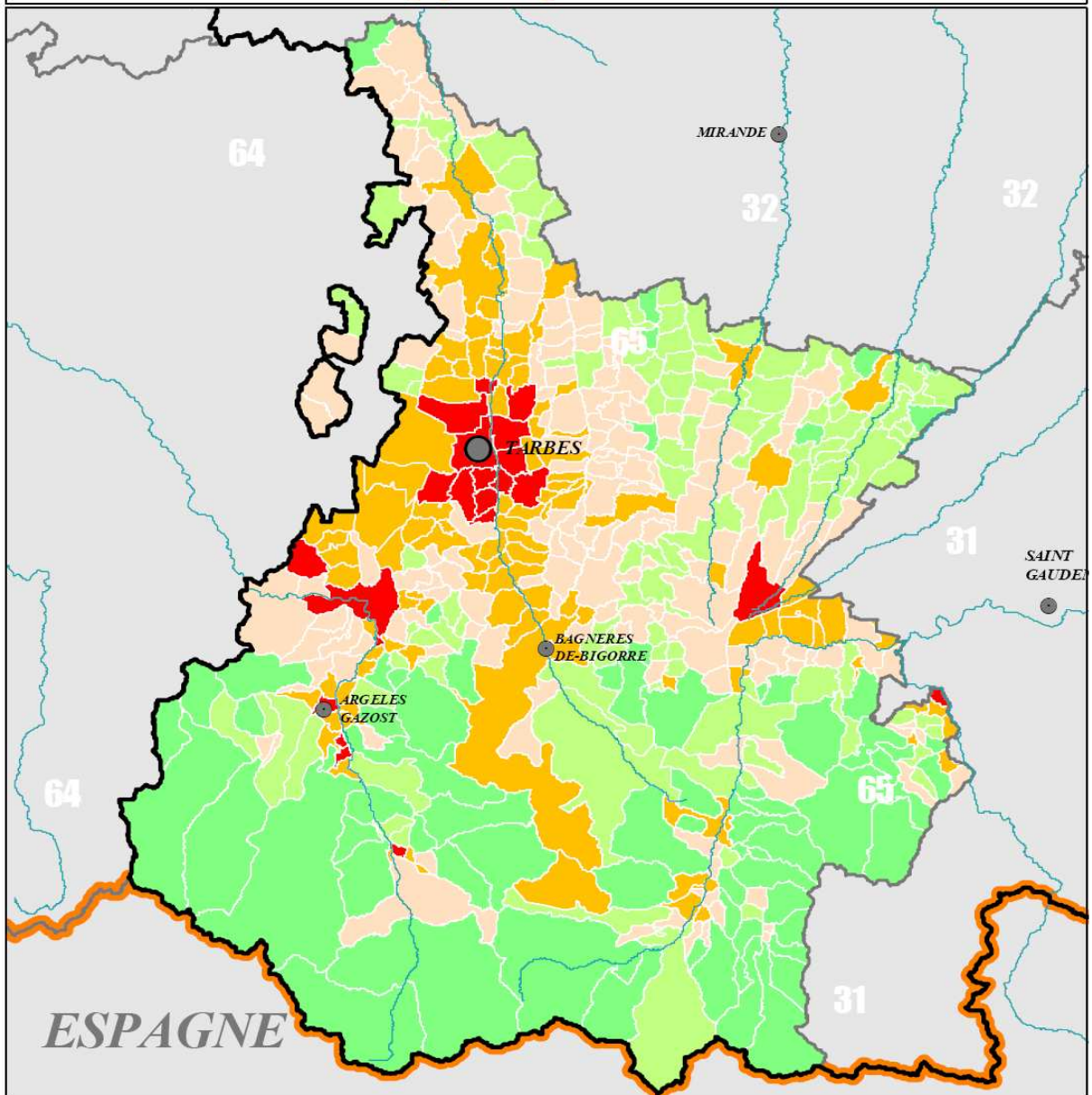
Il est à noter l'importante desserte forestière facilitant la pénétration dans le massif montagneux.

Les canaux de navigation sont absents de notre département, toutefois des ouvrages visant à maintenir l'étiage des rivières existent. Le plus important est le Canal de la Neste créé en 1848 selon un tracé sinueux, de près de 30 kilomètres dont la section et le débit empêchent tout franchissement à l'exception de quelques échelles à gibier ayant pour unique but le sauvetage des animaux tombés accidentellement.

HAUTES-PYRENEES

Cartographie des données de cadrage

Densité de population par communes en 1999



- Frontière
- Limites de région
- Limites du département
- Hydrographie
- Préfectures
- Sous-préfectures

- Densité de population par communes
- Moins de 10 hab/km²
 - 10 à 20 hab/km²
 - 20 à 50 hab/km²
 - 50 à 200 hab/km²
 - Plus de 200 hab/km²

Juin 2001
Fonds :
ED-CARTHAGE® IGN-MATE
sources :
I.N.S.E.E. RGP1999



0 10 20 Kilomètres

- CONTEXTE AGRICOLE

Le nombre d'actifs du secteur agricole représente 6,8 % des actifs du département tous secteurs confondus, ce pourcentage est très supérieur à la moyenne nationale (4%).

En 1999, la population agricole familiale est de 13 436 personnes (soit une baisse de 63 % par rapport à 1982). Elle se répartit sur 6 410 exploitations. De 1979 à 2000 elle a connu une disparition de 4 314 exploitations et malgré une baisse de la S.A.U. (6,5 %) particulièrement sensible en montagne, elle a vu passer la surface moyenne d'exploitations professionnelles de 24 Ha à 35 Ha en moins de 20 ans.

Cette situation a engendré, en association avec les opérations de restructuration foncière et la politique agricole commune, de profondes modifications dans le paysage agricole départemental tendant, sur des parcelles de surfaces importantes, à uniformiser les assolements.

La S.A.U. représente 231 475 Ha selon le Ministère de l'Agriculture soit 51.2 % de la superficie du département. Sur 146 700 Ha de surface toujours en herbe, 93 300 Ha sont des pelouses d'altitude (estives). Ces estives sont découpées en 296 unités pastorales qui accueillent 22 856 bovins, 83 702 ovins, 1953 caprins et 1936 équins (données D.D.A.F. 1998).

Les terres arables représentent 18,6 % de la surface du département. Elles sont pour plus de la moitié, affectées à la production de maïs (42 030 Ha). La production fourragère couvre 35,6 % du territoire et représente une part importante de l'alimentation des 116 825 bovins et 116 427 ovins présents sur le département.

Les aides versées à l'agriculture dans le cadre de la P.A.C. s'élevaient en 2001 (toutes productions agricoles confondues) à **51 135** millions d'euros.

- CONTEXTE FORESTIER

La disparition de la forêt du 17^{ème} au 19^{ème} siècle a contribué, sous l'influence de l'augmentation des surfaces mises en culture, de la production de charbon de bois (combustible recherché à cette époque) et dans une moindre mesure de l'utilisation du bois de chauffage, à façonner un milieu plus ouvert. Cette modification a favorisé certaines espèces animales et a contribué à la régression voire la disparition d'autres.

Depuis le milieu du siècle dernier, la tendance inverse s'est amorcée, les effets sont les mêmes pour les espèces.

Avec une superficie boisée de 131 513 ha, le département des Hautes-Pyrénées a un taux de boisement de 29,1 % (supérieur de 2,1 % à la moyenne nationale et de 0,6 % au taux moyen de la région).

Les forêts de production couvrent 120 356 ha (91,5 %). Elles sont soumises au régime forestier pour 47,6 % (dont seulement 9 en forêts domaniales) la majorité soit 52,6 % étant des forêts privées.

Les forêts de protection et R.T.M. ou inexploitable en montagne représentent une superficie de 11 159 Ha soit 8,5 % de la superficie forestière totale du département.

Les peuplements les plus représentés, sont les mélanges de futaie, de feuillus et de taillis soit 26 917 ha. Viennent ensuite les futaies de hêtre (19 515 ha) et les futaies de sapin

(16 249 ha). Ces dernières sont situées essentiellement en zone de montagne. Concernant les 3 espèces principales, le chêne (toutes espèces confondues) est présent sur 39 506 ha

le hêtre sur 30 483 ha

le sapin pectiné sur 18 321 ha.

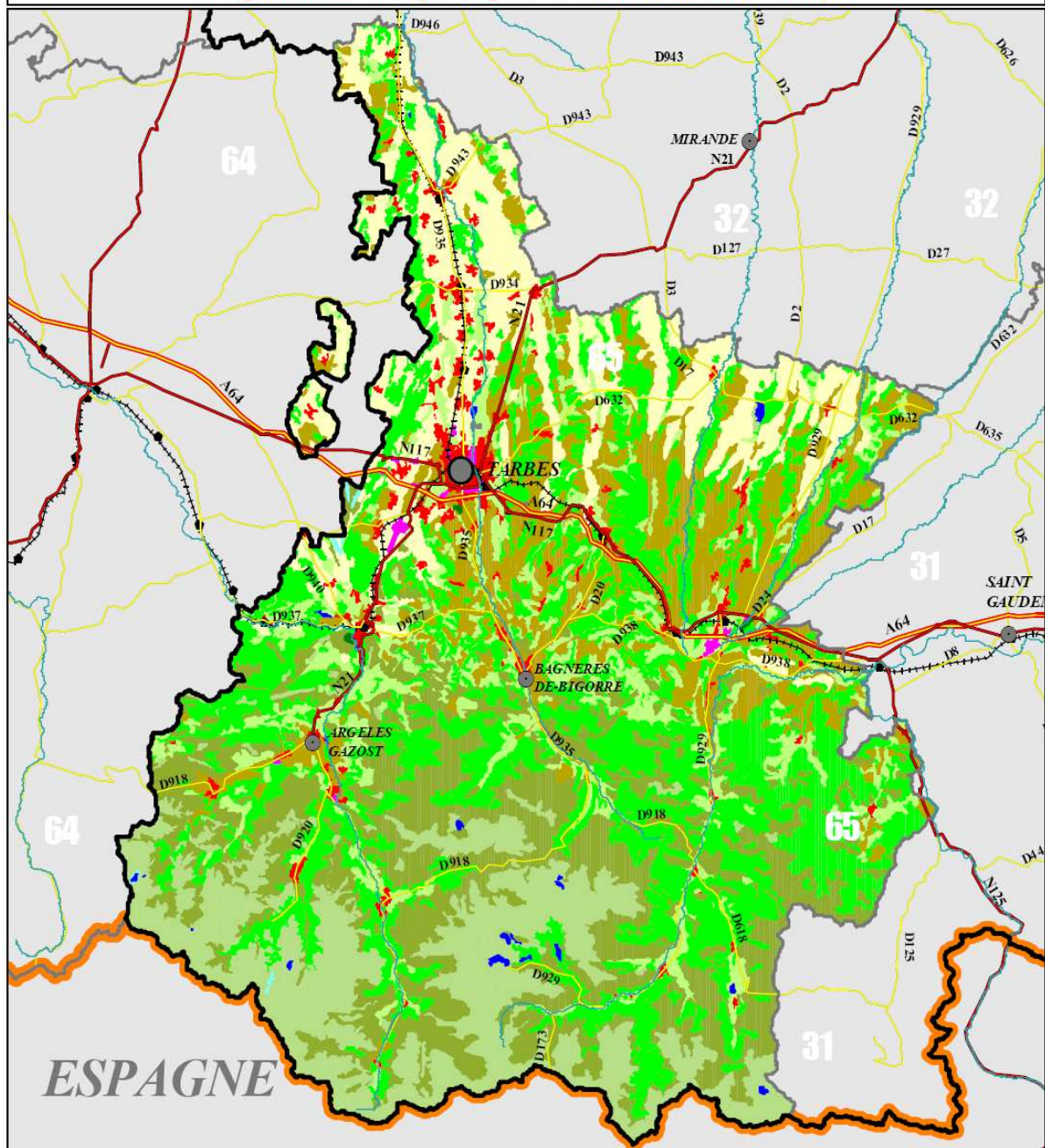
Toutes les essences de feuillus sont présentes sur 75,8 % et sont donc dominantes dans notre département.

Le département est découpé en 6 principales régions forestières de production définies en fonction des principales conditions de croissance des différentes essences (géomorphologie, climat ...).

HAUTES-PYRENEES

Cartographie des données de cadrage

Occupation du sol et principales infrastructures de transport



	Frontière	Gares S.N.C.F.	Occupation du sol Corine Land Cover niveau 2 Zones urbanisées Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication Mines, décharges et chantiers Espaces verts artificialisés, non agricoles Terres arables Cultures permanentes Prairies Zones agricoles hétérogènes Forêts Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation Zones humides intérieures Zones humides maritimes Eaux continentales
	Limites de région Limites du département	Principales lignes S.N.C.F. Routes départementales Routes nationales Autoroutes	
Hydrographie Préfétures Sous-préfétures			
Juin 2001 Fonds : BD-CARTHAGE © IGN-MATE SOTIF ces : Routes 1.20 © IGN Corine Land Cover IFEN			

- CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le département des Hautes-Pyrénées est peu industrialisé, son contexte environnemental en fait un ensemble de très haute valeur patrimoniale. Les richesses de ses paysages et de ses milieux n'ont d'égal que leur bio-diversité. Le législateur a délimité de nombreux périmètres de protection dans le but de préserver ce patrimoine en essayant toutefois de maintenir une économie liée à son "exploitation rationnelle".

1 - Le Parc National

Le premier périmètre ayant bénéficié d'une protection nationale est le Parc National des Pyrénées Occidentales. L'idée de sa création dans les Hautes-Pyrénées a été émise dès 1963. Le projet du classement du site du Néouvielle, la création des réserves de chasse du Pic du Midi d'Ossau et du Vignemale ont permis de concrétiser ce projet en 1967. Il s'étend sur 2 départements et 45 707 ha en zone centrale.

Concernant les Hautes-Pyrénées, il possède une superficie de 30 587 ha et s'étend sur 9 communes (soit 60 % de sa superficie totale en zone centrale). Il faut également noter la mise en place d'une zone périphérique de 110 357 ha sur 56 communes où la réglementation du Parc National n'est pas opposable, mais où ses agents peuvent être amenés à intervenir (mission de police ou mission technique).

En zone centrale, les seules activités d'exploitation des ressources naturelles qui peuvent être conduites sont le pastoralisme, l'activité forestière et la pêche.

L'activité touristique y est très importante puisque 2 millions de visiteurs circulent dans le Parc chaque année. L'accueil du public a été très tôt privilégié avec le développement d'un réseau de sentiers et la mise en place de maisons du Parc. A l'exception des activités sus nommées qui, pour certaines sont le principal moteur de l'évolution de ces paysages de montagne, la faune et la flore y sont intégralement protégées.

2 - La réserve naturelle du Néouvielle

Créée en 1968 et étendue au milieu des années 90, elle est gérée par le Parc National. Elle s'étend sur 4 communes et 2 313 ha. La protection et la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, et des gisements minéraux présentant une importance particulière y sont les principaux objectifs.

3 - Un inventaire national du patrimoine naturel basé sur la délimitation de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982, puis généralisé à l'ensemble des régions à partir de 1983. L'inventaire du patrimoine naturel a permis de localiser et de décrire les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

On distingue deux types de ZNIEFF

Les ZNIEFF I qui correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable (espèces ou habitats de grande valeur écologique).

Les ZNIEFF II qui sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, susceptibles d'offrir des potentialités biologiques importantes.

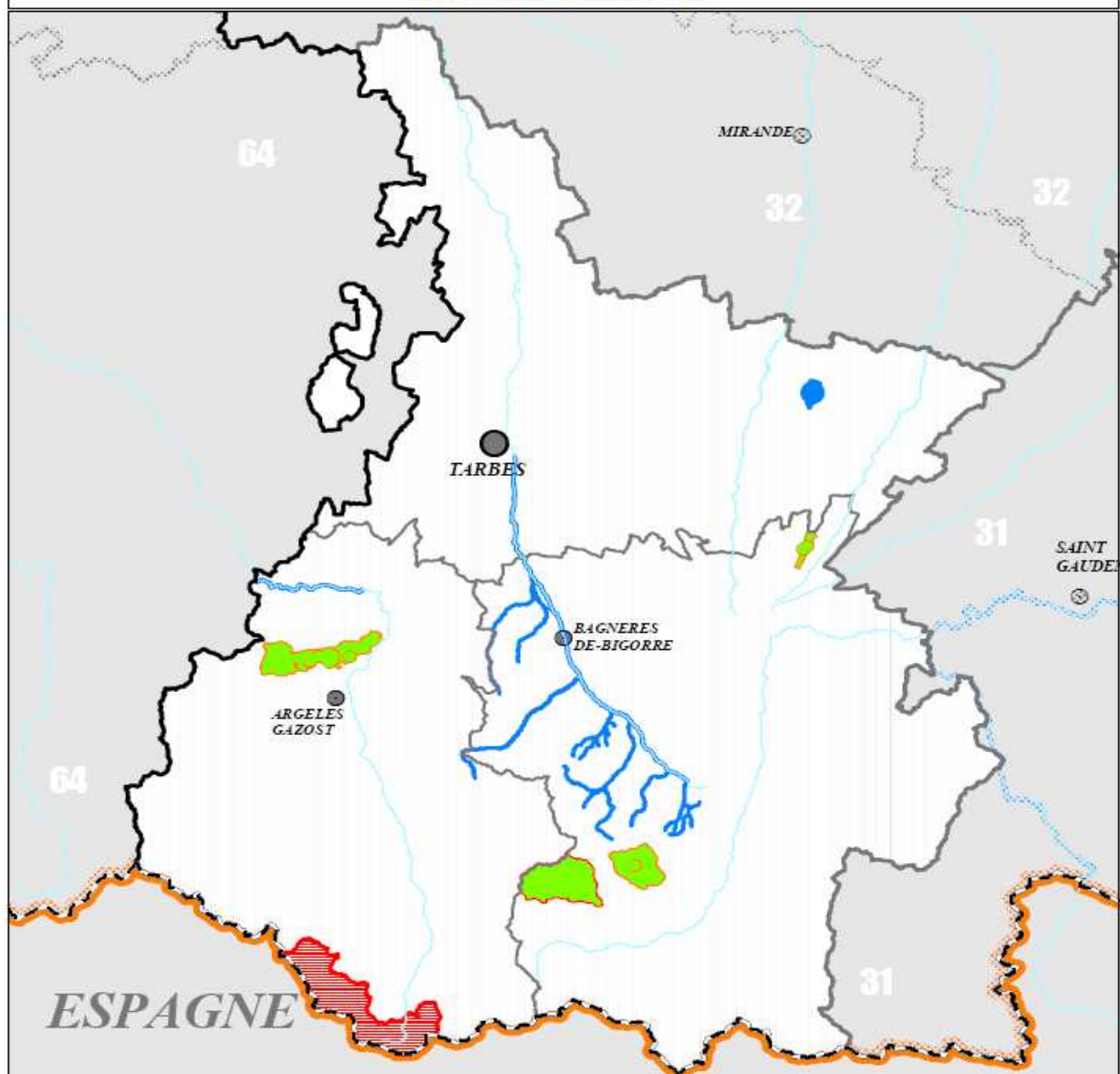
Au total, 247 - ZNIEFF étendues sur une superficie de 274 614 ha représentant 60 % du département des Hautes-Pyrénées et près de 20 % des sites de la Région Midi-Pyrénées.

Ces zones sont considérées comme particulièrement sensibles à toute modification (aménagement, changement de destination). Cet inventaire est en cours de modernisation sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées.

HAUTES-PYRENEES

Cartographie des données de l'Environnement

Protections Faune-Flore



Junin 2001
 Fonds : BD-CARTHAGE © IGN-MAITE
 sources : DIREN Hautes-Pyrénées

- Frontière
- Limites de région
- Limites du département
- Limites des arrondissements
- Hydrographie
- Préfectures
- Sous-préfectures

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

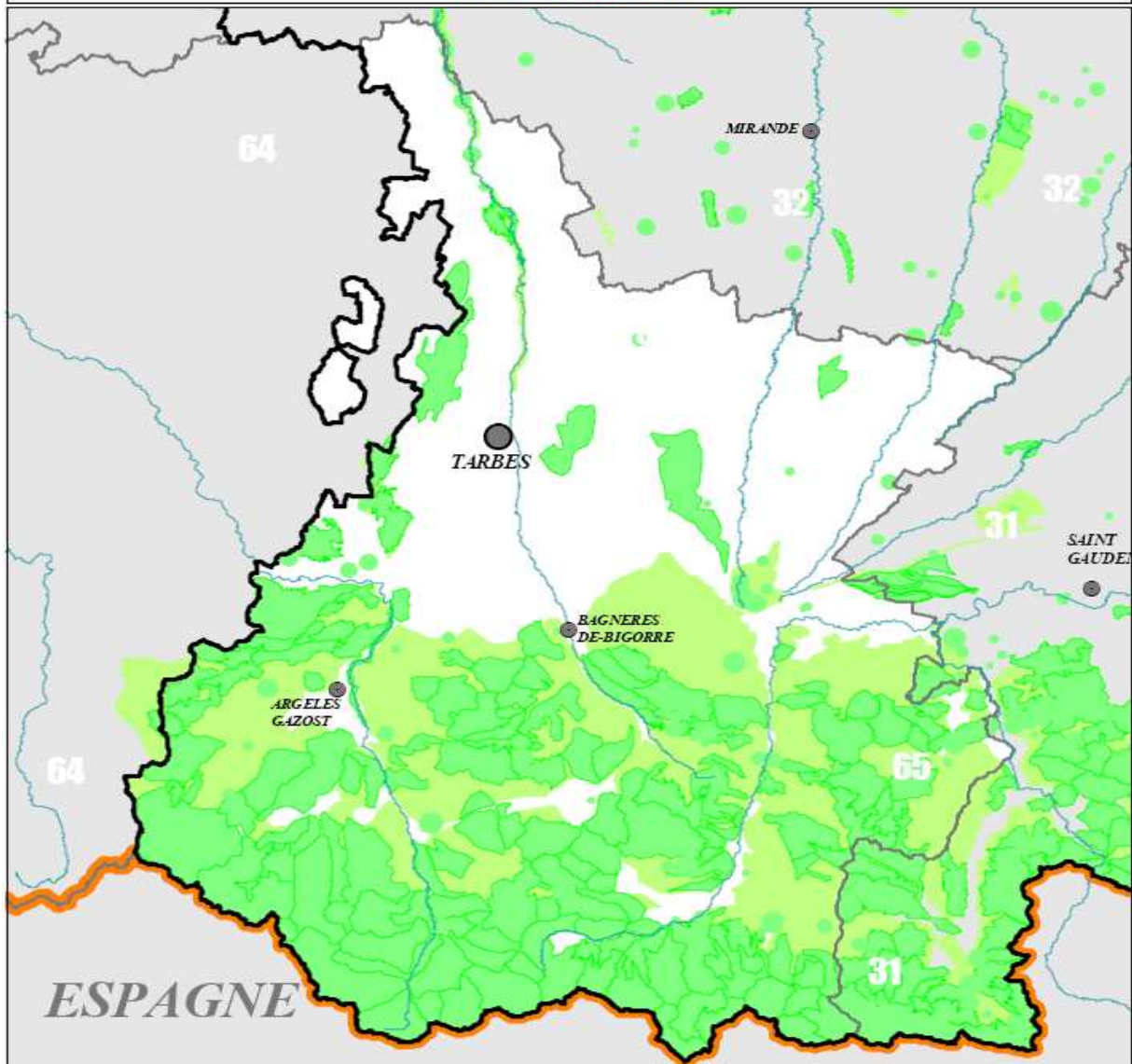
- de 0.01 à 200 ha
- Plus de 200 ha
- Cours d'eau
- Réserve Naturelle Volontaire ponctuelle
- Réserve Naturelle Volontaire
- Réserve Naturelle
- Réserve de Biosphère
- Zone de Protection Spéciale



HAUTES-PYRENEES

Cartographie des données de l'Environnement

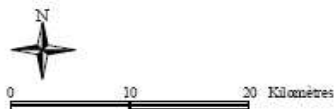
Inventaire ZNIEFF



- Frontière
- Limites de région
- Limites du département
- Hydrographie
- Préfectures
- Sous-préfectures

- ZNIEFF de type I
- de 1 à 200 ha
- Plus de 200 ha
- ZNIEFF de type II
- toutes superficies

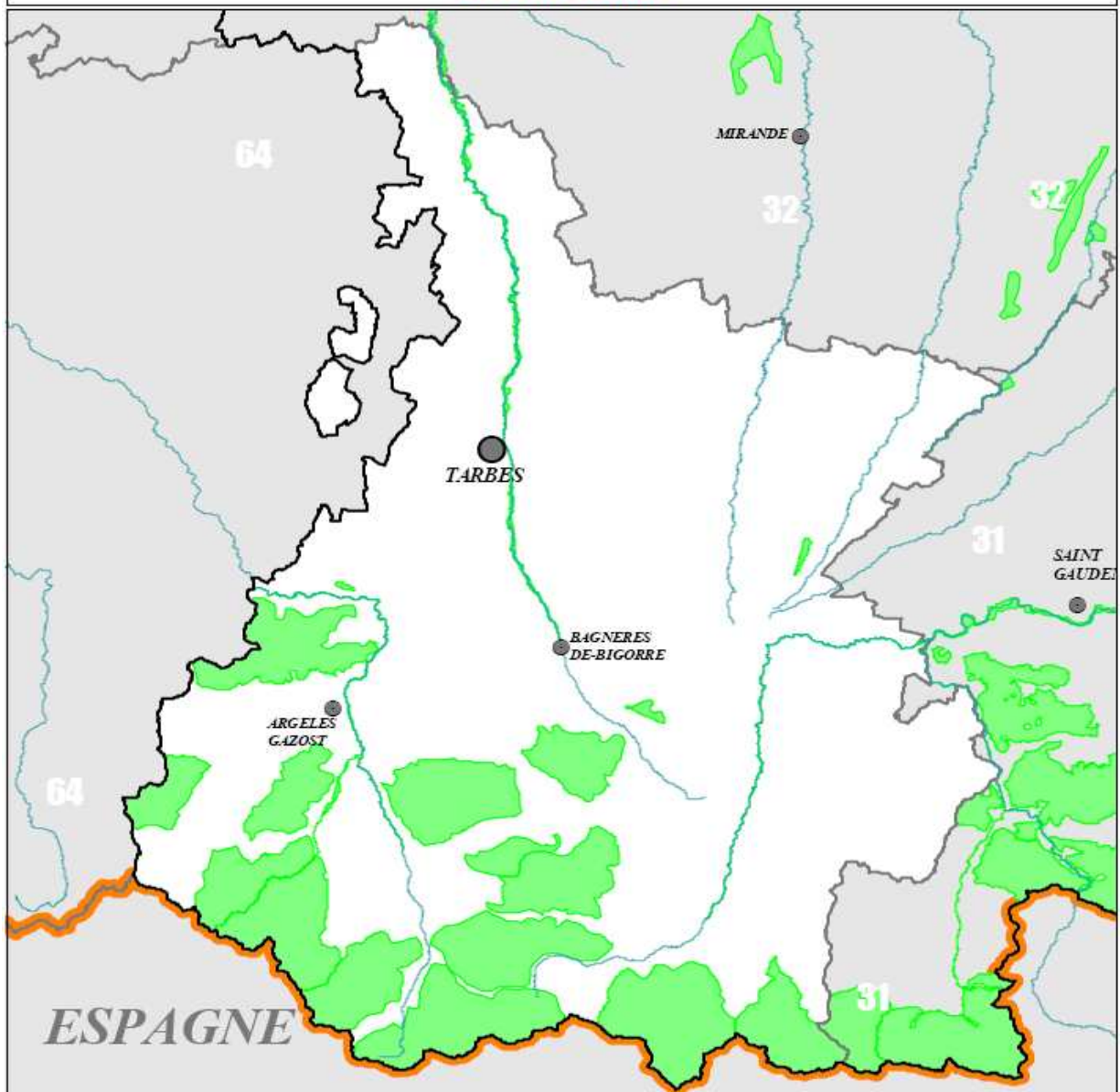
Juin 2001
 Fonds :
 BD-CARTELAGES IGN-MATE
 sous-cas :
 ZNIEFF-MINEN 1987
 DRENM de Pyrénées



HAUTES-PYRENEES

Cartographie des données de cadrage

Directive Habitats



- Frontière
- Limites de région
- Limites du département
- Hydrographie
- Préfectures
- Sous-préfectures
- Directive Habitats Réseau Natura 2000

Juin 2001
 Fonds :
 BD-CARTHAGBD IGN-MATE
 source :
 ANRBN
 DREN Midi-Pyrénées

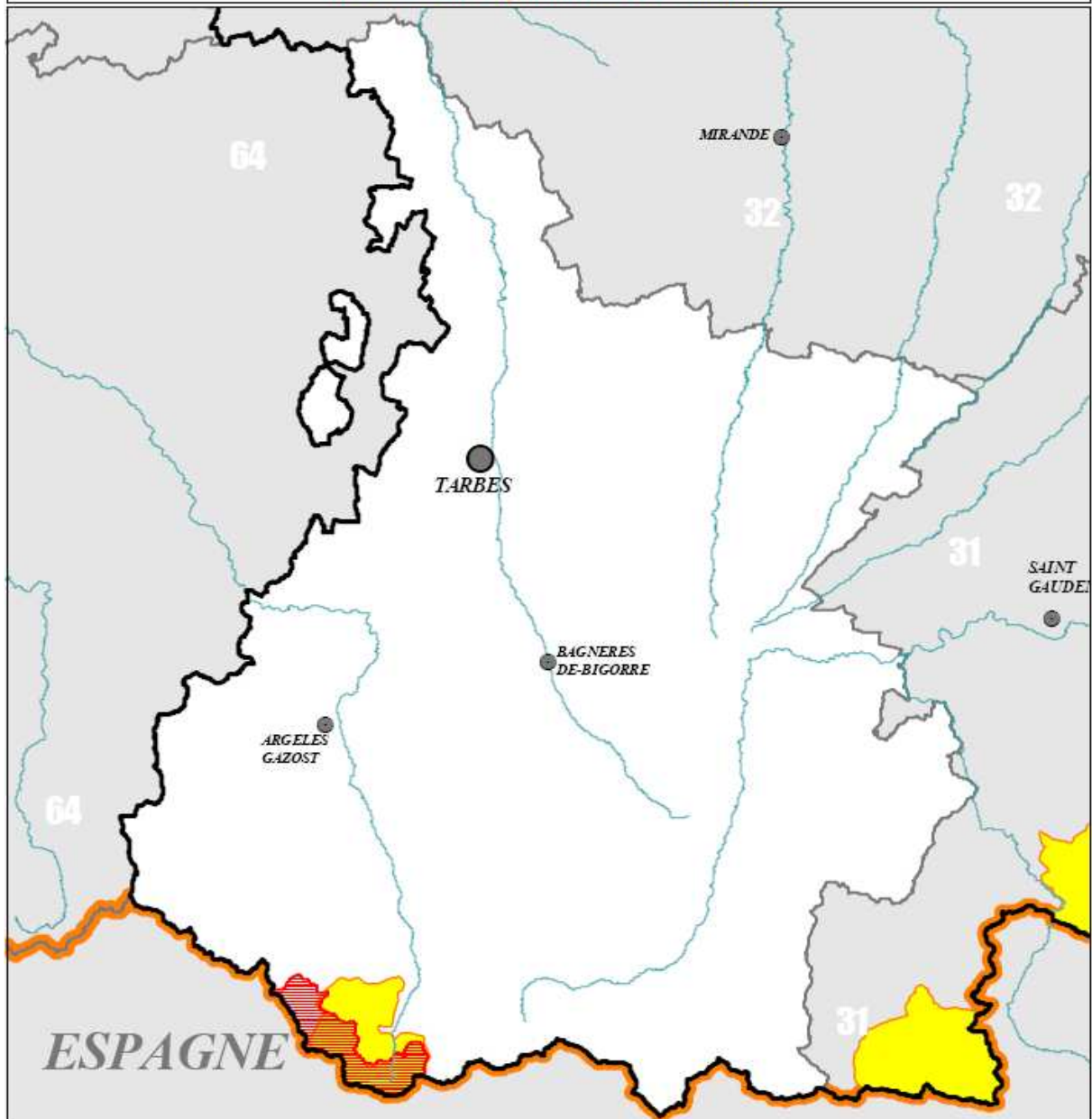


0 10 20 Kilomètres

HAUTES-PYRENEES

Cartographie des données de cadrage

Inventaires et protections des oiseaux



- Frontière
- Limites de région
- Limites du département
- Hydrographie
- Préfectures
- Sous-préfectures
- Zone de Protection Spéciale
- Z.I.C.O.

Juin 2001
Fonds :
BD-CARTHAGE IGN-MATE
sous-carte :
DIREN Midi-Pyrénées



4 - Dans le cadre des inventaires des biotopes et habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages, a été initié, en application de la directive européenne 79/409/CEE dite directive oiseaux, un inventaire appelé ZICO. Cette directive a pour objet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage qu'ils soient sédentaires ou migrateurs.

Dans notre département, une zone a été reconnue comme ayant un intérêt très notable, il s'agit du Cirque de Gavarnie pour une superficie de 7 600 ha..

5 - A partir de ces zones importantes pour la conservation des oiseaux, des zones de protection spéciale (ZPS) peuvent être désignées, c'est d'ailleurs le cas pour la zone précitée conformément à l'inventaire IBA, seule reconnue par la commission européenne. Toutefois, un autre site ayant reçu des subventions européennes pour son aménagement est éligible en tant que ZPS : le lac de Puydarrieux mis en eau en 1986 sur une superficie de 220 ha, sur lequel s'appuie une zone de quiétude instituée par un arrêté préfectoral portant protection du biotope du lac et d'une partie de ses rives. Ce site a été mis en réserve par arrêté préfectoral à la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs, qui en paie les droits de chasse à la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne et des autres détenteurs de droits de chasse. Cette future ZPS est intéressante en hiver, comme zone de halte migratoire et d'hivernage et éventuellement comme site de repli en cas de coup de froid, en particulier pour les anatidés. L'ensemble des zones ZPS et ZSC constitueront à terme le réseau NATURA 2000.

5 bis – Directive Habitats

Les zones spéciales de conservation ont été désignées au titre de la Directive 92-43/CEE dite Directive habitats. Elle contribue à la conservation des habitats naturels, ainsi que de la flore et de la faune sauvage. Elle comprend notamment deux annexes : l'une sur les habitats naturels et l'autre sur les espèces animales (autres que les oiseaux) et végétales. Dans les deux cas, elles doivent guider les états membres dans le choix des zones à désigner.

Dans le cas du département des Hautes-Pyrénées, 17 zones ont été retenues représentant 83 320 ha auxquels il faut rajouter 3 sites de cours d'eau et vallées alluviales dans leur traversée du département. Comme cela est visible sur la carte jointe, la quasi intégralité de la zone de montagne est incluse dans les différents périmètres NATURA 2000 soit plus de 20 % de la superficie du département. (Voir carte)

6 - Faisant appel au volontariat, des propriétés privées qui présentent un intérêt particulier, sur le plan scientifique et écologique pour des espèces de la flore et de la faune sauvage, peuvent être agréées par arrêté préfectoral comme réserves naturelles volontaires.

7 - Réserves de chasse et de faune sauvage

Elles sont au nombre de 10, pour la région, pour une superficie totale de 4 824 ha.

Dans le cadre de notre département, elles sont au nombre de 3 et représentent 3 978,69 ha.

- CONTEXTE CYNEGETIQUE OU LA CHASSE DANS LE DEPARTEMENT

✓ DES HOMMES

Le nombre de chasseurs, comme nous pouvons l'observer sur les courbes ci-jointes, a connu de fortes variations depuis 50 ans. La première, la plus brutale se situe à la fin des années 50 avec certainement pour cause la guerre d'Algérie et la mobilisation qu'elle a induite puis, on peut observer une progression du nombre de permis notable entre le milieu des années soixante et le milieu des années soixante dix, avec un point culminant en 1975 avec près de 20000 permis validés dans le département. Depuis cette date, une baisse assez régulière d'une moyenne de 2,6 % par an, nous a conduits en vingt huit ans à perdre plus de 50 % de nos effectifs (voir courbe). Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour justifier cet état de fait dont les principales sont :

- Raréfaction du petit gibier de plaine, à cela 5 principales explications :

- Modification des milieux (changement progressif d'assolement et multiplication des restructurations parcellaires).
- Développement de l'utilisation des produits phyto sanitaires.
- Développement des moyens de transport et augmentation du temps libre (accroissement et facilitation de l'acte de chasse).
- Baisse de la pression de piégeage et développement des sources d'alimentation des prédateurs, ainsi que classement en espèce protégée d'une partie d'entre eux.
- Apparition de nouvelles pathologies avec pour exemple le plus frappant, l'introduction en 1952 de la myxomatose en France, avec un effet à son apogée dans les années 70.

- Exode rural au profit du milieu urbain (éloignement des territoires de chasse, moins de contact avec le milieu naturel et donc idéalisation de la nature).

- Multiplication et démocratisation des loisirs.

- Baisse des chasseurs elle-même, cette affirmation peut paraître saugrenue, mais elle s'explique par le principal mode de recrutement des chasseurs. La chasse est un loisir ancré et façonné par les traditions. Le principal mode de renouvellement de ses effectifs se faisant surtout au travers de l'exemple et de l'apprentissage au sein du cercle familial.

- L'image caricaturale véhiculée par une société où la mort est devenue un sujet tabou, qu'il faut cacher et où la chasse est considérée comme un loisir dangereux monopolisant l'espace rural.

- L'influence des épouses qui sont encore relativement peu à chasser, et qui, maintenant, acceptent mal de voir leur mari partir à la chasse pendant leurs moments de loisirs. Elles souhaitent être associées au choix des loisirs du couple.

- La mise en place de l'examen du permis de chasser qui constitue une difficulté supplémentaire dans son obtention. Avec le coût du permis, c'est le principal frein pour des chasseurs de type occasionnel qui réalisent moins de dix sorties par an (ils représentaient en 1993 un quart de l'effectif total des chasseurs en France).

- Le manque de promotion dû à la focalisation d'une part importante des actions de communication pour répondre aux attaques incessantes au détriment des actions de "recrutement".

- Le morcellement des territoires de chasse et parfois, la difficulté d'accès à ces territoires (manque d'ouverture aux chasseurs étrangers).

- Le coût de la chasse. Il est important et se répartit selon cinq grandes rubriques.

- Dépenses réglementaires et d'assurances

- Droits de chasse et cotisations

- Armes, munitions et entretien

- Equipements généraux et spécialisés

- Déplacements et convivialité.

✓ DES TERRITOIRES

Le nombre d'adhérents à la Fédération au titre des territoires est de 280. (voir tableau des différents adhérents).

Le territoire potentiellement chassable s'étend dans notre département sur un total de 406 475 hectares duquel il faut retrancher le Parc National ainsi que les différentes réserves où la chasse est interdite par arrêté soit environ 40 000 Ha. Il reste donc un territoire réellement chassable de 366 475 Ha.

Ce territoire a été scindé en 2 zones :

1) Une zone **dite de montagne** située au-dessus d'une limite variant entre 700 et 1 500 m (voir annexe arrêté et réglementation).

2) Une zone **de plaine** située au-dessous de cette limite.

A la fin des années 60, les représentants des sociétés de chasse qui ont des terrains en montagne ont exprimé le désir de voir appliquer une réglementation spécifique adaptée tant à leurs conditions de chasse qu'aux espèces inféodées à ce milieu. En 1976 ils voient leurs vœux se concrétiser par une décision du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui proposa que cette mesure soit appliquée à titre expérimental dans le département des Hautes-Pyrénées. Cette mesure se traduit en effet par 2 points essentiels :

- Ouverture retardée (adaptée à la biologie des espèces inféodées à la montagne).

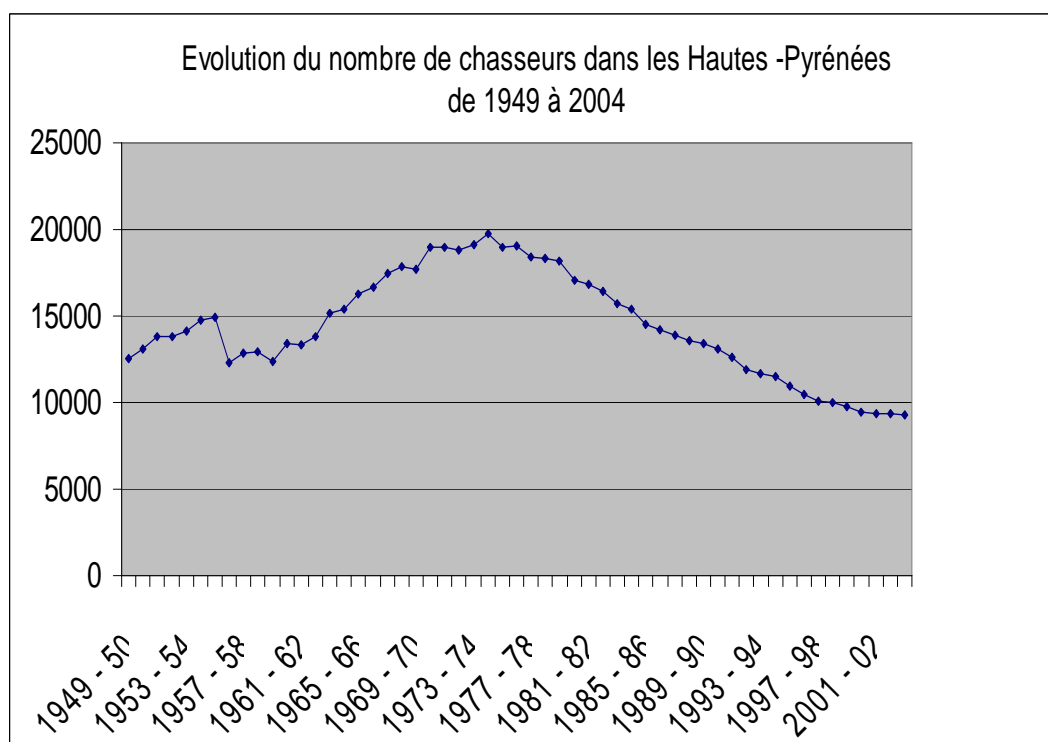
- Limitation des jours de chasse et du nombre d'animaux à prélever (adaptation et possibilité de prélèvement à des espèces à faible taux ou à taux variable de renouvellement).

- Interdiction de lâcher de gibier à plumes pour éviter une pollution génétique des espèces autochtones ou l'introduction de pathologies.

- Autoriser la chasse en temps de neige pour certaines espèces.

Pour matérialiser cette limite, il a été apposé à l'aide de pochoirs les lettres Z.M. sur une ligne de plus de 500 km sur l'ensemble du territoire chassable du département (voir carte Z.M.).

La divergence d'opinion entre anti-chasse et chasseur surprend le citoyen lambda. Le sujet de controverse : "Les petits oiseaux", peut prêter à sourire mais ne constitue que la partie émergée de l'iceberg. Ce qui contribuait à donner un sens à la chasse par le passé, était constitué par le fait que chacun décide, dans le cadre de cette éthique, où il se situe. De nos jours, les chasseurs se sentent petit à petit déresponsabilisés, spoliés de repères propres permettant de juger du bien ou du mal. La tendance actuelle, est de reléguer la chasse à une activité sur réglementée à l'image d'une société qui assiste de plus en plus l'individu jusqu'à le déresponsabiliser.



NOMBRE D'ADHERENTS TERRITORIAUX

2000	246
2001	253
2002	272
2003	277
2004	282

PRESENTATION DES DIFFERENTS TYPES D'ADHERENTS TERRITORIAUX SAISON 2003 - 2004

INDIVISION	1
GROUPEMENT FORESTIER	6
SYNDICALE	5
MAIRIE	3
ACCA	8
SOCIETES DE CHASSE	237
PRIVE	22

LES STRUCTURES ET INSTITUTIONS DEPARTEMENTALES

La Fédération Départementale des Chasseurs :

Elle représente officiellement la chasse dans le département auprès des administrations, des élus et des différentes catégories socio-professionnelles, en défendant les intérêts des chasseurs.

Elle participe au mieux à la gestion des espèces animales et en particulier des espèces chassables :

- En structurant et en aménageant les territoires de chasse.
- En conseillant les chasseurs et en mettant en place des règles de gestion.
- En organisant des comptages et en mettant en œuvre d'autres opérations de suivi.
- En assurant la prévention et l'indemnisation des dégâts commis par le grand gibier aux cultures agricoles et en assurant dans certains cas la remise en état des terrains endommagés.
- En participant à des missions techniques d'intérêt national et international, tels que baguages et recensements.
- En assurant la formation et l'information des chasseurs, des piégeurs et du public.
- En assurant la préparation à l'examen du permis de chasser.
- En contribuant à faire découvrir au grand public et aux scolaires la faune et en diffusant une information objective sur la chasse.
- En préparant et en assurant la mise en œuvre du S.D.G.C.

Elle intervient également sur les aménagements, l'entretien et la restauration des milieux naturels.

- En participant aux études d'impact à la demande des bureaux d'études environnementaux.
- En utilisant les jachères au mieux des intérêts de la faune.
- En réalisant ponctuellement des aménagements visant à améliorer ou à restaurer la capacité d'accueil des milieux.
- En se constituant partie civile devant les tribunaux dès qu'il y a atteinte à l'environnement.

La Fédération Départementale des Chasseurs est agréée au titre de la protection de la nature. Son personnel est composé d'un service administratif (4 personnes), d'un service technique (3 personnes) et d'un service dégâts de gibier (2 personnes).

Le directeur, par délégation du président, assure l'organisation des activités et veille à la cohésion des différents services.

Elle est administrée par un conseil d'administration élu par l'ensemble des chasseurs du département. Au sein de ce conseil est élu un bureau de 5 membres : 1 président, 2 vice-présidents, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint, 1 secrétaire.

Tout titulaire d'un permis de chasser validé dans le département est adhérent à la Fédération.

Tout bénéficiaire d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion doit aussi, à ce titre, adhérer à la fédération.

Le conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage :

Il est constitué de chasseurs, de forestiers, d'agriculteurs, de représentants de l'administration, de représentants du Parc National et d'associations de protection de la nature, l'O.N.C.F.S, les louvetiers, la D.I.R.E.N et l'O.N.F.

Il a pour rôle de donner des avis au Préfet en matière de réglementation de la chasse et de la gestion de la faune sauvage.

Il peut s'adjoindre, en fonction des sujets traités, toutes les personnes qualifiées qu'il lui semble opportun d'inviter.

La Préfecture et ses services techniques :

Le Préfet a surtout en charge la partie réglementaire.

C'est lui qui fixe, par arrêté, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse du gibier sédentaire, ainsi que la liste et les modalités de régulation des espèces animales qui sont classées nuisibles dans le département.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt :

C'est un service technique de la préfecture.

Elle représente en matière de chasse, le ministère de l'écologie et du développement durable.

Les lieutenants de louveterie, sont des collaborateurs bénévoles de l'Administration. Ils sont nommés par le Préfet, et placés sous l'autorité de la D.D.A.F. Leur principale mission, est l'exécution des battues administratives. Ils sont également les conseillers techniques du Préfet, et informent régulièrement l'Administration, sur l'état des populations animales. Ils sont également habilités, à assurer la police de la chasse.

La Direction Départementale des Services Vétérinaires :

Participe au suivi sanitaire de la faune sauvage et domestique

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage :

Le service départemental de l'O.N.C.F.S., est composé de techniciens et d'agents techniques, qui participent, au même titre que la Fédération départementale des chasseurs, aux différents réseaux. Ils assurent la police de la chasse et de l'environnement, au niveau départemental en relation avec le procureur de la république. Ils participent aussi aux différentes opérations techniques, que lui confie le Ministère de l'Ecologie et du développement durable. Ils assurent également toutes les missions que leur diligente la Préfecture ou la D.D.A.F., dans le domaine de la gestion des espèces et des habitats. L'O.N.C.F.S. a pour objectifs d'assurer une activité cynégétique dans le souci des règles, d'une éthique et dans le respect des populations animales. C'est un partenaire privilégié de la F.D.C.,

Les sociétés communales ou intercommunales de chasse :

Elles représentent l'essentiel des droits de chasse, sur une ou plusieurs communes. Ce sont des associations du type loi 1901.

Les A.C.C.A. ou A.I.C.A. :

C'est une forme particulière de sociétés communales ou intercommunales de chasse qui répondent à un double objectif :

- Le regroupement des territoires de chasse morcelés.
- La possibilité pour chacun de ses membres, propriétaires ou non, d'avoir accès à un territoire.

Les A.C.C.A. regroupent sur une commune, et de façon obligatoire, tous les terrains à quelques exceptions près.

Les privés :

En France, le droit de chasse est lié au droit de propriété. Sauf cas particuliers des A.C.C.A., tout propriétaire peut adhérer à la Fédération au titre de son territoire et organiser la chasse comme il l'entend dans le cadre de la réglementation départementale. Toutefois, la propriété étant très morcelée dans les Hautes-Pyrénées, rares sont les personnes qui peuvent prétendre avoir un terrain suffisamment grand pour répondre aux exigences d'une population de gibier. Quelques propriétaires privés se sont d'ailleurs regroupés pour essayer de réunir une superficie permettant d'atteindre cet objectif.

Groupements forestiers :

Ce sont des propriétaires qui ont mis en commun leurs intérêts pour optimiser la valeur de leur bien forestier et qui louent éventuellement la chasse.

Les syndicaux et indivisions :

Ils correspondent à des propriétés de plusieurs communes qui sont parfois indissociables et où les droits de chasse sont gérés globalement.

Le domaine de l'Etat :

La chasse n'est pas libre sur les domaines de l'Etat sur notre département, où on trouve 2 types :

- 1) Les forêts domaniales : La chasse y est gérée par l'O.N.F. Elles sont louées par adjudication, ou à l'amiable sur certains lots.
- 2) Le domaine public fluvial : Ce sont des territoires situés sur les cours d'eau et leurs abords classés dans le domaine public.

Ils sont découpés en différents lots et sont gérés par la D.D.A.F. (voir chapitre gibier d'eau).

Les groupements d'intérêts cynégétiques et les massifs :

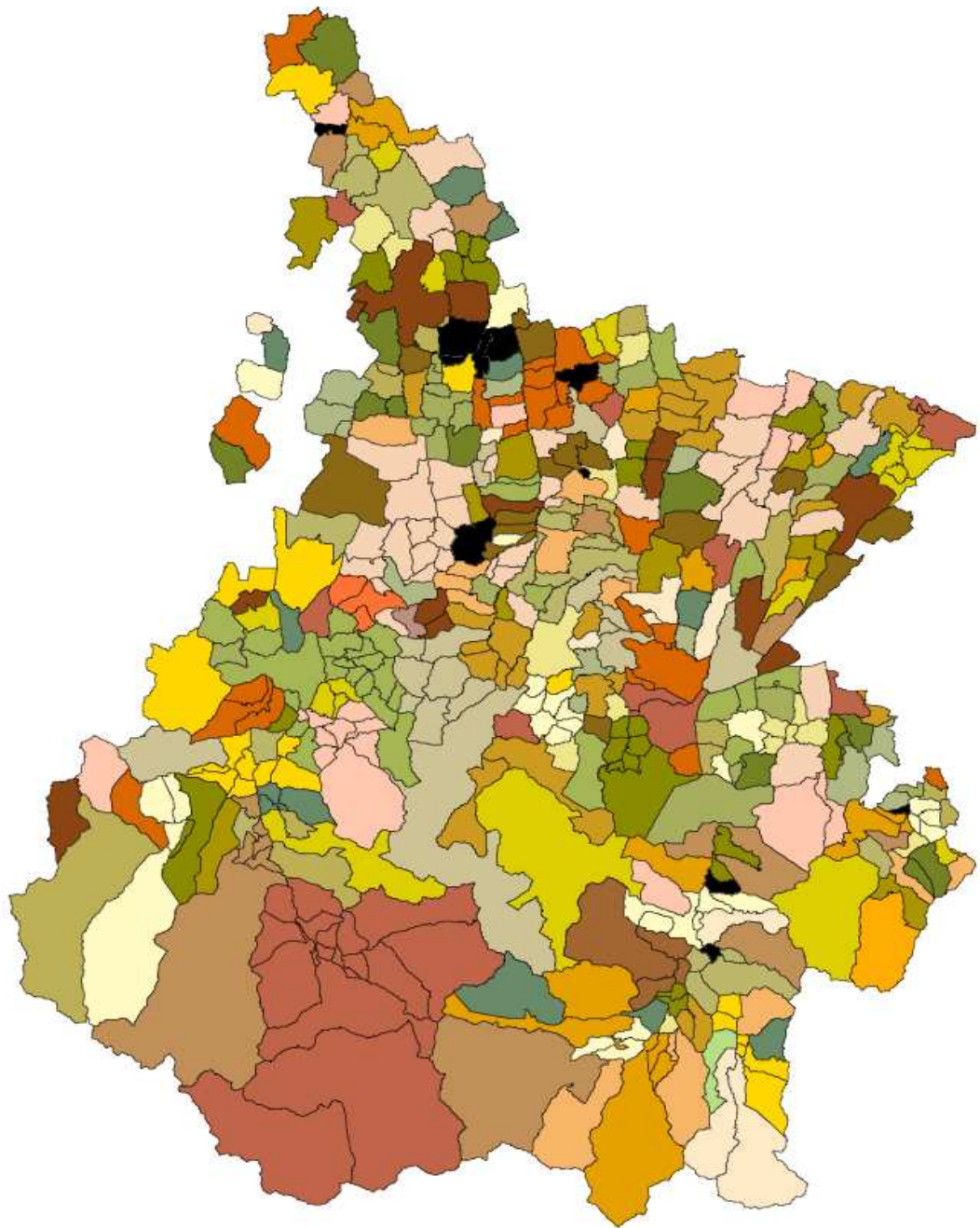
Ils ont le même but, regrouper les territoires de chasse pour gérer une ou plusieurs espèces de gibier.

La différence entre les deux, c'est leurs statuts. Les premiers portent le nom de G.I.C. et en ont les devoirs, les autres fonctionnent de la même manière sans autre statut que celui d'association loi 1901.


Chaque détenteur de droit de chasse continue à chasser sur son propre territoire. En revanche, les règles de gestion sont communes.


Dans notre département, il a été créé 10 G.I.C. ou massifs pour gérer des espèces sédentaires allant de la perdrix rouge à l'isard.

Droit de chasse
Sociétés



Droit de chasse

 Société

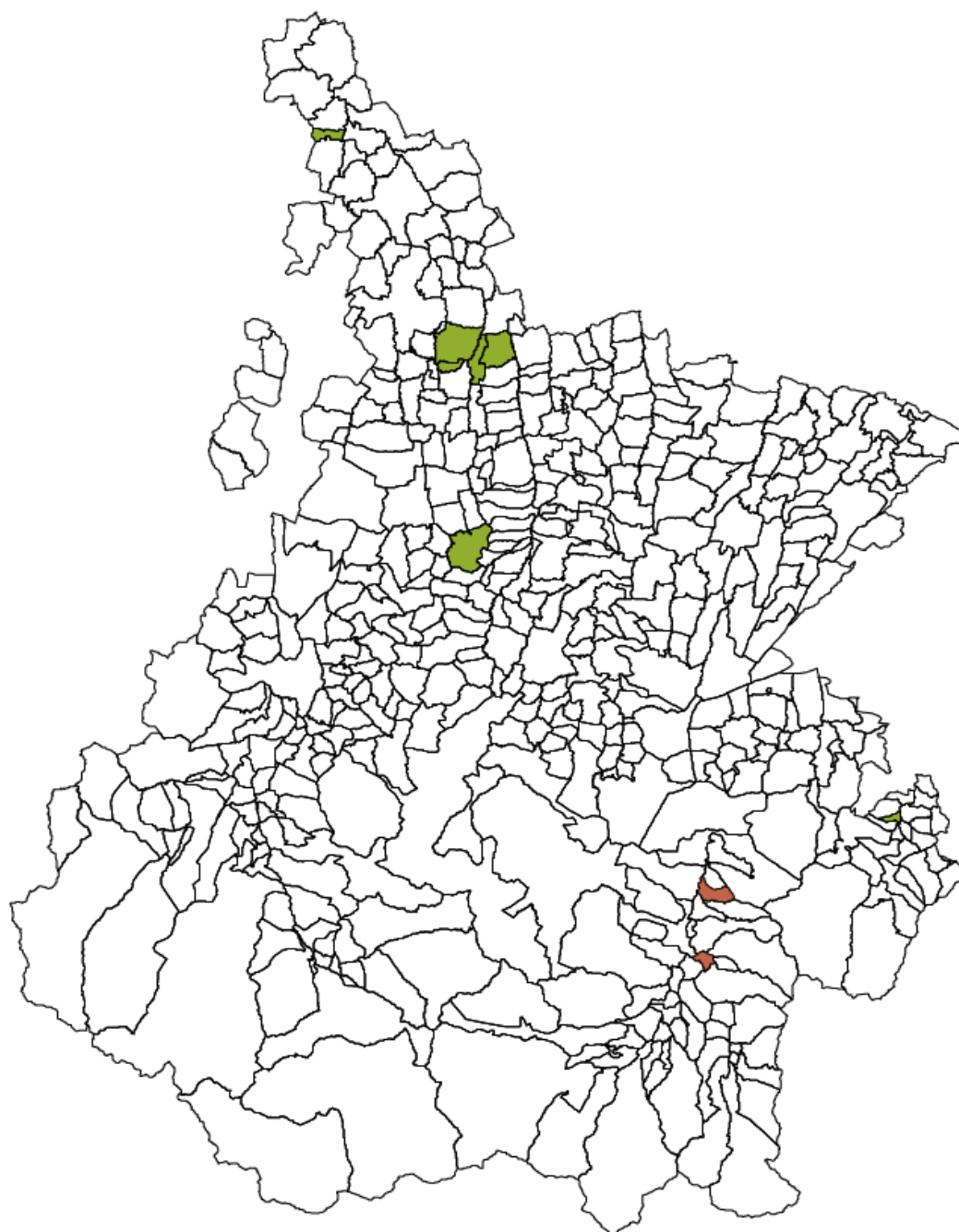
 Sans société

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Droit de chasse
ACCA et Mairie



Droit de chasse

ACCA

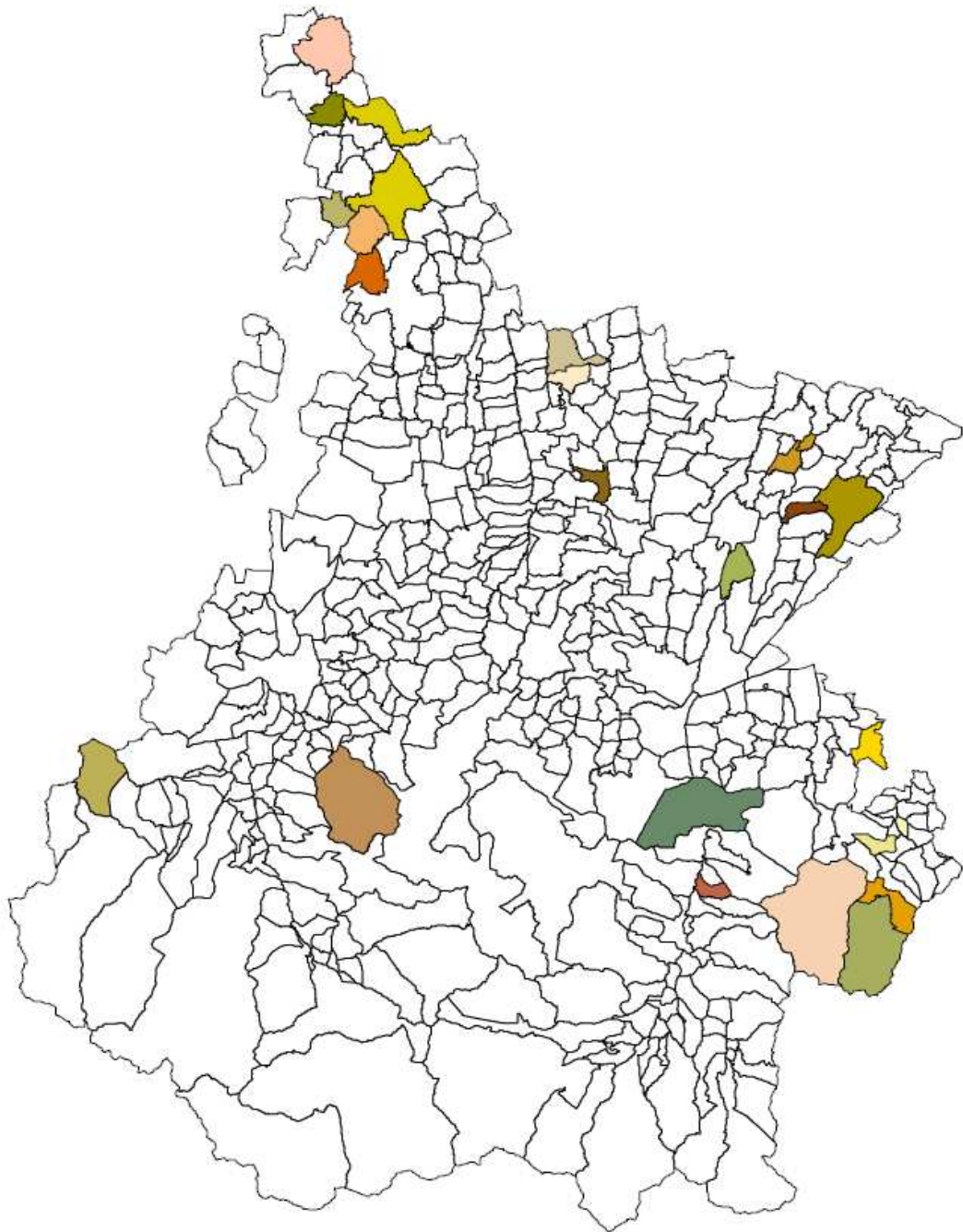
Mairie

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Droit de chasse
Privé



Droit de chasse

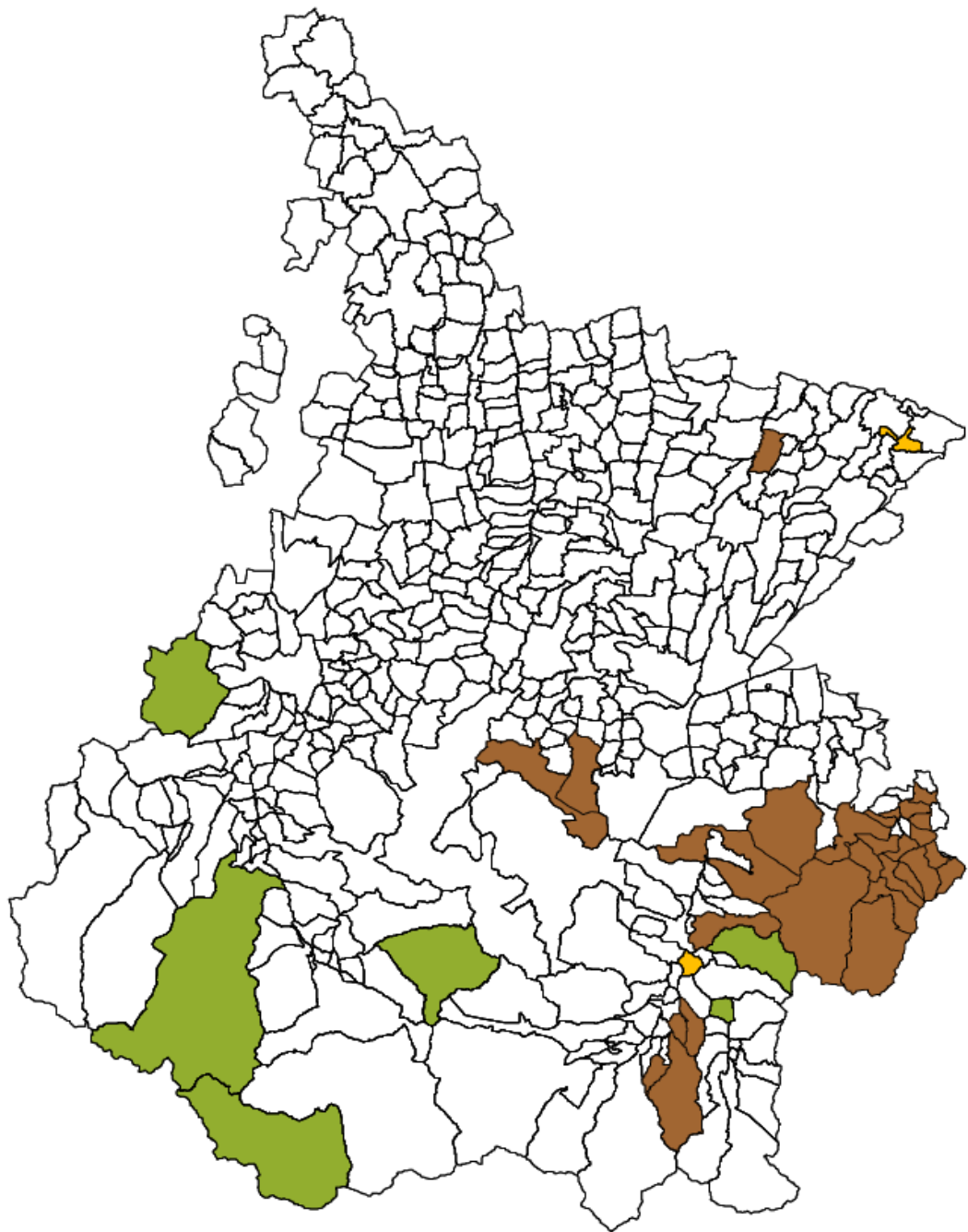
 Privé

0 10 20 km






Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Droit de chasse
Syndicat forestier - Groupement forestier - ONF



Droit de chasse

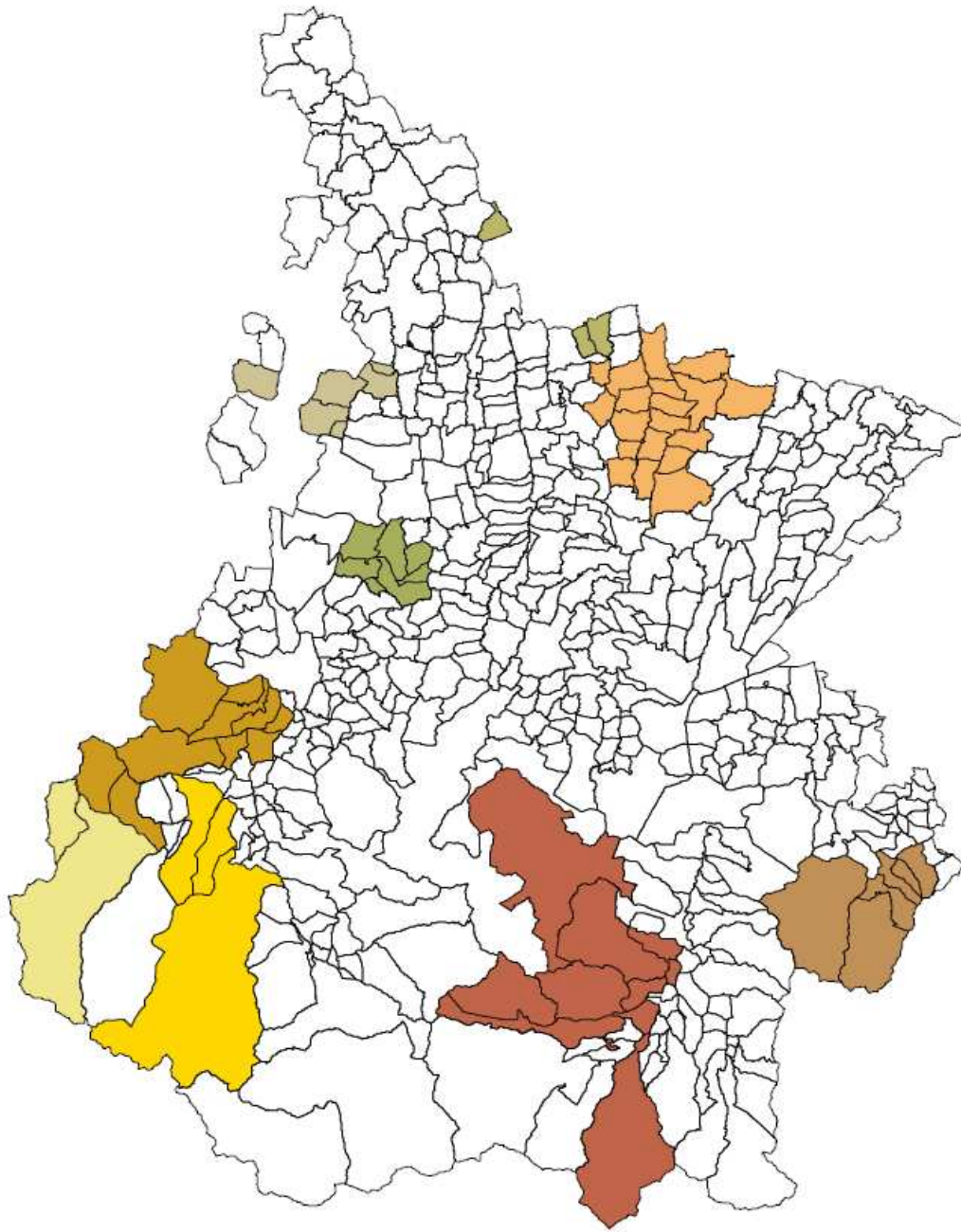
-  Syndicat forestier
-  Groupement forestier
-  ONF

0 10 20 km

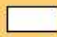


Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

GIC et Massifs



 GIC et Massifs

 Limite communale

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

ASSOCIATIONS SPECIALISEES

Sont représentées dans notre département, la plupart des grandes associations spécialisées existant au niveau national.

Elles ont pour rôle de fédérer un grand nombre de pratiquants partageant une même éthique dans un souci de promotion et de pérennité de la chasse et des espèces qui les passionnent.

Elles participent pour beaucoup aux différentes manifestations départementales et sont des conseillères privilégiées de la Fédération, dans les domaines qu'elles représentent.

Certaines contribuent à la formation officielle nécessaire à la pratique de leur activité.

D'autres dispensent une formation plus approfondie dans leur domaine de compétence.

Toutes s'investissent bénévolement au côté de la Fédération, pour mieux appréhender les variations des populations animales en intégrant les réseaux de correspondants départementaux.

Elles sont au nombre de dix :

- Association départementale des piégeurs
- Association française pour l'avenir du chien courant des Hautes-Pyrénées
- Amicale Pyrénéenne des amateurs de chiens d'arrêt
- Association départementale des chasseurs à l'arc
- Association départementale des chasseurs de gibier d'eau
- Association départementale des chasseurs de grand gibier
- Association des chasseurs de galliformes de montagne
- Association des chasseurs de montagne
- Association départementale des bécassiers
- Association départementale des lieutenants de louveterie.

DES PRATIQUES

Modes et moyens de chasse

L'homme a toujours chassé. Il a développé, au fil du temps, des stratégies pour être le plus efficace possible en fonction des comportements des espèces.

Les modes et moyens de chasse que nous pratiquons de nos jours en sont l'héritage.

L'éthique de la chasse, qui a fait son apparition depuis que cette pratique n'est plus liée à une obligation alimentaire, permet de nos jours de réaliser des prélèvements raisonnables et sélectifs tout en perpétuant des traditions qui font partie de notre patrimoine culturel.

La chasse à tir à l'aide d'une arme à feu :

Le but de cette pratique est de capturer un gibier à l'aide d'un projectile issu d'une arme à feu.

Pour arriver à ses fins, le chasseur dispose :

- ❖ D'auxiliaires : On entend par là, les personnes, les animaux ou les objets qui permettent par leur concours de capturer du gibier, mais qui ne peuvent pas seuls assurer cette capture.
 - Les rabatteurs.
 - Les chiens.
 - Les appelants vivants et artificiels.
 - Les appeaux.
 - Les furets.
- ❖ De procédés : On entend par ce terme, les comportements qu'adoptent les chasseurs pour rechercher, puis capturer le gibier.
 - La traque ou battue.
 - L'approche.
 - L'affût.
 - Les postes fixes (différents de l'affût par le fait qu'ils sont obligatoirement construits et aménagés par l'homme).

La chasse à l'arc :

Le but de cette pratique est de capturer un animal chassable à l'aide d'une flèche.

Cette pratique, la dernière légalisée en France (1995-1996) permet, à condition d'avoir reçu une formation pratique spécifique, après l'obtention du permis de chasser, de chasser aussi bien le petit que le grand gibier.

La chasse au vol :

Elle permet en utilisant un rapace, de capturer différentes espèces de petit gibier.

On distingue : - **Le haut vol** se pratique à l'aide de faucons, qui repèrent leurs proies depuis une altitude très élevée et qui fondent sur elles pour les capturer.

- **Le bas vol** praticable théoriquement avec tous les autres rapaces prédateurs.

Cette pratique n'est qu'anecdotique dans notre département. Elle est également très réglementée concernant la détention, le transport ou l'utilisation des oiseaux de proie.

La chasse à courre, à cor et à cri :

Cette chasse consiste à forcer un animal avec des chiens que les veneurs, à pied ou à cheval, encouragent de leurs cris et sonneries de cors. Cette pratique qui se réfère à des règles très anciennes, répond à un véritable code d'honneur.

On en distingue 3 sortes (Dans tous les cas, une attestation de meute délivrée par la D.D.A.F est nécessaire pour cette pratique) :

1. *La grande vénerie* : Pratiquée à l'aide d'une meute de chiens d'une seule espèce créancée, elle permet à des cavaliers de capturer un cervidé ou un sanglier ou même un renard (Il n'y a pas d'équipage dans les Hautes-Pyrénées, mais occasionnellement des démonstrations pour rien).
2. *La petite vénerie* : Elle a pour point commun avec la grande vénerie de faire appel à une meute également créancée, mais les veneurs sont à pied. Aucun équipage n'est déclaré dans notre département. Toutefois, il est possible aux personnes qui possèdent des chiens courants, pendant l'ouverture de la chasse au lièvre sans capture, de réaliser une activité qui s'en approche.
3. *La chasse sous terre* : Le renard et le blaireau peuvent être chassés sous terre, cela consiste à capturer, après déterrage, un animal acculé dans son terrier à l'aide de chiens.

Dans notre département, une meute agréée est recensée. Toutefois, en période de chasse, cette pratique conclut parfois une action de chasse ayant conduit l'animal poursuivi à se terrer.

Rôle social de la chasse

Pour la grande majorité des personnes qui découvrent, sans à priori, le monde de la chasse, ils trouvent dans l'univers si particulier de la chasse populaire, une ambiance où domine la camaraderie, si souvent entretenue par les rencontres aux multiples prétextes, les récits, les repas, les parties de chasse elles-mêmes.

C'est la période de chasse qui est prétexte à revenir "au pays" et qui permet aux membres de la famille, parfois vivant à des distances importantes, de se retrouver, pour partager un moment de convivialité intense, sur les terres où se trouvent leurs racines. C'est également l'occasion de sceller l'appartenance à la famille, pour un gendre ou une belle fille qui découvre cet art de vivre, qui, désormais contribuera à rythmer le fil de leur vie.

Le territoire est souvent un espace marqué de "bornes cynégétiques", qui sont très évocatrices, pour le nemrod, qui identifiera ces lieux, au souvenir d'une approche sur des palombes réussie, ou au poste, alors que surpris par un sanglier qui se dérobait, il l'avait loupé presque arrêté. La chasse occupe actuellement dans la vie locale, une place plus importante que celle qu'elle occupait au début du 20^{ème} Siècle.

En effet, le mutualisme était à l'époque, la base du tissu social rural. De nos jours, où l'individualisme est de mise, la structure de chasse locale quelle qu'elle soit, est souvent la seule association de la commune, et donc, à ce titre, assure un contact régulier entre les habitants du village.

Les modes de chasse locaux, qui font partie de notre culture, et qui ont peu évolué, sont nos traditions et répondent à une éthique où l'espèce recherchée est respectée. Ils ont été codifiés par nos prédécesseurs et ne pas respecter ces règles, entraîne une mise à l'index par les autres chasseurs.

Nous citerons par exemple, la chasse du lièvre qui, pratiquée à 2 ou 3, permet avec l'aide de chiens créancés, de rapprocher l'animal gâté, en recherchant minutieusement la voie de la nuit, pour parvenir à lever le lièvre et provoquer sa fuite.

Le lièvre est un animal qui a basé sa défense sur des ruses, visant à mettre les chiens en défaut. Tirer le lièvre dès la sortie du gîte est une hérésie, qui conduit à se priver de la seconde partie de la chasse, le mener où les chiens doivent faire preuve de pugnacité et le chasseur de savoir-faire pour se poster sur les lieux de son passage.

Si les chiens n'ont pas perdu sa voie, le lièvre reviendra sur la zone d'où il est parti, il appartiendra alors au chasseur, de décider de le prélever ou pas. Cette règle souffre de beaucoup d'exceptions qui rendent cette chasse encore plus intéressante.

La chasse du sanglier en battues

Avant tout départ de chasse, des chasseurs aguerris à relever les traces des animaux, font le pied en compagnie de chiens spécialement dressés à cet effet. Ces chiens, contrairement à leurs congénères, qui sont utilisés dans un deuxième temps, doivent être silencieux pour ne pas mettre l'animal en éveil. Une fois l'entrée des animaux trouvée dans un fourré et si la sortie n'est pas détectée, le chasseur s'éloigne discrètement de la zone et va prévenir ses semblables qui attendent impatiemment. Le responsable de l'équipe, après avoir eu le compte-rendu des chasseurs ayant fait le pied, décide de l'animal qui sera chassé. L'enceinte où il se trouve est alors cernée par les chasseurs, des chiens courants sont introduits là où le chien de pied a indiqué la présence du sanglier, les chiens sont lancés sur le sanglier qui va tenter de fuir. L'enceinte cernée est généralement assez grande et les chasseurs sont postés aux passages principaux. L'animal chassé, poussé par les chiens, va franchir cette ligne d'autant plus vite que les chiens sont près.

Le chasseur, bien posté, n'aura que peu de temps pour tirer sur l'animal. Cette chasse demande beaucoup d'organisation, d'autant plus que les chasseurs sont nombreux. Elle est très conviviale, malgré les heures passées aux postes, sans rien voir, mais qui, du fait du spectacle sans cesse renouvelé que la nature assure, sont des moments où l'ennui n'existe pas. Le retour de cette chasse, qu'il y ait capture ou pas, est l'occasion d'échanges, de récits et parfois de repas où l'amitié et la bonne ambiance sont toujours de rigueur.

La chasse à la palombe en palombière

Préparer une palombière ne se fait pas la semaine avant les premiers passages, c'est un travail qui s'étale sur toute une année. Il faut entretenir le bois, pour le rendre le plus accueillant possible pour les oiseaux, mettre en place des "raquettes" destinées à recevoir les appelants. Pour mettre en mouvement ces appelants, le chasseur devra les déséquilibrer, en tirant sur des ficelles reliées aux raquettes qui basculeront. Cette chasse est beaucoup plus technique qu'il n'y paraît, le chasseur est un véritable organiste qui joue une partition, toute fausse note sera sanctionnée par le refus de la pose des oiseaux, qui le plus souvent, après avoir vu les appelants, se seront rapprochés en planant, mais oublieront de se poser et continueront leur chemin. Tout l'intérêt de cette chasse consiste à faire poser les oiseaux le plus près possible des affûts, qui, le plus souvent, sont perchés dans les arbres.

Cette pratique est faite de beaucoup d'attente au cours de laquelle les chasseurs échangent sur tous les sujets où rien n'est jamais acquis, où l'on vit pendant un mois, non au rythme d'une montre, mais à celui des oiseaux. Cette chasse pleine d'incertitude, donne l'occasion de vivre des moments de convivialité extraordinaires, où chaque jour est plein d'imprévu, où les différences de classe sociale sont gommées par une passion commune, où nous sommes tous égaux face à la nature.

La chasse de l'isard à l'approche

La chasse de l'isard se pratique souvent en solitaire ou, comme la réglementation le permet, à deux compagnons maximum. Le chasseur d'isard sait à quelle heure il part de chez lui, mais il ne sait pas à quelle heure il reviendra, c'est l'isard ou les conditions atmosphériques qui en décideront.

Approcher un isard dans son milieu, n'est pas une chose facile, il connaît parfaitement la zone où il évolue, et dans la mesure où il se sent en danger, il n'hésitera pas à prendre la fuite.

Les principales qualités d'un chasseur d'isard sont d'être un excellent montagnard, endurant et têtu. Il évolue dans un milieu qui peut devenir dangereux, où la passion fait, parfois, prendre des risques. Après l'approche de l'animal, que le chasseur met un point d'honneur à tirer à courte distance, il doit aller le récupérer. Il est donc important de ne pas tirer un isard dans un lieu où l'on n'est pas convaincu de pouvoir accéder dans un deuxième temps. La descente de l'animal demande parfois beaucoup de temps, la carabine, si utile au moment du tir, devenant particulièrement encombrante. Il n'est pas étonnant que ce soient toujours les mêmes chasseurs qui réalisent, chaque année, des captures, leur connaissance de la montagne et de l'animal en faisant parfois des légendes vivantes.

Cette chasse est une institution dans nos vallées où, pour les jeunes, elle est considérée comme une initiation à des valeurs qui en feront des adultes reconnus.

Les missions et actions de la F.D.C. vis-à-vis des chasseurs et des autres structures sont constituées par les principaux points ci-dessous.

FORMATION DU PERMIS DE CHASSER

Conformément aux textes actuellement en vigueur, un projet de formation doit être porté à la connaissance du Préfet. Pour notre département ce projet (joint en annexe) se décompose en deux phases :

- Initiation à la sécurité (terrain) :

- ° Connaissance des armes à canon lisse
- ° Connaissance des armes à canon rayé
- ° Connaissance des principales règles de sécurité en action de chasse et hors action de chasse.

- Initiation à la découverte de la chasse et de la faune sauvage :

- ° Connaissance de la faune sauvage et de ses habitats
- ° Connaissance de la chasse
- ° Lois et règlements régissant la chasse et la protection de la nature.

Le nombre de candidats a évolué de façon significative ces 15 dernières années (courbe d'évolution du nombre de candidats depuis 1980).

Le contenu des connaissances des candidats a, lui aussi, été revu à la hausse en intégrant une partie pratique orientée essentiellement sur la sécurité.

Le nombre d'examens par an est de 3, le temps de formation obligatoire pour chaque candidat est de 1 jour ½ (mobilisant en moyenne 1 professionnel pendant 10 jours). Il se décompose en ½ journées de formation portant sur la connaissance des armes et sur leur manipulation au centre de formation de Capvern. Une demi-journée en salle où sont projetés des D.V.D. inter-actifs sur les différentes espèces chassables et protégées, ainsi que sur les modes et moyens de chasser et la législation propre à l'activité cynégétique. Cette première partie est sanctionnée par un examen dit théorique, où le candidat doit répondre au minimum à 16 questions sur 21, en évitant les 2 questions éliminatoires contenues dans chaque examen. Si le candidat est reçu, il reviendra 2 ou 3 heures sur le centre de Capvern pour perfectionner ses connaissances en maniement des armes, ainsi que ses aptitudes à respecter les consignes de sécurité pour assurer une action dénuée de tout danger pour des tiers et pour lui-même.

Un deuxième examen dit pratique sanctionnera les aptitudes du candidat à évoluer sans danger en action de chasse.

A l'issue de ce deuxième examen, si le candidat est reçu, les documents visant à lui permettre de faire valider son permis lui seront remis.

Cas d'un adolescent de plus de 15 ans et moins de 18 ans désirant bénéficier d'une autorisation de chasse accompagnée. La loi chasse de 2000 permet à une personne dans la tranche d'âge indiquée plus haut de pouvoir chasser pendant un an au maximum, à la condition qu'il ait réussi avec succès l'examen théorique, cette mesure n'est possible que s'il est accompagné d'une personne possédant son permis depuis plus de 5 ans. Cette personne est responsable de lui et ils ne devront être porteurs que d'un seul fusil pour deux.

FORMATION A LA SECURITE

La chasse est depuis quelques années sur la sellette médiatique, présentée comme une activité dangereuse susceptible d'exposer aussi bien les chasseurs que les non chasseurs à des accidents corporels.

Sans vouloir rentrer dans cette polémique très caricaturale, et partant du fait que tout accident est un accident de trop, la Fédération a entrepris de mener une campagne de sensibilisation auprès des chasseurs sur les risques inhérents à leur activité si cette dernière est mal pratiquée.

Cette sensibilisation a pris 4 formes principales :

1) Mise en condition réelle de chasse pour les candidats à la formation du permis de chasser et cela bien avant que cette mesure ne devienne réglementairement obligatoire (tir avec des cartouches réelles sur un ball-trap, voire même, sur un parcours de chasse).

2) Organisation de soirées sur le thème de la sécurité avec les sociétés de chasse et en particulier les équipes qui chassent en battue (+ de 60 % de cette population de chasseurs a suivi ce recyclage).

Ces formations se déroulent de la manière suivante : Présentation de cassettes vidéo spécialement réalisées sur le sujet, puis rappel des différentes consignes indispensables à respecter par les différents protagonistes chasseurs présents aux battues. Pour clôturer la soirée, analyse des différents cas de figure proposés par l'auditoire lui-même et correspondant aux spécificités de chasse ou de terrain des équipes en présence.

3) Convention sécurité (voir annexe).

Ces conventions ont pour but d'aider les sociétés à s'équiper en matériel de signalisation ainsi qu'à aménager leur territoire de chasse pour éviter tout risque d'accident.

4) Carnet de battue (voir annexe).

Ce carnet rendu obligatoire, grâce à l'aide de l'administration, contribue à une meilleure rationalisation des battues. Il permet :

- De toujours connaître le nombre exact de chasseurs participant à chaque battue.
- De vérifier que chaque chasseur est bien en règle.
- De donner une information sur l'effort de chasse nécessaire pour accomplir le prélèvement des différentes espèces pour lequel il est obligatoire.
- De bien identifier le responsable de chaque battue.
- De suivre les allées et venues des chasseurs au sein d'une même journée de chasse et au cours d'une année.
- Au responsable de battue de toujours être en possession des principales règles de sécurité à rappeler aux chasseurs avant tout début de chasse.
- De suivre les prélèvements tant quantitativement que qualitativement sur l'ensemble de la saison de chasse.
- De mieux responsabiliser les chefs de battues, ainsi que l'ensemble des participants.

5) Sanglier courant :

Prévu à l'origine seulement dans le cadre des conventions, mais ouvert maintenant à tous. Les installations de Capvern prévues pour la formation du permis de chasser ont vu leur

utilisation optimisée par un emploi régulier du sanglier courant à l'occasion des formations spécifiquement orientées sur la chasse en battue.

Sur ce stand, après un rappel théorique des règles de sécurité, les stagiaires sont mis dans des conditions quasi réelles de tir. Il leur est demandé de respecter les consignes de sécurité des chasseurs postés.

Le formateur intervient régulièrement pour, par des exemples pratiques, étayer ces propos.

Chaque stagiaire utilise son arme et ses munitions, pour permettre à chacun de se sentir le plus possible dans des conditions de chasse habituelles.

Le sanglier est tiré à 2 ou 3 reprises. Ces tirs doivent toujours être exécutés dans des conditions de sécurité optimale.

Cette formation ne doit pas être confondue avec un réglage des armes, mais permet à chacun de juger de la qualité de son tir et des améliorations à apporter tant sur le plan de la sécurité que sur celui de l'éthique qui donne obligation au chasseur de rechercher une mort rapide de l'animal afin de limiter ses souffrances.

FORMATION DES PIEGEURS

Pour faire suite au changement de législation sur le piégeage interdisant certains pièges et subordonnant l'utilisation des autres à une formation (exception faite des pièges de 1^{ère} catégorie), la Fédération Départementale des Chasseurs, associée dans un premier temps, au S. D. de l'O. N. C. F. S. et à l'Association des Piégeurs dans un deuxième temps a mis en place cette formation. Par arrêté, le Préfet, en 1991, a habilité la Fédération des Chasseurs des Hautes-Pyrénées à assurer la formation des piégeurs.

Une fois par an, en début d'année, sont invitées à participer à cette formation les personnes (chasseurs ou non) qui en ont fait la demande. Pour assurer l'ensemble du programme qui comprend différents modules :

- Connaissance de la réglementation
- connaissance des espèces recherchées
- manipulation des pièges
- connaissance des différents types de pièges
- connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux
- application des connaissances

nous réalisons cette formation sur 3 soirées plus une matinée sur le terrain où les stagiaires sont confrontés à des situations patentes.

Depuis 1990, nous avons assuré la formation de 1156 personnes. Ces piégeurs ne peuvent intervenir qu'après avoir reçu un agrément préfectoral, après transmission par le Président de la Fédération d'une attestation de participation à l'intégralité de la formation. Ils sont d'une aide non négligeable dans le maintien des équilibres biologiques, mais leur rôle ne s'arrête pas là, puisqu'ils collaborent :

Par l'intermédiaire des relevés de captures

- Au suivi de l'évolution des prises d'espèces classées nuisibles.
- A l'étude de la répartition et de l'évolution numérique des espèces piégées.

Par l'intermédiaire des constats de dégâts

- Au classement des espèces prédatrices et déprédatrices.

Ils permettent, par leur engagement personnel, de répondre à une demande sans cesse croissante de particuliers devant faire face à des dégâts de toutes sortes.

Dans ces domaines, l'Association des Piégeurs que nous avons citée précédemment, est un partenaire privilégié de la Fédération Départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées.

FORMATION - INFORMATION DU GRAND PUBLIC ET DES SCOLAIRES

La Fédération ne possède pas, à proprement parler, un programme de formation du public et des scolaires.

Toutefois, nous répondons aux demandes qui nous sont faites et toujours gratuitement.

Elles prennent des formes très variées qui vont, de l'initiation à la nature destinée à des enfants de cours préparatoire, à des formations pour les enseignants, sur des espèces ou des groupes d'espèces, en passant par des interventions pour des villages de vacances, des colonies ou même encore des associations du troisième âge ou des associations du type Rotary.

Il nous arrive également d'être associés à des formations pour les pompiers, sur la manipulation des animaux sauvages.

Régulièrement, nous sommes sollicités pour identifier des animaux trouvés dans la nature et qui nous sont confiés. S'ils sont blessés, ils sont orientés vers un vétérinaire, autrement ils sont remis dans la nature.

De plus en plus de personnes viennent à la Fédération pour avoir des renseignements sur des espèces qui leur posent problème, et devant lesquelles ils restent perplexes sans avoir pu les identifier.

FORMATION - INFORMATION DE NOS ADHERENTS

La Fédération est le partenaire privilégié des détenteurs de droits de chasse qui viennent régulièrement la consulter pour résoudre des problèmes d'ordre cynégétique, tant sur le plan technique que législatif.

Il faut y rajouter l'information diffusée à l'ensemble des sociétés de chasse pour assurer une gestion rationnelle nécessaire à la bonne marche d'une association.

En plus de la correspondance régulière que nous destinons en priorité aux responsables de territoires, tous les présidents de société de chasse sont abonnés par la fédération à la gazette officielle de la chasse, dont la parution hebdomadaire leur permet d'être tenus au courant de l'évolution de la législation et de la politique en matière de chasse tant sur le plan national que sur le plan européen.

Nous adressons également à tous les adhérents territoriaux un flash info qui fait état de l'évolution de la législation départementale notamment, pour assurer une diffusion de l'information la plus rapide possible. Sa parution n'est pas régulière, elle se fait en fonction des trépidations de la vie cynégétique locale.

Quatre fois par an, est adressée directement à tous les chasseurs du département, une lettre info qui, en plus de rappeler l'actualité cynégétique, apporte des précisions sur des termes de la législation pour en éviter toute interprétation erronée.

C'est également grâce à ce bulletin trimestriel, dont un numéro est diffusé avant chaque ouverture générale, que nous distribuons, le petit arrêté, émanation de l'arrêté

préfectoral annuel d'ouverture de la chasse. Ce document permet au chasseur, de par son format, de l'avoir sur lui, et donc d'être consulté à tout moment.

La Fédération collabore également au journal du chasseur. Cette publication trimestrielle fait état de l'actualité cynégétique de la région Midi-Pyrénées.

Beaucoup de sociétés, depuis maintenant plusieurs années, ont pris conscience de la nécessité de gérer les espèces non plus par territoire de chasse, mais au niveau d'un massif représentant une entité biologique. Elles comptent sur la Fédération pour développer cet esprit nécessaire à une gestion rationnelle des espèces.

Il ne faut pas oublier non plus le rôle de catalyseur que joue la Fédération, afin de défendre au mieux les intérêts de la chasse et des chasseurs dans le respect des populations animales et de leurs habitats.

LES DEGATS DE GIBIER

L'année 1963 correspond à la mise en place du plan de chasse légal du grand gibier ayant pour but d'encadrer les prélèvements pour restaurer, puis gérer leur population.

L'efficacité de cette réforme a été limitée par la possibilité de tuer ces animaux au titre de la destruction des bêtes fauves, toujours possible à cette époque. Pour pallier à ce problème, en 1968 furent donc simultanément abrogés le droit de détruire le sanglier et les grands gibiers soumis au plan de chasse, et constitué un régime légal d'indemnisation des dégâts de grand gibier. Les textes législatifs qui régissent cette procédure sont les articles L.426-1 à L.426-6 du code de l'environnement qui ont confié à la suite de la loi chasse du 6 juillet 2000, l'intégralité du dossier dégâts de gibier aux Fédérations.

Dans notre département, 3 espèces commettent régulièrement des dégâts aux cultures :

1. *Le sanglier* : Il s'agit de l'espèce qui, de par son mode de recherche alimentaire et son opportunisme, occasionne le plus de dégâts sur le département. Ses effectifs sont très fluctuants avec un taux de reproduction pouvant atteindre 100 %. La propension à utiliser tous les types de milieux, des zones de grandes cultures de plaine au milieu supra forestier en montagne, en fait un animal très bien représenté dans notre département (Voir courbe d'évolution des dégâts).
2. *Le cerf* : Après un rapide développement de cette espèce ayant entraîné un fort impact sur la zone qu'il occupe, la mise en place d'un plan de chasse drastique a conduit à limiter cette population (Voir courbe du cerf).
3. *Le chevreuil* : Ce petit cervidé n'est généralement pas à l'origine de dégâts importants sur les grandes cultures. Il n'en est pas de même sur les vignes (particulièrement au débouillage des bourgeons) et dans les pépinières où son comportement au moment de la territorialité et son régime alimentaire (le chevreuil se nourrit avant tout de semi-ligneux) le conduisent à occasionner parfois des dégâts importants.

Dans notre département, comme on peut le voir sur l'historique ci-joint, ces dégâts ont fortement augmenté à la fin des années 90 et au début des années 2000.

Comme on peut le penser, cette période correspond à une forte augmentation de la population sur une zone à risque : le vignoble du madiranais. Cette zone du département où les milieux boisés forment une mosaïque avec les terrains agricoles, principalement des vignobles, a une capacité d'accueil très importante pour cette espèce. Toutefois, dans la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique, il a été nécessaire d'user de deux moyens pour limiter l'impact des chevreuils sur cette culture à forte valeur ajoutée.

1. L'institution d'un plan de chasse important visant à baisser la population chevreuil.
2. Le développement des moyens de protection spécifique mis à la disposition des agriculteurs locaux pour limiter l'accès de ces parcelles à une période où elles sont particulièrement appétentes.
3. Battues administratives.

Pour répondre aux attentes des personnes susceptibles de subir des dégâts ou en ayant déjà subi, nous avons développé 3 stratégies différentes.

➤ **PREVENTIONS :**

Nous avons souhaité mettre à la disposition des personnes situées dans des zones particulièrement exposées aux risques de dégâts de grand gibier, du matériel de protection. Une convention tripartite officialise ce prêt, elle est signée par la Fédération, les agriculteurs et les présidents de sociétés de chasse locales (voir en annexe).

Ce sont chaque année, plus de 150 conventions qui sont signées et qui mettent à la disposition des agriculteurs :

200 postes électriques sur batterie/pile ou sur secteur
8500 piquets de 0,50 m ou 1 m destinés à éviter la pénétration des sangliers sur les cultures.

3500 piquets de 1,50 m destinés à éviter la pénétration des cervidés sur les cultures.

400 km de fil

20 km de ruban

4 canons à gaz assujettis à une réglementation spécifique d'utilisation.

Toujours dans le cadre des protections, des essais concluants de répulsif, ont été réalisés tant pour les chevreuils sur vigne (environ 30 km de traités) que pour les sangliers sur prairies ou cultures (1,5 tonne cette année répartie sur 25 ha, opération réalisée en totalité par les soins de la Fédération, pour un montant de 4 000 euros hors frais de personnel et de fonctionnement).

Ce paragraphe serait incomplet si l'on ne signalait pas les 25 agrainoirs (20 fixes et 5 mobiles) destinés à retenir les sangliers en forêt, pendant les périodes où les cultures sont les plus appétentes. Ces agrainoirs sont mis à la disposition des sociétés de chasse qui en font la demande.

Conformément à la loi, le tir du grand gibier à proximité immédiate des dispositifs d'affouragement est interdit. Il est également demandé au détenteur de droit de chasse d'arrêter d'agrainer les sangliers dès que le ramassage des cultures à risque est intervenu.

➤ **EXPERTISES**

Malgré les efforts entrepris, comme nous venons de le voir, nous sommes amenés, chaque année, à procéder à l'indemnisation de plus de 200 dossiers de dégâts, pour un montant total variable (voir histogramme).

Sont nommées par la commission dégâts de gibier, après proposition de la F.D.C., 6 personnes ayant suivi une formation adaptée (2 agents de fédération et 4 vacataires).

Pour chaque culture, correspond un mode opératoire intégrant la surface détruite et le rendement. Passé un montant de 4.573 euros, il est fait appel à un expert national.

➤ **REMISE EN ETAT**

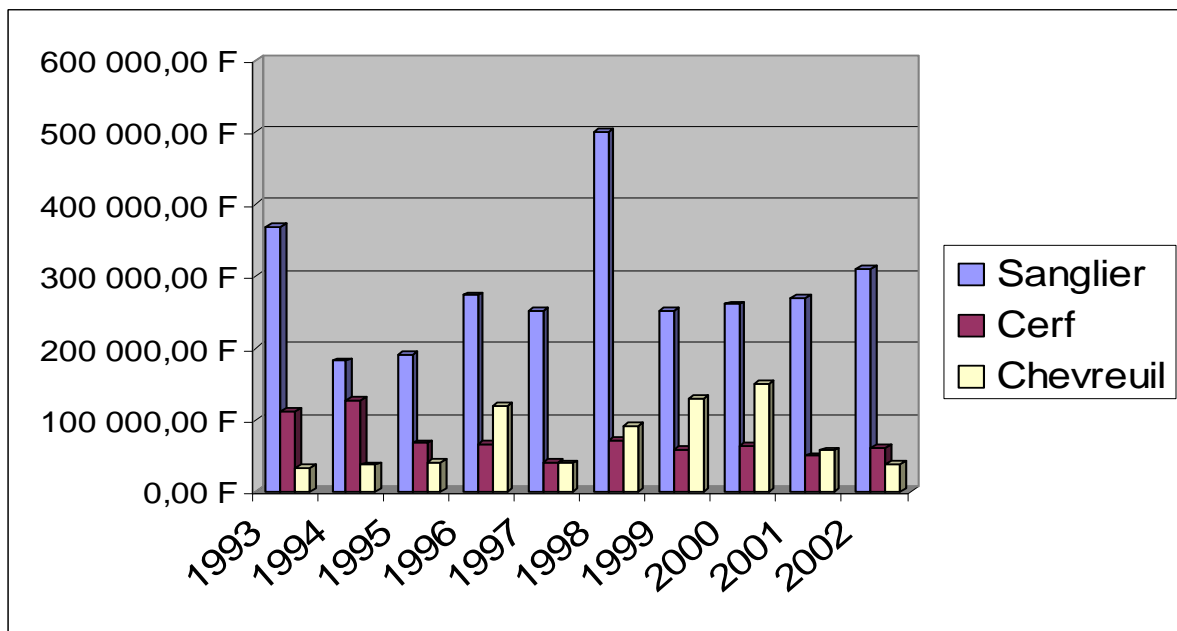
Pour répondre à l'attente des agriculteurs et particulièrement en zone de montagne, où les personnes ne disposent que rarement d'un matériel adapté à la remise en état des prairies détruites, la fédération s'est dotée d'un matériel spécifique :

- 1 tracteur adapté à la topographie de la montagne.
- 5 broyeurs pour assurer la remise en état
- 1 véhicule 4X4 et une remorque pour assurer l'acheminement du matériel sur la zone des dégâts.

Nous contribuons chaque année, à la remise en état de 60 à 100 ha de prairies (le dégât réel est inférieur en surface, mais la réalisation de la remise en état nécessite le travail de l'ensemble de la parcelle, les dégâts n'étant que rarement regroupés).

Cette pratique a un réel succès et chaque année, les demandeurs sont de plus en plus nombreux, non pas du fait d'une augmentation des dégâts, ce qui n'est pas le cas comme on peut en juger sur les différents graphiques, mais par la publicité faite par les agriculteurs qui en ont bénéficié et qui le conseillent à leurs confrères.

Il est à noter que nous sommes impliqués en collaboration avec les forestiers, l'O.N.F. et l'administration dans le suivi des dégâts forestiers (enclos - exclos, étude GREGE).



SUIVI DES POPULATIONS ANIMALES

La chasse ne peut plus être une activité de cueillette, les chasseurs doivent être, par des suivis et une bonne gestion, les garants des populations d'espèces chassables, c'est leur devoir, ils en sont responsables devant la société.

Dans cette optique, la Fédération des Hautes-Pyrénées est associée à l'ensemble des réseaux nationaux, O.N.C.F.S. - F.D.C..

Les réseaux nationaux

➤ A.C.T. : Alaudidés - colombidés - turdidés

Ce réseau a pour but de suivre les effectifs nicheurs des différentes espèces, des familles à l'origine des initiales du réseau, mais aussi de mettre en place un suivi des effectifs hivernants de ces mêmes espèces. Les données sont intégrées dans une synthèse nationale.

➤ Gibier d'eau et zones humides

Chaque mois, en période d'hivernage de ces espèces, sont réalisés des comptages sur les huit principales zones d'hivernage d'anatidés de notre département. Ces comptages intègrent, pour le mois de janvier, un recensement international. Ce réseau a également pour but de suivre l'évolution des zones humides.

➤ Grand gibier

Tous les ans, un bilan départemental des prélèvements réalisés sur les animaux soumis au plan de chasse, est adressé au bureau du réseau.

Ce bilan fait également état des modes de chasse qui ont permis cette réalisation. Concernant le sanglier ce bilan annuel est communal.

➤ Gibier sédentaire

Bien que n'étant pas encore activé, ce réseau aura pour but, de faire le point, sur l'état des populations de petit gibier sédentaire, sur l'évolution des milieux dans lesquels ils vivent, ainsi que des moyens mis en œuvre pour optimiser leurs gestions.

Une synthèse nationale annuelle sera réalisée, et des itinéraires techniques proposés pour, en fonction des milieux, atteindre les objectifs fixés pour chaque population concernée.

➤ S.A.G.I.R.

Ce réseau, a pour but, d'assurer un suivi sanitaire de la faune sauvage. Les animaux trouvés morts sont portés pour autopsie, soit au laboratoire vétérinaire départemental, soit à l'école vétérinaire de Toulouse. Les résultats sont centralisés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Les informations recueillies servent d'éléments sentinelles, qui permettent d'informer et éventuellement de faire prendre des mesures conservatoires, en priorité aux gestionnaires de territoire, mais également à toutes les personnes concernées par les problèmes de santé animale.

Avant toute analyse, il est nécessaire que soit avisée la Fédération, qui juge de son bien-fondé, l'intégralité des frais d'autopsies étant à la charge des chasseurs.

➤ Bécasse

Cet oiseau, a de tout temps focalisé l'attention du monde cynégétique. Ses mœurs nocturnes et discrètes, ont conduit très tôt les gestionnaires à s'intéresser à cette espèce.

L'engouement pour sa chasse, depuis une trentaine d'années, est également à l'origine de la création de ce réseau.

3 principales opérations, auxquelles nous collaborons sont menées :

1. Suivi de sites potentiellement favorables à la reproduction de cet oiseau. Les informations recueillies intègrent une synthèse annuelle nationale.
2. Réalisation d'opérations de baguages visant à mieux connaître les mœurs de cet oiseau (migration, temps de port de bague, utilisation des milieux ...).
3. Analyse du tableau de chasse.

Chaque année, des chasseurs spécialisés sur cet oiseau, pour beaucoup, faisant partie de l'association départementale des bécassiers, nous confient une aile de chaque oiseau qu'ils ont prélevé. Ce membre, véritable carte d'identité de l'oiseau, permet de connaître pour notre département, des éléments démographiques sur cette espèce.

Un relevé des mêmes chasseurs permet, en analysant le nombre de sorties, et en le rapportant au nombre d'oiseaux levés, de déterminer un indice cynégétique d'abondance permettant de juger de l'évolution inter-annuelle de la fréquentation par la bécasse de notre département. Ces informations sont ensuite centralisées par l'O.N.C.F.S..

➤ O.G.M. Pyrénées

Cet observatoire, spécialisé sur le suivi des galliformes de montagne, a pour but de fédérer l'ensemble des personnes qui s'intéressent à ces oiseaux à différents titres.

Cette association contribue chaque année, par le travail de terrain de ses partenaires, à fournir des informations pour assurer une gestion rationnelle de ces espèces.

Les réseaux régionaux et inter-régionaux

Dans le cadre des opérations menées par la Fédération régionale des chasseurs, nous sommes amenés à travailler sur des problématiques inter-départementales, voire régionales. On peut citer :

- L'étude sur l'échinococcose du renard, avec un suivi régional, grâce à l'analyse d'un certain nombre de renards prélevés à la chasse.
- L'étude sur le suivi de la pestivirose de l'isard, ayant sur la partie orientale de la chaîne causé une mortalité significative.
- La mise en commun des expériences et des mesures de gestion ayant fait leurs preuves, pour permettre à chaque fédération d'optimiser ses missions.
- La réalisation du volet chasse dans le cadre de O.R.G.F.H.
- Le suivi d'espèces présentes sur les massifs à cheval sur plusieurs départements.

➤ Le G.I.I.F.S.

La constitution du groupe d'investigation international sur la faune sauvage (G.I.I.F.S.), est l'aboutissement d'une implication effective, des Fédérations des chasseurs des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, dans la connaissance et la gestion des ressources naturelles et cynégétiques. Il est issu d'une volonté commune de mieux connaître le pigeon ramier. Il a donc été, conduit rapidement, et par l'intermédiaire de conventions, à associer d'autres pays concernés par cette espèce : l'Espagne, le Portugal et par des collaborations de

terrain, avec les pays baltes, ainsi que les Iles Britanniques et la Scandinavie. Notre participation a porté sur les sujets suivants :

- *Comptage des effectifs migrant sur la partie occidentale de la chaîne pyrénéenne.*

Le but recherché est le suivi des fluctuations des effectifs d'oiseaux en migration post-nuptiale, sur les principaux points de franchissement de la chaîne. Pour ce faire, 5 postes d'observations ont été suivis, pour un constat annuel moyen de 1,5 à 2,5 millions d'oiseaux.

- *Recensement des effectifs hivernant dans la péninsule ibérique.*

Cette étude a pour objet d'obtenir des informations sur l'importance et la distribution des effectifs d'oiseaux hivernant dans la péninsule ibérique. Ces missions sont réalisées par l'ensemble des personnels des F.D.C. de la région.

- *Recensement des effectifs hivernant dans la plaine agricole du Sud-Ouest de la France.*

Cette étude a pour objet le dénombrement des effectifs de pigeons ramiers qui hivernent dans le Sud-Ouest de la France, et représente le suivi d'une vaste étude de dénombrement des populations de cette espèce. Cette zone occupe environ 800 000 ha, et comprend les départements suivants : Landes, Gers, Pyrénées-Atlantiques, Gironde, Hautes-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Dordogne, Tarn-et-Garonne et Lot.

- Programme de baguages.

Les opérations de baguages permettent d'étudier, dans l'espace et dans le temps, les déplacements des oiseaux et également l'hypothèse de la fidélité des oiseaux, par rapport aux zones d'hivernage. Depuis 1988, 13 500 oiseaux ont été bagués, dont plusieurs ont été repris dans les Hautes-Pyrénées. Il est également à noter les études suivantes, qui sont également menées par cet organisme :

- Etude génétique des populations du centre de l'Europe.
- Suivi par balises Argos.
- Suivi de la migration en plaine dans le Sud-Ouest de la France.
- Etude des milieux par traitement d'images satellites.

Si notre département n'est pas directement concerné par ces études, leurs résultats visant à mieux connaître les populations de pigeons ramiers, ainsi que leurs comportements, sont des éléments qui permettent une meilleure gestion de leurs populations, sur l'ensemble de leurs zones d'évolution.

Les réseaux départementaux

En collaboration avec l'ensemble des partenaires, tant bénévoles qu'institutionnels, qui s'investissent dans le suivi de populations animales, nous réalisons, au niveau départemental, des suivis, principalement sur 4 espèces de grand gibier :

1. L'ISARD

Pour nous permettre de mieux appréhender les populations de cette espèce, nous réalisons 2 types de comptages :

• *Les comptages flash :*

Opération réalisée, simultanément sur un massif ou une partie de massif, pour juger de l'état de la population concernée. Cette méthode ne donne qu'une information minimum sur la population, le nombre de participants limité, le milieu compté (parfois très

boisé), le manque de répétition de la méthode, plus les aléas climatiques, sont autant de raisons pour ne pas faire d'interprétation trop hâtive des résultats.

• *Les comptages continus :*

Ces opérations réalisées sur une période donnée (été ou automne) permettent d'éventuelles répétitions et un choix de bonnes conditions atmosphériques pour leurs réalisations. Elles ont le gros inconvénient de ne pas être simultanées et de favoriser les risques de doubles comptages. Toutefois, l'ensemble des partenaires est unanime pour dire que les populations de cette espèce sont en expansion. D'autres méthodes de comptage sont à l'étude.

2. Le CERF

Générateur de dégâts parfois importants, le cerf réclame une attention particulière. Les suivis de population sont réalisés grâce à des méthodes indiciaires visant à définir la tendance des populations (opérations inter-partenariales).

Indice ponctuel d'abondance :

Cette méthode permet, sur 31 secteurs comptés simultanément sur un massif particulier tant agricole que forestier des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne, compté matin et soir, de juger de la variation d'effectifs. Cette méthode expérimentale commence à donner de précieux résultats. Sa répétition soir et matin permet de mieux aborder la tendance de la population.

Indice kilométrique d'abondance nocturne :

Des circuits réalisés sur 3 vallées des Hautes-Pyrénées, répétés 4 fois, permettent d'obtenir une information sur l'évolution des populations sur les 3 secteurs. Cette méthode n'est réalisée que depuis 2 ans. Nous n'avons donc à ce jour pas assez de recul pour tirer des conclusions. L'opération est menée en août à l'aide d'un véhicule et de sources lumineuses.

Comptage au brame :

Indice ponctuel de présence. Cette méthode, initiée par l'O.N.F, permet de suivre l'évolution de l'aire de répartition du cerf dans les Hautes-Pyrénées et donne des indications sur l'âge ratio de la population. Opération nocturne répétée 4 fois, écoute sur différents points répartis sur un circuit.

3. Le CHEVREUIL

Après avoir suivi les populations de chevreuils dans le département avec différentes méthodes, nous avons orienté notre choix sur une méthode indiciaire ne demandant pas d'interprétation.

Indice kilométrique d'abondance pédestre :

Pour l'instant, cette méthode est à l'essai sur la zone du madiranais où le chevreuil était générateur de dégâts importants sur les vignes. Si elle donne des résultats probants, elle devra être étendue sur d'autres zones du département.

A ce jour, 8 circuits pré-établis sont parcourus 6 fois (à l'aube ou au crépuscule). Ces opérations ont lieu au printemps et les observateurs ont le choix des jours. Pour éviter un grief au niveau des observateurs, il est préférable que ce soit toujours la même personne qui réalise les observations sur un circuit donné.

4. Le MOUFLON

Cette espèce est très localisée sur notre département, les comptages sont réalisés à l'aide des méthodes déjà décrites pour l'isard. Seule l'importance du nombre d'observateurs change, ce qui demande une analyse des résultats approfondis pour éviter les risques de double comptage.

AMELIORATION DES HABITATS

La Fédération a, pendant plusieurs années, répondu ponctuellement à la demande des sociétés en matière d'amélioration des habitats, sans développer un programme d'aménagement global.

Ces opérations avaient un caractère très varié, allant de la création de plans d'eau, à la participation à des réunions dans le cadre des remembrements, pour faire prendre conscience aux différents acteurs de l'intérêt de la conservation des haies.

Depuis maintenant 5 ans, la Fédération des chasseurs a développé une politique d'aménagement de milieux, dans un premier temps couplée avec les conventions petit gibier et dans un deuxième temps en passant une convention avec la D.D.A.F. et la Chambre d'Agriculture pour développer le concept de jachère faune sauvage dans notre département. Cette pratique a pour origine la première réforme de retrait des terres, que la commission européenne mettait en place dès 1992 pour limiter les excédents de production de certaines cultures et qui, dès la campagne 1993-1994, a fait apparaître le principe de jachère faune sauvage.

Ce type de jachère est constitué par un couvert semé, bénéfique à la faune, et dont l'itinéraire technique prend en compte en priorité la biologie des espèces et la préservation de l'environnement.

Lorsqu'elle est bien intégrée au système de production de l'exploitation, elle donne également à l'agriculteur la possibilité de réduire les risques d'érosion, de pollution et d'accroître la biodiversité de son parcellaire.

Pour faire une J.E.F.S. l'agriculteur contracte avec la Fédération de chasse et la société locale de chasse une convention. Il reçoit en échange une prime de compensation (voir convention en annexe).

PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE DE MESURES DE GESTION

Les chasseurs ont, de tout temps, été associés aux décisions sur les modes et moyens de chasser, mais aussi à l'ensemble des discussions sur les sujets, ayant comme point commun, la faune sauvage et sa gestion.

Bien souvent, ils ont été à l'origine des principales mesures visant à assurer le développement des espèces, en prouvant qu'ils étaient une véritable force de proposition et que leur activité dépassait largement le cadre des prélèvements.

Cadre réglementaire

Les principales instances officielles où siègent les chasseurs sont :

- *Commission plans de chasse*

Elle a pour but, après que chaque détenteur de droit de chasse, qui désire obtenir un plan de chasse, en ait fait la demande, d'émettre un avis. Le Préfet notifie sa décision aux demandeurs par arrêté.

- *Commission dégâts de gibier*

Elle fixe le barème départemental d'indemnisation des denrées. Elle fixe les dates extrêmes habituelles d'enlèvement des différentes récoltes. Elle dresse et met à jour la liste des estimateurs chargés de procéder aux constats des dégâts. La commission est également saisie des dossiers, dont le montant de l'indemnité est contesté par le réclamant.

- *Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage*

C'est une commission multi-partenariale, présidée par le Préfet. Il donne des avis sur les moyens propres à préserver la faune sauvage et ses habitats et à favoriser la gestion du capital cynégétique et des animaux sauvages en général, dans le respect des équilibres biologiques, et des intérêts agricoles et forestiers.

Il intervient pour donner son avis, dans des domaines très variés, comme les dates d'ouverture et de fermeture de certaines espèces, ou encore le classement des espèces nuisibles.

Cadre participatif

La liste présentée ci-dessous, n'est pas exhaustive et évolue en fonction de l'actualité environnementale.

- *Comité de pilotage NATURA 2000*

Dans le cadre de la mise en place du réseau NATURA 2000, la Fédération des chasseurs s'est investie dans la réalisation des documents d'objectifs, en faisant part de ses connaissances et en émettant des avis, en particulier quand l'intérêt des chasseurs est en jeu.

- *Comité de suivi cormorans ou grands corbeaux*

Bien que non chassables, ces deux espèces occasionnent des dégâts significatifs, tant sur la faune sauvage, que sur les animaux domestiques. Ils font l'objet de mesures visant à limiter leur impact. Leur connaissance de la faune permet aux chasseurs, non pas d'intervenir directement (puisque le statut de ces espèces ne le permet pas), mais de donner des conseils avisés sur ces sujets.

○ *Aménagement du Canal de la Neste*

En collaboration avec les services techniques de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, nous avons fait réaliser plusieurs rampes de sauvetage afin de limiter la mortalité des animaux tombés dans le Canal.

Pour terminer ce chapitre, nous citerons, en fonction d'un certain nombre d'espèces, les mesures spécifiques que nous avons proposées, en plus des conditions nationales, au conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et qui ont également reçu l'assentiment de M. le Préfet.

- **Gibier de montagne** : Recul de la date d'ouverture en fonction de la biologie décalée des espèces.

- *Isard* :

- Carte Z.M. (nombre de jours et de chasseurs limités)
- Qualitatif simplifié
- Bureau de contrôle de tous les prélèvements

- *Mouflon* :

- Mise en place d'un tir qualitatif
- Nombre de chasseurs limités

- *Cerf* :

- Carnet de battue obligatoire
- Tir des daguets

- *Chevreuil* :

- Carnet de battue
 - Tir qualitatif
- (Peut-être retour au tir à plomb, pour permettre une chasse sur un maximum de territoires en toute sécurité).

- *Sanglier* :

- Carnet de battue

- *Grand tétras* :

- Chasse en fonction de l'indice de reproduction
- Limitation de prélèvements (maxi 1)
- Temps de chasse limité (10 jours)
- Tir interdit sur certains cantons
- Carnet de prélèvements obligatoire (bien avant que le cadre réglementaire national ne l'impose).

- *Perdrix grise* :

- Temps de chasse limité
- Limitation de prélèvements, pas plus de 2 par jour
- Carnet de prélèvements (voir coq).

- **Petit gibier sédentaire de plaine** : Chasse uniquement 3 jours par semaine.

- *Lièvre (zone de plaine)* :

- Plan de prélèvements
- Période de chasse sans capture.

- Gibier migrateur :

- Palombe :

- Limitation d'utilisation des appelants au tir au posé
- Limitation de la période de vente
- Limitation des conditions de tir

- Bécasse :

- Ouverture (sauf exception) à partir du 11 Novembre et jusqu'au 31 Janvier, entre 8 H 00 et 17 H 30, pour limiter les risques de prélèvements de bécasses à la passée.

Il est à noter, pour les espèces soumises à plan de chasse, dans le but d'une meilleure connaissance de leurs pathologies, l'instauration d'un bracelet dit de remplacement. Cette mesure a été finalisée par un arrêté préfectoral faisant suite à une demande de la Fédération départementale des chasseurs.

LE GRAND GIBIER DE PLAINE ET DE PIEMONT

Trois espèces : le cerf, le chevreuil et le sanglier.

Si les effectifs de ces trois espèces ont explosé ces 50 dernières années, elles l'ont fait pour des raisons différentes.

1) *Les cervidés* :

Les deux espèces de cette famille, présentes dans notre département, ont des origines différentes : pour le chevreuil, une colonisation naturelle et pour le cerf, des introductions.

Toutes deux inféodées au milieu boisé, elles ont trouvé dans notre département des niches écologiques vides sur des surfaces très importantes. Si le chevreuil est plutôt un hôte des massifs forestiers très découpés de plaine, le cerf, lui, affectionne les grandes étendues de bois, ce qui caractérise la zone de contreforts et de montagne de notre département.

Ces deux caractérisations de milieu expliquent leurs répartitions actuelles avec toutefois beaucoup de zones de sympathie.

Il est également à noter que le plan de chasse légal, sous-estimé dans un premier temps, a facilité l'expansion de ces populations et, dans un deuxième temps, la stabilisation, voire la diminution de ces populations dans certains secteurs où elles étaient trop abondantes.

2) *Le sanglier* :

Espèce autochtone des Hautes-Pyrénées qui n'a, à l'inverse des deux espèces précédemment citées, jamais disparu de notre département.

Cet animal a fait preuve d'une plasticité remarquable à s'adapter à tous les types de milieu.

Il a, par exemple, trouvé dans les parcelles qui ont tendance à se fermer, des zones de remise très favorables, ainsi qu'une opportunité d'alimentation extraordinaire dans les grandes cultures.

Son taux d'accroissement, unique pour un animal de cette taille, favorise le développement de ses populations.

Ces trois espèces ont également pour point commun d'effectuer des dégâts parfois très importants aux cultures agricoles sur pied dont l'indemnisation est assurée par les chasseurs.

Le chevreuil (Capreolus capreolus)



Classification

Classe : Mammifères

Ordre : Artiodactyles

Famille : Cervidés

Genre espèce : Capréolus capréolus

Présentation :

Le chevreuil est le plus petit représentant des cervidés européens.

Il occupe une grande partie de l'Europe.

C'est une espèce de lisière, à l'origine, dotée d'une forte plasticité, qui lui permet de nos jours d'occuper tous les milieux.

Habitat :

La forêt reste son habitat de prédilection, elle accueille la grande majorité de ses effectifs.

On le rencontre du bord de mer, à des altitudes pouvant atteindre 2500 m. Ses densités sont très variables et dépendantes avant tout de la richesse du milieu.

Biologie éthologie :

Son pelage est tacheté durant ses premières semaines de vie. Chez l'adulte, le pelage varie du roux en été au gris en hiver.

Son poids varie, à l'âge adulte, entre 20 et 25 kg.

Les mâles adultes sont territoriaux, de la fin février à la fin septembre. En hiver, la plupart des chevreuils se regroupent pour former de petites hardes qui évoluent sur des surfaces plus ou moins grandes, en fonction de l'abondance et de la répartition des différentes sources d'alimentation.

Reproduction :

Le chevreuil est polygame, la période de rut s'étale de la mi-juillet à la mi-août.

La chevrette met bas, en moyenne, 2 petits en mai-juin, après une gestation de 9 mois, dont 5 mois de diapause.

Alimentation :

Le chevreuil est très sélectif et recherche, en priorité, une alimentation semi-ligneuse, riche et diversifiée.

Le milieu forestier lui procure une part de cette nourriture, sous forme d'abrutissement de jeunes plants, de rameaux, de feuilles, mais aussi grâce à des espèces associées, comme le lierre et la ronce.

Il peut, dans les zones où le milieu agricole est très imbriqué avec le massif forestier, causer des dégâts importants, en particulier sur les vignes.

Statut réglementaire national : Chassable (soumis à plan de chasse).

Statut réglementaire départemental : Chassable (soumis à plan de chasse).

Origine de la population :

Le chevreuil est un hôte récent du département des Hautes-Pyrénées. Jusque dans les années 50, l'animal n'était pas connu.

Dans un premier temps, il a commencé à faire des incursions, en arrivant des Pyrénées-Atlantiques, souvent en rapport avec les grands incendies qui ont ravagé les Landes à cette période.

La mise en place du plan de chasse a permis à ce petit cervidé de coloniser l'ensemble de notre département. Il a été une "bouée cynégétique" à une époque où le petit gibier sédentaire a été au plus mal et où les autres espèces de gros gibiers étaient encore en faibles densités.

Mesures de gestion :

Chaque année, en fonction de l'estimation des populations et des dégâts commis par l'espèce, le Préfet, après avis de la commission plan de chasse, fixe un nombre d'animaux à prélever, par détenteur de droit de chasse.

Si le chevreuil est une espèce récente dans notre département, il n'en est pas de même sur l'ensemble du territoire français.

Il possède une législation propre qui tire son fondement dans la tradition cynégétique germanique, précurseur en matière de gestion de la faune.

Si la sélection des animaux, par la chasse, a montré ses limites et surtout ses risques (appauvrissement génétique), elle a permis de développer de nouveaux modes de chasse et une autre éthique.

Très rapidement, comme pour le cerf, le qualitatif simplifié pour réaliser des prélèvements sur des populations à faibles effectifs s'est imposé. Depuis maintenant 3 ans, pour faire face à des plans de chasse sans cesse croissants, il a été abandonné. L'essentiel des prélèvements est réalisé en battues, où sur cette espèce il n'existe pour ainsi dire pas de sélection pour le chasseur, le premier animal franchissant la ligne étant tiré. Le pourcentage des prélèvements, dans ces conditions de chasse, est en rapport avec les différentes classes d'âges de chaque sexe qui composent la population.

La période de chasse retenue pour cette espèce, compte tenu de l'impératif de réalisation du plan de chasse, s'étend de l'ouverture générale à la fermeture générale. Il est également possible, pour les détenteurs de droit de chasse en ayant fait la demande, de procéder à des tirs, dès le 1^{er} juin, sur des mâles exclusivement.

Le retour du tir à plomb, du fait d'un prélèvement nécessaire dans tous les milieux, est actuellement à l'étude.

Répartition communale : (Voir carte jointe).

Quand on regarde la répartition communale du chevreuil, on constate qu'il est présent partout, d'une manière régulière, ce qui ne fait que confirmer sa grande faculté d'adaptation à tous les milieux.

Suivi sanitaire :

Outre les analyses réalisées dans le cadre du réseau S.A.G.I.R., le chevreuil a bénéficié d'un suivi ponctuel, pour répondre à la demande de nombreux éleveurs, qui voient fréquemment leurs animaux cohabiter avec les chevreuils.

Méthodes de suivi :

De nombreuses méthodes de suivi ont été utilisées, pour juger de l'impact du chevreuil sur le milieu forestier ou pour essayer de définir les densités. Elles ont permis, en plus des résultats qu'elles ont donnés, de fédérer la bonne volonté de l'ensemble des organismes qui travaillent sur cette espèce pour sortir des querelles partisans et favoriser un dialogue objectif.

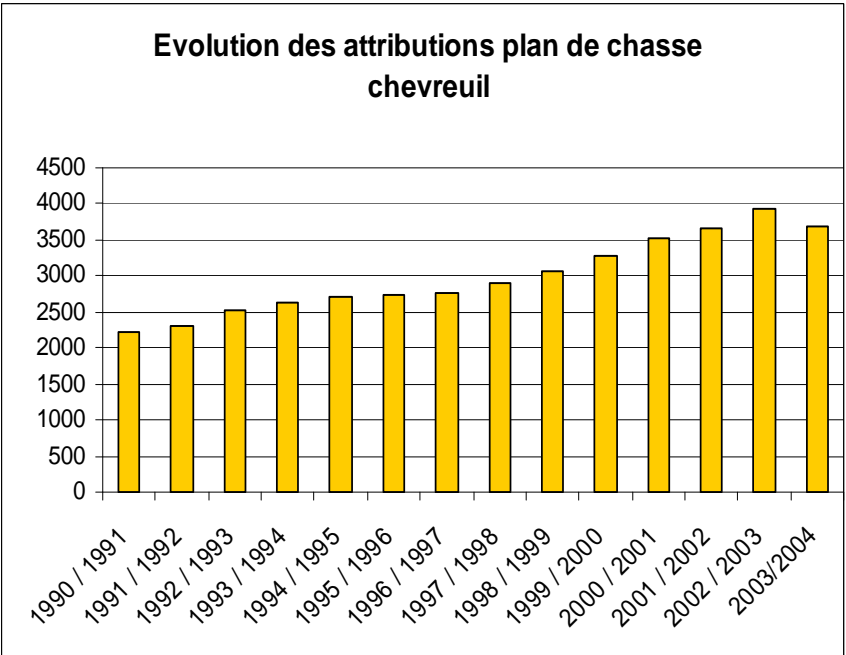
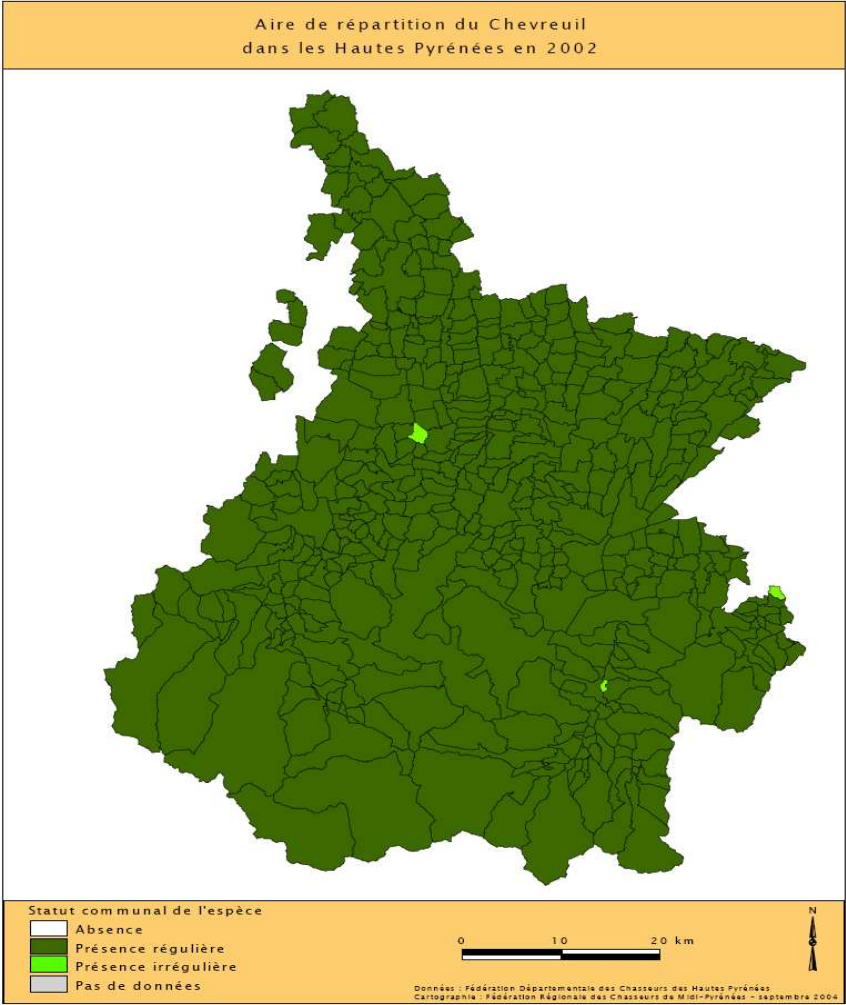
Actuellement, nous nous sommes orientés sur la mise en place d'I.K.A. pédestre sur la zone du madiranaise. Toujours dans un souci de transparence, tous les partenaires y sont associés.

Pour compléter cette méthode indiciaire d'évolution d'effectifs, nous avons, à titre expérimental, lancé une étude sur les mensurations des mâchoires des animaux prélevés à la chasse. Ce nouvel indice donne des informations sur l'abondance de l'espèce.

Mode de chasse :

Le chevreuil, en plus d'être chassé en battue, est également chassé individuellement à l'approche et à l'affût.

C'est également l'espèce qui fédère le plus d'archers autour d'elle, son comportement se prêtant bien à ce mode de chasse.



Le cerf (Cervus Elaphus)



Classification :

Classe : Mammifères
Ordre : Artiodactyles
Famille : Cervidés
Genre espèce : Cervus Elaphus

Présentation :

Le cerf élaphe est le plus grand des animaux sauvages vivant en France (A l'exception de quelques ours).

Il occupe le tiers de la superficie forestière nationale.

Depuis 1945, les populations sont en constante augmentation.

Habitat :

Bien qu'issu du milieu ouvert (voir les populations écossaises), le cerf est aujourd'hui attaché au milieu forestier où il trouve refuge. Toutefois, il affectionne comme zone de gagnage les zones ouvertes où son régime alimentaire plutôt herbivore le conduit (le plus souvent la nuit).

Biologie/Ethologie :

Le mâle s'appelle cerf. Il porte des bois qui tombent chaque année au début du printemps. Son poids varie entre 130 et 250 Kg.

La femelle s'appelle biche. Elle ne porte pas de bois et pèse entre 90 et 130 kg. Son pelage est brun roux en été et gris brun en hiver.

Les jeunes sont tachetés jusqu'à 6 mois et sont appelés faons.

Le cerf est une espèce grégaire qui s'organise en harde. La territorialité n'est notable que chez les mâles en période de rut.

Reproduction :

Le cerf est polygame.

Au début de l'automne, les mâles regagnent les places de brame où ils essaieront de se constituer un harem de femelles.

La biche peut mettre bas à partir de sa deuxième année. La durée de gestation est de 233 jours en moyenne.

Les faons naissent en mai-juin, les femelles ne donnant naissance qu'à un seul faon par an.

Alimentation :

Un animal adulte ingère environ 10 kg de végétaux frais par jour. Il utilise différentes sources de nourriture en fonction des saisons, nourriture qui varie des graminées aux peuplements forestiers (abroustissement ou écorçage). Il fréquente aussi la périphérie des massifs forestiers où il peut occasionner des dégâts sur les cultures (info 65 répartition dégât cerf communal 2002 courbe).

Statut réglementaire

national : Chassable (soumis au plan de chasse)

départemental : Chassable (soumis au plan de chasse)

Origine de la population :

Commencé en 1958 sur la commune de FERRERE (65) à l'initiative collective de la F.D.C., de l'O.N.F., de l'O.N.C.F.S. et du docteur Vétérinaire SAPENE, élu local, avec un lâcher de 2 mâles et 10 femelles. Cette réintroduction (la disparition de la population originelle remontant selon les textes à la fin du 17^{ème} siècle ou au début du 18^{ème} siècle) a été complétée par un lâcher de 26 animaux (onze mâles et quinze femelles) sur un massif jouxtant celui de la barousse, mais situé en Haute-Garonne (Cagire Luchonnais).

Mesures de gestion :

Chaque année, en fonction de l'estimation des populations et des dégâts commis par l'espèce, le Préfet fixe un nombre de cerfs à prélever par demandeur de plan de chasse (courbe de l'évolution des prélèvements sur 30 ans).

Depuis la saison de chasse 1995-1996, la catégorie daguet a fait son apparition dans les attributions pour essayer de rétablir une pyramide d'âge avec un pourcentage de vieux cerfs conforme à une population naturelle.

Suivi sanitaire :

Outre les analyses réalisées dans le cadre du réseau SAGIR, le cerf bénéficie d'un suivi sanitaire ponctuel (par exemple, prélèvement sanguin en vue d'une étude sur la brucellose) pour répondre à la demande des nombreux éleveurs fréquentant son aire de répartition.

Répartition communale : (Voir carte jointe)

Le cerf, après avoir longtemps été arrêté par le Canal de la Neste, a colonisé l'ouest du piémont forestier des Hautes-Pyrénées et même le milieu supra forestier. Ces densités sont très variables en fonction des secteurs.

Méthodes de suivi :

L'O.N.F. a été à l'origine, il y a plus de 20 ans, de la mise en place de la première méthode de suivi de la population de cerfs par comptage au brame dans le département.

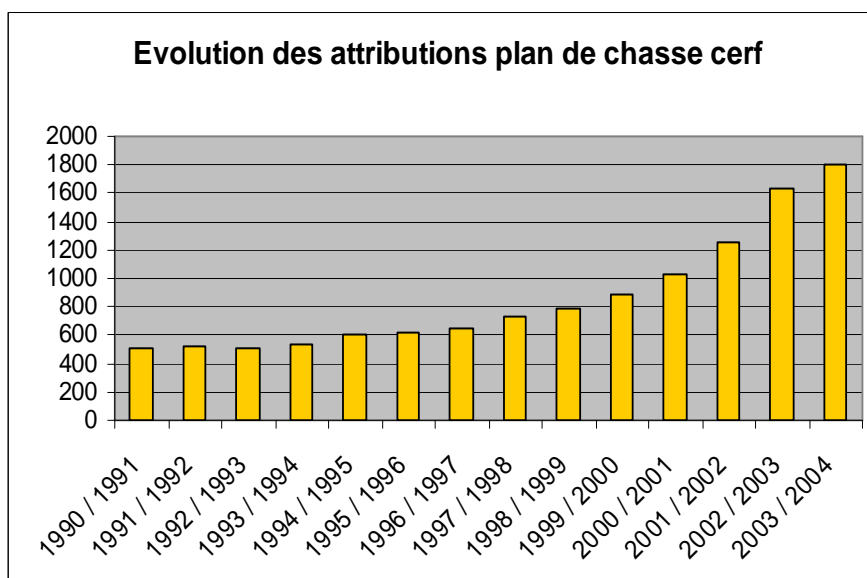
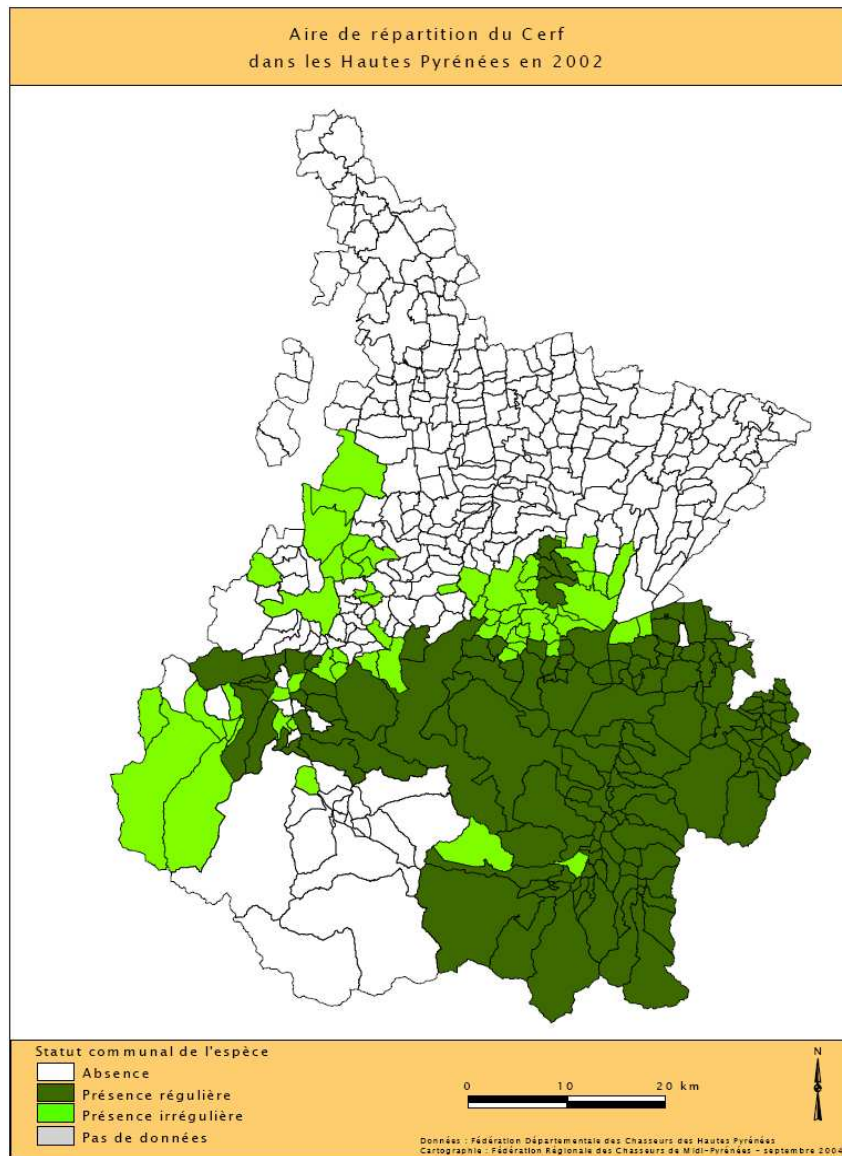
Depuis 3 ans, la F.D.C. a développé d'autres méthodes indiciaires de suivi (IKA - IPA) selon des protocoles établis de concert avec l'I.N.R.A. C.E.F.S..

Il est à noter que, malgré des avis divergents sur l'état des populations, l'ensemble des partenaires concernés par la gestion du cerf participe à toutes ces opérations.

Modes de chasse :

Les cerfs sont essentiellement prélevés en battues.

Au moment du brame, des tirs à l'approche sont réalisés.



Le sanglier (Sus scrofa)



Classification :

Classe : Mammifères

Ordre : Artiodactyles

Famille : Suidés

Genre espèce : Sus scrofa

Présentation :

Le sanglier est une espèce commune dans presque toute l'Europe où il est le seul représentant de cette famille.

Il fréquente des milieux très diversifiés.

Habitat :

En France, on le rencontre dans tous les types de milieux, depuis la garrigue jusqu'aux pelouses alpines.

En montagne, le sanglier peut effectuer des migrations altitudinales, en fonction des saisons. La neige est une contrainte forte, pour ses déplacements et son alimentation. Il est un hôte privilégié des milieux forestiers, mais ses facultés d'adaptation remarquables font qu'il peut utiliser n'importe quel type de couvert.

Biologie éthologie :

Son pelage varie du brun au gris foncé. Il subit deux mues par an. La distinction des sexes n'est aisée qu'en période estivale, du fait du pelage ras qu'il arbore à cette saison.

Son poids varie de 70 à 120 kg, à l'âge adulte.

C'est une espèce grégaire, qui vit en groupes sociaux appelés : compagnies. Seuls les mâles adultes ont un comportement solitaire. Ils possèdent une activité nocturne et n'hésitent pas à sortir du couvert, où ils ont passé la journée.

Reproduction :

C'est une espèce polygame. Les laies sont matures entre 8 et 24 mois (en fonction de la richesse alimentaire du milieu), dès qu'elles ont atteint le poids de 40 kg.

La taille d'une portée d'une laie adulte varie de 5 à 6 marcassins. Le nombre de portées varie, en fonction de l'importance de l'alimentation disponible. Dans le meilleur des cas, elle peut faire 3 portées en 2 ans.

Alimentation :

Le sanglier est un omnivore, il s'adapte à beaucoup de sources alimentaires, en fonction de leurs disponibilités au fil des saisons. Toutefois, il a une préférence marquée pour les fruits naturels (glands, noisettes, châtaignes et faines).

Statut réglementaire national : Chassable (pouvant être classé nuisible).

Statut réglementaire départemental : Chassable (pouvant être classé nuisible).

Mesures de gestion :

- Le sanglier peut être tué, individuellement, à partir du 1^{er} Juin, avec autorisation préfectorale. Actuellement, peu de personnes en font la demande. Toutefois, cette période anticipée, contribue à limiter localement les problèmes de dégâts.

- A partir de l'ouverture générale en plaine et en montagne, le sanglier ne peut être chassé en battue (à partir de 3 personnes), que par les possesseurs d'un carnet de battue.

La chasse collective du sanglier ouvre au 15 août, toujours dans la perspective d'éliminer ou de décantonner des animaux, ayant un comportement alimentaire trop basé sur les productions agricoles. Cette ouverture, qui intervient à une époque peu favorable à l'activité cynégétique (température élevée, sol très sec, animaux évoluant dans la plaine maïsicole, comme dans un massif forestier continu, à couvert bas et évitant soigneusement d'en sortir), permet toutefois de répondre, en partie, aux attentes des agriculteurs.

La fermeture intervient au dernier jour de février, au maximum de la fourchette permise par la loi. Sa plasticité à occuper tous les types d'habitats, son alimentation très éclectique et son fort pouvoir de reproduction en font une espèce très abordable, pour laquelle la pression de chasse doit être importante, mais ne doit pas faire oublier la notion de gestion nécessaire à la pérennité de toutes les espèces. Là encore, on ne peut aborder la gestion du sanglier qu'à l'échelon d'un massif et non pas à celui de chaque détenteur du droit de chasse. Des efforts sont actuellement entrepris dans ce sens par les sociétés de chasse et encouragés par la Fédération.

Montagne :

Comme pour l'ensemble des espèces soumises aux plans de chasse, le sanglier ouvre en montagne dès la mi-septembre et sa fermeture n'intervient pas avant la fin février, comme pour la zone de plaine.

Si les territoires des sociétés en montagne sont plus étendus que ceux de plaine, il n'en demeure pas moins que la nécessité de gérer le sanglier par massifs, là aussi est souhaitable.

Origine des populations :

Le sanglier est une espèce qui a toujours été présente dans le département. Sa population a fortement progressé ces dernières années en France, comme sur l'ensemble de l'Europe. Notre département n'a pas échappé à ce phénomène. Le développement des populations sur des zones où il était absent autrefois, fait que de nos jours, cette espèce demande une attention toute particulière pour éviter qu'elle ne soit génératrice d'importants déséquilibres agro-cynégétiques.

Suivi sanitaire :

Le sanglier est un animal qui, en plus du suivi sanitaire que nous menons sur toutes les espèces, demande une attention particulière. Les zoonoses qu'il peut transmettre, plus les risques de contamination des élevages de porcs domestiques, font que périodiquement des

études spécifiques sont menées en collaboration avec les Services Vétérinaires pour juger de l'état sanitaire de cette population. A ce jour, rien d'anormal n'a été détecté.

Il faut citer les risques de pollution génétique dus à l'introduction d'animaux croisés dans la nature. Cette pratique est répréhensible et inadmissible, il est important d'être vigilant pour que ces pratiques illégales restent anecdotiques.

Méthodes de suivi :

Il n'y a pas à proprement parler sur cette espèce de méthodes de suivi qui soient validées. Seules des indications liées aux tableaux de chasse peuvent donner des informations sur l'évolution des effectifs de la population. Les dégâts aux cultures, sauf si leur augmentation est significative, ne peuvent donner cette information. D'autres facteurs, tels que la production de fruits forestiers, ou tout simplement les différences de conditions atmosphériques d'une année à l'autre, ont une influence sur le comportement des sangliers.

Modes de chasse :

Le sanglier est un animal qui est surtout chassé en battue. Ce mode de chasse très convivial, correspond très bien à son comportement. Il permet aussi d'assurer des prélèvements en rapport avec ses populations. Toutefois, sa chasse de début de saison (juin) ne peut se pratiquer qu'à l'approche ou à l'affut, tout autre mode de chasse risquant d'être préjudiciable aux autres espèces animales, à cette période de l'année.

Tableau de chasse communal du Sanglier
dans les Hautes Pyrénées en 1990

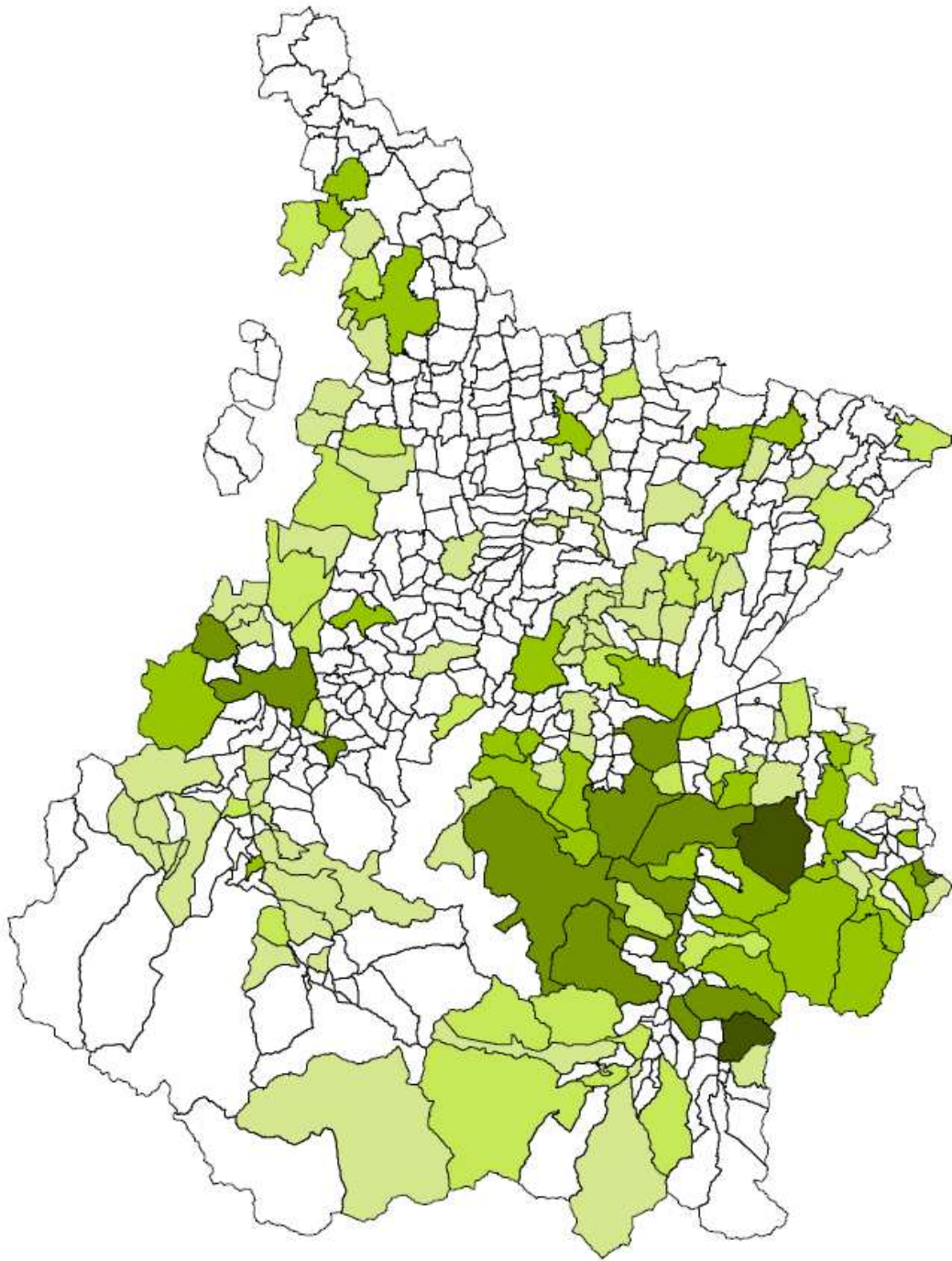
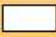

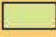
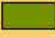
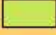


Tableau de chasse communal

	0		10 - 30
	1 - 5		30 - 50
	5 - 10		> 50

0 10 20 km




Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Tableau de chasse communal du Sanglier
dans les Hautes Pyrénées en 1998

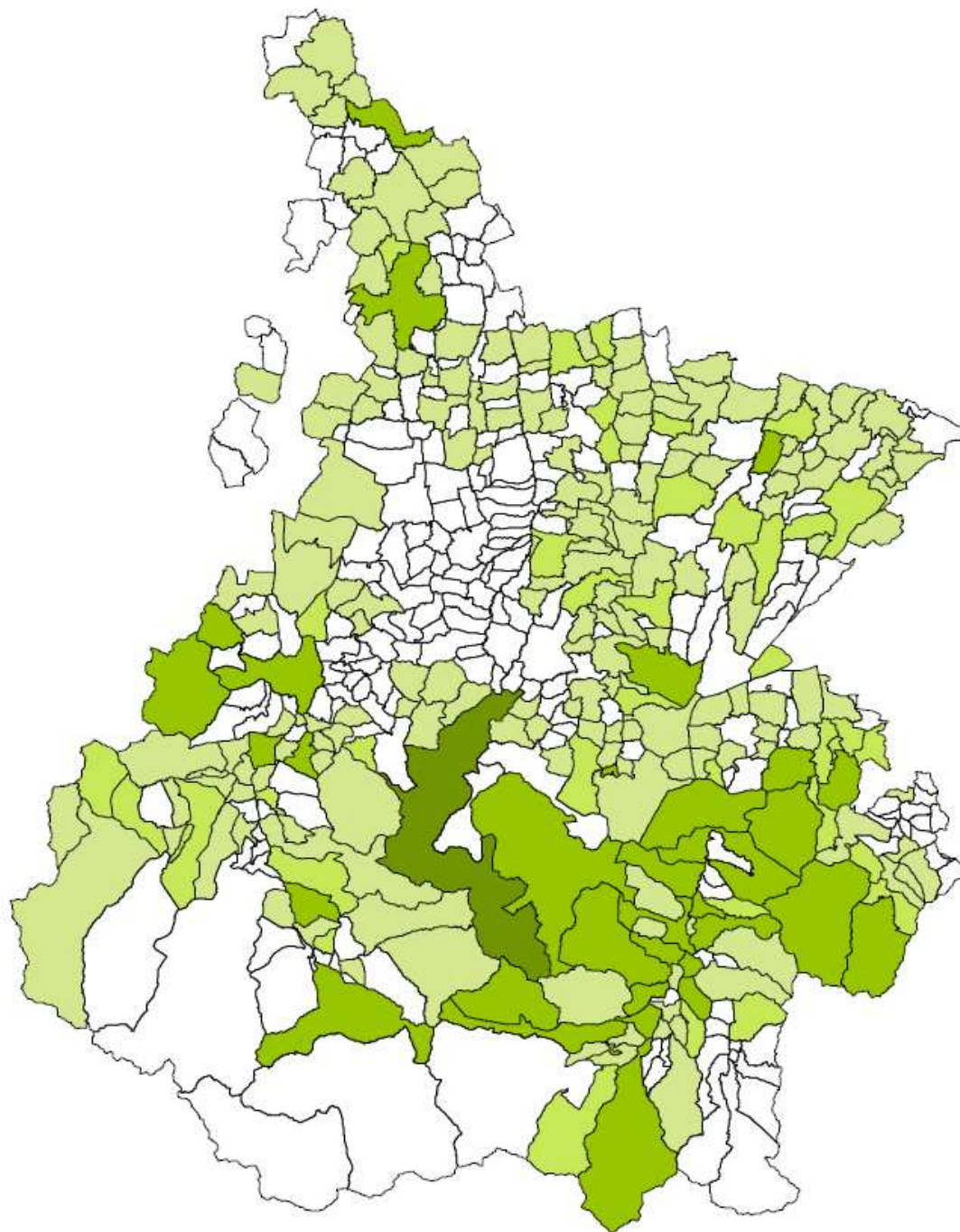


Tableau de chasse communal

0	10 - 30
1 - 5	30 - 50
5 - 10	> 50

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Tableau de chasse communal du Sanglier
dans les Hautes Pyrénées en 2003

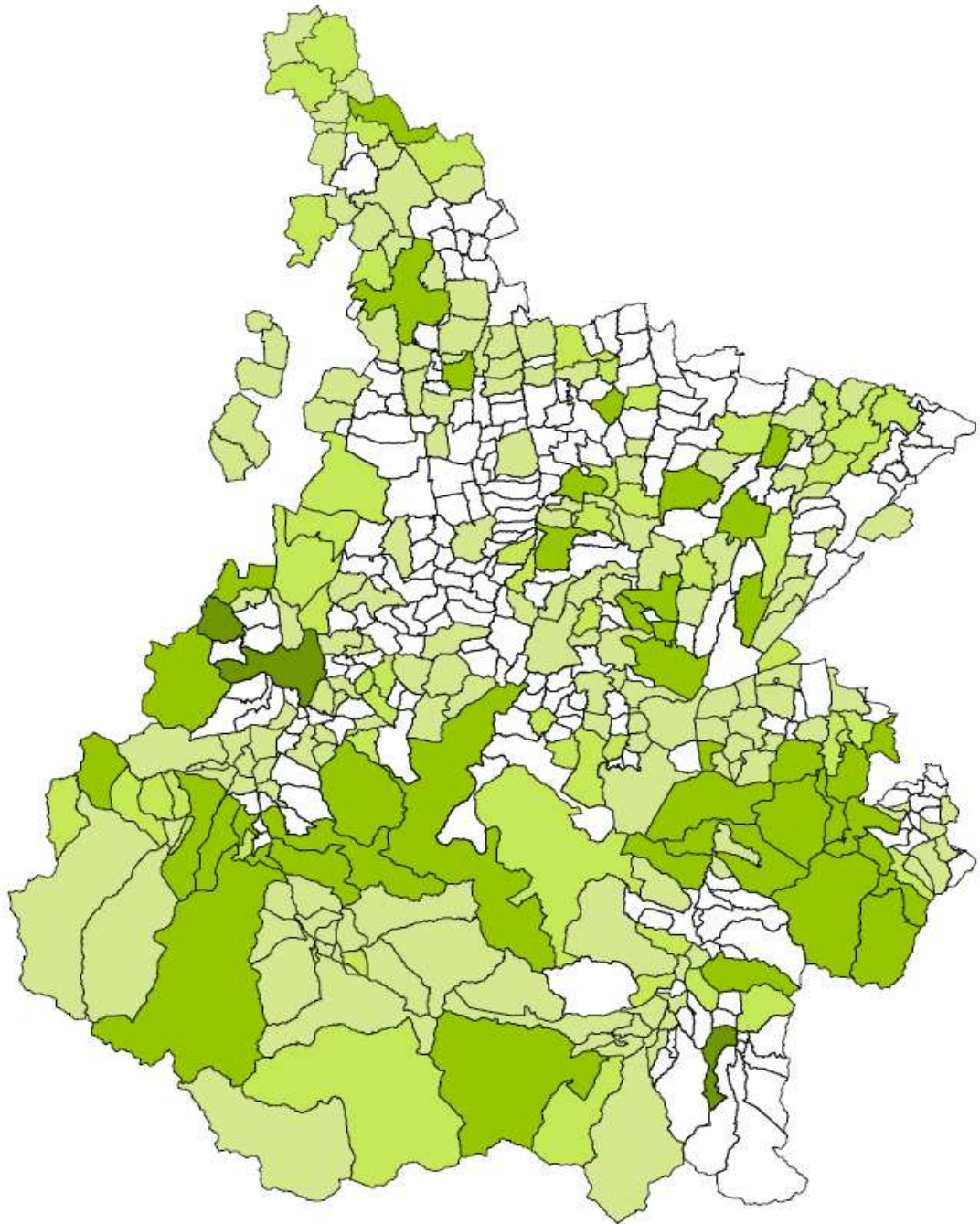


Tableau de chasse communal

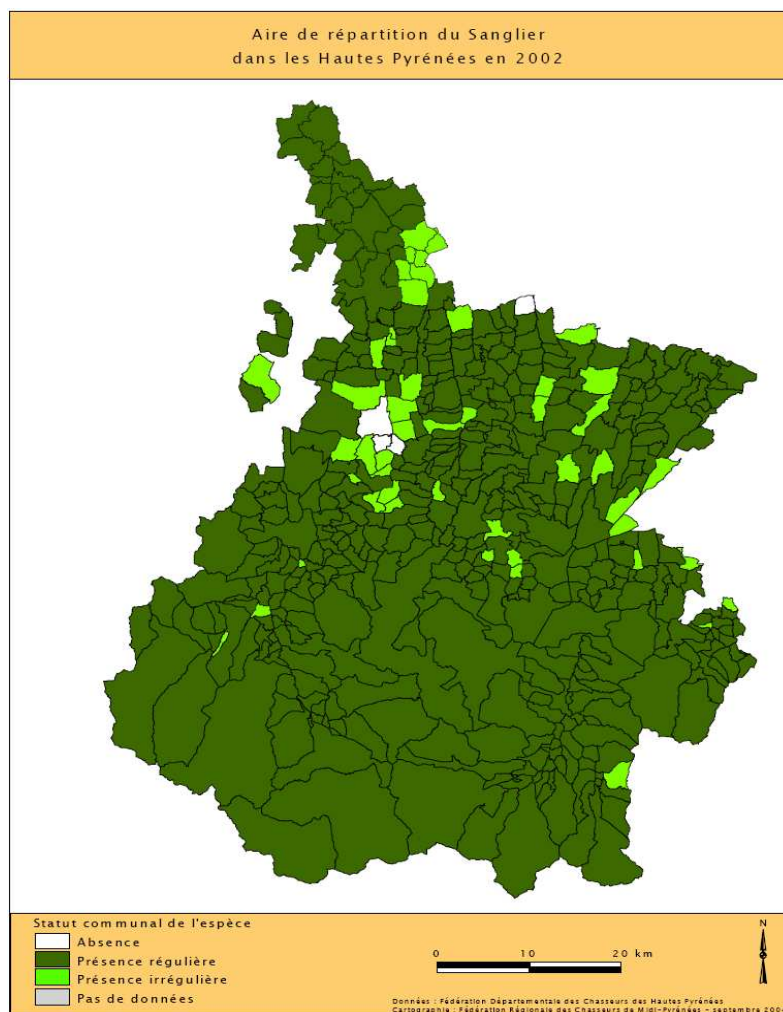
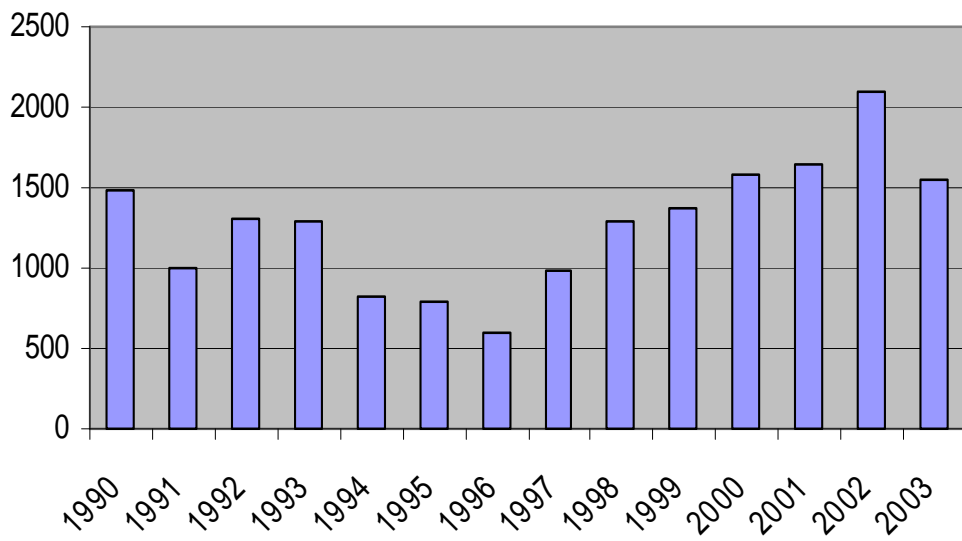
0	10 - 30
1 - 5	30 - 50
5 - 10	> 50

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

EVOLUTION TABLEAU DE CHASSE SANGLIER



LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE DE PLAINE

Le petit gibier sédentaire a longtemps constitué le fonds de la chasse dans le département des Hautes-Pyrénées. La modification des milieux, l'évolution du machinisme agricole, le développement du réseau routier, ainsi que l'évolution du parc automobile, tant quantitatif que qualitatif, les épizooties et parfois des prélèvements abusifs ont changé la situation. Toutefois, beaucoup de sociétés continuent, à grands frais, à essayer de maintenir une présence de petits gibiers sur leur territoire. Pour les y aider, la Fédération s'est engagée depuis plus de 25 ans dans une politique incitative. Dans un premier temps, grâce au parc d'élevage qu'elle possédait, elle a proposé aux chasseurs des jeunes faisans à un prix très attractif, pour orienter les lâchers sur des oiseaux mis très tôt dans la nature (avant le 1^{er} Août) et donc aptes à retrouver un comportement proche du gibier naturel. Dans un deuxième temps, par le truchement des conventions (voir copie en annexe) elle s'est engagée auprès des sociétés par un soutien technique, ainsi qu'une aide matérielle dans le cadre de la promotion d'une chasse de qualité.

Quatre espèces : Le faisan, la perdrix rouge, le lièvre et le lapin font partie de ce groupe.

Ils paient également un lourd tribut aux prédateurs qui ont globalement, beaucoup mieux que leurs proies, su s'adapter à ces différents changements.

Le faisan de colchide (phasianus colchicus)



Classification :

Classe : oiseaux

Ordre : Gallinacés

Famille : phasianidés

Genre espèce : Phasianus colchicus

Présentation :

Originaire d'Asie, il a été introduit en Europe dès l'antiquité.

En France, il est présent dans la plupart des départements.

Les populations sauvages les plus nombreuses se situent principalement dans le centre et le Nord du Pays.

Habitat :

Il affectionne les couverts bas en lisière des bois ainsi que les landes.

Biologie/Ethologie :

Le mâle a un plumage coloré et pèse en moyenne 1,4 Kg.

La poule, plus petite, présente un plumage brun à beige qui lui permet un parfait camouflage très utile en période de couvainson.

Les faisandeaux acquièrent leur plumage adulte entre trois et quatre mois.

Le faisan est une espèce sédentaire à comportement territorial printanier. En automne-hiver, il se cantonne dans un couvert (haie, bosquet ...).

Reproduction :

Le mâle est polygame. Au printemps, il se forme des harems de poules autour des coqs territoriaux.

La poule pond 8 à 12 œufs à partir de la mi-mai, qu'elle couvera 24 jours, et au terme desquels naîtront des poussins nidifuges. Si la première ponte est détruite, la poule a la capacité de réaliser un recoquetage avec toutefois moins d'œufs.

Alimentation :

Sa nourriture est à la fois végétale et animale (particulièrement les 3 premières semaines où elle est quasi exclusivement à base d'insectes).

Statut réglementaire :

National chassable.

Départemental chassable.

Mesures de gestion :

Comme l'ensemble des espèces sédentaires de petit gibier, dans notre département, le faisan n'est chassable que trois jours par semaine dès l'ouverture générale en plaine ou en montagne. Il est à noter qu'aucun lâcher de cette espèce n'est possible en zone de montagne, pour éviter tout risque sanitaire vis-à-vis des espèces autochtones.

Sa fermeture intervient début janvier en plaine et fin novembre en montagne.

La Fédération des Chasseurs encourage les sociétés qui s'investissent dans les lâchers de jeunes oiseaux en passant des conventions avec elles (voir annexe) tant pour améliorer l'habitat de l'espèce que pour favoriser sa gestion.

Suivi sanitaire :

Réseau SAGIR : Pas de mortalité anormale constatée.

Répartition communale : (Voir carte jointe).

Sans parler de population naturelle, le faisan est bien représenté dans la zone plaine de notre département.

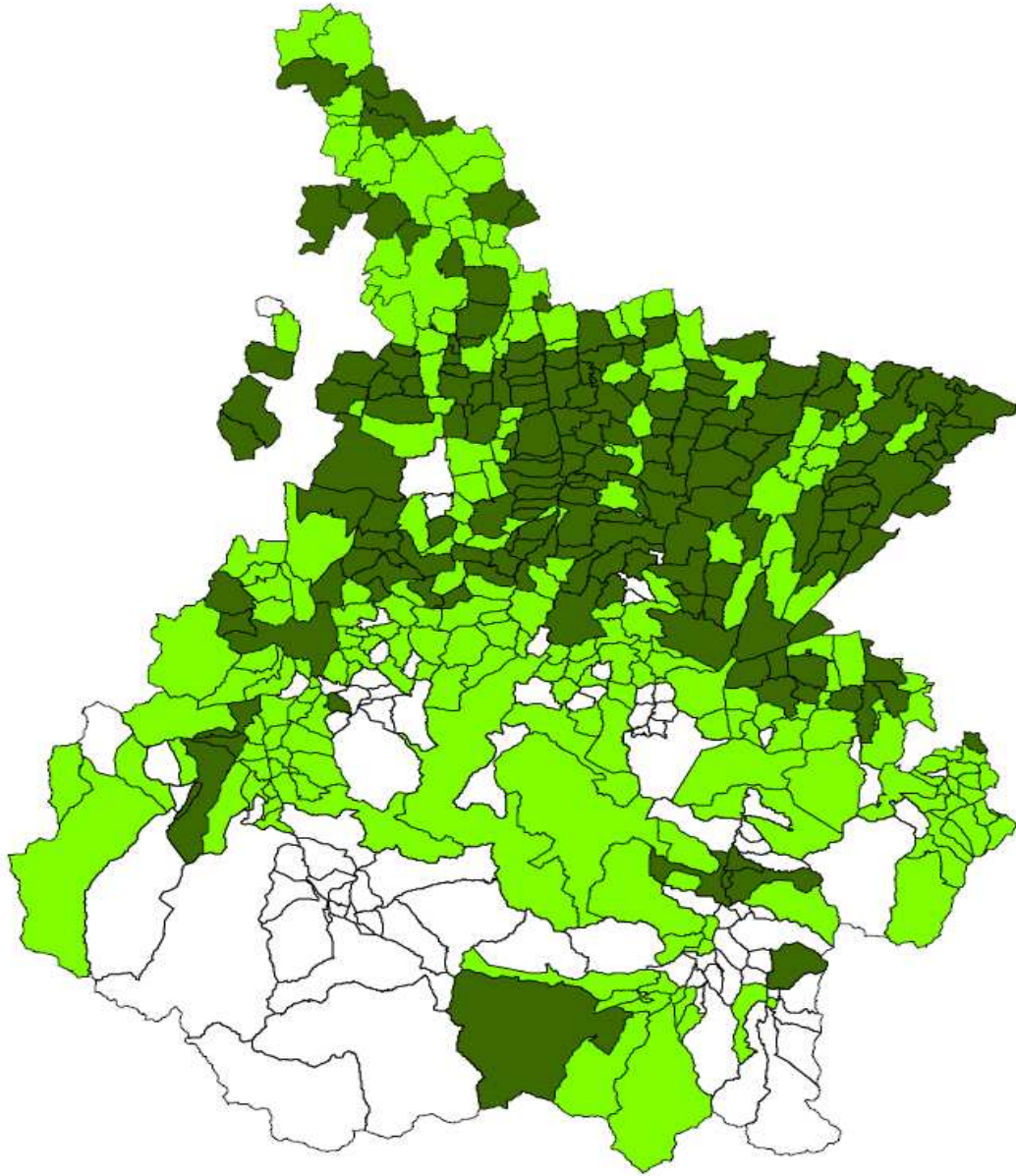
Méthode de suivi :

Quelques rares opérations de comptages ont eu lieu dans des réserves pour juger de l'effet de ces dernières et des aménagements réalisés.


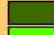
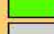

NOTE SUR LE FAISAN VENERE

Quelques opérations visant à introduire le vénéré dans notre département (Lourdes - Pibeste, Bois du Moura à Tournay) se sont soldées par des échecs malgré le dévouement de quelques bénévoles, ces oiseaux s'étant très rapidement dispersés.

Aire de répartition du Faisan
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

La perdrix rouge (Alectoris rufa)



Classification :

Classe : Oiseaux

Ordre : Galliformes

Famille : Phasianidés

Genre espèce : Alectoris rufa

Présentation :

La perdrix rouge est une espèce méditerranéenne, qui est endémique au Sud-Ouest de l'Europe.

Les limites Nord et Est de son aire de répartition, sont liées à des hivers rigoureux, ou à un manque de chaleur.

Habitat :

Elle a une prédilection pour les lieux de basses et moyennes altitudes, avec une végétation buissonneuse, entrecoupée de surfaces découvertes et cultivées. On la rencontre, principalement, dans des zones bocagères, ou dans les régions de vignobles.

Biologie éthologie :

C'est un galliforme de taille moyenne, pesant en moyenne 450 g (les mâles sont légèrement plus gros que les femelles).

Son plumage est caractérisé par un collier autour de la gorge, de couleur noire, qui se termine sur le haut du poitrail par de petites taches noires. Le bec et les pattes sont rouges.

Dès le début de l'automne, les oiseaux qui, jusque là, avaient un comportement territorial, se rassemblent en groupes, pour former des compagnies.

Reproduction :

Les oiseaux, dès le mois de février, se mettent en couples et deviennent territoriaux. La ponte débute en avril, et les éclosions, après 26 jours d'incubation, s'étalent en général entre mai et juin. Les poussins sont nidifuges et sont capables de voler à environ 2 semaines. Possibilité de deux pontes chez certaines populations. Le recoquetage est régulier, après que la première ponte ait été détruite.

Alimentation :

Si les jeunes ont une alimentation pendant les deux premières semaines à base d'insectes, ils sont beaucoup moins dépendants que les perdrix grises de cette source d'alimentation. Rapidement, les graines de toutes sortes deviennent la base de leurs bols alimentaires et le resteront toute la vie de l'oiseau.

Statut réglementaire national : Chassable.

Statut réglementaire départemental : Chassable.

Origine de la population :

La perdrix rouge est une espèce qui, à l'origine, était présente sur toute la zone plaine de notre département, quelques populations existaient même sur les contreforts montagneux.

Cette espèce a payé un très lourd tribut à l'agriculture moderne qui a modifié son habitat. Ce phénomène a contribué à localiser les actuelles populations sur les zones de coteaux, où le paysage a subi moins de bouleversements.

Mesures de gestion :

Comme pour le faisane, la perdrix rouge n'est chassable que trois jours par semaine, dès l'ouverture en plaine. Il n'existe pas de population de perdrix rouges en zone de montagne, seuls sur Campan et sur le Pibeste des oiseaux fréquentent la limite entre les deux zones où le milieu, la nature du sol et l'exposition sont favorables à l'espèce. Sa fermeture intervient début janvier en plaine.

Des sociétés se sont regroupées pour créer un G.I.C. (Gespe - Echez), pour essayer de maintenir une population viable. De très gros efforts ont permis de recréer une population qui doit tout de même être maintenue chaque année par des lâchers de jeunes oiseaux, et cela malgré une gestion rigoureuse.

La F.D.C. encourage les sociétés qui s'investissent dans les lâchers de jeunes oiseaux, en passant avec elles des conventions (voir annexe), tant pour tenter d'améliorer l'habitat de l'espèce, que pour favoriser sa gestion.

Suivi sanitaire :

Réseau S.A.G.I.R. : Pas de mortalité anormale constatée.

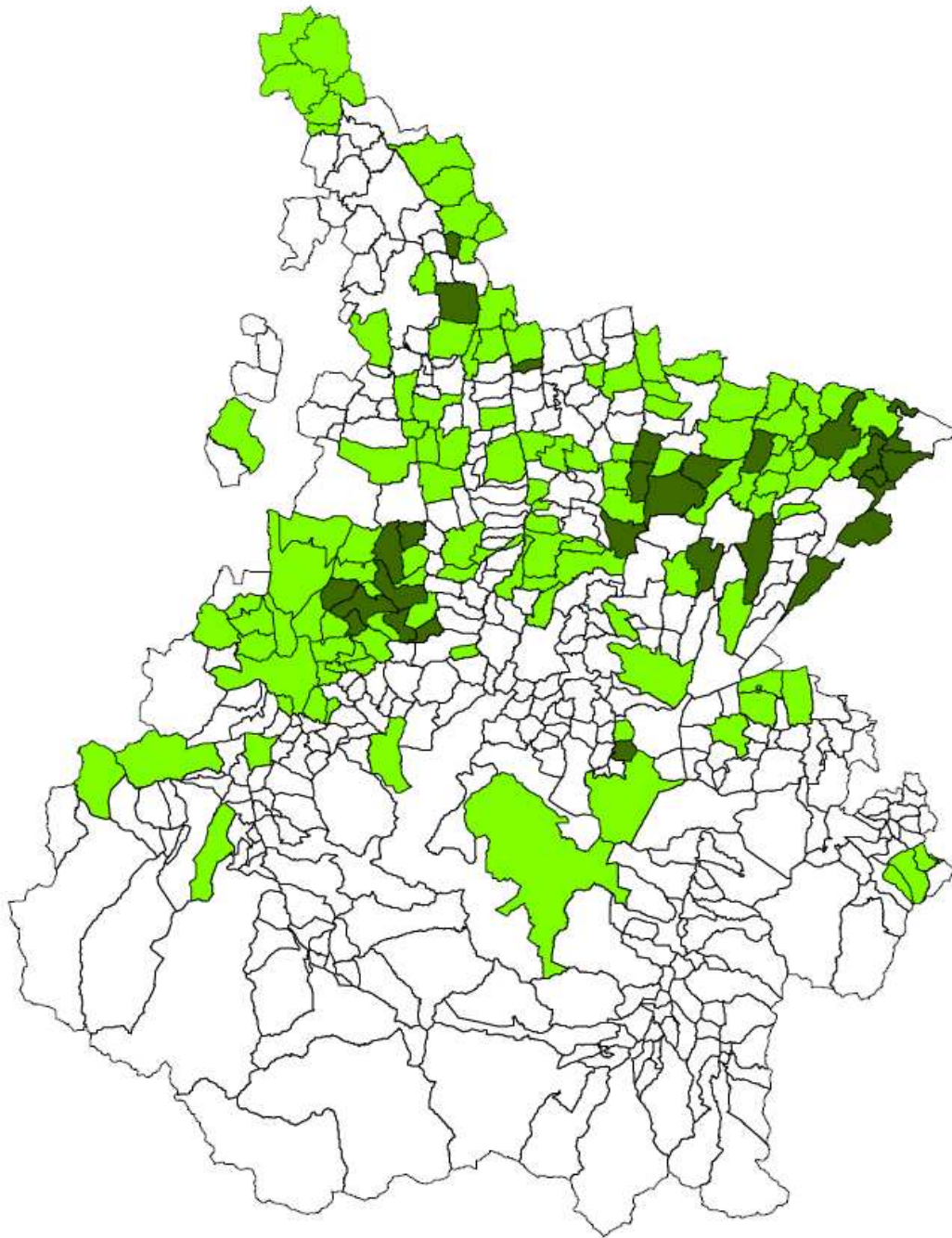
Répartition communale : (voir carte jointe)

On ne peut pas parler de populations naturelles, la perdrix rouge est présente en effectifs faibles, sur la zone plaine du département. Ses populations n'existent que par les efforts entrepris par les chasseurs.

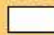

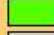

Méthode de suivi :

Quelques opérations de recensement ont lieu pour juger de l'effet des aménagements réalisés et des mesures de gestion dont elles font l'objet.

Aire de répartition de la Perdrix rouge
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Le lièvre d'Europe (Lépus europaeus)



Classification :

Classe : Mammifères

Ordre : Lagomorphes

Famille : Léporidés

Genre espèce : Lépus europaeus

Présentation :

Espèce commune dans presque toute l'Europe

Il est néanmoins différent génétiquement, malgré une apparence très proche, d'espèces comme le lièvre variable, le lièvre d'Italie ou encore le lièvre Ibérique

Habitat :

C'est une espèce très éclectique que l'on rencontre depuis le bord de la mer jusqu'aux pelouses alpines. Il préfère les zones ouvertes, sauf en hiver, où, si le milieu le permet, il utilise davantage le couvert. Il est essentiellement nocturne. Les zones de polyculture, d'élevage et de vigne lui sont très favorables.

Ses populations s'affaiblissent là où les milieux se ferment, ainsi que dans les zones tournées vers la monoculture intensive du maïs.

Biologie/Ethologie :

Son pelage varie du brun au roux, l'extrémité de ses oreilles et le dessus de la queue sont noirs. Son poids varie entre 2,5 et 5 Kg.

C'est un animal solitaire, sauf au moment du rut. Il passe la plus grande partie du jour au repos, dans un gîte.

Reproduction :

Le mâle est polygame, la période de reproduction s'étend de Février à Septembre.

Les hases ont en moyenne 4 portées de 2 à 3 levrauts.

La superfétation est une particularité de cette espèce, puisque les femelles peuvent être de nouveau fécondées juste avant leur mise bas.

Alimentation :

Le lièvre mange avant tout des graminées, ainsi que de nombreuses plantes herbacées sauvages ou cultivées.

Il réingère des crottes qu'il prélève directement à son anus pour en assurer une meilleure utilisation.

Statut réglementaire national : Chassable

Statut réglementaire départemental : Chassable

Réglementation départementale

Plaine :

Plan de prélèvement de mi-octobre à mi-décembre, 3 jours par semaine, attribution de bracelets aux sociétés de chasse qui en font la demande en fonction de l'estimation des populations.

De fin-septembre à mi-octobre et de mi-décembre à fin janvier, sont autorisées sa recherche et sa poursuite par les chiens, sans fusil et sans capture.

L'ouverture retardée en plaine permet aux hases encore allaitantes de sevrer leurs jeunes avant d'être chassées.

Montagne :

De l'ouverture de la Z.M. (petit gibier) à mi-décembre, prélèvement autorisé 3 jours par semaine, et de mi-décembre à la fermeture de la chasse, sont autorisées sa recherche et sa poursuite par les chiens, sans fusil et sans capture.

La période de prolongation de la chasse du lièvre sans capture, permet aux chasseurs, intéressés par cette espèce, de pratiquer leur passion sur une période plus longue en limitant l'impact sur la population.

Origine des populations :

Le lièvre est une espèce qui a toujours été présente dans notre département. Les chasseurs, pour conjurer la chute de ses populations en plaine dans les années soixante-dix, quatre-vingts, ont su arrêter sa chasse pendant plusieurs années, et limiter ses prélèvements, après sa réouverture, grâce à un plan de prélèvement adapté à l'état des populations.

Deux G.I.C. ont été créés pour réimplanter ou gérer le lièvre dans des secteurs de plaine, où l'espèce ne possédait plus que des populations relictuelles (parfois liées à des prélèvements abusifs par le passé, mais toujours dues à des modifications de milieu). Ces G.I.C. ont été les premiers à mettre en place un plan de prélèvement, mesure qui a été reprise comme nous l'avons vu précédemment sur l'ensemble de la zone de plaine.

Suivi sanitaire :

Il n'y a pas de suivi sanitaire spécifique sur le lièvre, toutefois, comme pour les autres espèces, chaque animal mort (dont la cause ne semble pas être un choc avec une automobile) est analysé si la fraîcheur du cadavre l'autorise. Il est à noter une mortalité, qui, selon les années, peut être importante, plus particulièrement liée à des pathologies de type broncho-pneumonie ou E.B.H.

Un cas de tularémie a été détecté en 2004 dans le département, alors que le dernier enregistré datait de plus de 12 ans.

Répartition communale :

Le lièvre est actuellement bien représenté sur l'ensemble du département, comme on peut l'observer sur la carte jointe.

Méthode de suivi :

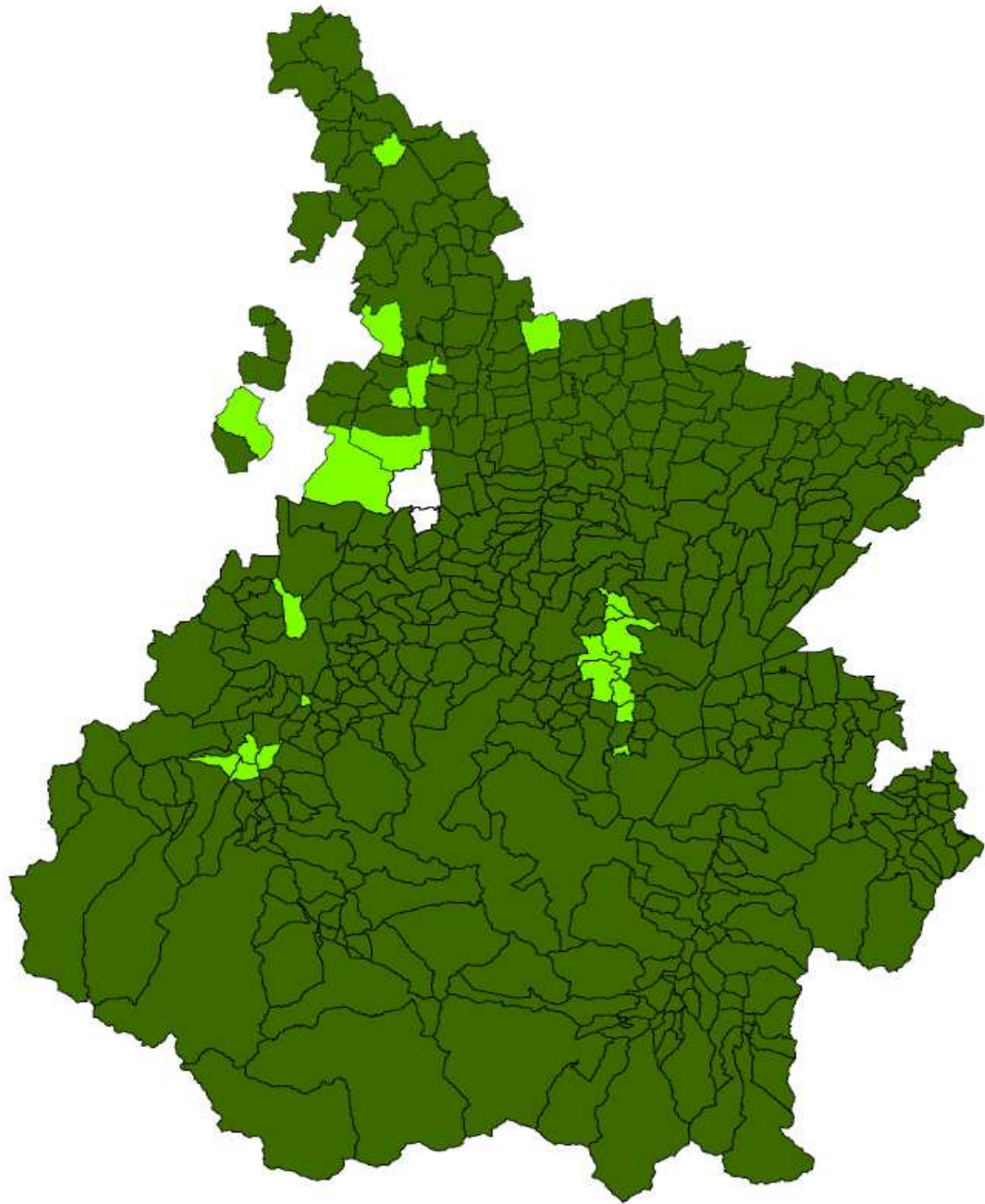
Depuis plus de 20 ans, la Fédération des Chasseurs, en collaboration avec les sociétés de chasse, a réalisé des comptages nocturnes pour juger de l'état et de l'évolution des populations de lièvres. Limités dans un premier temps à quelques sociétés où étaient réalisées des opérations de réimplantation, ils sont à l'heure actuelle effectués sur plus de 100 sociétés et sont encouragés par l'intermédiaire d'une convention (présente dans l'annexe).

Modes de chasse :

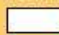



Le mode de chasse, qui fédère le plus grand nombre de personnes autour de lui, est la chasse au chien courant (voir détail dans le chapitre mode, de chasse). Le lièvre se prête particulièrement bien à cette chasse par les ruses qu'il met en œuvre pour faire perdre sa voie au chien.

Occasionnellement, il peut être tiré au chien d'arrêt, ou devant soi, sans chien.

Aire de répartition du Lièvre
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)



Classification :

Classe : Mammifères

Ordre : Lagomorphes

Famille : Léporidés

Genre espèce : *Oryctolagus cuniculus*

Présentation :

Le lapin est présent partout en France, à l'exception des massifs forestiers et des zones de montagne.

C'est l'homme qui est à l'origine de son extension : Il n'apparaît qu'au Moyen Age, dans la moitié Nord de la France, par suite d'introduction. Il a gagné ensuite, toujours grâce à l'action de l'homme, le reste de l'Europe. Ses populations ont prospéré jusqu'au début des années cinquante.

C'est l'homme qui est à l'origine de la chute de ses populations : Avec le développement de l'agriculture intensive, les dégâts, que les lapins provoquent, sont devenus insupportables dès le début du siècle dernier. Pour répondre à cette situation, une maladie virale, la myxomatose, inconnue en Europe, fut introduite en 1952 en France.

Habitat :

L'espèce est présente dans des milieux très différents, qui se caractérisent par :

- Des sols profonds, meubles et filtrants, qui lui permettent de creuser aisément des terriers où il se réfugie le jour.
- Des couverts bas où il trouve refuge et où il se cache de la vue des prédateurs.
- Des zones d'alimentation où il peut se rendre, la nuit sans pour autant s'éloigner de ses zones de refuge.

Biologie éthologie :

Les lapins ont un pelage court d'une couleur le plus souvent grisâtre. Le poids moyen est de 1, 200 kg chez l'adulte.

Le lapin a une activité essentiellement crépusculaire et nocturne, c'est une espèce grégaire qui vit en groupes familiaux, selon une structure très hiérarchisée.

Reproduction :

La période de reproduction du lapin s'étend de la mi-janvier à la mi-septembre. Le nombre de portées varie de 2 à 5 et le nombre de petits par portée de 3 à 5. Les lapins nés tôt en saison peuvent reproduire l'année de leur naissance (maturité sexuelle atteinte à 8 mois). La durée de gestation est de 1 mois, les petits naissent les yeux fermés et nus, la femelle met bas le plus souvent dans un terrier borgne appelé rabouillère, d'où les petits ne sortent qu'à l'âge de 2-3 semaines. Bien que théoriquement très prolifique, le lapin est une espèce à dynamique instable et on enregistre de très fortes variations de populations d'une année à l'autre.

Alimentation :

Le lapin est un herbivore opportuniste, sa préférence est constituée par les graminées et les légumineuses. Il digère ses aliments en deux fois, c'est la coecotrophie. Il reingère des crottes molles issues d'une première digestion. Cette pratique lui permet de tirer un meilleur profit d'une alimentation à faible valeur énergétique.

Statut réglementaire national : Chassable.

Statut réglementaire départemental : Chassable.

Origine des populations :

Le lapin a toujours été présent dans notre département. Ses populations, partout en Europe, ont régressé sous l'effet des différentes pathologies. Ses populations naturelles se sont maintenues dans de très rares secteurs.

Mesures de gestion :

Le lapin, petit gibier sédentaire, n'est chassable dans notre département que trois jours par semaine, de l'ouverture générale au début janvier. Ses prélèvements sont limités dans de très nombreuses sociétés.

Le lapin, de par sa dynamique de populations, est rarement en densité moyenne. Il est le plus souvent en faible effectif pour, de temps en temps, devenir "surabondant" et causer des dégâts.

La Fédération intervient de temps à autre pour réaliser des reprises, et essayer de recréer des points d'ancrage sur de nouveaux territoires où l'animal est absent et où le milieu ne risque pas une atteinte économiquement insupportable.

Des sociétés réalisent encore régulièrement des tableaux de chasse sur cette espèce, du fait d'un investissement tant financier, que temporel (piégeage).

La Fédération des chasseurs encourage les sociétés qui s'investissent dans les lâchers de lapereaux ou de reproducteurs, en passant des conventions avec elles (voir annexe) tant pour améliorer l'habitat de l'espèce que pour favoriser sa gestion.

Suivi sanitaire :

Pour faire face aux épizooties (V.H.D. - Myxomatose), nous vaccinons, pour les sociétés qui le désirent, contre ces deux maladies, les lapins avant qu'ils ne soient lâchés. Nous réalisons également cette opération sur l'ensemble des lapins repris par nos soins.

Du fait de la mortalité régulièrement constatée sur cette espèce, c'est l'un des animaux les plus régulièrement autopsiés dans le cadre du réseau S.A.G.I.R..

Répartition communale :

Le lapin est loin d'être présent sur l'ensemble de la zone plaine et d'une bonne partie de la zone de montagne, comme cela était le cas dans notre département avant les passages de la myxomatose dans les années soixante.

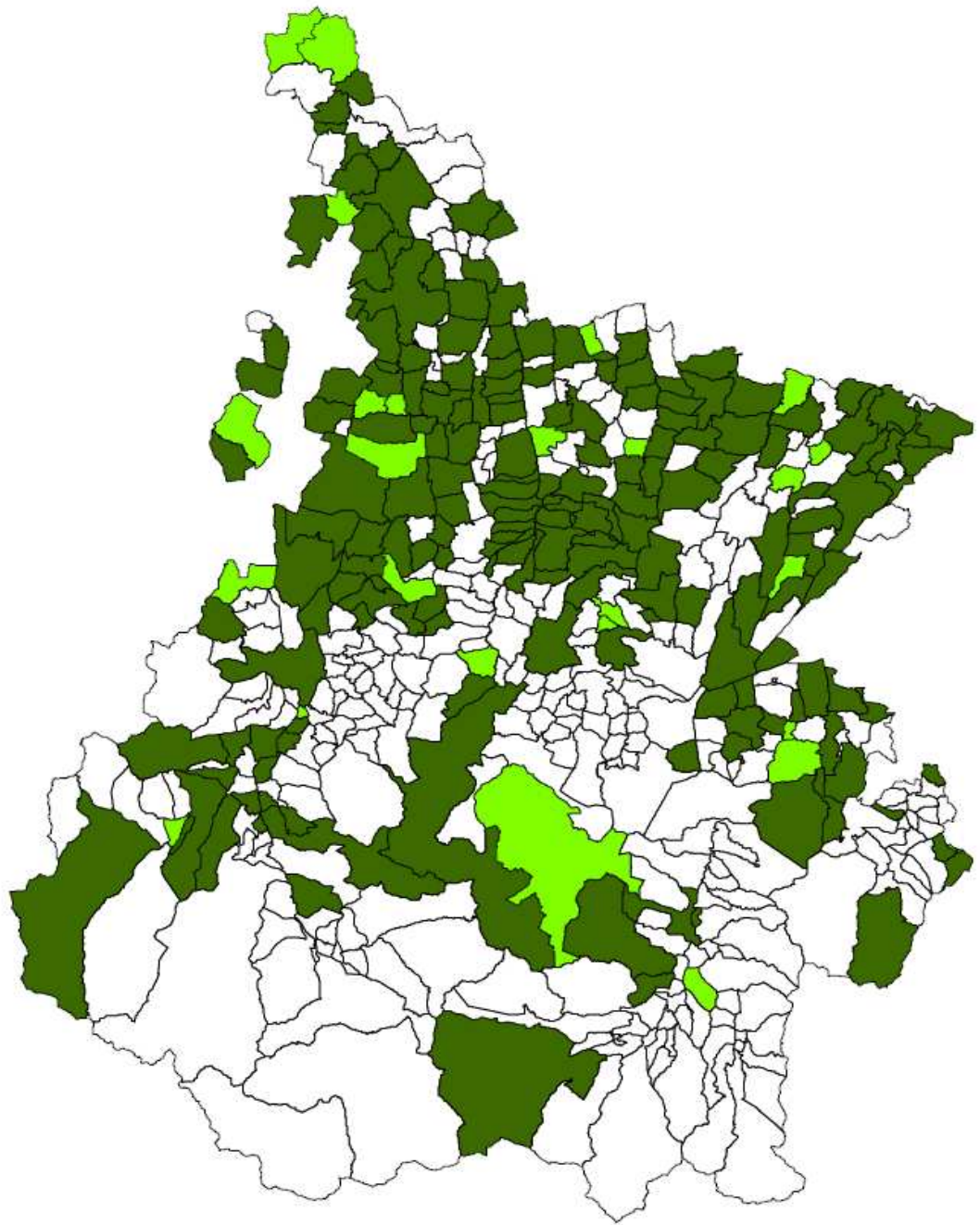
Méthode de suivi :

Des comptages nocturnes (surtout à l'occasion des comptages lièvres) sont effectués pour juger localement de l'état des populations.

Modes de chasse :

Le lapin de garenne est un gibier qui se chasse principalement au chien courant, avec des chiens de petite quête. Il fut l'une des espèces les plus chassées de notre département. Espérons qu'un jour ses populations retrouveront un bon niveau et qu'elles se maintiendront.

Aire de répartition du Lapin
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

- Absence
- Présence régulière
- Présence irrégulière
- Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE DE MONTAGNE

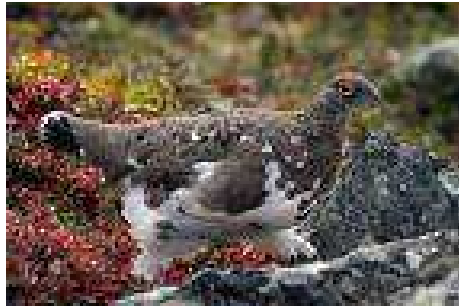
Trois espèces : Le lagopède, la perdrix grise et le grand tétras.

S'il est indéniable que les habitats de ces espèces ont beaucoup moins évolué ces cinquante dernières années que ceux des espèces vivant en plaine, il n'en demeure pas moins que l'activité humaine d'entretien du milieu montagnard a eu tendance à se concentrer sur certaines zones plus faciles d'accès, au détriment d'un maillage qui, autrefois, assurait un maintien de l'ouverture des milieux.

Cet élément, rajouté à la prédation, à l'augmentation de la fréquentation en toutes saisons de la montagne, occasionne un dérangement pour ces espèces sans cesse croissant. Ce sont les principales raisons de la vulnérabilité de ces populations d'oiseaux.

Si, pour le lagopède, le déclin de la population semble faire l'unanimité avec une raison supplémentaire évoquée qui est le réchauffement de la planète, (information encore au stade d'hypothèse), il n'en est pas de même pour les deux autres espèces vivant dans des milieux moins hostiles, mais qui réclament la plus grande attention pour pouvoir assurer leur pérennité tant sur le plan des effectifs que de leurs répartitions.

Le lagopède alpin (Lagopus Mutus Pyrenaicus)



Classification :

Classe : Oiseaux

Ordre : Galliformes

Famille : Tétraonidés

Genre espèce :Lagopus Mutus Pyrenaicus

Présentation :

Comme la perdrix grise de montagne ou le grand tétras, le lagopède est une espèce qui est endémique des Pyrénées depuis les dernières glaciations. Elle est inféodée à la zone alpine, d'où lui vient son nom. C'est un oiseau de milieu ouvert.

Habitat :

Les lagopèdes occupent, en fonction des saisons, une frange altitudinale comprise entre 1800 et 3000 m, avec une prédilection pour les versants orientés au Nord et où les rochers sont abondants. En été, ils utilisent les zones les plus hautes en altitude, à proximité des glaciers.

Biologie éthologie :

Le mâle pèse 480 g en moyenne à l'âge adulte. La femelle, plus petite, pèse en moyenne 420g.

Le principal élément qui caractérise cet oiseau est son plumage et les 3 mues annuelles qu'il subit. Cette particularité permet à l'oiseau d'avoir un plumage parfaitement adapté aux colorations que prend son habitat au fil des saisons (exemple : son plumage blanc l'hiver). C'est un oiseau qui forme des couples, voire des trios à la fin du printemps pour la période de reproduction et qui, le reste de l'année, vit en compagnies.

Reproduction :

C'est une espèce généralement monogame. Après une parade très démonstrative, les couples formés défendent un territoire où la femelle pondra en juin une moyenne de 6 œufs qu'elle couvera 24 jours. Les jeunes sont nidifuges.

Alimentation :

Le lagopède recherche surtout des aliments végétaux. Il a développé une adaptation qui lui permet, en particulier l'hiver, de digérer une alimentation très riche en fibres. Les premières semaines, les jeunes recherchent également des insectes qui leur procurent un apport protéinique indispensable à leur développement.

Statut réglementaire national : Chassable.

Statut réglementaire départemental : Prélèvement interdit depuis 3 ans.

Origine de la population :

Le lagopède alpin fait partie des espèces endémiques des Pyrénées, qui n'ont jamais subi de renforcement de populations.

Mesures de gestion :

Depuis maintenant 3 ans, le lagopède n'est plus chassé dans notre département. Les prélèvements n'ont jamais été importants, le lagopède, dans les Hautes-Pyrénées, étant plutôt un gibier occasionnel. La fermeture de cette espèce a pour origine la constatation pour l'ensemble des partenaires du monde cynégétique, d'un sentiment de baisse généralisée de ses effectifs. La fermeture de la chasse ne pouvant, du fait du faible effectif prélevé, avoir une influence sur la population.

Cette mesure a été prise comme un élément de constatation de tendance.

Suivi sanitaire :

A ce jour, aucun lagopède n'a fait, à notre connaissance, l'objet d'une fiche de compte-rendu d'autopsie dans le cadre du réseau S.A.G.I.R..

Répartition communale :

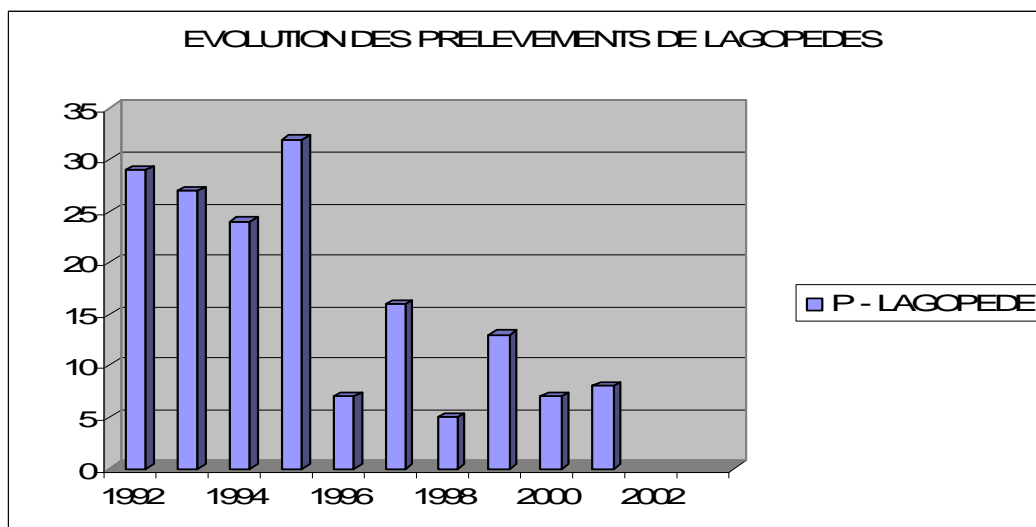
Même si ses effectifs semblent faibles, le lagopède est une espèce dont l'aire de répartition n'a que peu varié depuis les 10 dernières années.

La baisse de ses effectifs semble pouvoir s'expliquer par deux hypothèses :

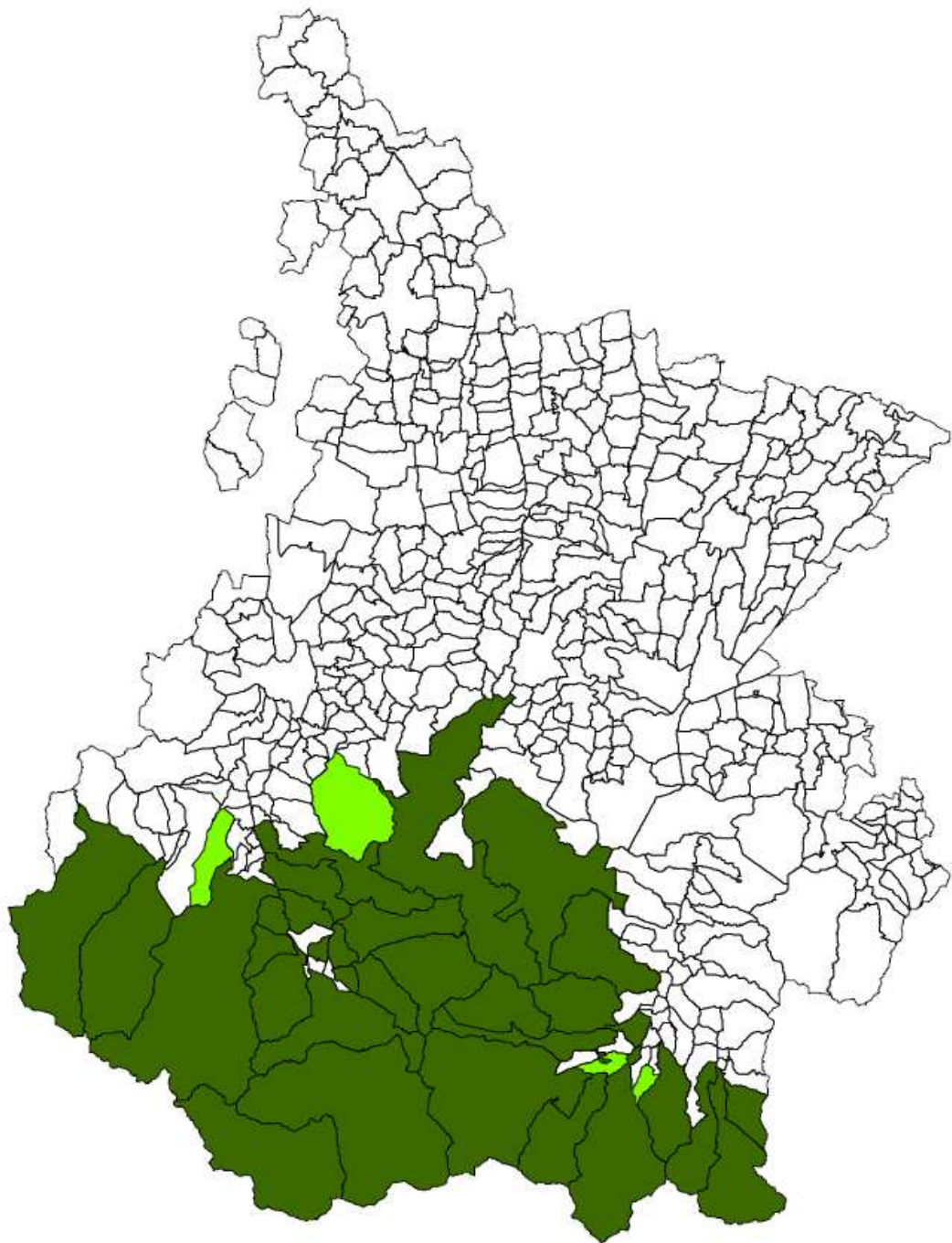
1°) Localement, l'essor continu des pratiques sportives en haute altitude, en toutes saisons, qui occasionnent un dérangement préjudiciable à l'espèce.

2°) Le réchauffement climatique qui joue sur deux tableaux : le premier, un réchauffement qui, sur un oiseau sensible à ce phénomène, ne trouverait plus son préférandum thermique. Le deuxième, une pluviosité supérieure responsable d'une forte baisse du taux de reproduction annuel.

Pour les Pyrénées, ces phénomènes pourraient être amplifiés par une faible diversité génétique de la population, qui rendrait son adaptation à des modifications de son environnement particulièrement aléatoire.



Aire de répartition du Lagopède
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

- Absence
- Présence régulière
- Présence irrégulière
- Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Perdrix grise de montagne (Perdrix Perdrix hispaniensis)



Classification :

Classe : Oiseaux

Ordre : Galliformes

Famille : Phasianidés

Genre Espèce : Perdrix Perdrix hispaniensis

Présentation :

La perdrix grise des Pyrénées est une sous-espèce de la perdrix grise, dite de plaine.

C'est une espèce endémique des Pyrénées.

Sa répartition est limitée aux trois massifs montagneux Franco-Espagnols.

Habitat :

C'est une espèce caractéristique des landes et pelouses subissant un ensoleillement important. On la rencontre depuis l'étage montagnard jusqu'à la partie basse de l'étage alpin.

Elle occupe la fourchette altitudinale allant de 1300 à 2500 m, en fonction des saisons. C'est un oiseau dit de milieu ouvert, elle affectionne l'alternance de landes d'âges différents, avec des recouvrements de ligneux bas supérieurs à 40 %.

En automne, les zones où ont séjourné longuement les troupeaux, sont particulièrement attractives pour les oiseaux qui y trouvent une alimentation riche et diversifiée.

Biologie éthologie :

Ce sont des oiseaux de petite taille (300 à 385 g). Ils ont, d'une part, en général un plumage plus sombre que leurs homologues de plaine, et, d'autre part, les caractéristiques du plumage qui permettent de différencier les mâles des femelles en plaine ne sont pas toujours des critères fiables pour cette population de montagne.

Ce sont des oiseaux qui forment des couples au printemps et qui se regroupent en compagnies l'hiver.

Reproduction :

La perdrix grise de montagne est monogame.

La poule pond en moyenne 15 œufs qu'elle couve 24 jours. Le taux de survie annuel est voisin de 25 %, sans grande différence entre le sexe et l'âge des oiseaux.

Alimentation :

Chez les jeunes, l'alimentation est composée les premières semaines d'insectes, pour évoluer chez l'adulte vers une consommation majoritairement végétale.

Les perdrix sont des opportunistes, elles adaptent leur alimentation à la source de nourriture disponible (essentiellement myrtilles et graminées en été - automne et nourriture verte au printemps).

Statut réglementaire national : Chassable.

Statut réglementaire départemental : Chassable.

Origine des populations :

Comme pour le grand tétras, il faut remonter à la fin du quaternaire, et donc à une période de réchauffement de la planète, pour expliquer la présence de la perdrix grise en montagne. Cette sous-espèce a développé, de par son isolement, des caractéristiques bien spécifiques qui lui permettent de mieux exploiter le milieu montagnard.

Mesures de gestion :

Les populations de perdrix grises des Pyrénées se caractérisent par de fortes fluctuations d'abondance, ayant probablement leurs origines dans les variations inter-annuelles de survie hivernale et de réussite de la reproduction.

Réglementation départementale :

- Chasse retardée pour assurer un prélèvement sur des oiseaux en pleine possession de leurs moyens (Z.M.).

- Chasse pendant seulement 25 jours.

- Limitation à 2 perdrix par jour et par chasseur.

- Mise en place d'une carte de prélèvement assurant le respect de la mesure précitée, quel que soit le nombre de territoires où le chasseur a accès.

- Interdiction de lâchers d'oiseaux issus d'élevages afin de préserver la spécificité de l'oiseau au plan génétique, mais aussi son intégrité en limitant les risques sanitaires.

Suivi sanitaire :

Pas de suivi sanitaire spécifique, autre que celui prévu dans le cadre du réseau S.A.G.I.R.

Répartition communale :

La carte de répartition communale montre que la perdrix grise est bien présente sur notre département. Il est important que son aire de répartition demeure contiguë pour éviter un isolement d'une partie de la population, susceptible de limiter ses possibilités de survie.

Mode de suivi :

L'ensemble des partenaires de l'O.G.M., et en particulier la F.D.C., réalise des suivis sur cette espèce :

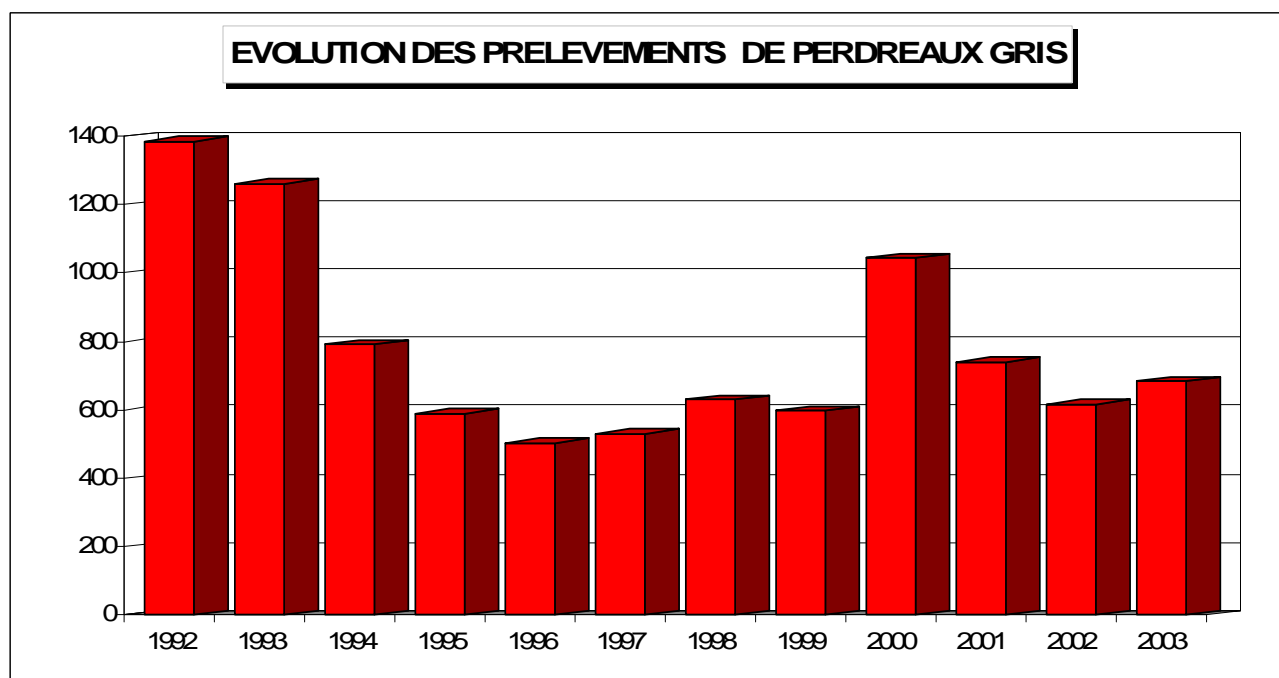
- Pour déterminer l'indice de reproduction annuel (qui, comme nous l'avons décrit précédemment, est un élément de premier ordre, dans la variation des effectifs). Nous sommes amenés sur des secteurs (64 recensés en 2004) à réaliser des comptages exhaustifs pour, d'une

part, définir l'indice de reproduction, et d'autre part, quand sur un massif l'échantillon est représentatif, définir un ordre d'idée de densité.

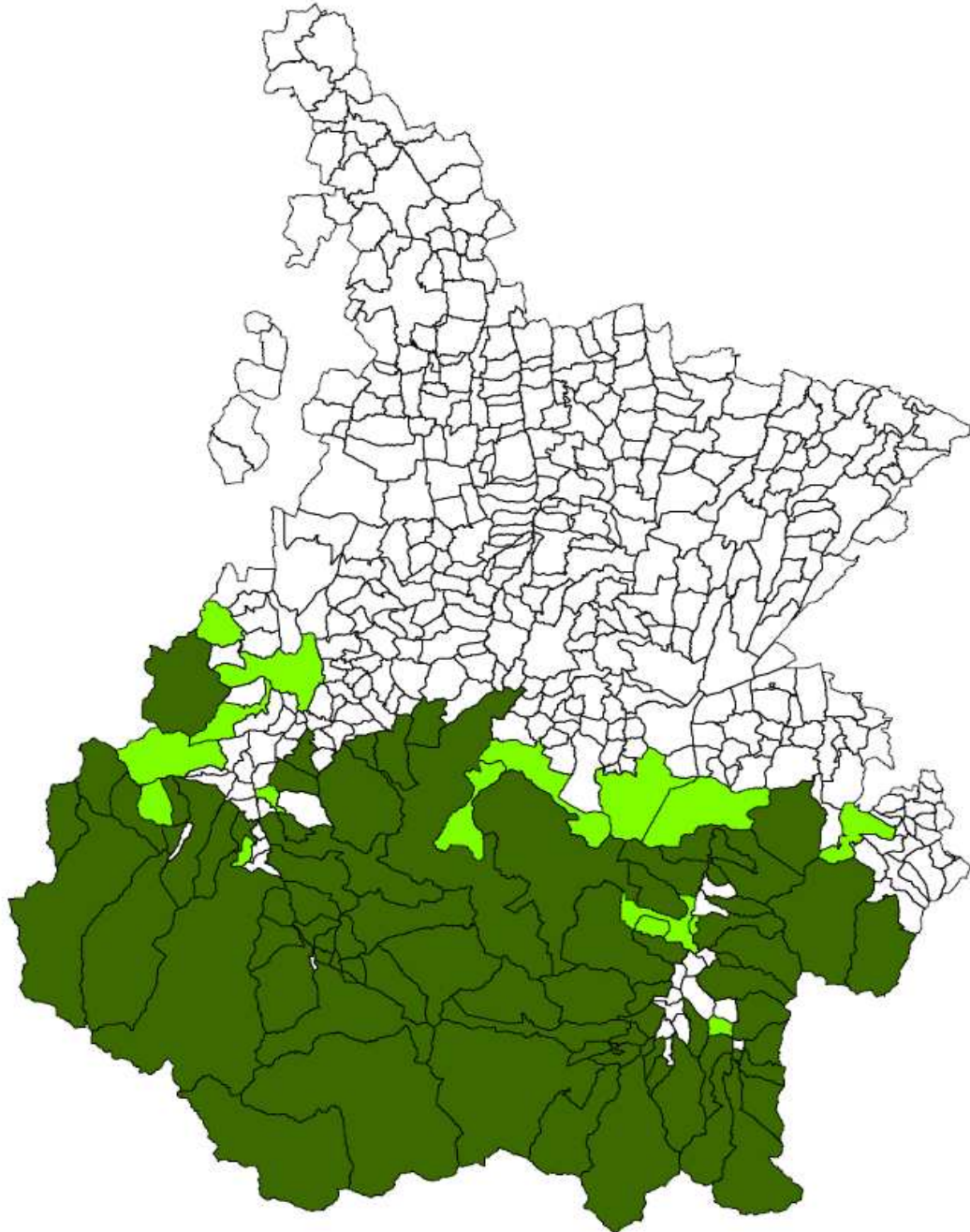
- Pour optimiser notre travail, un découpage du département a déjà été réalisé dans le cadre de l'O.G.M. (voir annexe).

Mode de chasse :

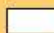



La perdrix grise est chassée exclusivement aux chiens d'arrêt. La difficulté d'atteindre les remises après qu'elle ait été levée une première fois, contribue à limiter les prélèvements sur cette espèce.



Aire de répartition de la Perdrix grise
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Le grand tétras (Tétrao Urogallus Aquitanicus)



Classification :

Classe : Oiseaux

Ordre : Galliformes

Famille : Tétréonidés

Genre Espèce : Tétrao Urogallus Aquitanicus

Présentation :

C'est le plus gros des tétraonidés européens.

Il est présent au nord de l'Eurasie, de l'Ecosse jusqu'en Sibérie et en Chine.

En France, on le rencontre communément sur la zone de montagne, des six départements Pyrénéens, dans la Haute-Savoie, les massifs du Jura et des Vosges. Son aire de répartition est en régression depuis 30 ans. Dans la Lozère, la population actuelle est le résultat d'une tentative de réintroduction.

Habitat :

La majorité des effectifs vivent entre 900 et 2400 m d'altitude, dans la mesure où la forêt est présente. Il recherche des milieux boisés, assez ouverts où une végétation de sous bois se développe. Les zones proches des lisières supérieures des forêts, ainsi que les landes subalpines à rhododendrons, myrtilles et genévriers sont également fréquentées. En hiver, il utilise principalement des zones avec des pins, dont les aiguilles sont la base de son alimentation.

Biologie éthologie :

Le mâle est deux fois plus gros que la femelle, il a une couleur dominante noire.

La poule a une couleur dominante rousse.

C'est un oiseau qui est plutôt solitaire. L'hiver, des regroupements d'oiseaux sont parfois visibles, sur les zones les plus propices à son alimentation.

Reproduction :

C'est une espèce polygame, dont les mâles parquent dans des arènes. Les poules pondent de 5 à 7 œufs. Le taux de survie des jeunes, la première année, n'est que de 35 %, heureusement compensée par une longévité importante pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Alimentation :

Chez l'adulte, l'alimentation est avant tout végétale mais très diversifiée, en fonction des saisons. Dès que le manteau neigeux est installé, elle est exclusivement constituée d'aiguilles de résineux. Au printemps, dès que la végétation se redéveloppe, le grand tétras

consomme alors des bourgeons et des pousses de plantes herbacées. Enfin, en été, et au début de l'automne les baies constituent l'essentiel de son alimentation. Les poussins, durant leurs quatre premières semaines consomment essentiellement des insectes.

Statut réglementaire national : Chassable.

Statut réglementaire départemental : Chassable.

Origine de la population :

Lors du retrait des glaciers qui recouvraient l'Europe de l'Ouest à la fin du quaternaire, la faune arctique remonta progressivement vers le nord. Quelques uns de ses représentants, dont le grand tétras, trouvèrent refuge dans les Pyrénées et constituent actuellement de véritables reliques glaciaires, et, à ce titre, demandent toute notre attention.

Mesures de gestion :

Cet oiseau qui réclame une très grande attention, bénéficie d'une réglementation spécifique qui a évolué au fil du temps, pour assurer une exploitation cynégétique compatible avec le maintien de ses populations.

Réglementations nationales :

- Seul est autorisé le tir des mâles, distinctement identifiables.
- Commercialisation interdite.

Réglementations départementales prises notamment à la demande de la Fédération :

- Chasse retardée pour assurer un prélèvement sur des oiseaux en pleine possession de leurs moyens (Z.M.).
- Chasse pendant seulement 10 jours.
- Limitation à 1 coq par saison et par chasseur.
- Mise en place de la carte Z.M. assurant un seul prélèvement par chasseur, quel que soit le nombre de territoires où il est axé.
- Interdiction de la chasse sur certains cantons.

Depuis la mise en place du C.D.C.F.S. d'autres mesures ont été prises.

- Suspension annuelle du tir de l'espèce en fonction du succès de la reproduction.
- Interdiction de lâcher en montagne des oiseaux issus d'élevages pour éviter un risque épidémiologique sur les populations autochtones.

Suivi sanitaire :

Le prélèvement sur les oiseaux étant peu important, les chances de trouver un animal mort très faibles et les risques vis-à-vis de la faune domestique nuls, expliquent l'absence de suivi sanitaire autre que celui prévu dans le cadre du SAGIR.

Répartition communale :

Cette espèce est un hôte régulier de la zone de montagne, comme nous le montre la carte de répartition communale. Nous devons veiller au maintien de la continuité de l'aire de répartition de cette espèce, élément indispensable à la pérennité de sa population.

Modes de suivi :

La Fédération ainsi que l'ensemble des administrations concernées par cette espèce mènent des opérations dans le cadre de l'O.G.M. :

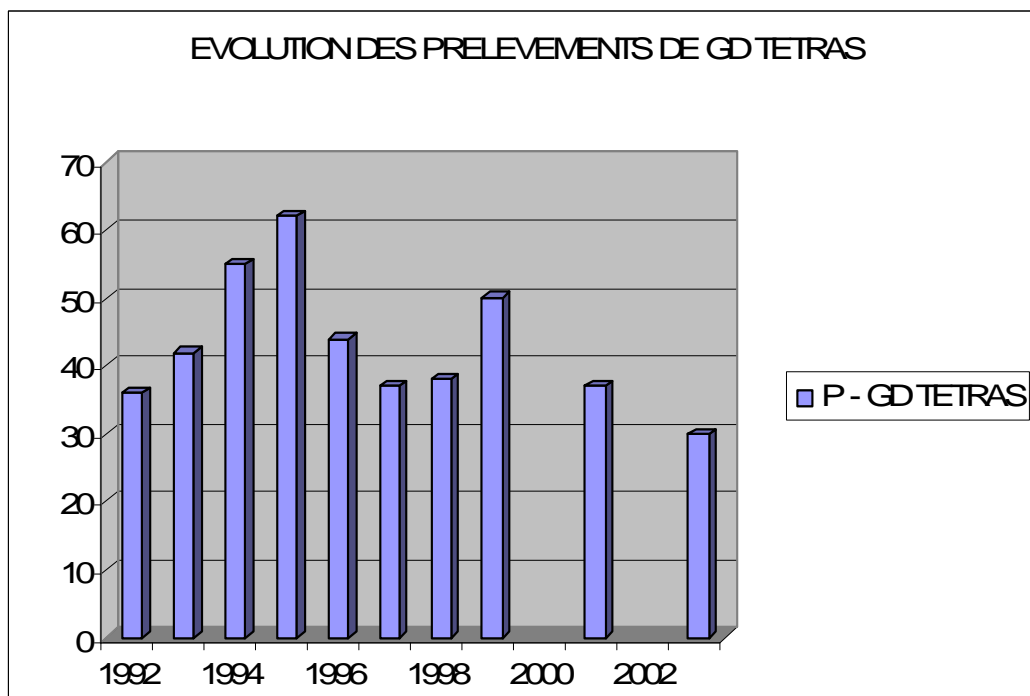
- Suivi des populations sur les places de chants.

- Echantillonnage de couvées pour déterminer l'indice de reproduction (cette année dans ce programme, la Fédération, en collaboration avec les chasseurs, a réalisé des recensements sur 40 secteurs échantillons différents).

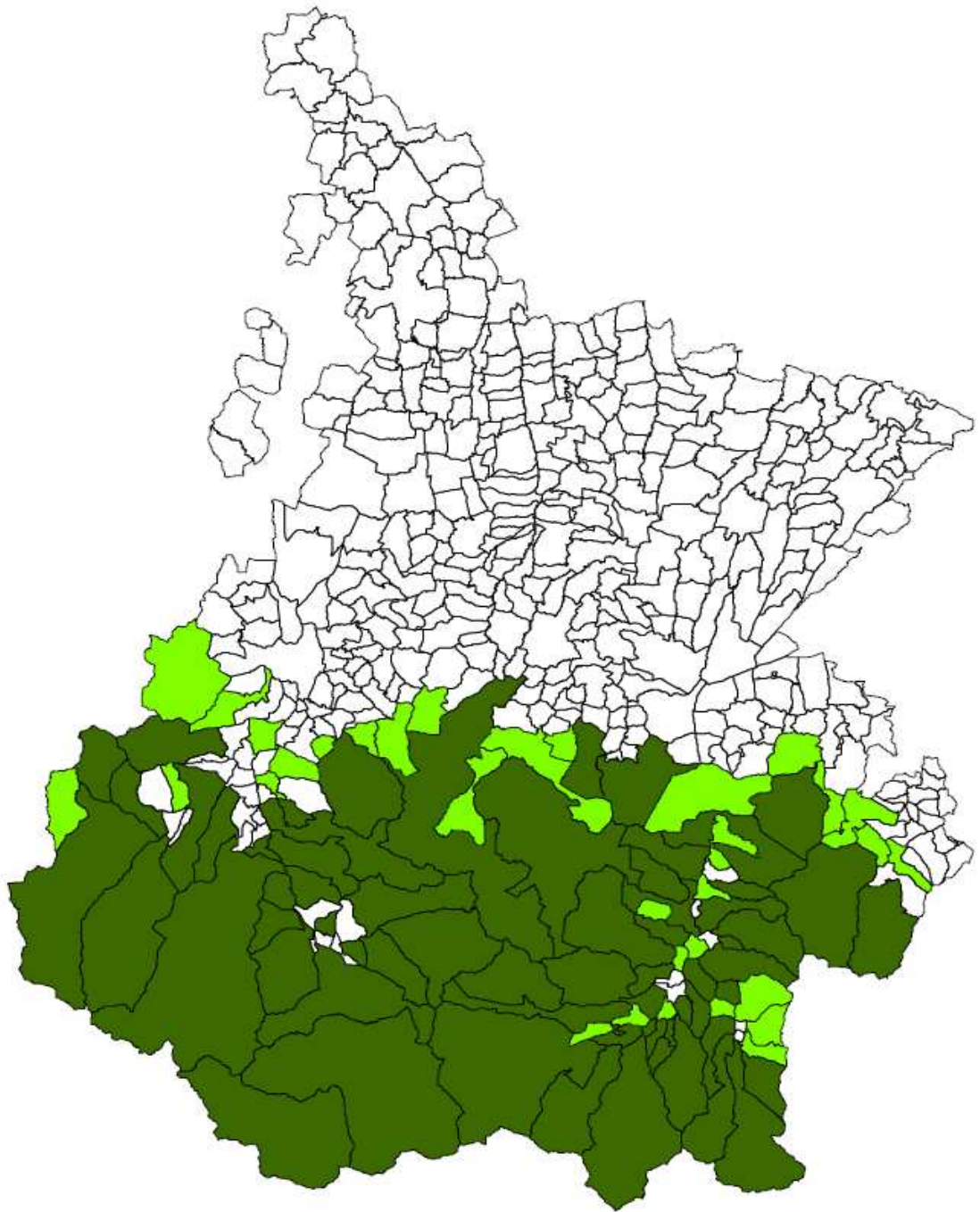
- Pour optimiser notre travail, un découpage du département, en unités naturelles, a été réalisé dans le cadre de l'O.G.M. (voir annexes).

Mode de chasse :

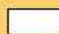

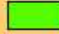

La chasse du grand tétaras est avant tout l'affaire de spécialistes qui, pour la pratiquer, utilisent des chiens d'arrêt qui doivent être aguerris. Les prises sont difficiles, l'oiseau ayant développé une technique de fuite qui rend son tir difficile.



Aire de répartition du Grand tétras
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

LE GRAND GIBIER DE MONTAGNE

Deux espèces sont principalement inféodées au milieu montagnard : Le mouflon et l'isard.

Tout comme les autres populations de grand gibier, ces deux espèces ont vu leurs effectifs s'accroître ces dernières années.

Si, pour le mouflon, son aire de répartition est très réduite de par l'isolement des massifs où il a été introduit et les milieux qu'il fréquente en priorité (type méditerranéen), il n'en est pas de même pour l'isard, espèce emblématique de notre département qui, pour cause de chasse intensive, a vu son aire de répartition se limiter seulement à des zones de réserves et à leurs proches périphéries pendant plusieurs dizaines d'années.

Depuis 25 ans, une prise de conscience collective a permis une gestion rationnelle de cette espèce, aidée par l'inscription de l'isard sur la liste des espèces soumises au plan de chasse.

L'isard occupe de nos jours, sur notre département, une aire de répartition qu'il n'a jamais occupée de mémoire collective. Ce qui n'exclut pas de prêter une attention toute particulière aux zones où ses densités sont faibles.

L'isard (Rupicapra Pyrénéaica)



Classification :

Classe : Mammifères

Ordre : Artiodactyles

Famille : Bovidés

Genre - Espèce : Rupicapra Pyrénéaica

Présentation :

C'est une espèce bien représentée sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne.

Il ne faut pas le confondre avec le chamois des Alpes, plus gros.

Ces deux espèces, à l'exception du chamois de Chartreuse, sont les seuls représentants de ce genre en France.

Habitat :

Bien qu'il puisse vivre à des altitudes très élevées, l'isard n'est pas pour autant un hôte inconditionnel de la haute montagne. Il préfère les milieux forestiers et la partie inférieure des zones pastorales entre 800 et 2300 m d'altitude.

Si l'altitude semble peu importante pour sa présence, il n'en est pas de même pour le relief. Sur l'ensemble de son aire de répartition, sa présence est directement liée à un relief accidenté.

Biologie/Ethologie :

Son pelage varie du beige rougeâtre en été à une coloration à dominante beige foncé avec une "écharpe" noire reliant la base de l'oreille à la patte antérieure, en hiver. Son poids varie de 20 à 40 kg (en fonction de l'âge et du sexe). C'est une espèce plutôt grégaire qui se regroupe en fonction des sexes et des âges.

Seuls les mâles adultes et les vieux mâles vivent le plus souvent solitaires, à l'écart des groupes.

Son adaptation à la montagne est remarquable (Palmure interdigitale qui lui assure une excellente stabilité dans les milieux escarpés).

Sang riche en globules rouges permettant une meilleure oxygénation.

Reproduction :

Le mâle est polygame, le rut a lieu de novembre à décembre.

La chèvre met bas en mai - juin (un seul chevreau).

Alimentation :

La base de son alimentation est composée par des plantes herbacées.

Son régime alimentaire varie en fonction des saisons et donc de la disponibilité des ressources du milieu. En hiver, en fonction de l'enneigement qui conditionne l'accès à la strate herbacée, la part de ligneux ou de semi-ligneux est plus importante.

Statut réglementaire national : Chassable (soumis au plan de chasse)

départemental : Chassable (soumis au plan de chasse, avec attribution soit quantitative (bracelet indifférencié), soit en fonction d'un qualitatif simplifié (adultes : cornes plus hautes que les oreilles, jeunes : cornes en dessous des oreilles).

Origine de la population :

L'isard est un animal emblématique de notre département. Il a donné lieu à des chasses émérites relatées dans plusieurs recueils, et a créé de véritables mythes autour de chasseurs locaux, qui lui vouaient une véritable passion.

Il est à noter que, depuis les années 80, plusieurs opérations d'introduction, de réintroduction voire de renforcement, ont permis d'augmenter l'aire de répartition de cet animal, qui correspond de nos jours à une grande partie des milieux susceptibles de l'accueillir.

Ces opérations ont été réalisées en collaboration avec le Parc National - l'O.N.C.F.S. - l'Administration - l'O.N.F. - la F.D.C. et les sociétés de chasse concernées qui, parfois, ont mené seules ces opérations.

Mesures de gestion :

Chaque année, en fonction de l'estimation des populations, le Préfet fixe un nombre d'isards à prélever par territoire (courbe de l'évolution des prélèvements sur 30 ans).

Cet animal, de par les milieux qu'il fréquente, n'est susceptible d'occasionner que de faibles dégâts forestiers dans les forêts qui ne sont que très rarement des forêts à forte productivité. Depuis la mise en place du plan de chasse, les populations d'isard ont connu un fort développement dans notre département. Leurs prélèvements s'étalent sur 6 semaines pour les sociétés qui ont choisi un plan de chasse quantitatif; alors qu'ils s'étalent sur 8 semaines pour ceux qui ont choisi un prélèvement qualitatif.

Suivi Sanitaire :

Comme pour les autres espèces, des analyses portant sur les animaux trouvés morts ou malades, tués à la chasse, permettent un suivi sanitaire.

Il est à noter ces dernières années 3 faits marquants au niveau sanitaire.

- Le premier, l'épidémie de kérato-conjonctivite qui a brutalement fait chuter la population d'isards sur l'ensemble de son aire de répartition, il y a 25 ans.

- Le deuxième, beaucoup plus localisé : La mortalité massive par un hypothétique empoisonnement sur le massif du Bazès, il y a 5 ans.

- Le troisième, les études sérologiques sur une part importante des prélèvements (environ 15 %) pour évaluer l'impact de la pestivirose sur notre département, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, (pathologie ayant entraîné sur l'est de la chaîne des chutes de population allant jusqu'à 40 %).

Répartition communale : (Voir carte jointe).

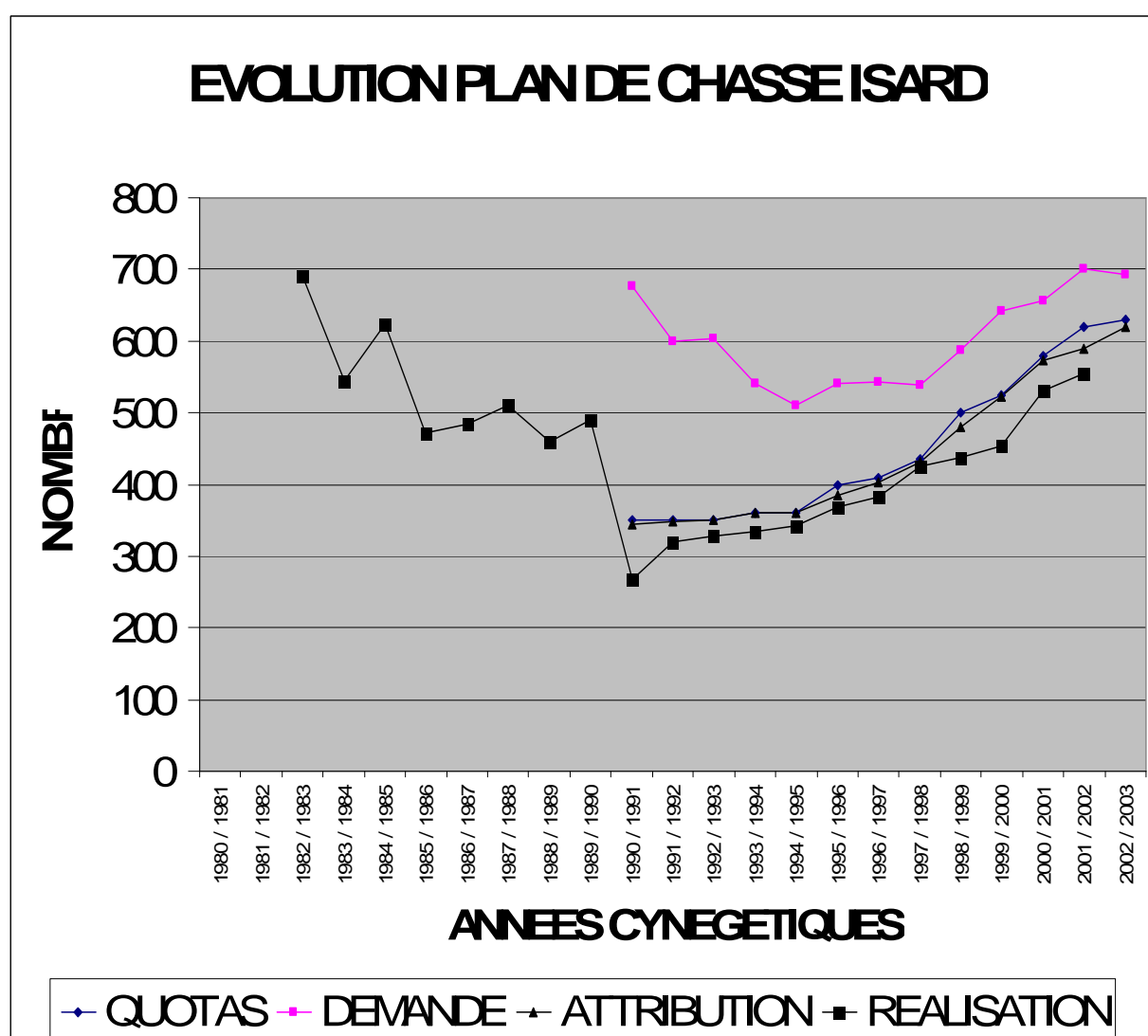
L'isard, après avoir longtemps été un animal chassé en bordure des zones protégées, est maintenant un hôte régulier de l'ensemble des zones qui lui sont favorables.

Méthode de suivi :

Le territoire favorable à cette espèce est, depuis plus de 20 ans, découpé en unités de gestion découpées elles-mêmes en quartiers de comptage.

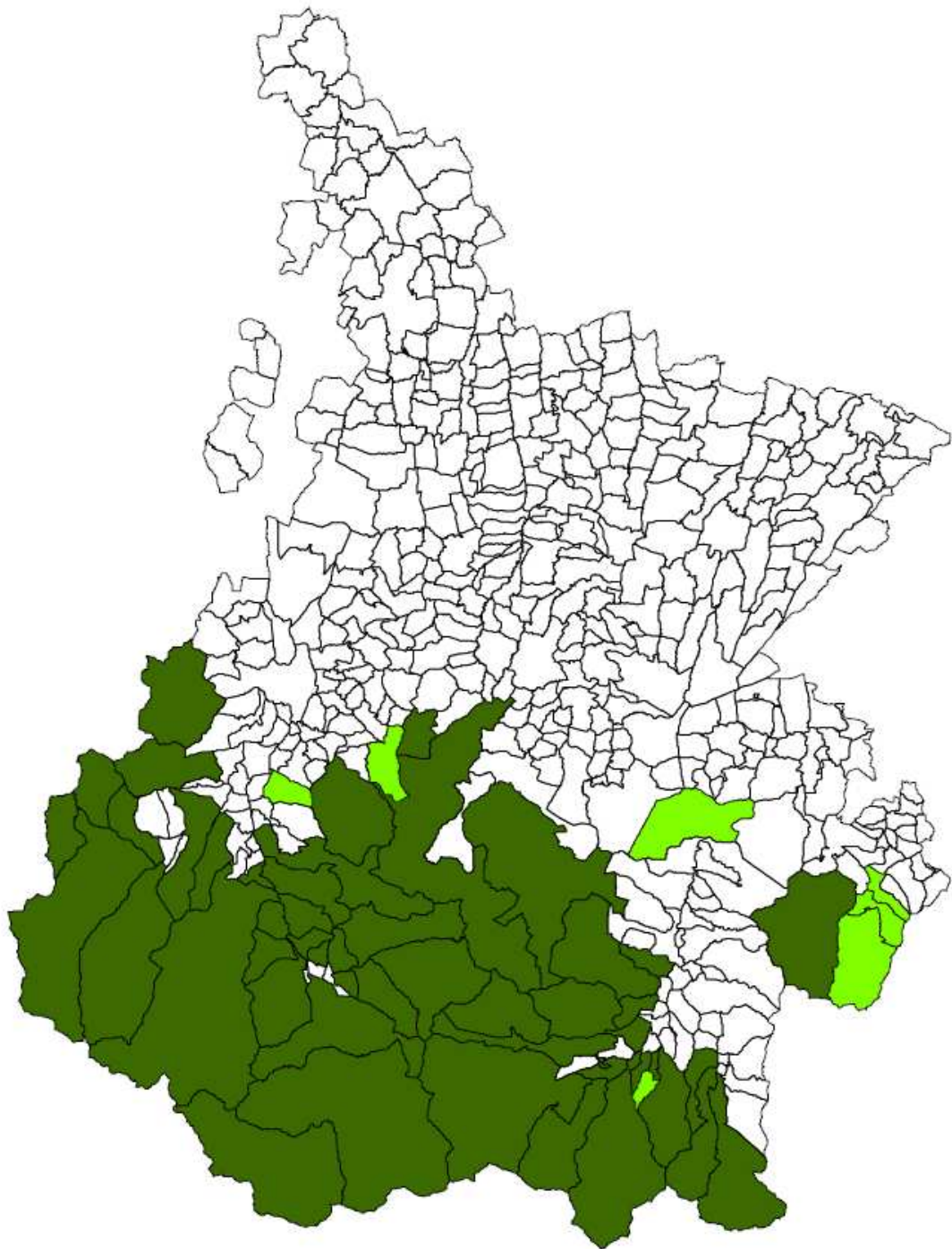
Chaque année, on réalise soit des comptages continus, soit des comptages flash sur une partie importante de ces unités.

Des méthodes indiciaires visant à définir l'évolution de population, soit en suivant l'impact sur le milieu, soit en faisant des analyses biométriques, soit en effectuant un suivi régulier sur des itinéraires échantillons, sont à l'étude.



Source DDAF 65

Aire de répartition de l'Isard
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

- Absence
- Présence régulière
- Présence irrégulière
- Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Le mouflon (Ovis gmelini musimon)



Classification :

Classe : Mammifères

Ordre : Artiodactyles

Famille : Bovidés

Genre espèce : Ovis gmelini musimon

Présentation :

Les mouflons introduits en Europe, ont été plus ou moins hybridés avec des moutons domestiques ou d'autres mouflons.

Ils sont regroupés sous l'appellation de mouflons méditerranéens.

Le mouflon de Corse est une sous-espèce à part, et ne concerne que les populations naturelles en Corse.

Habitat :

Le mouflon est une espèce qui a été introduite avec succès dans beaucoup de milieux différents. Il n'en demeure pas moins que les éléments indispensables au développement optimum d'une population et d'un individu sont les suivants :

- Présence de reliefs escarpés.
- Sol pierreux.
- Abris contre les intempéries.
- Couverture neigeuse de faible épaisseur.

Biologie éthologie :

Ce mouflon est le plus petit mouflon d'Eurasie.

Les mâles présentent des cornes beaucoup plus développées que celles des femelles.

Leurs pelages sont d'une coloration brune foncée à noire, avec le dessous du cou blanc.

Les femelles vivent en groupes sociaux avec les jeunes.

Les mâles sont, à l'exception de la période du rut, regroupés eux aussi en petits clans. Seuls les très vieux mâles peuvent être solitaires.

Reproduction :

Le rut a lieu sur une période variable (octobre-novembre).

Le mâle est polygame.

La brebis donne naissance, après 5 mois de gestation, à un seul jeune en mars-avril.

Alimentation :

Bien que ce soit un animal qui peut être très éclectique au niveau de son alimentation, ce sont les plantes herbacées, les feuilles d'arbustes et de buissons qui constituent l'essentiel de son alimentation. Il consomme également abondamment en automne des fruits forestiers. En hiver, si les disponibilités alimentaires habituelles viennent à manquer, il peut consommer des écorces, des mousses, voire des lichens.

Statut réglementaire national : Chassable (soumis au plan de chasse).

Statut réglementaire départemental : Chassable (soumis au plan de chasse).

Origine de la population :

La population de mouflons des Hautes-Pyrénées est située le plus à l'ouest de l'aire de répartition de l'espèce en France.

Il a été introduit dans les Hautes-Pyrénées à la fin des années 78-79 par les chasseurs, essentiellement à des fins cynégétiques.

21 animaux, en provenance de la réserve nationale de chasse du Caroux Espinouse (dont seulement 15 ont survécu) ont été introduits avec succès sur le Pic du Pibeste.

Plus près de nous, à la fin des années 90 et au début des années 2000, nous avons procédé à un lâcher de 11 animaux en provenance du Pibeste sur le massif du Pic du Jer, où le milieu de type méditerranéen, très localisé sur cette zone du département, semble très bien convenir à cette espèce.

Mesures de gestion :

Chaque année, en fonction de l'estimation de population, le Préfet fixe un nombre de mouflons à prélever par territoire.

Il est à noter, qu'après avoir connu un développement des effectifs assez important jusqu'à la fin des années 80, l'espèce a connu une chute importante de sa population. Les différents détenteurs de droit de chasse, conscients de ce phénomène, ont pris l'initiative pendant 2 ans de ne plus demander d'attributions. Actuellement, la population est étalée sur l'ensemble du massif et donne le sentiment de s'être stabilisée.

Le mouflon ne peut être chassé que selon les mêmes modalités que l'isard : Equipes indissociables de 2 chasseurs maximum. Le plan de chasse mouflon est un plan qualitatif simplifié (mâle, femelle, jeune).

Suivi sanitaire :

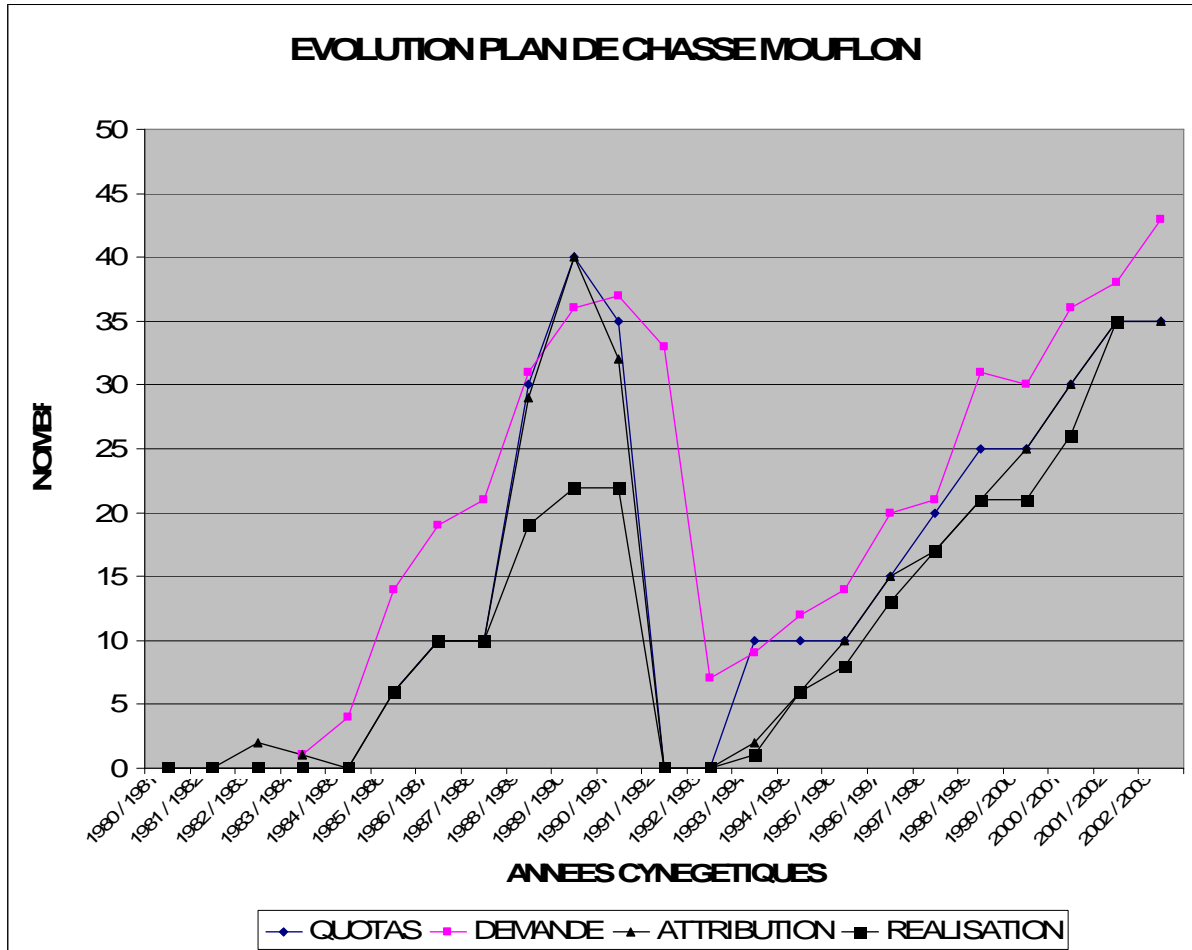
Comme pour les autres espèces, analyses éventuellement des animaux trouvés morts ou ayant un comportement anormal.

Répartition communale :

Le mouflon est très localisé dans notre département, des milieux encore favorables à cette espèce existent, mais sont géographiquement très limités.

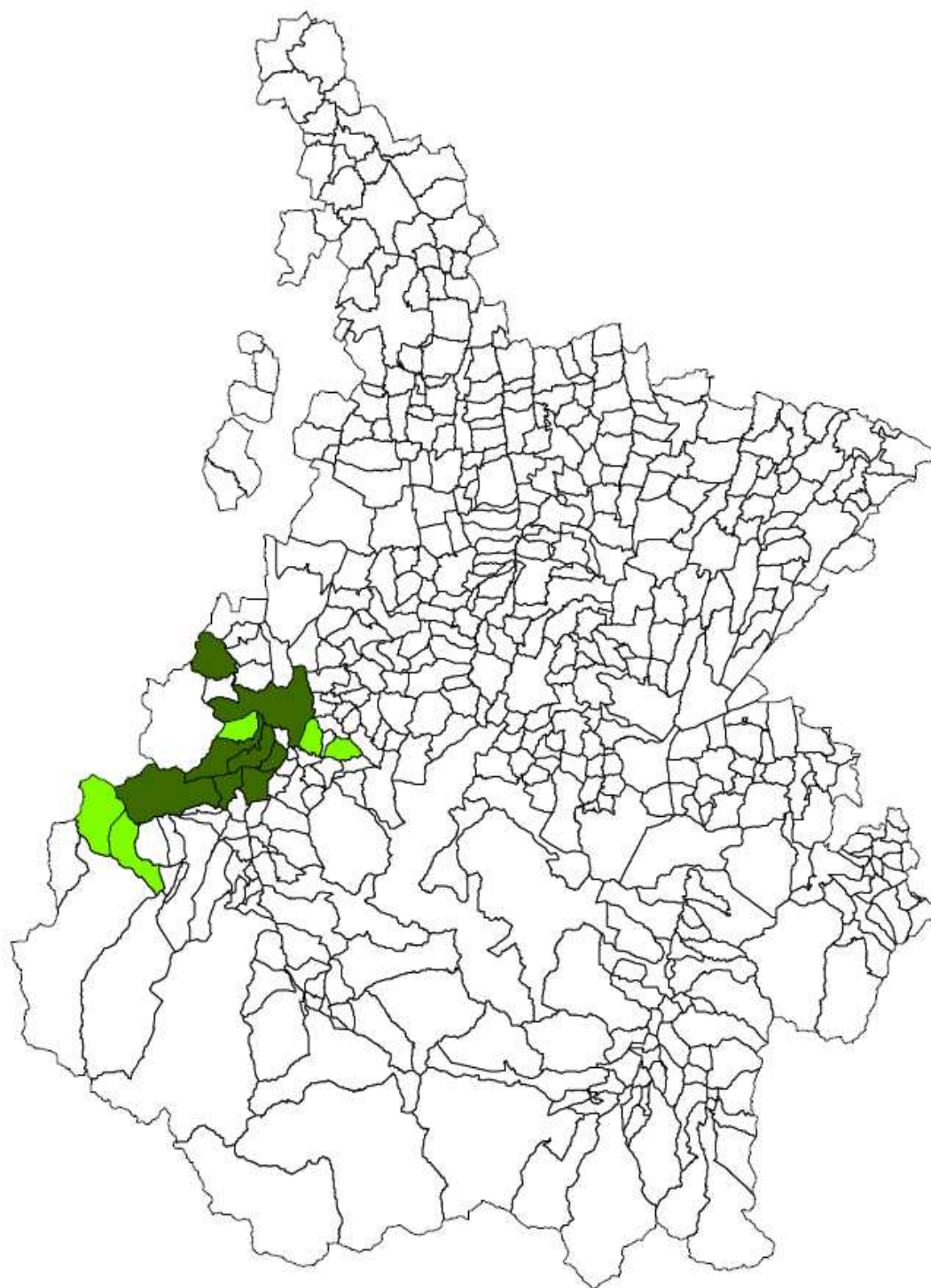
Méthode de suivi :

Chaque année, sont organisés sur l'ensemble des massifs au Pibeste et au Pic du Jer, des comptages flash qui mobilisent un grand nombre d'observateurs.



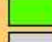
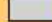


Source DDAF 65

Aire de répartition du Mouflon
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

LES MIGRATEURS TERRESTRES

Dix espèces sont regroupées sous cette appellation : La bécasse, la caille des blés, la palombe, le colombin, la tourterelle des bois, l'alouette des champs, les grives mauvis, musciennes, litornes et draines.

Ces espèces ont pendant longtemps été considérées comme une manne dont les populations étaient jugées inépuisables.

Depuis une vingtaine d'années ces oiseaux, qui constituent une part importante du tableau de chasse de notre département, font l'objet de suivis et de mesures de gestion appropriés.

La modification des milieux a eu une influence importante tant sur la période de fréquentation de notre département que sur leurs utilisations.

Des mesures spécifiques, adaptées à la biologie de chaque espèce, permettent une exploitation raisonnable de ces ressources, ne compromettant nullement l'effort de conservation entrepris dans leurs aires de distribution. Premier élément à prendre en compte quand il s'agit de migrants.

La bécasse des bois (Scolopax Rusticola)



Classification :

Classe : Oiseaux
Ordre : Charachiformes
Famille : Scolopacidés
Genre Espèce: Scolopax Rusticola

Présentation :

La bécasse des bois est un limicole migrateur de la taille d'une perdrix grise.

C'est une espèce très largement répandue en Eurasie.

En France, son aire de reproduction concerne essentiellement la région Centre, le quart Nord-Est de l'hexagone et les différents massifs montagneux, dont les Pyrénées.

La bécasse peut être observée partout en migration, du moment que la forêt est présente.

En hivernage, par contre, ses effectifs se retrouvent surtout sur les régions littorales.

Habitat :

La bécasse a la particularité d'être le seul limicole inféodé au milieu forestier pendant sa période de repos diurne. La nuit, par contre, elle utilise des milieux ouverts et en particulier des prairies où elle recherche son alimentation.

Biologie éthologie :

Sa coloration mordorée (qui lui a valu son surnom) est un camouflage remarquable dans le milieu boisé, pendant sa phase de repos. La nuit, à l'occasion de ses périodes d'alimentation, elle utilise des zones dégagées où elle peut voir de loin l'arrivée de différents dangers. La position très en arrière de ses yeux lui permet d'avoir une vision quasiment sur 360°. Elle possède un bec assez long, équipé à son extrémité de terminaisons nerveuses qui lui permettent de détecter les vers de terre.

Reproduction :

Le mâle est polygame, la période de reproduction s'étend de mars à août. Les mâles signalent leur présence en effectuant, le soir et le matin, un vol pendant lequel ils émettent un chant très caractéristique. Au sol, dans un nid sommaire, les femelles pondent de 3 à 5 œufs, qu'elles couvent 22 jours.

Les jeunes sont nidifuges et commencent à voler vers l'âge de 20 jours. Une seule couvée par an, mais possibilité de recoquetage si la première ponte est détruite.

Alimentation :

La quasi-totalité de son régime alimentaire est composé de proies animales qu'elle prélève dans le sol à l'occasion de sa phase d'alimentation. Les vers de terre représentent 80 % de cette catégorie, des végétaux et des graines peuvent également être consommés.

Statut réglementaire national : Chassable.

Statut réglementaire départemental : Chassable.

Réglementation départementale :

Pour éviter que ne soient prélevées des bécasses à la passée (trajets permettant aux oiseaux de rejoindre leurs lieux de gagnages le soir et leurs remises le matin), mode de chasse qui est interdit depuis plusieurs années, la chasse est interdite, à de rares exceptions près, du 11/11 au 31/01, avant 8 H 00 et après 17 H 30.

Origine des populations :

Les bécasses qui sont présentes dans notre département en automne - hiver sont, pour la plupart, originaires des pays Scandinaves et Baltiques qui sont les principales zones de reproduction de cette espèce avec la Russie et la Biélorussie. Les effectifs nicheurs présents en montagne sont peu nombreux et leurs zones d'hivernage encore mal connues.

Suivi sanitaire :

Il n'y a pas à proprement parler de suivi sanitaire sur la bécasse. Seuls, au moment de l'incident de Tchernobyl, des relevés sur le taux de contamination des oiseaux ont été réalisés, les populations de bécasses, de par leurs origines géographiques et leur mode d'alimentation, ayant été particulièrement exposées.

Méthodes de suivi :

Depuis plus de 10 ans, une méthode de recensement, spécialement mise au point sur l'espèce, en période de reproduction au plan national, est mise en œuvre. Nous sommes associés dans le cadre du réseau F.D.C. - O.N.C.F.S..

Nous réalisons également localement un suivi sur le tableau de chasse avec l'association départementale des chasseurs de bécasses, tant sur le plan quantitatif (I.C.A.) que sur le plan qualitatif (analyse d'environ 100 ailes par an).

Mode de chasse :

La bécasse est l'oiseau du chasseur au chien d'arrêt par excellence.

Sa présence sur l'ensemble du département, dans les milieux boisés, rend sa chasse accessible à tous, mais est affaire de spécialistes du fait de la difficulté de son tir et de sa recherche dans un milieu parfois difficilement pénétrable.

Le pigeon ramier (Columba palumbus)



Classification :

Classe : Oiseaux
Ordre : Colombiformes
Famille : Columbidae
Genre espèce : Columba palumbus

Présentation :

Le pigeon ramier est présent dans toute l'Europe. C'est une espèce qui possède des effectifs migrateurs (populations les plus au Nord de l'Europe) et des effectifs que nous qualifierons d'erratiques dans le Sud de son aire de répartition, où ils trouvent des sources d'alimentation toute l'année.

Habitat :

Le changement des pratiques agricoles, intervenu au cours du vingtième siècle, a permis à cette espèce, autrefois typiquement forestière, de devenir étroitement associée aux zones mises en cultures. Toutefois, la restructuration foncière a conduit à une régression de la zone de bocage et a eu, pour effet, de limiter les sites potentiels de reproduction de cet oiseau.

Biologie éthologie :

La coloration du plumage est caractéristique : le dessus est gris bleu, le dessous est rosé. Des bandes alaires blanches sont présentes sur l'oiseau, quel que soit son âge. Il n'en est pas de même pour le cou où les deux taches blanches latérales ne sont présentes que chez l'adulte.

Sa longue queue, en forme de palette caractéristique typique d'un oiseau forestier, lui permet de se déplacer aisément en sous-bois. L'oiseau est territorial en période de reproduction, mais grégaire le reste de l'année.

Reproduction :

Le territoire constitué par les abords du nid est choisi et défendu par le mâle. Le couple, une fois formé, est généralement uni pendant l'intégralité de la période de reproduction.

Les femelles font entre 2 et 6 portées par an, de 2 œufs chacune. Ils sont couvés alternativement par le couple, pendant 17 jours.

Les jeunes nidicoles sont nourris, uniquement les 3 premiers jours, par une sécrétion produite par le jabot de leurs parents.

Alimentation :

L'alimentation du pigeon ramier est presque exclusivement constituée de végétaux divers. Leurs proportions varient au cours des saisons en fonction de leur abondance (végétaux verts en fin d'hiver et au printemps, graines en été, faines, glands, maïs en automne).

En zone urbaine, son alimentation est encore plus diversifiée, il n'hésite pas à consommer des reliefs de repas humains (pain, frites, ...).

Statut réglementaire national : Chassable (pouvant être classé dans la liste des espèces nuisibles).

Statut réglementaire départemental : Chassable (pouvant être classé dans la liste des espèces nuisibles).

Réglementation départementale :

Pour limiter les prélèvements sur cette espèce, plusieurs mesures ont été prises au niveau départemental :

- Tir des colombidés au sol et à l'envol interdit à partir du 20/11/2004
- Utilisation des appelants réservée pour le tir au posé
- Vente du pigeon ramier interdite du 1^{er} janvier au 31 janvier.

Origine des populations :

Les palombes qui fréquentent notre région semblent originaires en majorité du nord-est de l'Europe. Les informations que nous sommes en train de recueillir, grâce aux baguages et aux suivis d'oiseaux par télémétrie, devraient nous permettre de mieux connaître l'origine des oiseaux qui migrent et hivernent dans la région.

Suivi sanitaire :

Aucun suivi sanitaire spécifique n'est actuellement mené sur cette espèce.

Méthodes de suivi :

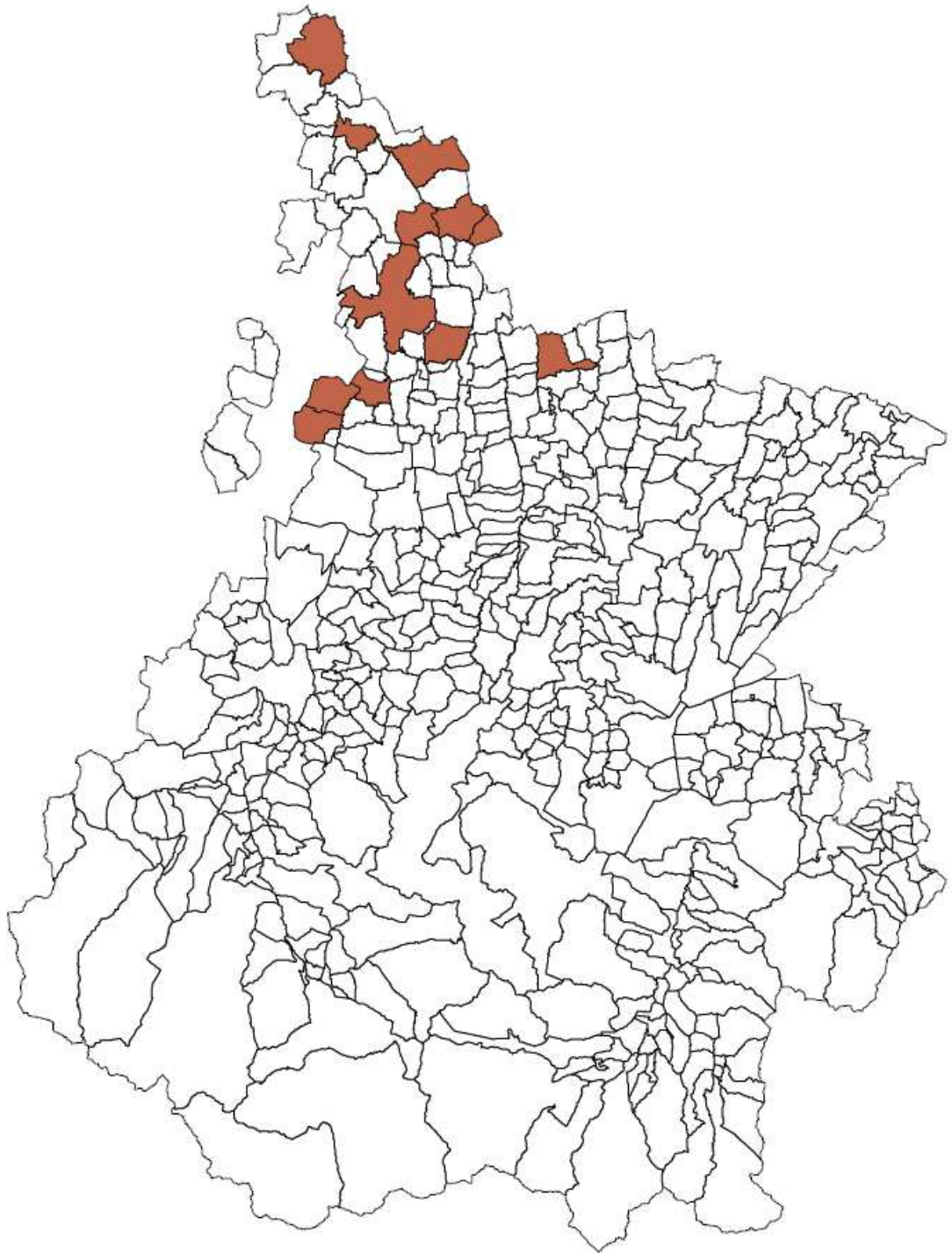
Comme nous l'avons détaillé dans le paragraphe sur le G.I.I.F.S., les études que nous menons sur les palombes sont nombreuses. Elles sont complétées par les informations fournies au réseau A.C.T., qui concerne plus l'évolution des effectifs reproducteurs.

Modes de chasse :

La palombe est un oiseau emblématique du Sud-Ouest, sa chasse traditionnelle possède encore beaucoup d'adeptes.

La chasse en palombière est extrêmement conviviale.

Communes concernées par les comptages Palombes



Comptages Palombes

-  Limite communale
-  Communes avec comptages

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

La caille des blés (Coturnix coturnix)



Classification :

Classe : Oiseaux

Ordre : Galliformes

Famille : Phasianidés

Genre espèce : Coturnix coturnix

Présentation :

La caille des blés est le seul représentant de la famille des phasianidés à être migrateur.

Elle fréquente la France d'Avril à Novembre. Elle réalise des migrations bien souvent intercontinentales et, de ce fait, est exposée à de lourdes pertes.

Habitat :

Le biotope préférentiel de la caille des blés est constitué par de vastes espaces ouverts enherbés, ou de terres cultivées dont l'assolement est composé majoritairement de céréales à paille.

La caille est également présente en montagne où on la rencontre en période de reproduction jusqu'à une altitude de 2500 m.

Biologie éthologie :

La caille est le plus petit phasianidé européen. Son poids varie entre 80 et 125 g chez l'adulte. Sa masse pondérale varie en fonction des principales phases d'activité de l'oiseau (périodes de reproduction, différentes phases migratoires).

Sa coloration est majoritairement marron, avec énormément de nuances qui contribuent à rendre l'oiseau très mimétique avec son milieu.

Reproduction :

Tous les cas de figure ont été signalés chez cet oiseau, de la monogamie à la polygamie ou polyandrie. Il semblerait que le principal facteur qui expliquerait cette forte variation, soit la densité d'oiseaux sur les sites de reproduction.

C'est un oiseau dont la maturité sexuelle est très précoce (6 mois). Cette faculté lui permet de reproduire dès la première année. Chez l'adulte, on considère que deux portées sont réalisables, l'une sur les territoires où l'oiseau a hiverné (le plus souvent en Afrique du Nord), l'autre en Europe, après avoir effectué une migration intermédiaire.

Les cailles arrivent dans nos contrées entre le mois de mai et le mois de juillet. Elles pondent en moyenne 10 œufs qu'elles couvent 17 jours.

Alimentation :

La caille s'alimente surtout de végétaux (graines et plantes sauvages, céréales cultivées). Toutefois, en période de reproduction, elle recherche une alimentation animale nécessaire pour couvrir ses besoins énergétiques importants.

Statut réglementaire national : Chassable.

Statut réglementaire départemental : Chassable.

Réglementation départementale :

La caille est ouverte à partir du 1^{er} septembre, conformément à la loi. Après le 15 novembre, sa rencontre est tout à fait exceptionnelle, la quasi-totalité des oiseaux ayant gagné leurs zones d'hivernage.

Origine des populations :

Les cailles qui fréquentent notre région appartiennent au couloir migratoire qui traverse l'Espagne. Elles évoluent entre la Scandinavie et l'Afrique du nord.

Mesures de gestion :

La caille des blés a, pendant plusieurs décennies, été chassée dès le début du mois d'août. Il y a environ 30 ans, la réglementation a évolué et a décalé l'ouverture de cette espèce, à l'ouverture générale de la chasse. Cette date tardive ne permettait qu'une chasse des oiseaux retardataires en migration post nuptiale. En effet, la caille est un migrateur précoce dont l'essentiel de la migration s'effectue avant le 15 septembre.

Pour faire suite à une demande répétée du monde cynégétique et des chasseurs des Hautes-Pyrénées en particulier, le conseil national de la chasse et de la faune sauvage a diligenté une étude, sous la responsabilité de l'O.N.C.F.S., pour juger de l'aptitude de cet oiseau à être chassé plus précocement. Pendant 3 ans, à la fin des années 90, un prélèvement, à but scientifique réalisé sur notre département, a permis de démontrer que moins de 3 % des oiseaux prélevés, entre le 1er et le 15 septembre n'étaient pas chassables (biologiquement parlant). Pour arriver à ces conclusions, une mobilisation de plus de 1000 chasseurs sur 80 sociétés situées en zone de plaine, a permis de traiter un échantillon d'ailes de cailles. Cette étude a abouti, grâce à l'investissement de l'administration qui s'est associée aux côtés de la Fédération des chasseurs et de l'O.N.C.F.S., pour que cette opération puisse être réalisée. Il n'est pas présomptueux de dire que la législation nationale actuelle a évolué vers une ouverture au 1er septembre, grâce au travail commun des Hauts-Pyrénéens.

Suivi sanitaire :

Il n'y a pas à proprement parler, à l'heure actuelle, de suivi sanitaire sur la caille des blés.

Méthodes de suivi :

Dans le cadre du réseau A.C.T. O.N.C.F.S. - F.D.C., un recensement des mâles chanteurs est réalisé à l'occasion des écoutes, sur les circuits échantillons.

Une étude est également en cours au niveau national pour définir le taux d'hybridation des populations de cailles des blés avec les cailles japonaises, susceptible d'avoir une influence sur le comportement migratoire de l'espèce Européenne. Nous réalisons, dans ce cadre-là, des prélèvements de muscles sur des oiseaux tués à la chasse.

Mode de chasse :

La caille a toujours rythmé avec ouverture de la chasse au chien d'arrêt dans notre département qui, de nos jours, accueille beaucoup plus d'oiseaux en période migratoire, qu'en période de reproduction (restructuration foncière et monoculture du maïs obligent). Les jachères, sans inverser la tendance, devraient permettre d'augmenter la capacité d'accueil tant migratoire que reproductrice de notre département.

OISEAUX D'EAU ET ZONES HUMIDES

Les zones humides ont subi des mutations importantes au cours des dernières années et leur rythme de disparition est estimé sur le territoire français à plus de 100.000 ha par an, la plus souvent par assèchement, dans le but d'une mise en culture ou par une évolution vers le fermeture du milieu, par l'installation de friches, puis de boisements, le tout dû à la cessation de l'entretien de ces milieux.

La définition des zones humides a été arrêtée par la convention adoptée à Ramsar en 1971. Elle les définit comme "des étendues de marais, de marécages, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, constituées d'eaux stagnantes ou courantes, douces, saumâtres ou salées".

Leurs rôles sont importants :

- Elles garantissent la pureté de l'eau.
- Elles sont la source d'une grande diversité de formes de vie.
- Elles ont une importante capacité à réguler et à assainir les eaux, en jouant un rôle "d'éponges" et de filtres.
- Elles permettent d'assurer des activités professionnelles (élevages) ou récréatives (chasse, pêche, observations, éducation, cueillettes et ramassages).

Les principales raisons de leur régression, en plus du drainage à des fins agricoles ou d'urbanisme précédemment cités sont :

- Le remblayage.
- Les curages augmentant la vitesse d'écoulement et accentuant les effets du drainage.
- Le recalibrage, la disparition des bras morts et des méandres visant, là aussi, à accélérer le transfert de l'eau.

Il est à noter qu'un seul type de milieu humide est en expansion de nos jours, y compris dans notre département, il s'agit des zones artificielles, telles que les gravières ou les lacs de retenue. Leur apport dans le maintien des surfaces classées en zone humide ne doit pas faire oublier l'impact qu'ils ont parfois sur la qualité de l'eau en aval de leurs déversoirs.

Présentation hydrographique des Hautes-Pyrénées

ZONE DE MONTAGNE

Le département, dans sa partie montagneuse est émaillé de 365 plans d'eau situés à plus de 1000 m d'altitude (dont 173 supérieurs ou égaux à 0,5 Ha).

Le milieu minéral, où ils se situent, explique la pauvreté de leur eau. Ils ne constituent que d'éventuelles zones de repos pour des oiseaux en migration. Ils ne peuvent en aucun cas y satisfaire leurs besoins alimentaires. Toutefois, les multiples observations d'oiseaux en transit sur ces zones démontrent leur importance.

Les déversoirs de ces plans d'eau constituent la quasi-totalité de l'origine des rivières prenant leur source en altitude. Les rivières qui en descendent, de par leur faciès, ne peuvent constituer des zones de pose ou de reproduction pour l'avifaune aquatique. Seules des espèces autochtones, comme le cincle plongeur particulièrement adapté à ces milieux, les fréquentent assidûment. Il faut atteindre des altitudes situées entre 500 et 600 m (variables selon la topographie des bassins versants et des cours d'eau eux-mêmes) pour retrouver un milieu

susceptible de correspondre à des zones qui, par leur profil et leur richesse en matière nutritive, peuvent commencer à abriter des populations de colverts sédentaires ou constituer des étapes migratoires assurant le repos et l'alimentation des canards de surface.

ZONE DE PLAINE

1°) Cours d'eau (Domaine privé)

Les potentialités concernant le gibier d'eau en zone de plaine sont très importantes sur les principaux cours d'eau, cours inférieur du GAVE DE PAU, mais surtout cours inférieurs de l'ADOUR et de l'ARROS. Leurs affluents, ainsi que l'ensemble du réseau de rigoles d'irrigation (important dans notre département), décuplent ces potentialités.

2°) Cours d'eau (Domaine public)

Le seul cours d'eau du domaine public fluvial est, dans notre département, la NESTE. Sa longueur totale (du pont de St-LARY à sa jonction avec la GARONNE à la limite avec la HAUTE-GARONNE) est de 49, 200 Km. Elle est découpée en 9 lots. Leurs potentialités concernant le gibier d'eau sont limitées toutefois sur la partie aval de la rivière. La présence de quelques plans d'eau assure une présence régulière de colverts.

3°) Plans d'eau

Le développement des cultures irriguées, ainsi qu'un déficit hydrique sur la partie aval des bassins, ont conduit à la création, tant par des particuliers que par les pouvoirs publics, de lacs de retenue actuellement au nombre de 133, dont 92 supérieurs à 0.5 Ha et 15 dont les surfaces varient de 4 à 192 Ha.

Populations d'oiseaux d'eau chassables reproducteurs

- Anatidés

Seul le colvert niche dans notre département. L'effectif est difficile à estimer. Toutefois, l'ensemble des bassins versants des principaux cours d'eau, ainsi que la totalité des lacs possèdent une population sédentaire dont les densités varient énormément selon les efforts de gestion réalisés par les détenteurs du droit de chasse.

L'origine de cette population est en grande partie due aux importants efforts consentis par la fédération et les chasseurs, qui, depuis plus de 10 ans, ont procédé à des lâchers de halbrans au mois de juin, dont le nombre total des effectifs dépasse les 8000 oiseaux. Ces opérations ont porté, tant sur les cours d'eau que sur les plans d'eau, et ont concerné plus de 120 communes.

Le taux de fixation d'oiseaux régulièrement alimentés et lâchés dans des réserves dépasse les 50 % au printemps suivant, ce qui est l'un des meilleurs taux de fixation d'oiseaux lâchés. Le principal facteur empêchant un fort développement de cette population est dû à des pertes importantes au moment de la reproduction ou juste après naissance :

- Soit par enlèvement des œufs et dérangement des couveuses par action de l'homme.
- Soit, et c'est la principale raison, par prédation.

La richesse des milieux humides attire nombre de prédateurs, tant oiseaux (corvidés) et dans une moindre mesure en milieu ouvert, rapaces, que mammifères, renards, fouines, putois, visons et plus particulièrement surmulots.

La prédation par les poissons est pour l'instant, dans notre département, anecdotique.

- Limicoles

Seul niche régulièrement dans notre département, et en petit nombre, le courlis cendré. Les effectifs sont estimés en 1976, à 12 couples nicheurs répartis sur la zone de landes du plateau de GER à l'Ouest du département, et sur le plateau de LANNEMEZAN, à l'Est.

Les observations récentes confirment la présence de ces oiseaux sur les deux sites, mais ne permettent pas de définir la tendance de leurs effectifs.

- Rallidés

Seuls nichent régulièrement dans notre département, la poule d'eau et le râle d'eau.

En ce qui concerne la première, elle est très fréquente sur l'ensemble des plans d'eau (même de très petite taille) du département.

Il n'en est pas de même pour le râle d'eau dont la nidification semble très localisée dans le cours aval de l'ADOUR, en limite avec le département du GERS.

Autres espèces nicheuses non chassables liées au milieu aquatique dans le département :

- Grèbe castagneux nicheur localisé au lac d'ESTAING
- Grèbe huppé nicheur localisé à PUYDARRIEUX (Lac)
- Héron Bihoreau nicheur probable
 - Aval bassin de l'ADOUR
 - Plan d'eau BONDON à SAUVETERRE
 - En 1987 sur l'ADOUR à proximité de BAGNERES DE BIGORRE
(info Atlas des oiseaux nicheurs)
- Héron cendré nicheur localisé - PUYDARRIEUX (lac)
 - BAZILLAC (Adour)
- Foulque macroule nicheur probable - PUYDARRIEUX (lac)
- Petit gravelot nicheur occasionnel - Adour (en aval de TARBES)
 - PUYDARRIEUX
- Martin pêcheur nicheur - Régulier dans le bassin aval des cours d'eau
ADOUR - ARROS
 - Probable plan d'eau
- Guêpier d'Europe. Sans être une espèce dont l'alimentation est liée au milieu aquatique, ses lieux de nidification (talus de terre où il creuse des terriers) lui font fréquenter les berges des rivières, nicheur localisé - ARROS (Aval TOURNAY)
- Cincle plongeur nicheur régulier - NESTE - ADOUR - GAVE partie amont de bassin.

MIGRATION ET HIVERNAGE

Migration anatidés - rallidés - charadridés - scolopacidés

La présence de cours d'eau dont l'axe principal est Sud-Nord semble avoir une influence non négligeable sur la manière dont les migrateurs de l'avifaune aquatique arrivent dans notre département. Toutefois, la nébulosité présente sur la montagne conditionne le comportement des oiseaux qui ne franchissent les Pyrénées que par temps clair. Très peu

d'oiseaux osent s'aventurer dans le brouillard. Dans ce cas de figure, les oiseaux cherchent une zone refuge susceptible de les accueillir sans trop s'éloigner de leur axe migratoire. C'est la principale raison qui explique la fréquentation des plans d'eau récemment créés dont la localisation favorise ces haltes migratoires et dont la superficie permet leur détection d'assez loin.

Il est évident, qu'antérieurement à la création de ces plans d'eau, les oiseaux fréquentaient déjà le département en fonction de leur spécificité. Ils réalisaient ces haltes soit dans les plans d'eau ou cours d'eau naturels, soit s'orientaient sur les zones humides présentes sur d'autres départements.

Il est indéniable que la présence de nouveaux plans d'eau influe positivement sur leur défense énergétique déjà très importante en cours de migration.

La concentration des oiseaux en étape migratoire doit donc relativiser l'importance du flux migratoire nous survolant, comparativement aux couloirs atlantique et méditerranéen.

Hivernage Anatidés -Charadriés - Scolopacidés - Rallidés

La création de plans d'eau de grande superficie (+ de 4 Ha) ou (et) possédant une zone tampon assurant la tranquillité des oiseaux, a contribué d'une part à fixer une population de colverts que nous pouvons considérer comme autochtone et, d'autre part, à faciliter l'hivernage d'un contingent d'oiseaux en augmentation.

Depuis 1993, dans le cadre du réseau « oiseaux d'eau et zones humides » de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage et des Fédérations des chasseurs auquel nous collaborons, nous réalisons, sur les principales zones d'hivernage du département, un relevé des espèces présentes aux alentours du 10 de chaque mois (de novembre à mars). Les données du mois de Janvier, considéré comme le mois d'hivernage le plus caractéristique, montrent une tendance à la hausse significative des effectifs hivernant (voir annexe).

Le rôle des Hautes-Pyrénées est également important en cas de coup de froid, où les zones susceptibles d'accueillir un contingent d'oiseaux poussés par des conditions extrêmes, ont une influence importante sur le taux de survie des oiseaux. Cet élément est d'autant plus important qu'il porte sur des oiseaux inféodés à un milieu bien défini, proportionnellement peu représenté dans notre département.

Les principales espèces chassables de l'avifaune migratrice aquatique hivernant dans notre département sont par ordre d'importance numérique :

Anatidés et rallidés de milieu ouvert, présence régulière :

- Colvert
- Sarcelle d'hiver
- Siffleur d'Europe
- Foulque macroule
- Milouin
- Oie cendrée

Anatidés et rallidés de milieu ouvert, présence irrégulière :

- Chipeau
- Pilet
- Souchet

- Tadorne
- Morillon

Anatidés et rallidés de milieu ouvert, présence exceptionnelle ou accidentelle (chassable ou non chassable) :

- Mandarin
- Nyroca
- Carolin
- Siffleur du Chili
- Oie d'Egypte
- Pilet des Bahamas
- Bernache du Canada
- Nette rousse

(Plusieurs de ces espèces sont très certainement issues d'élevages).

Limicoles de milieu ouvert :

- Les vanneaux huppés sont bien représentés, surtout dans la zone de maïsiculture du département.
- Les courlis sont régulièrement présents sur le site de PUYDARRIEUX (environ 30 individus).

Petits limicoles et rallidés de milieu fermé :

- La présence de Bécassines des Marais, râles d'eau, poules d'eau en hivernage est signalée. Toutefois les bécassines semblent moins présentes que par le passé, le drainage des terres en est certainement la principale raison.

MODES DE CHASSE

Le nombre de chasseurs prenant le timbre gibier d'eau est de l'ordre d'une centaine.

Les trois principaux modes de chasse au gibier d'eau pratiqués dans le département sont :

- La chasse à la botte
- La chasse à la passée
- La chasse à la hutte

De ces trois modes de chasse, celui qui permet de réaliser le plus important prélèvement est la chasse à la hutte.

Les Hautes-Pyrénées font partie de la liste très restreinte des départements où la chasse de nuit à la hutte est autorisée en France, du fait d'une pratique ancienne reconnue et donc légalisée par le législateur dans les lois chasse de 2000 et 2003.

Ce sont près de 100 installations qui réalisent un prélèvement variable en fonction des conditions climatiques.

Cette chasse est pratiquée dans le département depuis la fin du 18^{ème} siècle.

Elle est surtout pratiquée sur des plans d'eau.

Un carnet de prélèvement par installation a été rendu obligatoire par arrêté ministériel, pour pouvoir juger des prélèvements par ce mode de chasse et de leurs évolutions.

La chasse à la botte et à la passée sont surtout réalisées en bordure des cours d'eau et ne sont pratiquées que d'une manière occasionnelle.

Des réserves de sociétés existent, mais leurs périmètres n'ont pas encore été totalement recensés.

Concernant les plans d'eau, à ce jour, plus de 400 hectares sont en réserve.

Cas particulier du domaine public fluvial :

Sur les 9 lots qui le constituent, 7 sont en réserve et 2 sont chassables (soit 9 500 mètres).

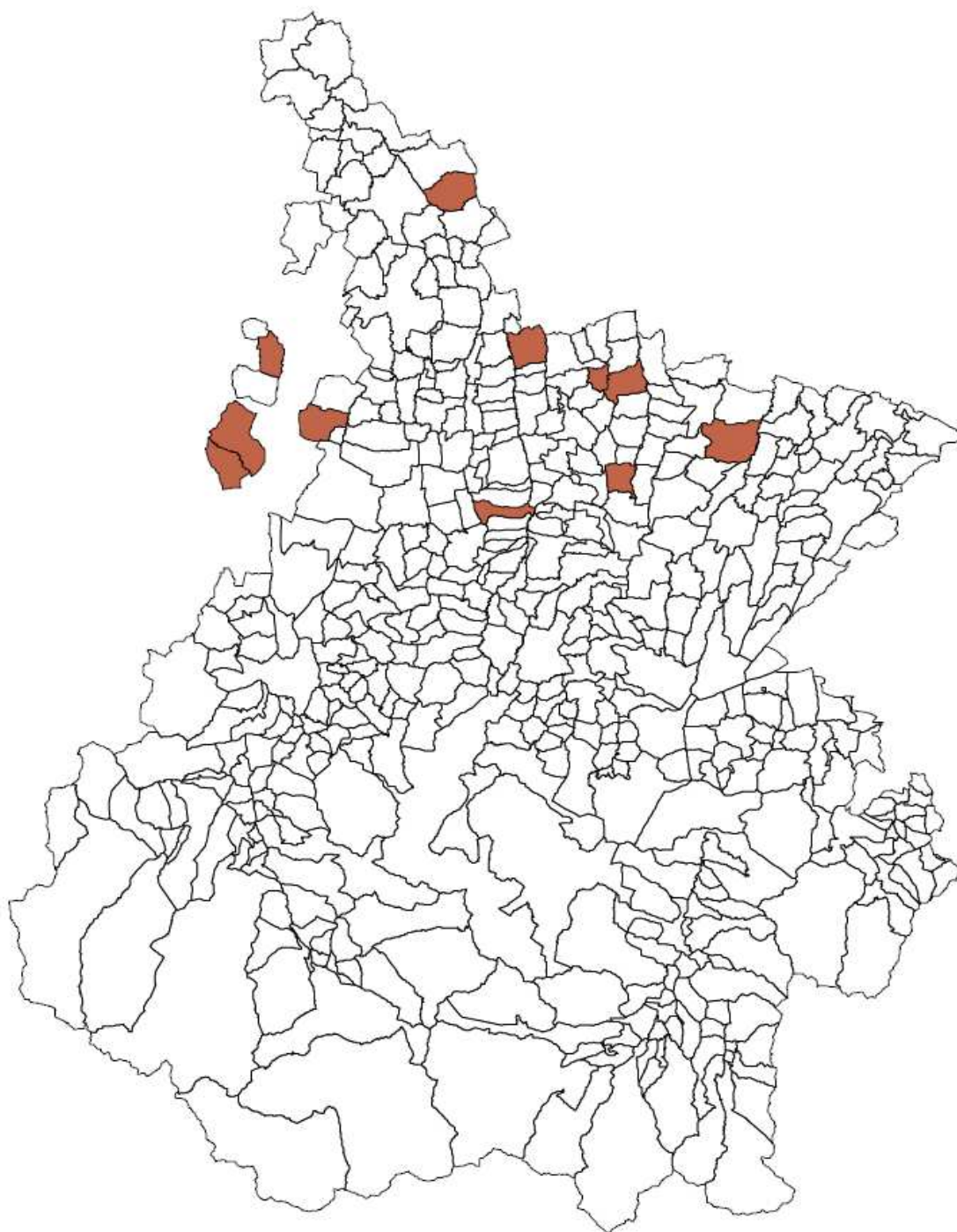
Le nombre de licences qui y sont attribuées varie, selon les années, entre 5 et 93.

Seule la chasse à la botte et à la passée y sont autorisées.

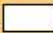

Réserves :

Dans les cours d'eau, seuls les 7 lots du domaine public fluvial sont en réserve, soit 39, 500. km

Communes concernées par les comptages Anatidés



Comptages Anatidés

-  Limite communale
-  Communes avec comptages

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

ESPECES PREDATRICES ET DEPREDATRICES

Les prédateurs sont souvent considérés comme nuisibles. Cependant, ils ont un rôle important dans la nature, car ils contribuent à limiter la prolifération de certaines populations animales (élimination des animaux faibles et malades) et le développement de certaines épizooties.

L'expansion des prédateurs est bien évidemment liée à l'abondance de sources d'alimentation. Cette abondance résulte, en particulier, du fait des modifications apportées par l'homme (élevage de volailles, déchets, etc...). Aucune espèce n'est donc à exterminer, mais une expansion mal contrôlée des effectifs peut provoquer des déséquilibres et nécessiter l'obligation d'une régulation.

Le Code de l'Environnement définit les conditions permettant de classer nuisibles certaines espèces d'animaux sauvages, les conditions d'exercice du droit de destruction et les modalités par lesquelles la destruction peut être réalisée.

La liste nationale fixée par arrêté ministériel comporte 12 mammifères (belette, chien viverrin, fouine, lapin de garenne, martre, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique) et 6 oiseaux (corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde, pigeon ramier).

Le Préfet de chaque département détermine les espèces nuisibles parmi celles figurant sur la liste fixée par le ministère, après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage. Ce classement est annuel et établi aussi bien à titre curatif (constat de dégâts) que préventif (prévention des dommages). Le décret distingue cinq modalités de destruction : l'emploi de toxiques, le déterrage, le tir, l'utilisation des oiseaux de chasse au vol et le piégeage.

Espèces inscrites sur la liste nationale, déclarées nuisibles dans notre département en 2004, en fonction des 3 motivations suivantes :

- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique.
- Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.
- Pour la protection de la flore et de la faune.

(Fouine, martre, putois, ragondin, rat musqué, renard, vison d'Amérique, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde).

Espèces chassables ne pouvant prétendre à un statut de nuisibles et commettant des dégâts :

(Hermine, blaireau).

Espèces protégées : Certaines espèces sont susceptibles de commettre des dégâts comme les genettes, les grands corbeaux, les cormorans, etc

L'administration est seule à pouvoir prendre des mesures visant à limiter ces populations.

Fouine (Martes foina)

CLASSIFICATION

Classe : Mammifères
Ordre : Carnivores
Famille : Mustélidés
Genre, espèce : Martes foina



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Son habitat est variable : milieux rocheux, bois de feuillus, broussailles, greniers, dépendances, granges, tas de paille, ruines ... Vie solitaire. Activité nocturne et diurne (surtout en été). Ne craint pas le voisinage de l'homme.

Reproduction

Le rut a lieu de juin à août, implantation de l'œuf différée de 8 mois, gestation réelle de 56 jours environ. Mise bas de 2 à 7 jeunes en mars-avril. Sevrage à 7-8 semaines. 1 portée par an.

Régime alimentaire

Petits rongeurs, oiseaux, œufs, insectes, fruits et baies.

ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :

Rage, gale, bronchite.
Gros dégâts sur la petite faune, les volailles, les œufs, la laine de verre.

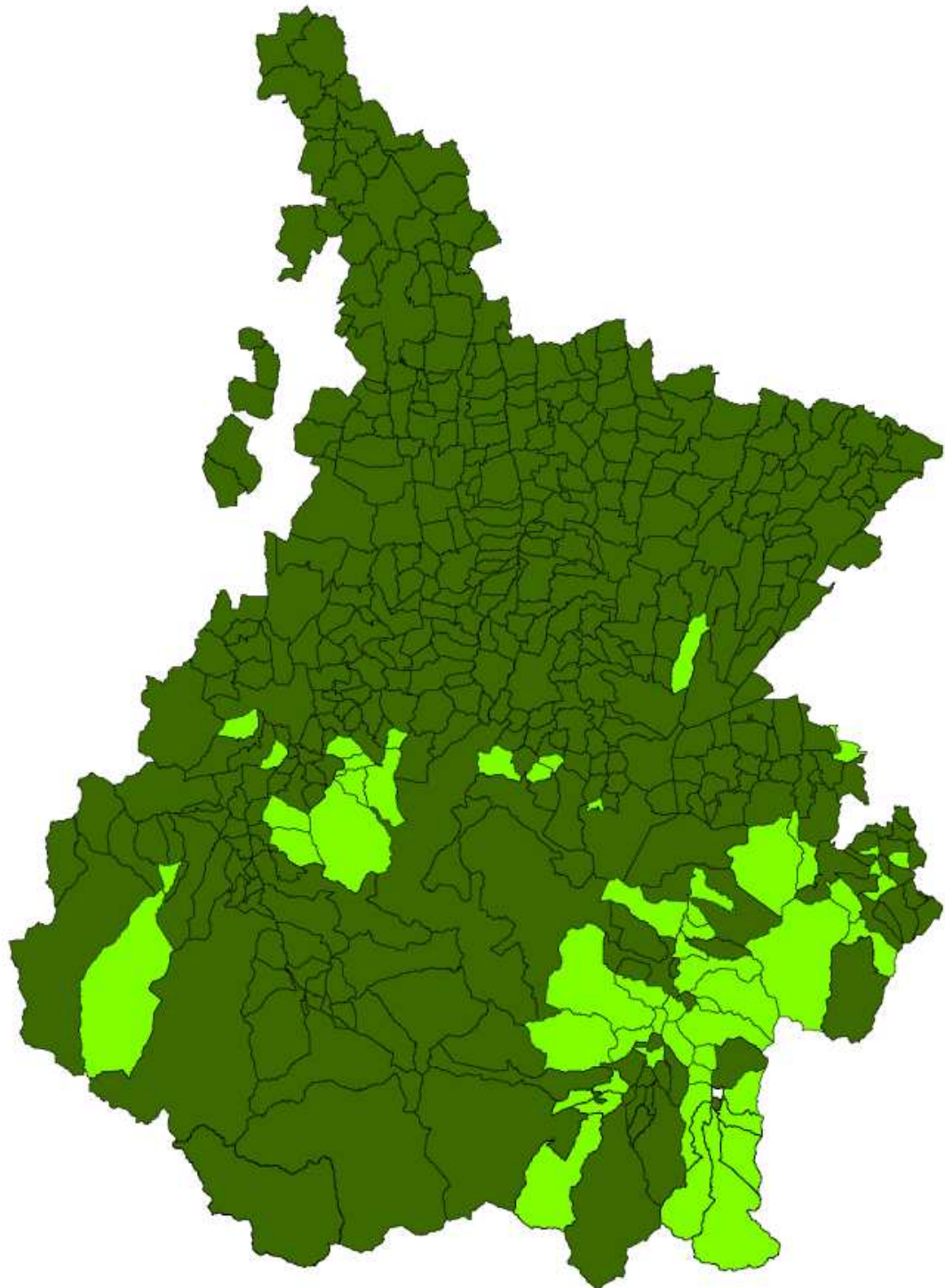
STATUT REGLEMENTAIRE NATIONAL et DEPARTEMENTAL

Espèce susceptible d'être déclarée « nuisible » au niveau départemental et national.

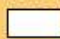



REPARTITION COMMUNALE

Espèce très bien représentée sur l'ensemble du département.

Aire de répartition de la Fouine
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Martre

CLASSIFICATION

Classe : Mammifères

Ordre : Carnivores

Famille : Mustélidés

Genre, espèce : Martes martes



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Son habitat est forestier, on la rencontre surtout dans les grands massifs boisés de plaine et de montagne.

Elle se déplace avec une grande agilité dans les cimes des arbres.

Reproduction

Rut en juillet-août. Implantation de l'œuf différée de 8 mois. Gestation réelle de 9 semaines, avec mise bas de 2 à 7 jeunes en mars-avril. Maturité sexuelle : 2 - 3 ans.

Régime alimentaire

Petits rongeurs (dont les écureuils), oiseaux, fruits, œufs, insectes.

ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :

Rage, gale, bronchite, dégâts sur la faune domestique, mais surtout sur la faune sauvage (prédateur régulier des œufs de grand tétras).

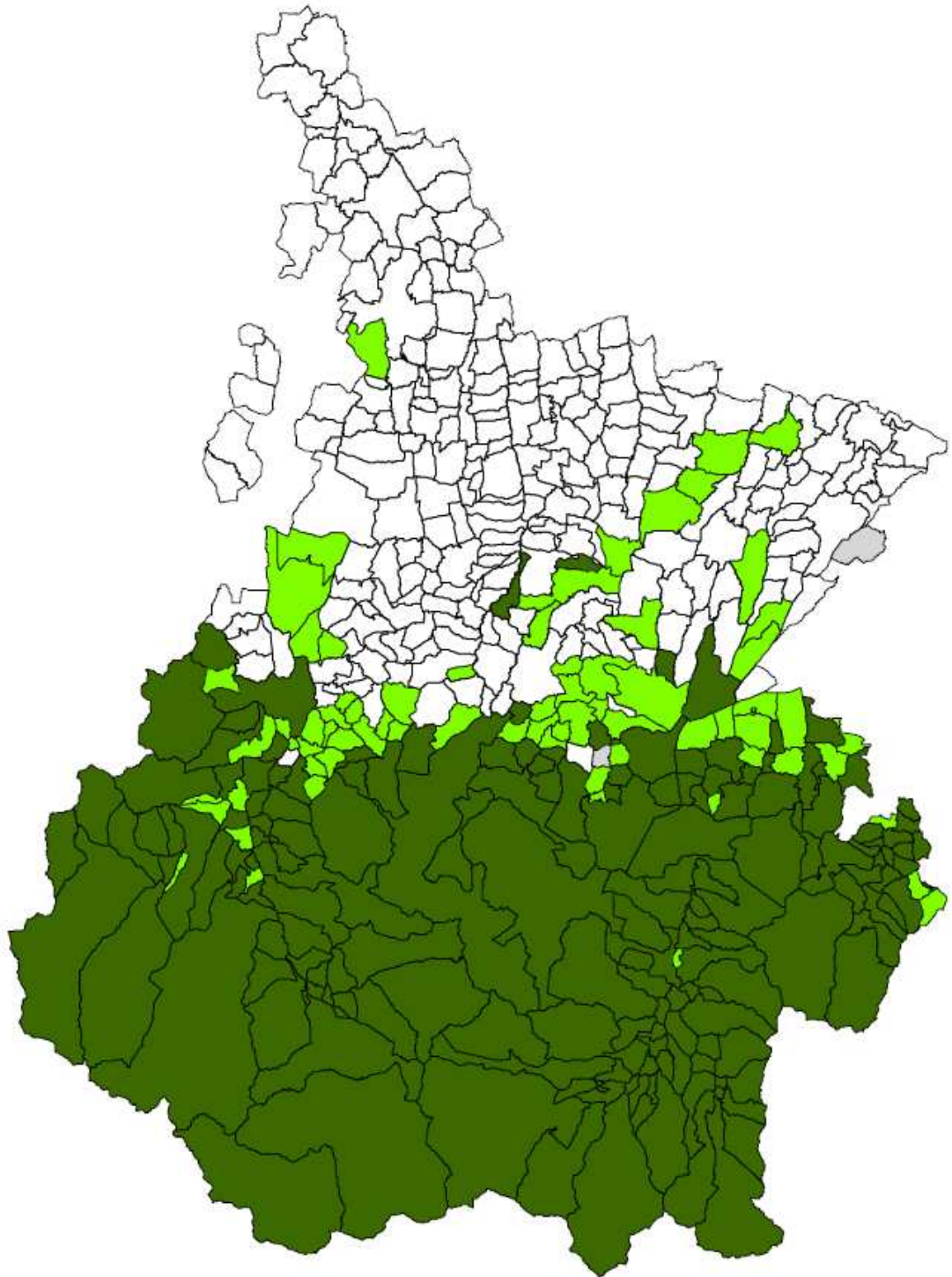
REPARTITION COMMUNALE :

Surtout présente en zone de montagne.

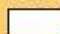


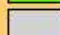
STATUT REGLEMENTAIRE NATIONAL et DEPARTEMENTAL

Espèce susceptible d'être déclarée « nuisible » au niveau national, seulement classée à réguler en zone de montagne dans le département.

Aire de répartition de la Martre
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Putois (*Mustela putorius*)

CLASSIFICATION
Classe : Mammifères
Ordre : Carnivores
Famille : Mustélidés
Genre, espèce : *Mustela putorius*



ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :
Rage, gale, bronchite.
Peut commettre des dégâts dans les élevages (lapins, volaille).

BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Le putois fréquente tous les habitats (zones boisées, plaines, bocages, voisinage des habitations) mais préfère les zones humides. Animal solitaire.

Déplacements nocturnes et crépusculaires importants. Il recule contre son adversaire pour lui envoyer un jet de son odeur par sa glande anale.

Reproduction

Rut en mars-avril, gestation 41 à 42 jours, naissances d'avril à juin de 2 à 10 petits. 1 portée par an en général.

Régime alimentaire

Petits rongeurs, lapereaux, oiseaux, poissons, amphibiens, surmulots et rats musqués.

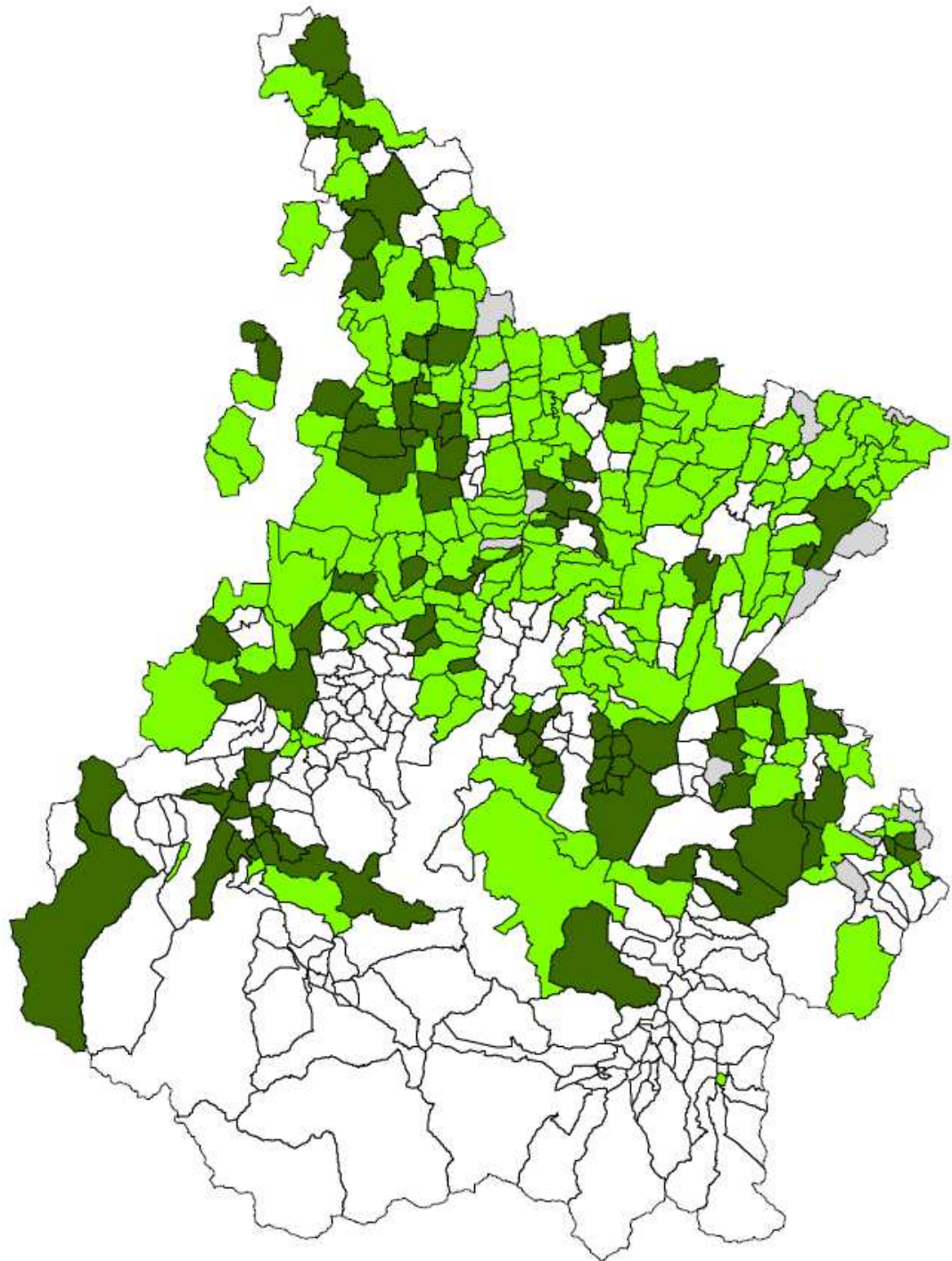
STATUT REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL, NATIONAL et DEPARTEMENTAL

Espèce susceptible d'être déclarée « nuisible » au niveau national.
Espèce déclarée nuisible localement dans les Hautes-Pyrénées.

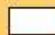
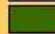
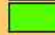

REPARTITION COMMUNALE

Population localisée en bordure des milieux humides, densité souvent faible.

Aire de répartition du Putois
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Ragondin (*Myocastor coypus*)



CLASSIFICATION

Classe : Mammifères

Ordre : Rongeurs

Famille : Capromyidés

Genre, espèce :

Myocastor coypus

BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Importé d'Amérique du Sud en Europe pour sa fourrure, il a colonisé le territoire. Il habite en milieux aquatiques divers dans des terriers sous berges. Il peut également s'aventurer dans les cultures. C'est un animal essentiellement diurne.

Reproduction

Toute l'année mais surtout en fin d'hiver et début de l'automne. 1 à 2 portées de 2 à 6 jeunes par an. Gestation de 128 à 132 jours.

Régime alimentaire

Végétarien, il mange les plantes aquatiques, l'écorce des jeunes arbres et des racines. Il peut aussi se nourrir de maïs, carottes et blé.

ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE

:

Leptospirose

Dégâts aux cultures, trous dans les berges pouvant provoquer des éboulements.

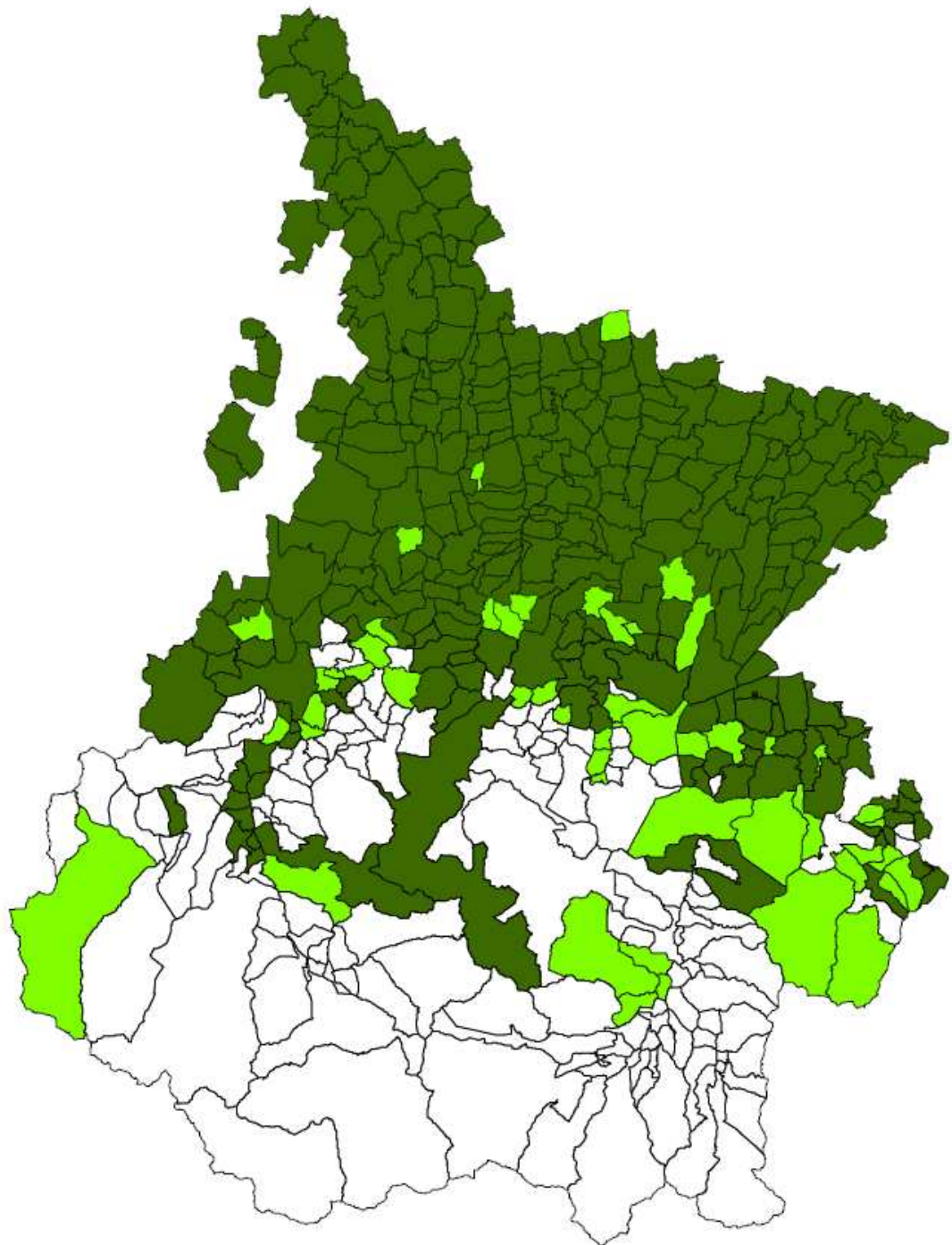
STATUT REGLEMENTAIRE NATIONAL et DEPARTEMENTAL

Espèce susceptible d'être déclarée « nuisible » au niveau départemental et national.

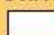

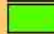
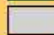
REPARTITION COMMUNALE

Inféodé au milieu aquatique, surtout en plaine.

Aire de répartition du Ragondin
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Rat Musqué

CLASSIFICATION

Classe : Mammifères

Ordre : Rongeurs

Famille : Mustélidés

Genre, espèce : Ondatra
zibethicus



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Activité essentiellement nocturne, débutant au crépuscule et cessant à l'aurore.

Inféodé aux milieux aquatiques (rivières, ruisseaux, étangs, ...). Originaire d'Amérique du Nord.

Reproduction

3 portées par an de 5 à 9 petits s'étalant de fin février à fin septembre.

Durée de gestation : 30 jours.

Régime alimentaire

Essentiellement végétarien, il mange des herbes aquatiques, ainsi que la végétation rivulaire.

ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :

Leptospirose

Dégâts aux cultures, trous dans les berges pouvant provoquer des éboulements.

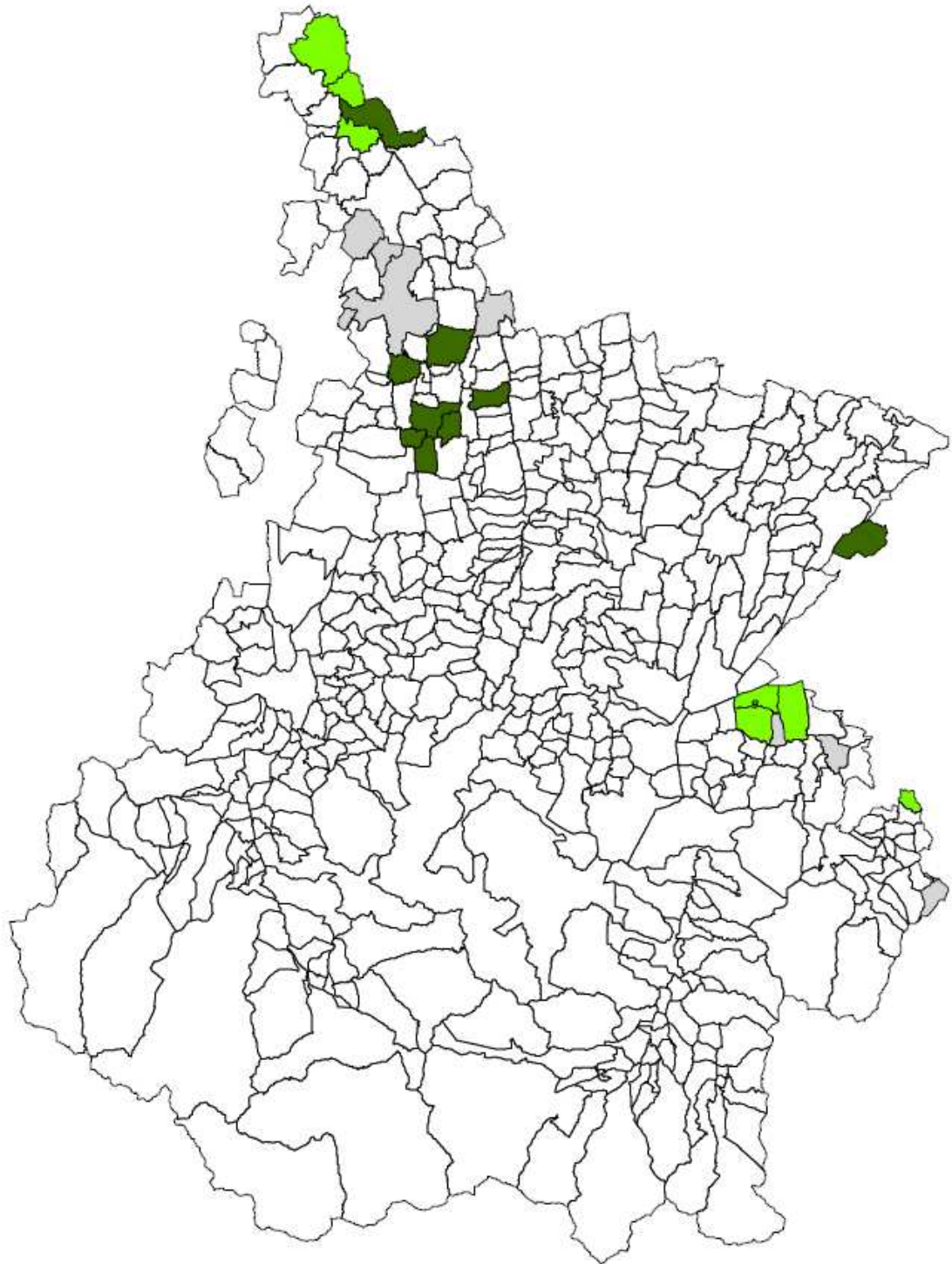
STATUT REGLEMENTAIRE NATIONAL et DEPARTEMENTAL

Espèce susceptible d'être déclarée « nuisible » au niveau départemental et national.

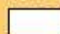


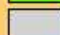
REPARTITION COMMUNALE

Population en phase d'expansion, front de colonisation par la Neste et l'Adour..

Aire de répartition du Rat musqué
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km

Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Renard (*vulpes vulpes*)

CLASSIFICATION

Classe : Mammifères

Ordre : Carnivores

Famille : Canidés

Genre, espèce : *Vulpes vulpes*



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Il habite plaines et forêts, le plus souvent dans un terrier et peut cohabiter avec le blaireau. Le renard vit en couple ou en très petits groupes, c'est un animal principalement nocturne.

Reproduction

Période de rut en janvier-février, gestation de 53 jours, mise bas 4 à 5 jeunes en avril-mai.

Une seule portée par an.

Régime alimentaire

Petits mammifères, oiseaux, œufs, jeunes animaux (faon de chevreuil, agneau), charognes, fruits, vers de terre, insectes, miel et exploite les dépôts d'ordures ménagères.

ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :

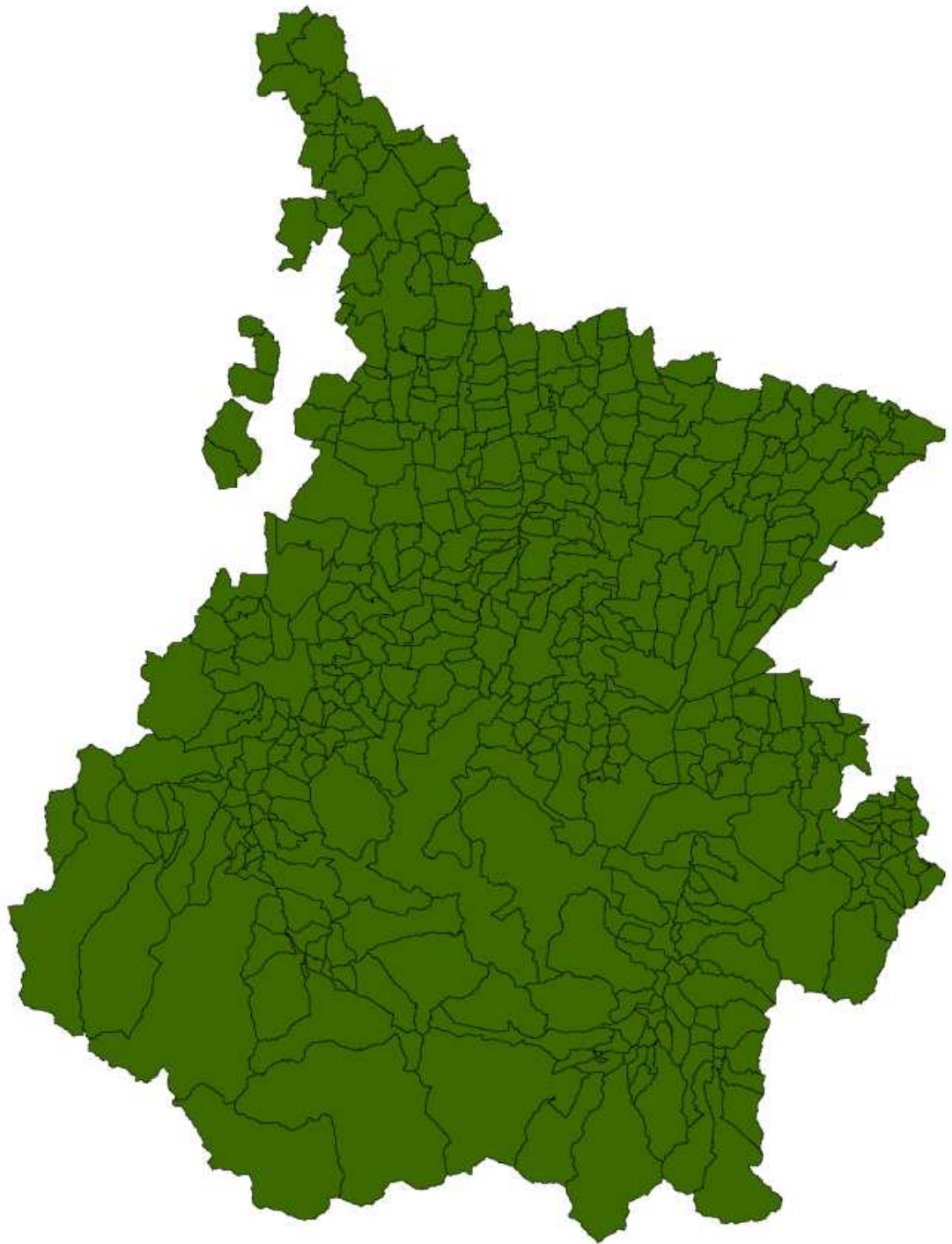
Rage, leishmaniose, échinococcose alvéolaire, trichinose, gale, ténia, tuberculose.
Dégâts sur petite faune, élevages.

STATUT REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL, NATIONAL et DEPARTEMENTAL
Espèce susceptible d'être déclarée « nuisible » au niveau département et national.




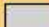
REPARTITION COMMUNALE

Abondant sur l'ensemble du département.

Aire de répartition du Renard
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Vison d'Amérique

CLASSIFICATION

Classe : Mammifères
Ordre : Carnivores
Famille : Mustélidés
Genre, espèce : Mustela
Vison



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Il a une prédilection pour les zones humides où il concurrence le Vison d'Europe (espèce rare en déclin en Europe).

C'est un animal plutôt crépusculaire, mais qui n'hésite pas à se déplacer le jour. Il peut grimper aux arbres et gîte dans un terrier.

Reproduction

Rut de février à avril

Gestation environ 40 jours.

1 ou 2 portées par an de 2 à 7 jeunes.

Régime alimentaire

Il se nourrit de poissons, de batraciens, de rongeurs, n'hésite pas à s'attaquer à de la volaille.

ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :

Concurrence le vison d'Europe. Vecteur de la maladie Aléoussienne, rage, gale, bronchite. Peut commettre des dégâts dans les élevages (lapins, volailles).

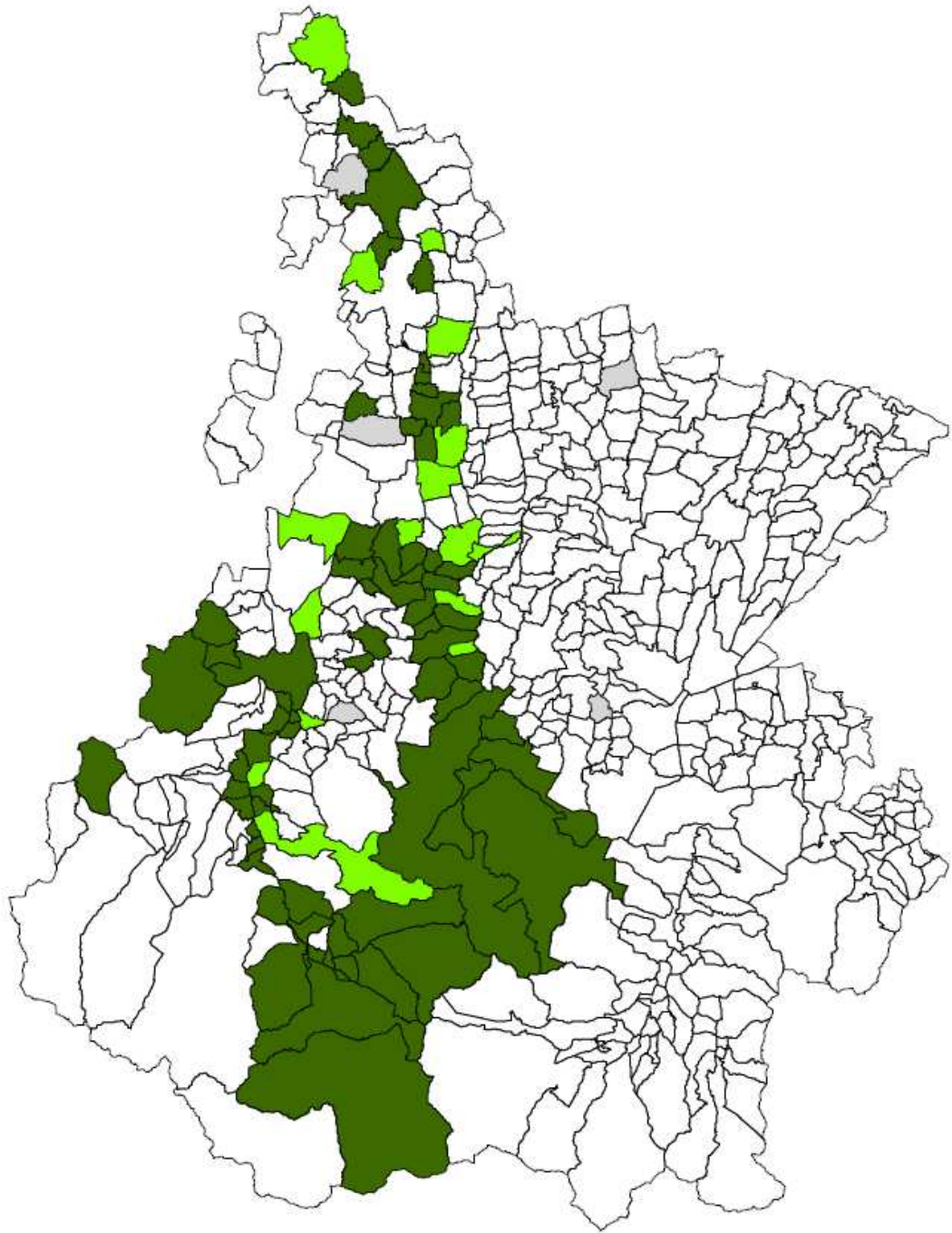
STATUT REGLEMENTAIRE NATIONAL et DEPARTEMENTAL

Espèce susceptible d'être déclarée « nuisible » au niveau département et national.


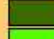
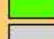

REPARTITION COMMUNALE

Population localisée en bordure de milieux humides, parfois sur les ruisseaux en moyenne montagne.

Aire de répartition du Vison d'amérique
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Corneille noire (Corvus corone corone)

CLASSIFICATION

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Corvidés
Genre, espèce : Corvus corone corone



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Oiseau sédentaire, habitant dans les terrains boisés, les forêts claires, les parcs, fréquente les décharges publiques. Sa longévité peut atteindre 70 ans.

Reproduction

Le couple est uni à vie, ponte et incubation de mars à juin, 4 à 5 œufs couvés pendant 18 à 21 jours, les petits restent au nid pendant 30 à 35 jours. Les jeunes corneilles commencent à couvrir à partir de deux ans.

Régime alimentaire

Très varié.
Insectes, vers, limaces, souris, lézards, grenouilles, couvées, céréales, baies et fruits (régime omnivore).

ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :

Tuberculose aviaire, coccidiose.
Gros prédateur de la petite faune et des vergers.

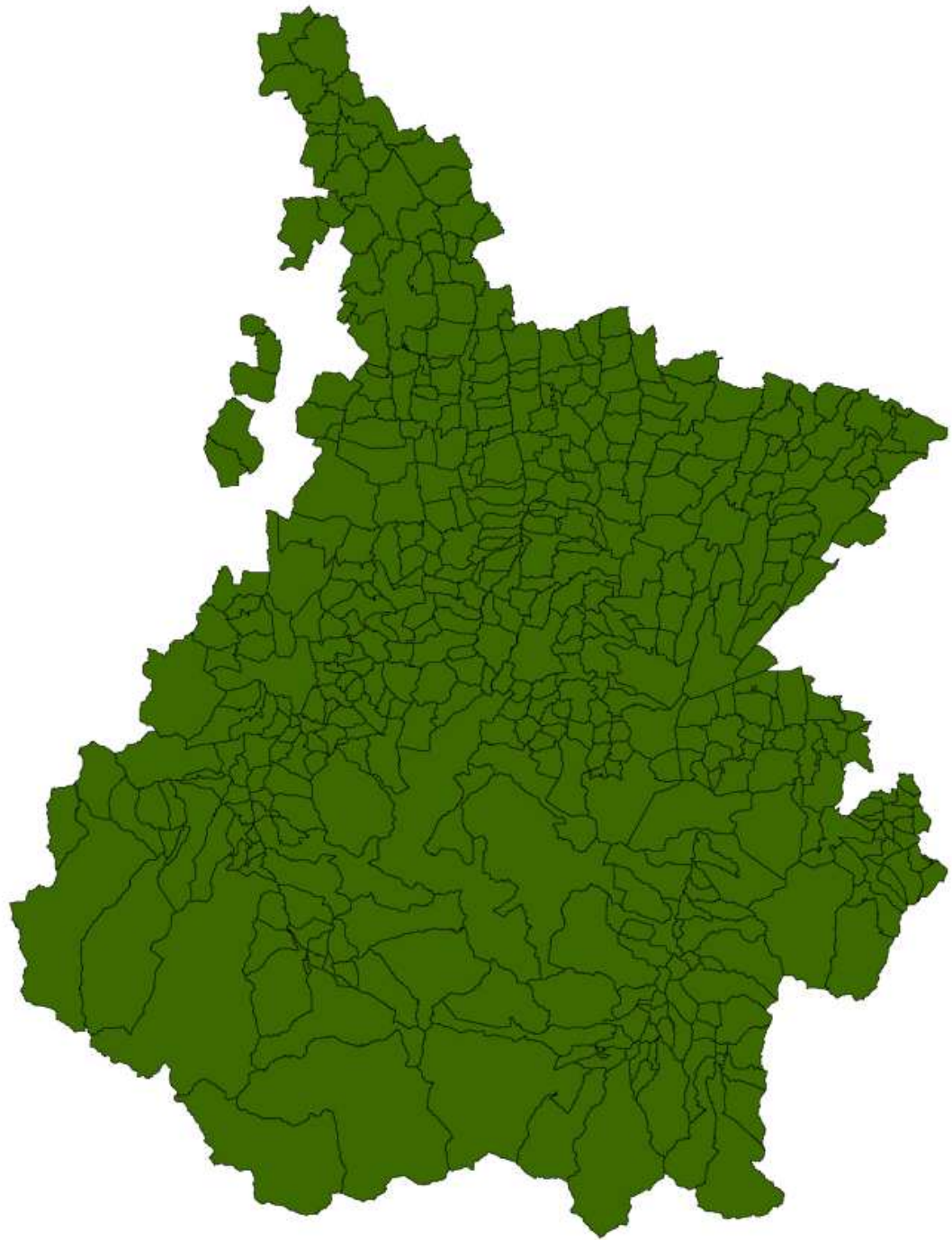
STATUT REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL, NATIONAL et DEPARTEMENTAL

Espèce susceptible d'être déclarée « nuisible » au niveau départemental et national.

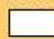

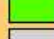

REPARTITION COMMUNALE

Espèce très abondante sur l'ensemble du département.

Aire de répartition de la Corneille noire
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)

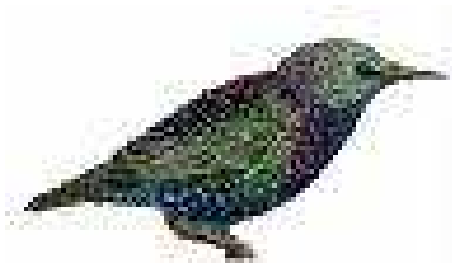
CLASSIFICATION

Classe : Oiseaux

Ordre : Passériformes

Famille : Sturnidés

Genre, espèce : *Sturnus vulgaris*



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Oiseau grégaire, migrateur partiel. Il vit dans les régions cultivées, les jardins et les parcs.

Reproduction

La femelle pond de 5 à 7 œufs, d'avril à mai dans les cavités des arbres. L'incubation dure 13 jours environ. Espèce nidicole qui reste au nid à peu près 3 semaines.

Régime alimentaire

Insectes, larves, graines, baies et fruits.

ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :

Tuberculose aviaire, coccidiose.
Nuisances par le bruit, les fientes en ville, dégâts sur les vergers.

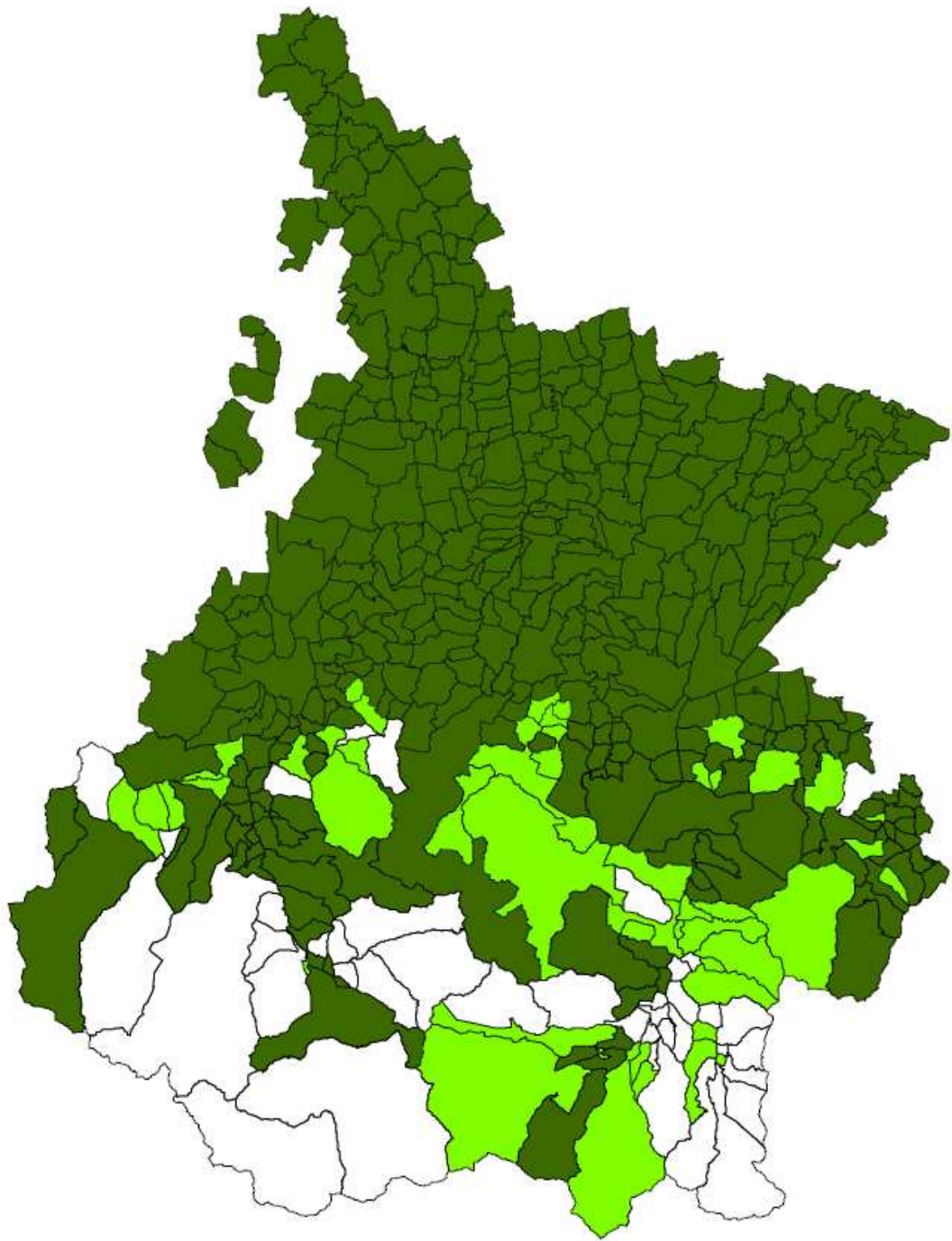
STATUT REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL, NATIONAL et DEPARTEMENTAL

Espèce susceptible d'être déclarée « nuisible » au niveau départemental et national.


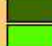


REPARTITION COMMUNALE

Espèce très abondante sur l'ensemble des zones plaine et piémont du département.

Aire de répartition de l'Etourneau
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Geai des Chênes (*Garrulus glandarius*)

CLASSIFICATION

Classe : Oiseaux

Ordre : Passériformes

Famille : Corvidés

Genre, espèce : *Garrulus glandarius*



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Oiseau sédentaire, habitant dans les forêts, il s'accommode également de bocages, vergers et parcs.

Reproduction

Ponte en avril-juin, 3 à 6 œufs couvés pendant 16 jours par la femelle seule. Les petits quittent le nid à une vingtaine de jours. Une seule couvée par an.

Régime alimentaire

Glands, graines, châtaignes, noisettes, fruits (cerises, raisins, pommes), céréales, œufs et jeunes oiseaux, lézards, gros insectes, hannetons et libellules.

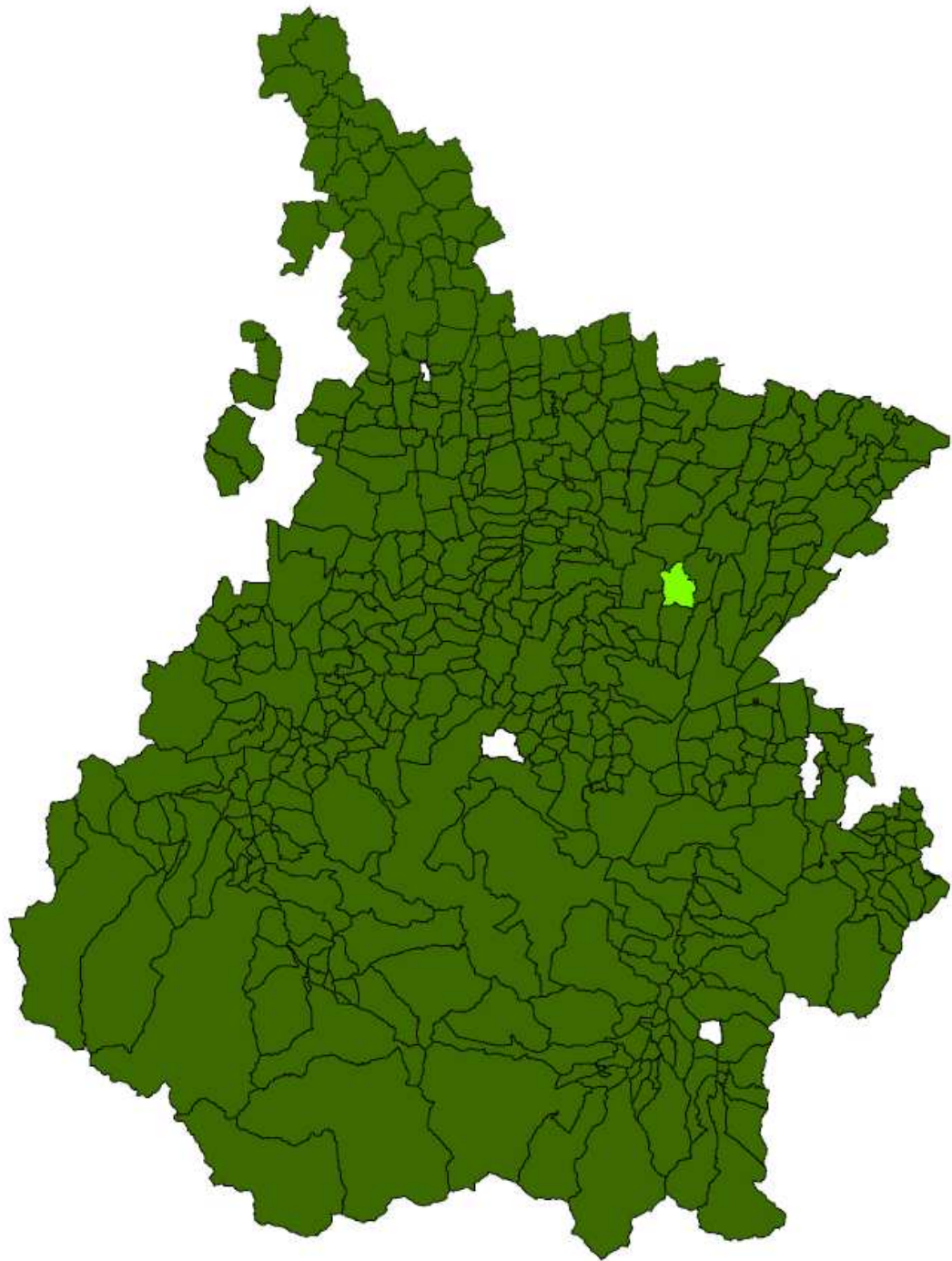
ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :

Tuberculose aviaire, coccidiose.
Gros prédateur de la petite faune et des vergers.

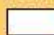

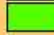
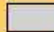
STATUT REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL, NATIONAL et DEPARTEMENTAL

Espèce susceptible d'être déclarée « nuisible » au niveau départemental et national.

Aire de répartition du Geai des chênes
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Pie bavarde (*Pica pica*)

CLASSIFICATION

Classe : Oiseaux

Ordre : Passériformes

Famille : Corvidés

Genre, espèce : *Pica pica*



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Oiseau sédentaire, habitant dans les haies des bocages, taillis, lisière des bois, terres cultivées, à proximité des villes et des villages, dans les buissons et arbres des parcs et jardins.

Reproduction

Le couple est uni à vie, ponte et incubation d'avril à juin, 5 à 8 œufs, couvés pendant 17-18 jours, les petits restent au nid pendant 22 à 27 jours.

Une seule couvée par an.

Régime alimentaire

Insectes, petits rongeurs, œufs, poussins, fruits, graines, charognes.

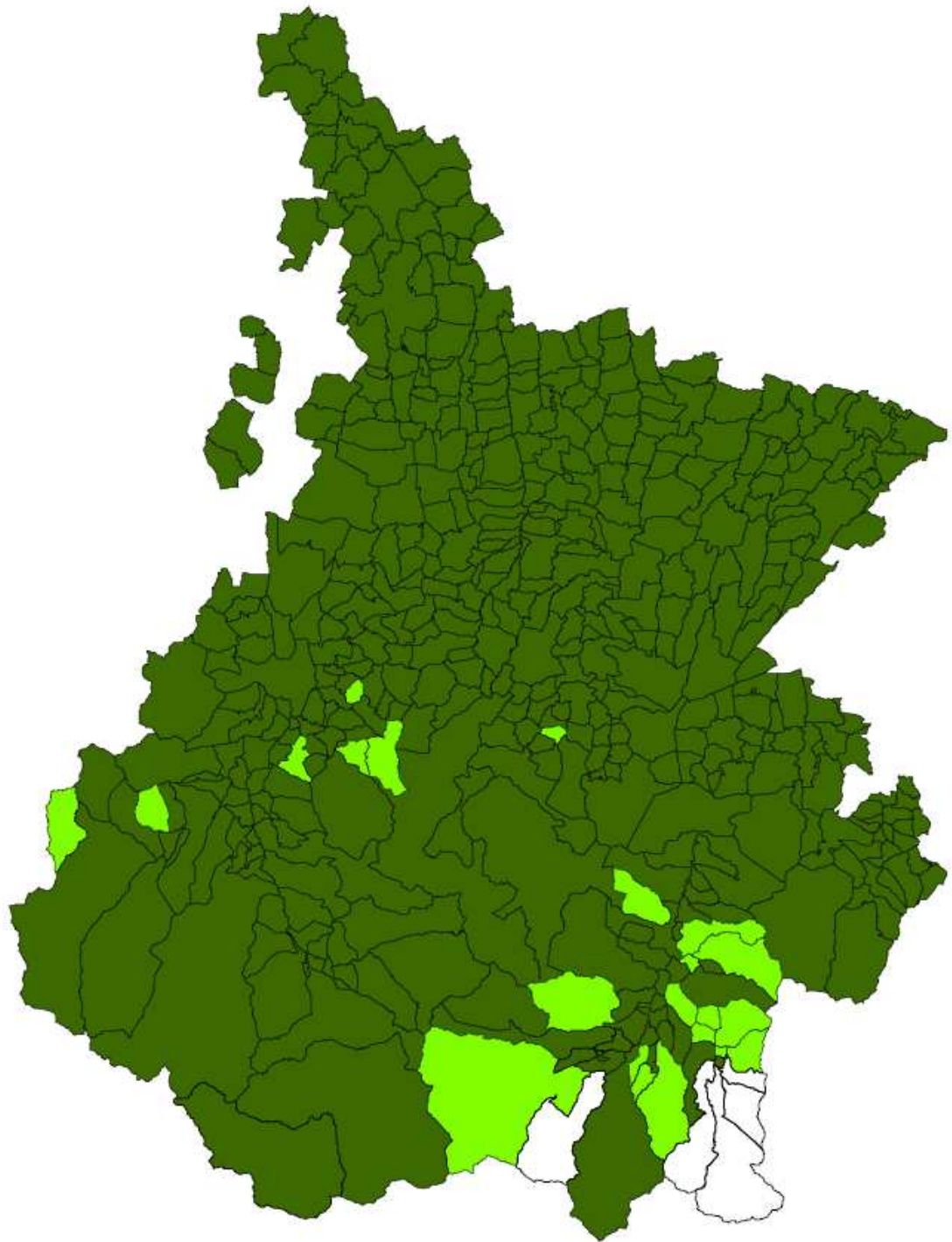
ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :
Tuberculose aviaire, coccidiose.
Gros prédateur de la petite faune et des vergers.

STATUT REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL, NATIONAL et DEPARTEMENTAL
Espèce susceptible d'être déclarée « nuisible » au niveau départemental et national.

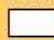
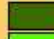
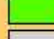

REPARTITION COMMUNALE

Très abondante sauf sur la haute chaîne.

Aire de répartition de la Pie bavarde
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Blaireau (*Meles meles*)

CLASSIFICATION
Classe : Mammifères
Ordre : Carnivores
Famille : Mustélinés
Genre, espèce : *Meles meles*



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Massif, pesant de 10 à 20 kg, il habite le jour dans un terrier utilisé parfois depuis des générations. Il vit en famille ou en clan, de préférence dans les forêts de feuillus mais aussi dans les champs, les landes ... Activité nocturne. Il se met en semi-léthargie environ 4 mois.

Reproduction

Accouplement en mars, implantation de l'œuf différée de 10 mois, gestation réelle de 2 mois, naissance de 2 à 5 jeunes en janvier-février. Une seule portée par an.

Régime alimentaire

Omnivore, il consomme de grandes quantités de vers de terre, fruits, baies, graines (maïs), tubercules, insectes, cadavres, petits rongeurs, lapereaux...

ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :

Rage, tuberculose. Dégâts aux cultures agricoles.

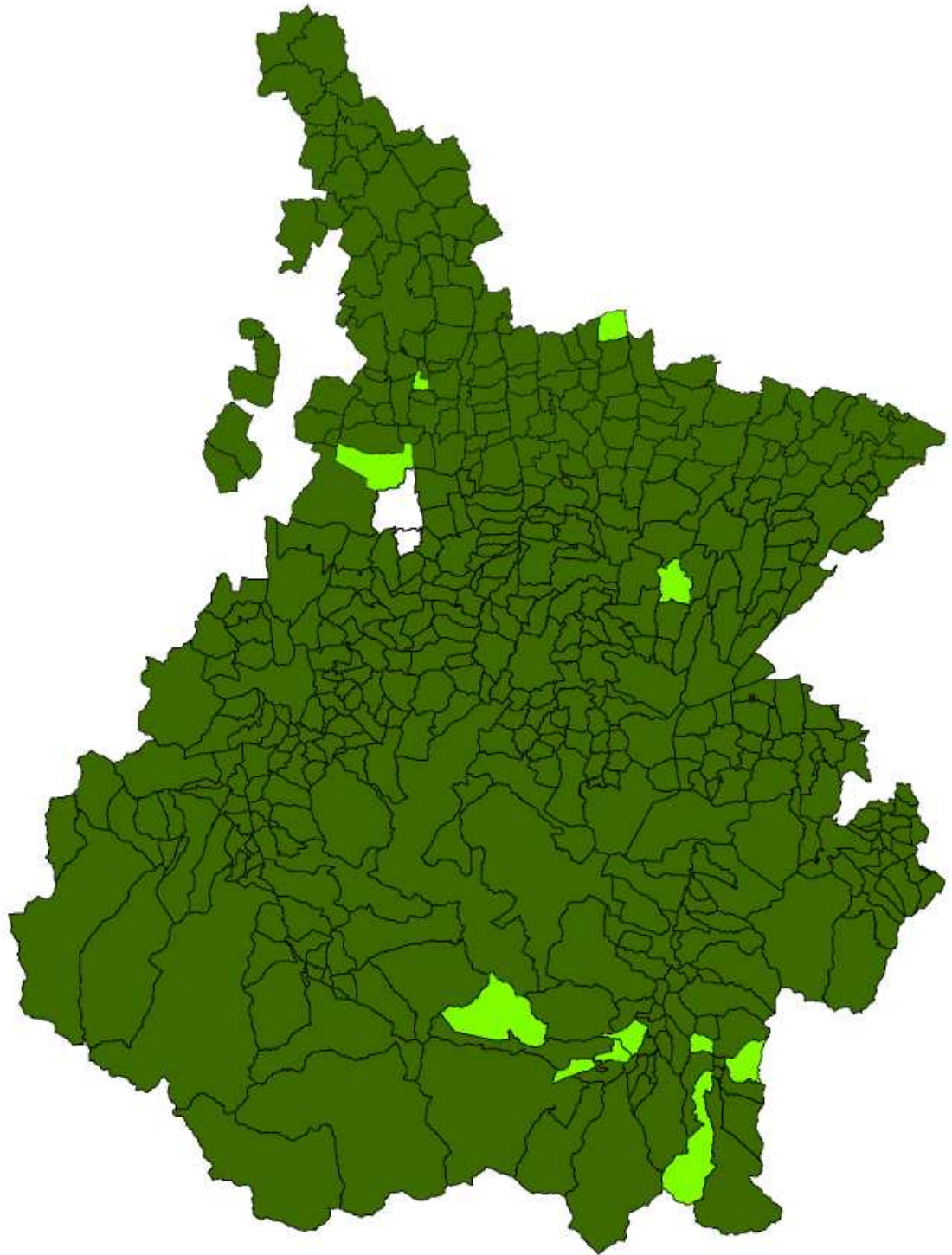
STATUT REGLEMENTAIRE NATIONAL et DEPARTEMENTAL

Espèce chassable au niveau départemental et national.



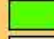

REPARTITION COMMUNALE

Espèce très bien représentée sur l'ensemble du département.

Aire de répartition du Blaireau
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

L'Hermine (*Mustela erminea*)

CLASSIFICATION

Classe : Mammifères

Ordre : Carnivores

Famille : Mustélinés

Genre, espèce : *Mustela erminea*



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

Tous les milieux à l'exception des plaines céréalières et des forêts denses.

Reproduction

Rut de mai à juillet, implantation de l'œuf différée de 9 à 11 mois. La gestation réelle ne dure que 4 semaines, une seule portée par an de 4 à 8 jeunes.

Régime alimentaire

Elle se nourrit principalement de petits rongeurs. Elle peut également s'attaquer aux oiseaux, aux œufs, aux lézards ou aux insectes.

ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :

Rage, gale, dégâts essentiellement sur les élevages (avicoles et cunicoles)

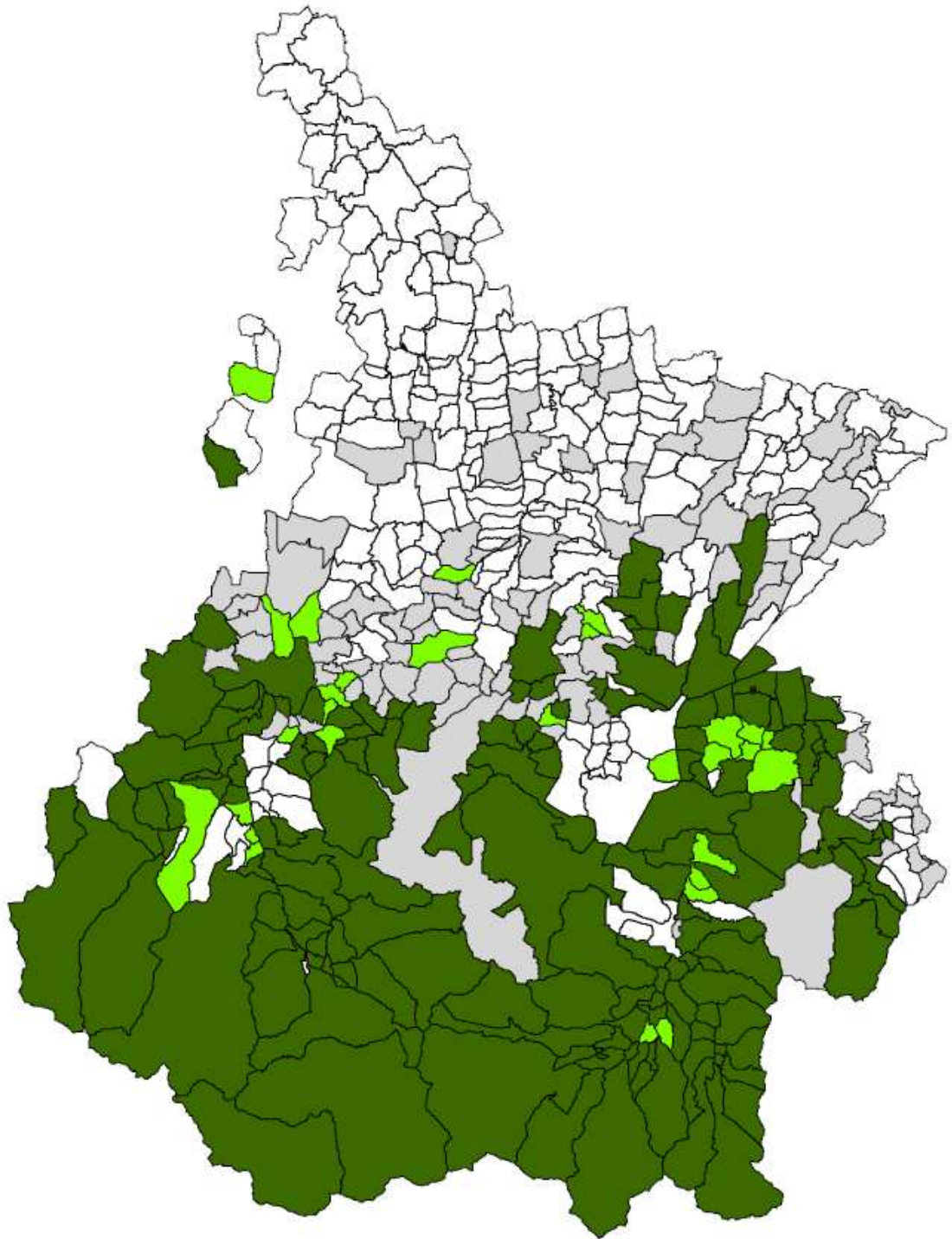
REPARTITION COMMUNALE :

Espèce présente surtout en montagne

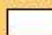

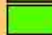
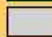
STATUT REGLEMENTAIRE NATIONAL et DEPARTEMENTAL

Espèce chassable, ne faisant plus partie des espèces pouvant être classées nuisibles

Aire de répartition de l'Hermine
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Belette (*Mustela nivalis*)

CLASSIFICATION

Classe : Mammifères

Ordre : Carnivores

Famille : Mustélinés

Genre, espèce : *Mustela nivalis*



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

C'est le plus petit carnivore. Son habitat est très variable et dépend de la présence de petits rongeurs. Vie solitaire. Activité nocturne et diurne (surtout en été).

Reproduction

Maturité sexuelle des femelles dès 4 mois. Accouplement au printemps, gestation de 35 jours, naissance de 3 à 8 jeunes par portée à la fin du printemps et au début de l'été. Jusqu'à 2 portées par an.

Régime alimentaire

Petits rongeurs, oiseaux, jeunes lagomorphes (lapins), taupes, batraciens, reptiles, poissons et végétaux. Elle cache et stocke ses proies.

SUIVI SANITAIRE : S.A.G.I.R

REPARTITION COMMUNALE :

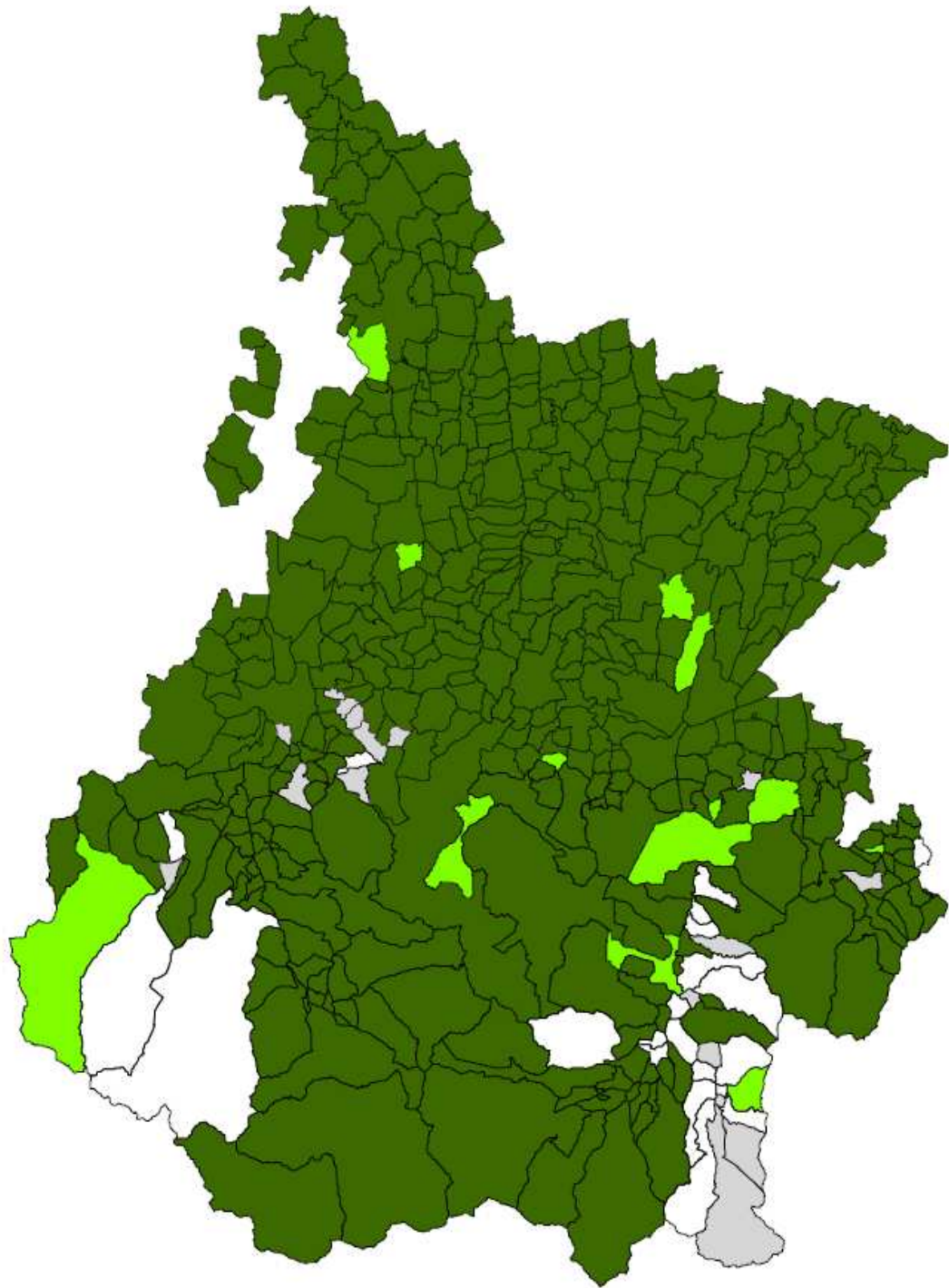
Espèce présente sur la quasi totalité du département

STATUT REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL, NATIONAL ET DEPARTEMENTAL

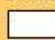
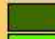
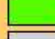

Espèce déclarée « nuisible » au niveau national (Retour sur la liste en 2003.)

Espèce sortie de la liste des nuisibles dans le département depuis 2001

Aire de répartition de la Belette
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

-  Absence
-  Présence régulière
-  Présence irrégulière
-  Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Genette (*Genetta genetta*)

CLASSIFICATION
Classe : Mammifères
Ordre : Carnivores
Famille : Viverridés
Genre, espèce : *Genetta genetta*



BIOLOGIE / ETHOLOGIE

Mœurs

C'est une nocturne qui délimite son territoire grâce à ses glandes anales et son urine qu'elle répand sur les troncs et les rochers. Elle habite dans un arbre creux ou dans un nid de rapace ou d'écureuil.

Reproduction

Les accouplements ont lieu de janvier à février et de mai à juin. Peut avoir 2 portées par an de 2 à 3 jeunes. La gestation dure 70 jours et la mise bas s'effectue d'avril à juin et de septembre à novembre. Elle allaite ses petits pendant 17 à 18 semaines. Les jeunes s'émancipent entre 6 et 9 mois.

Régime alimentaire

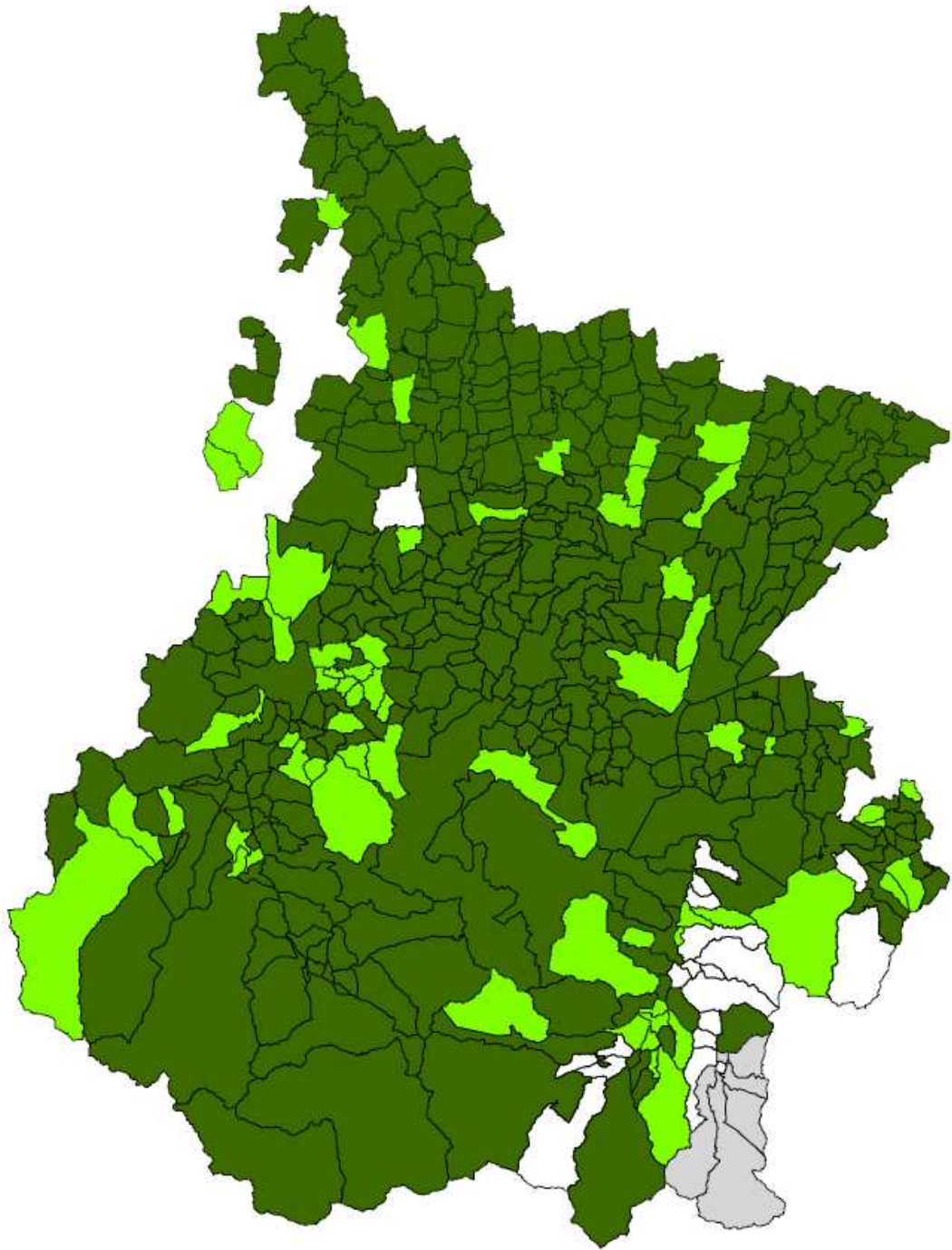
Elle se nourrit de petits mammifères, d'invertébrés et de végétaux.

ENJEU ECOLOGIQUE ET SANITAIRE :
de plus en plus présent sur le département.

STATUT REGLEMENTAIRE NATIONAL et DEPARTEMENTAL
Espèce protégée au niveau national.

REPARTITION COMMUNALE
Espèce abondante sur la majorité des communes du département.

Aire de répartition de la Genette
dans les Hautes Pyrénées en 2002



Statut communal de l'espèce

- Absence
- Présence régulière
- Présence irrégulière
- Pas de données

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Proposition d'une échelle de travail permettant d'optimiser la deuxième phase du S.D.G.C. : La définition des enjeux et des objectifs

➤ Eléments ayant servi au découpage

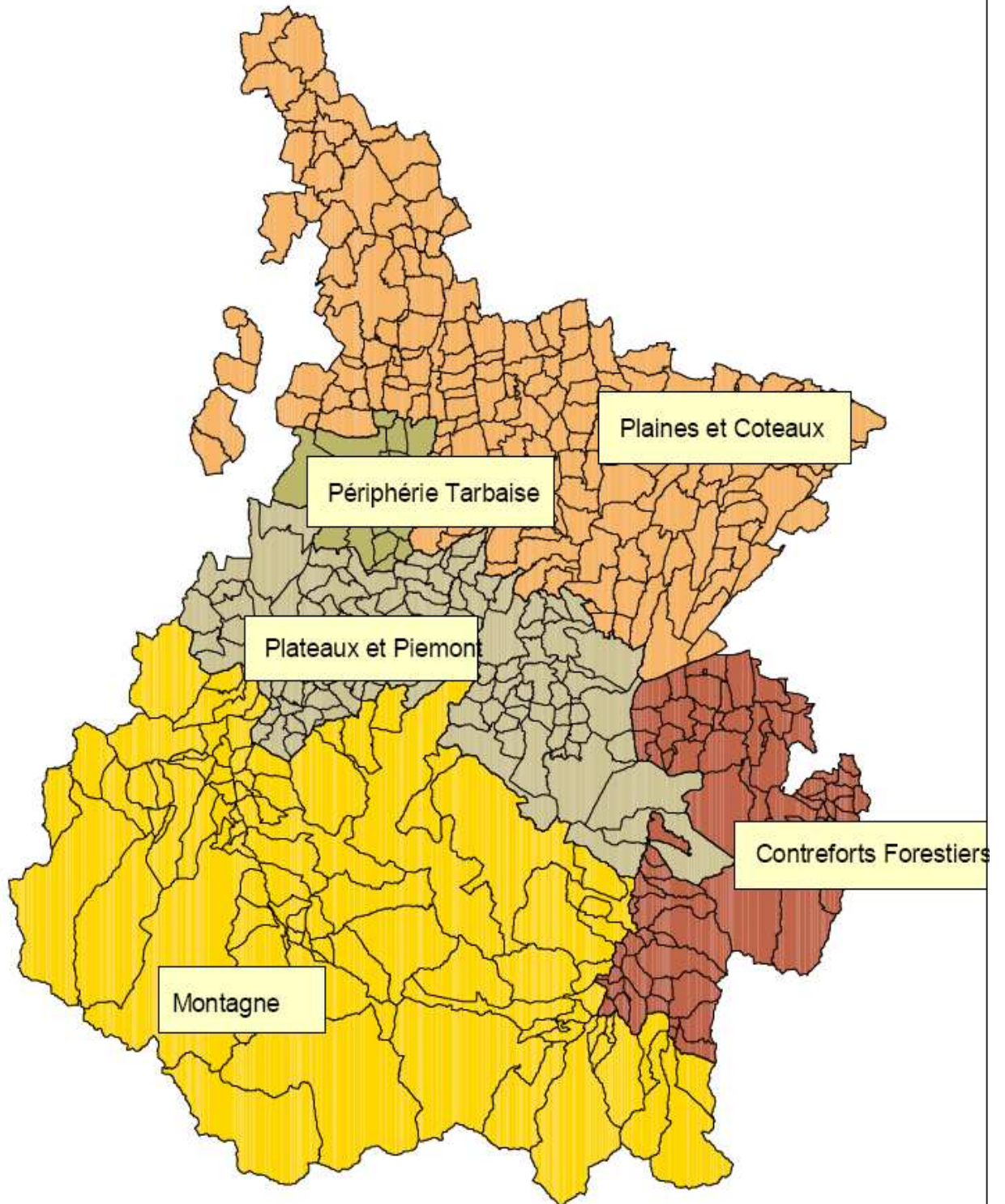
- ❖ Régions naturelles
- ❖ Petites régions agricoles
- ❖ Régions forestières
- ❖ Limites naturelles
- ❖ Limites artificielles
- ❖ Avis des sociétés de chasse

L'ensemble de ces éléments nous a conduits à proposer le découpage suivant, qui permet de mieux tenir compte de la biologie des espèces et de leurs habitats. Il devrait permettre de proposer des mesures de gestion à l'échelle des différentes populations et non plus à l'échelle du département.

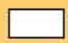
➤ Pays cynégétiques et massifs

- ❖1. Plaines et coteaux (3)
- ❖2. Périphérie Tarbaise (1)
- ❖3. Plateaux et piémont (6)
- ❖4. Montagne (6)
- ❖5. Contreforts forestiers (3)

Pays cynégétiques



 Pays cynégétiques

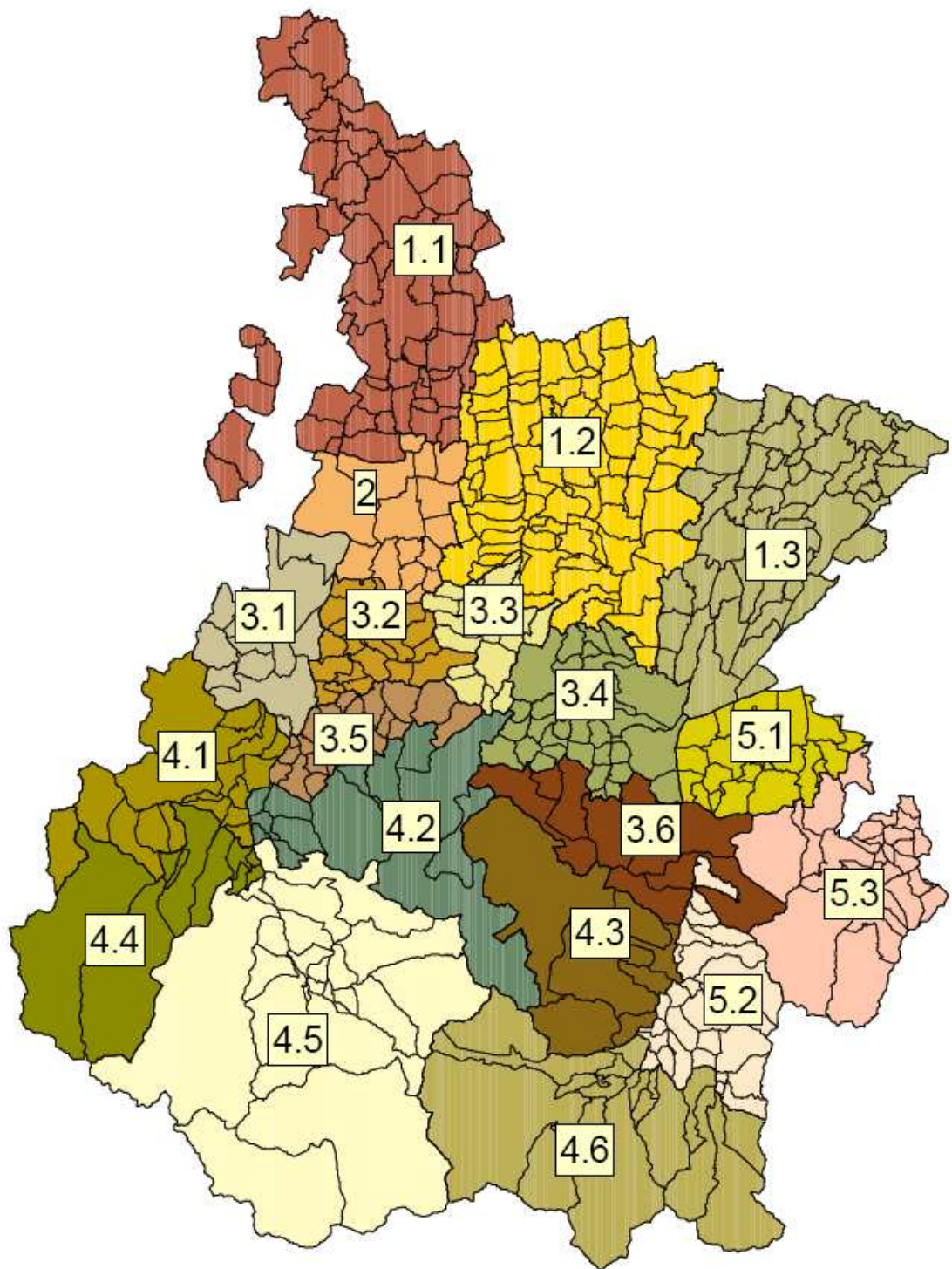
 Limite communale

0 10 20 km

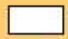


Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Massifs par Pays



 Massifs

 Limite communale

0 10 20 km



Données : Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées
Cartographie : Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées - septembre 2004

Plaines et Coteaux	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Communes					
Castelnau riviere-basse	1.1	Castelnau R B	1850	1710	297
Saint lanne	1.1	Castelnau R B	1310	1259	166
Madiran	1.1	Castelnau R B	1502	1409	222
Soublecause	1.1	Castelnau R B	617	574	132
Hagedet	1.1	Castelnau R B	221	206	29
Lascazeres	1.1	Castelnau R B	921	875	81
Auriebat	1.1	Maubourguet	1634	1538	238
Sauveterre	1.1	Maubourguet	1038	998	137
Monfaucon	1.1	Rabastens	1038	988	115
Buzon	1.1	Rabastens	440	425	20
Barbachen	1.1	Rabastens	304	284	20
Lahitte Toupiere	1.1	Maubourguet	560	529	133
Vidouze	1.1	Maubourguet	1601	1528	199
Villeneuve près Bearn	1.1	Vic Bigorre	309	293	6
Escaunets	1.1	Vic Bigorre	624	604	74
Seron	1.1	Ossun	929	890	101
Garderes	1.1	Ossun	1523	1459	109
Luquet	1.1	Ossun	817	734	48
Tarasteix	1.1	Borderes/Echez	985	902	179
Oroix	1.1	Borderes/Echez	890	859	259
Pintac	1.1	Borderes/Echez	149		
Heres	1.1	Castelnau R B	589	546	94
Labatut-Riviere	1.1	Maubourguet	1271	1211	182
Estirac	1.1	Maubourguet	521	489	61
Villefranque	1.1	Castelnau R B	317	299	106
Caussade - Riviere	1.1	Maubourguet	616	587	100
Sombrun	1.1	Maubourguet	967	922	269
Maubourguet	1.1	Maubourguet	2204	1975	230
Larreule	1.1	Maubourguet	1014	956	167
Lafitole	1.1	Maubourguet	869	810	111
Nouilhan	1.1	Vic Bigorre	453	428	116
Gensac	1.1	Rabastens	344	334	38
Ansost	1.1	Rabastens	220	211	0
Liac	1.1	Rabastens	417	396	19
Segalas	1.1	Rabastens	597	573	19
Artagnan	1.1	Vic Bigorre	490	451	36
Caixon	1.1	Vic Bigorre	855	807	194
Vic Bigorre	1.1	Vic Bigorre	3191	2863	638
Sanous	1.1	Vic Bigorre	163	153	25
Bazillac	1.1	Rabastens	1028	975	152
Sarriac Bigorre	1.1	Rabastens	1079	1032	61
Saint Lezer	1.1	Vic Bigorre	1117	948	393
Camales	1.1	Vic Bigorre	466	424	57
Talazac	1.1	Vic Bigorre	158	152	44
Pujo *	1.1	Vic Bigorre	520	595	126
Villeneuve près Marsac *	1.1	Vic Bigorre	112	113	12
Ugnouas	1.1	Rabastens	159	160	30
Escondeaux	1.1	Rabastens	379	362	24
Rabastens de Bigorre	1.1	Rabastens	894	819	60
Marsac *	1.1	Vic Bigorre	155	157	34
Tostat	1.1	Rabastens	627	551	130
Samiguet	1.1	Borderes/Echez	207	194	29
Andrest	1.1	Vic Bigorre	617	553	37
Siarrouy	1.1	Vic Bigorre	619	582	126
Lagarde	1.1	Borderes/Echez	491	461	166
Gayan*	1.1	Borderes/Echez	278	295	39
Oursbellile	1.1	Borderes/Echez	1133	1062	212
Chis	1.1	Aureilhan	374	355	85
Aurensan	1.1	Borderes/Echez	711	652	111
MASSIF 1.1 : 59 communes			45484	42517	6898

Plaines et Coteaux	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Castera lou	1.2	Pouyastruc	482	463	94
Lacassagne	1.2	Rabastens	665	622	53
Senac	1.2	Rabastens	894	860	120
Mingot	1.2	Rabastens	173	166	49
St Sever de Rustan	1.2	Rabastens	952	936	167
Moumoulous	1.2	Rabastens	336	320	64
Bouilh - Devant	1.2	Rabastens	299	285	39
Laméac	1.2	Rabastens	532	500	133
Mansan	1.2	Rabastens	208	204	44
Lescury	1.2	Rabastens	502	481	71
Peyrun	1.2	Rabastens	401	383	78
Jacque	1.2	Pouyastruc	187	177	22
Soreac	1.2	Pouyastruc	231	226	40
Bouilh - Pereuilh	1.2	Pouyastruc	785	756	250
Trouley - Labarthe	1.2	Rabastens	439	427	94
Osmets	1.2	Trie / Baise	488	465	262
Chelle - Debat	1.2	Pouyastruc	869	815	238
Marseillan	1.2	Pouyastruc	440	412	115
Louit	1.2	Pouyastruc	504	479	90
dours	1.2	Pouyastruc	439	415	148
Sabalos	1.2	Pouyastruc	220	208	28
Collongue	1.2	Pouyastruc	214	201	41
Mun	1.2	Pouyastruc	481	456	135
Oléac - Debat	1.2	Pouyastruc	194	184	54
Lizos	1.2	Pouyastruc	173	168	40
Boulin	1.2	Pouyastruc	252	228	79
Sarrouille	1.2	Semeac	421	419	97
Pouyastruc	1.2	Pouyastruc	1160	1104	289
Barbazan Debat	1.2	Semeac	978	793	360
Angos	1.2	Semeac	298	258	31
Calavante	1.2	Tournay	206	186	8
Lespouey	1.2	Tournay	296	277	37
Lansac	1.2	Pouyastruc	387	359	131
Sinzos	1.2	Tournay	411	373	109
Clarac	1.2	Tournay	636	613	181
Mouledous	1.2	Tournay	638	619	326
Gonez	1.2	Pouyastruc	1160	1104	289
Laslades	1.2	Pouyastruc	526	457	156
Souyeaux	1.2	Pouyastruc	602	576	232
Hourc	1.2	Pouyastruc	200	192	29
Castelvieilh	1.2	Pouyastruc	531	516	203
Marquerie	1.2	Pouyastruc	346	335	122
Coussan	1.2	Pouyastruc	312	298	95
Goudon	1.2	Tournay	753	709	86
Cabanac	1.2	Pouyastruc	556	523	105
Aubarede	1.2	Pouyastruc	485	456	207
Peyriguere	1.2	Pouyastruc	417	400	213
Thuy	1.2	Pouyastruc	53	51	15
Luby - Betmont	1.2	Trie / Baise	716	680	152
Orieux	1.2	Tournay	819	787	191
Lamarque Rustaing	1.2	Trie / Baise	279	265	53
Sere - Rustaing	1.2	Trie / Baise	529	468	95
Bernadets Dessus	1.2	Tournay	786	752	357
Peyraube	1.2	Tournay	346	334	119
Tournay	1.2	Tournay	1431	1305	503
Ozon	1.2	Tournay	908	830	256
Lanespede	1.2	Tournay	447	412	187

Plaines et Coteaux	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Castera - lanusse	1.2	Tournay	86	82	27
Lhez	1.2	Tournay	88	67	24
Antin	1.2	Trie / Baise	746	718	102
Estampures	1.2	Trie / Baise	556	538	50
Frechède	1.2	Trie / Baise	543	521	222
Lubret - St Luc	1.2	Trie / Baise	561	542	150
Mazerolles	1.2	Trie / Baise	633	609	49
Burg	1.2	Tournay	1256	1180	197
Bonnefont	1.2	Trie / Baise	1537	1465	287
Montastruc	1.2	Galan	1234	1140	242
Lustar	1.2	Trie / Baise	475	466	88
Tournous - Darre	1.2	Trie / Baise	563	535	109
Bégole	1.2	Tournay	1024	995	388
Caharet	1.2	Tournay	123	113	19
Lutilhous	1.2	Lannemezan	385	394	65
Villembits	1.2	Trie / Baise	525	501	46
Bugard	1.2	Trie / Baise	532	508	90
Bernadets debat	1.2	Trie / Baise	877	843	254
Trie sur Baise	1.2	Trie / Baise	1119	1010	99
Fontraille	1.2	Trie / Baise	899	850	82
Lalanne	1.2	Trie / Baise	492	466	97
Lapeyre	1.2	Trie / Baise	357	339	122
Bordes	1.2	Tournay	1122	1017	177
MASSIF 1.2 : 80 communes			44726	42187	10768

Plaines et Coteaux	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Vidou	1.3	Trie / Baise	496	471	46
Castelbajac	1.3	Galan	820	815	209
Bonrepos	1.3	Galan	880	875	178
Sentous	1.3	Galan	730	692	206
Puydarrieux	1.3	Trie / Baise	1399	1341	376
Guizerix	1.3	Castelnau Magnoac	720	684	139
Sadourmin	1.3	Trie / Baise	1241	1185	243
Lagrange	1.3	Lannemezan	358	343	73
Houeydets	1.3	Galan	753	679	127
Campistrous	1.3	Lannemezan	1012	965	115
Lannemezan	1.3	Lannemezan	1903	1472	247
Clarens	1.3	Lannemezan	1130	1068	250
Uglas	1.3	Lannemezan	854	816	143
Pinas	1.3	Lannemezan	593	557	126
Libaros	1.3	Galan	908	867	139
Campuzan	1.3	Castelnau Magnoac	662	620	203
Puntous	1.3	Castelnau Magnoac	885	827	209
Larroque	1.3	Castelnau Magnoac	689	657	144
Peyret St André	1.3	Castelnau Magnoac	625	569	43
Sariac Magnoac	1.3	Castelnau Magnoac	1093	1035	167
Hachan	1.3	Castelnau Magnoac	186	172	21
Barthe	1.3	Castelnau Magnoac	135	127	32
Casterets	1.3	Castelnau Magnoac	186	178	32
Thermes - Magnoac	1.3	Castelnau Magnoac	1082	1031	189
Castelnau - Magnoac	1.3	Castelnau Magnoac	1256	1180	101
Betpouy	1.3	Castelnau Magnoac	415	391	109
Organ	1.3	Castelnau Magnoac	273	261	86
Cizos	1.3	Castelnau Magnoac	761	728	104
Vieuzos	1.3	Castelnau Magnoac	493	473	153
Tournous - Devant	1.3	Galan	467	440	82
Betbeze	1.3	Castelnau Magnoac	345	329	101
Lalanne	1.3	Castelnau Magnoac	656	628	103
Deveze	1.3	Castelnau Magnoac	505	483	76
Aries Espenan	1.3	Castelnau Magnoac	555	521	76
Caubous	1.3	Castelnau Magnoac	377	366	101
Sabarros	1.3	Galan	367	347	121
Galan	1.3	Galan	1405	1257	338
Laran	1.3	Castelnau Magnoac	344	329	122
Pouy	1.3	Castelnau Magnoac	192	180	33
Villemur	1.3	Castelnau Magnoac	371	351	74
Gaussan	1.3	Castelnau Magnoac	772	731	146
Monleon - Magnoac	1.3	Castelnau Magnoac	1966	1833	582
Bazordan	1.3	Castelnau Magnoac	922	881	160
Lassales	1.3	Castelnau Magnoac	252	239	70
Recurt	1.3	Galan	1343	1290	427
Galez	1.3	Galan	729	691	158
Monlong	1.3	Castelnau Magnoac	721	684	212
Arné	1.3	Castelnau Magnoac	843	803	150
Rejaumont	1.3	Lannemezan	669	603	113
Tajan*	1.3	Lannemezan	493	501	84
MASSIF 1.3 : 50 communes			36832	34566	7539

Périphérie Tarbaise	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Aureilhan	2	Aureilhan	944	709	85
Bours	2	Aureilhan	468	399	42
Orleix	2	Aureilhan	828	742	155
Bazet	2	Borderes / Echez	284	212	40
Borderes/Echez	2	Borderes / Echez	1595	1374	291
Ibos	2	Borderes / Echez	3288	2972	794
Horgues	2	Laloubere	449	406	18
Laloubere	2	Laloubere	405	242	12
Momeres	2	Laloubere	234	218	12
Odos	2	Laloubere	877	720	33
Soues	2	Laloubere	390	289	40
Juillan	2	Ossun	820	653	13
Salles - Adour	2	Séméac	248	230	12
Séméac	2	Séméac	429	173	113
Tarbes	2	Tarbes	1533	503	14
MASSIF 2 : 15 communes			12792	9842	1674

Plateaux et Piémont	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Adé	3.1	Lourdes	724	666	223
Azereix	3.1	Ossun	1520	1432	247
Lamarque - Pontacq	3.1	Ossun	1085	1013	117
Ossun	3.1	Ossun	2769	2566	871
Aspin en lavedan	3.1	Lourdes W	177	155	17
Bartres	3.1	Lourdes W	731	694	196
Lourdes	3.1	Lourdes W	3694	3109	1440
Poueyferré	3.1	Lourdes W	620	578	81
Barlest	3.1	St Pé	402	377	65
Loubajac	3.1	St Pé	655	611	83
Peyrouse	3.1	St Pé	480	437	85
MASSIF 3.1 : 11 communes			12857	11638	3425

(-68ha dont 68 ha boisés)
(+ 33 ha hors commune dont 33 ha boisés)
(+ 35 ha hors commune dont 35 ha boisés)

Plateaux et Piémont	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Mongaillard	3.2	Bagnères de Bigorre	964	957	243
Arcizac Adour	3.2	Laloubère	510	460	66
Hiis	3.2	Laloubère	303	273	30
St Martin	3.2	Laloubère	808	755	91
Averan	3.2	Ossun	435	364	192
Barry	3.2	Ossun	254	250	69
Bénac*	3.2	Ossun	793	791	323
Hibarette	3.2	Ossun	153	146	27
Lanne	3.2	Ossun	575	546	118
Layrisse	3.2	Ossun	333	318	83
Louey	3.2	Ossun	606	530	77
Visker	3.2	Ossun	416	388	74
Escoubets - Pouts	3.2	Lourdes E	277	262	69
Bourréac	3.2	Lourdes E	126	120	20
Julos	3.2	Lourdes E	586	570	79
Lezignan	3.2	Lourdes E	256	237	23
Pareac	3.2	Lourdes E	242	230	43
Loucrup	3.2	Ossun	362	346	82
Orincales	3.2	Ossun	586	555	144
MASSIF 3.2 : 19 communes			8585	8098	1853

(+79ha hors commune dont 3 ha boisés)

Plateaux et Piémont	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Antist	3.3	Bagnères de Bigorre	243	230	70
Ordizan**	3.3	Bagnères de Bigorre	589	541	101
Allier	3.3	séméac	369	346	52
Bernac Debat	3.3	séméac	390	367	38
Bernac Dessus	3.3	séméac	460	429	69
Montignac	3.3	séméac	107	102	24
Vielle Adour	3.3	séméac	582	537	108
Barbazan Dessus	3.3	Tournay	424	408	125
Frechou - Frechet	3.3	Tournay	297	282	48
Hitte	3.3	Tournay	291	279	64
Luc	3.3	Tournay	493	472	105
Mascaras	3.3	Tournay	476	435	73
Oléac - Dessus	3.3	Tournay	372	365	110
Oueilloux	3.3	Tournay	440	420	127
Poumarous	3.3	Tournay	568	544	116
Hauban	3.3	Bagnères de Bigorre	214	208	30
Mérilheu	3.3	Bagnères de Bigorre	338	316	65
Orignac	3.3	Bagnères de Bigorre	991	934	316
MASSIF 3.3 : 18 communes			7644	7215	1641

(+226ha hors commune dont 17ha boisés)

Plateaux et Piemont	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée	
Ricaud	3.4	Tournay	330	316	133	
Argeles - Bagnères	3.4	Bagnères de Bigorre	262	247	38	
Bettes	3.4	Bagnères de Bigorre	338	325	95	
Cieutat**	3.4	Bagnères de Bigorre	1878	1801	594	(+ 575 ha hors commune dont 53 ha boisés)
Lies**	3.4	Bagnères de Bigorre	366	349	97	(+ 220ha hors commune dont 135 ha boisés)
Marsas	3.4	Bagnères de Bigorre	277	266	83	
Uzer	3.4	Bagnères de Bigorre	348	337	162	
Gerde	3.4	Campan	693	625	177	(+ 230ha hors commune dont 182 ha boisés)
Arrodets	3.4	La Barthe de Neste	98	91	28	(+393ha hors commune dont 293ha boisés)
Avezac - Prat - Lahitte	3.4	La Barthe de Neste	1781	1666	102	(+78ha hors commune dont 11ha boisés)
Batsère	3.4	La Barthe de Neste	230	219	51	
Bulan	3.4	La Barthe de Neste	341	322	62	(+334ha hors commune dont 185ha boisés)
Espéche	3.4	La Barthe de Neste	266	256	90	
Labastide	3.4	La Barthe de Neste	556	534	85	
Laborde	3.4	La Barthe de Neste	182	169	17	(+393 ha hors commune dont 293 ha boisés)
Lomné	3.4	La Barthe de Neste	294	282	106	
Artiguemy	3.4	Lannemezan	297	286	65	
Benque	3.4	Lannemezan	205	193	74	
Bonnemazon	3.4	Lannemezan	500	479	235	(-45ha dont 38 ha boisés)
Bourg de Bigorre	3.4	Lannemezan	792	759	313	(-8ha dont 8 ha boisés)
Capvern	3.4	Lannemezan	2184	2018	613	(-270 ha dont 35 ha boisés)
Castillon	3.4	Lannemezan	332	317	114	
Chelle - Spou	3.4	Lannemezan	458	441	139	
Esconnets	3.4	Lannemezan	231	219	52	
Escots	3.4	Lannemezan	406	392	156	
Espieilh	3.4	Lannemezan	212	203	55	
Frechendete	3.4	Lannemezan	202	192	65	
Gourgue	3.4	Lannemezan	153	145	40	(+ 29 ha hors commune dont 29 ha boisés)
Mauvezin	3.4	Lannemezan	985	947	399	(-31ha dont 30 ha boisés)
Molère	3.4	Lannemezan	174	168	63	
Péré	3.4	Lannemezan	471	435	167	
Sarlabous	3.4	Lannemezan	339	322	145	
Tilhouse	3.4	Lannemezan	651	615	284	(+ 151 ha hors commune dont 9 ha boisés)
MASSIF 3.4 : 33 communes			16832	15936	4899	

Plateaux et Piemont	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Pouzac**	3.5	Bagnères de Bigorre	758	673	747
Trébons**	3.5	Bagnères de Bigorre	1019	948	389
Astugue**	3.5	Bagnères de Bigorre	796	764	216
Neuilh*	3.5	Bagnères de Bigorre	239	251	32
Arcizac es Angles	3.5	Lourdes E	193	180	25
Arrayou - Lahitte	3.5	Lourdes E	481	464	40
Arrodets ez Angles	3.5	Lourdes E	479	458	61
Artigues	3.5	Lourdes E	146	144	13
Berbéruste Lias	3.5	Lourdes E	573	560	25
Cheust	3.5	Lourdes E	306	298	22
Geu	3.5	Lourdes E	267	230	47
Ger	3.5	Lourdes E	194	154	8
Gez ez Angles	3.5	Lourdes E	237	232	52
Jarret	3.5	Lourdes E	444	432	45
Juncalas	3.5	Lourdes E	351	326	24
Les Angles	3.5	Lourdes E	310	295	55
Lugagnan	3.5	Lourdes E	75	57	2
Ossun ez Angles	3.5	Lourdes E	214	209	37
Ourdon	3.5	Lourdes E	266	261	39
Ousté	3.5	Lourdes E	235	229	22
St Créac	3.5	Lourdes E	220	202	10
Sere - Lanso	3.5	Lourdes E	427	412	42
MASSIF 3.5 : 22 communes			8230	7779	1953

(+1048ha hors commune dont 327ha boisés)
(+469ha hors commune dont 10 ha boisés)
(+ 89ha hors commune dont 0 ha boisé)

Plateaux et Piemont	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Sarrancolin (Partiel)	3.6	Arreau			
Banios**	3.6	Bagnères de Bigorre	526	504	237
Aste	3.6	Campan	2667	2614	1262
Asque	3.6	La Barthe de Neste	1585	1556	975
Esparros	3.6	La Barthe de Neste	3256	2345	1283
Heches (Partiel)	3.6	La Barthe de Neste			
Beyrede - Jumet	4.3	Arreau	1590	1539	785
MASSIF 3.6 : 7 communes			8034	7019	3757

(+ 346 ha hors commune dont 125 ha boisés)
(-860ha dont 662ha boisés)
(-105 ha dont 105 ha boisés)
(-228ha dont 125ha boisés et 877ha de forêt syndicale déjà déduite)

Montagne	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Agos Vidalos	4.1	Argeles - Gazost	611	573	151
Argeles Gazost	4.1	Argeles - Gazost	305	190	27
Ayzac Ost	4.1	Argeles - Gazost	308	270	61
Gez	4.1	Argeles - Gazost	389	375	67
Lau Balagnas	4.1	Argeles - Gazost	290	243	66
Ouzous	4.1	Argeles - Gazost	476	465	61
Salles	4.1	Argeles - Gazost	2748	2724	1109
Sere en Lavedan	4.1	Argeles - Gazost	187	179	20
Omex	4.1	Lourdes W	552	539	27
Ossen	4.1	Lourdes W	691	655	222
Ségus	4.1	Lourdes W	1072	1057	308
Viger	4.1	Lourdes W	337	325	19
St Pé de Bigorre	4.1	St pé de Bigorre	4344	1511	88
Arbéost	4.1	Aucun	1490	1454	188
Arcizans Dessus	4.1	Aucun	501	489	180
Aucun	4.1	Aucun	1294	1267	593
Ferrieres	4.1	Aucun	1697	1668	267
Gaillagos	4.1	Aucun	846	831	250
MASSIF 4.1 : 18 communes			18138	14815	3704

(-157 ha dont 66 ha boisés)
(+157 ha hors commune dont
66 ha boisés)

(2588 ha de forêt domaniale
déjà déduite)

Montagne	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Artalens	4.2	Argeles - Gazost	390	371	150
Ayros Arbouix	4.2	Argeles - Gazost	272	253	38
Boo - Silhen	4.2	Argeles - Gazost	312	297	76
Préchac	4.2	Argeles - Gazost	153	130	18
St Pastous	4.2	Argeles - Gazost	820	801	78
Vier Bordes	4.2	Argeles - Gazost	940	926	71
Gazost	4.2	Lourdes E	4060	4035	1183
Germes sur l'Oussouet	4.2	Lourdes E	1296	1249	341
Ourdis - Cotdoussan	4.2	Lourdes E	485	472	158
Bagneres de bigorre	4.2	Bagneres de Bigorre	12586	11988	2780
Labassere	4.2	Bagneres de Bigorre	1009	969	193
Beudéan	4.2	Campan	1670	1612	623
MASSIF 4.2 : 12 communes			23993	23103	5709

(- 4551 ha dont 411 ha boisés et
112 ha de forêt domaniale
deja déduite)

(+ 384 ha hors commune dont
231 ha boisés)

(+ 70 ha hors commune dont
41 ha boisés)

Montagne	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Campan	4.3	Campan	9536	9329	2022
Ancizan	4.3	Arreau	3397	3951	739
Arreau	4.3	Arreau	1112	1023	538
Aspin - Aure	4.3	Arreau	1227	1173	622
Aulon	4.3	Arreau	2284	2870	207
Barrancoueu	4.3	Arreau	380	376	203
Cadéac	4.3	Arreau	615	592	365
Guchen	4.3	Arreau	555	533	279
MASSIF 4.3 :					
8 communes			19106	19847	4975

(+ 2572 ha hors commune
dont 213 ha boisés)

Montagne	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Adast	4.4	Argeles - Gazost	105	90	10
Arcizans Avant	4.4	Argeles - Gazost	1504	1480	174
Pierrefitte Nestalas	4.4	Argeles - Gazost	176	115	13
St Savin	4.4	Argeles - Gazost	386	365	40
Uz	4.4	Argeles - Gazost	245	240	38
Arras en Lavedan	4.4	Aucun	2466	2423	707
Arrens Marsous	4.4	Aucun	10055	9979	154
Bun	4.4	Aucun	280	259	12
Estaing	4.4	Aucun	7153	7025	756
Sireix	4.4	Aucun	173	161	26
MASSIF 4.4 :					
10 communes			22543	22137	1930

Montagne	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée	
Beaucens	4.5	Argeles - Gazost	3682	3549	180	
Cauterets	4.5	Argeles - Gazost	15684	15119	3406	(328 ha de forêt domaniale déjà déduite)
Soulom	4.5	Argeles - Gazost	291	250	78	
Villelongue	4.5	Argeles - Gazost	2046	2009	246	
Bareges	4.5	Luz St Sauveur	4584	4347	235	(173 ha de forêt domaniale déjà déduite)
Betpouey	4.5	Luz St Sauveur	1620	1549	25	(50 ha de forêt domaniale déjà déduite)
Cheze	4.5	Luz St Sauveur	1007	979	349	(+310 ha hors commune dont 0 ha boisé)
Esquieze Sers	4.5	Luz St Sauveur	152	125	1	(+10 ha hors commune dont 0 ha boisé)
Esterres	4.5	Luz St Sauveur	174	163	4	
Gavarnie	4.5	Luz St Sauveur	8254	7390	166	(172 ha de forêt domaniale déjà déduite)
Gédre	4.5	Luz St Sauveur	14457	14229	1464	
Grust	4.5	Luz St Sauveur	952	943	171	
Luz st sauveur	4.5	Luz St Sauveur	5038	4895	901	(+ 9 ha hors commune dont 0 ha boisé)
Saligos	4.5	Luz St Sauveur	451	421	39	
Sassis	4.5	Luz St Sauveur	53	39	5	
Sazos	4.5	Luz St Sauveur	2937	2893	352	
Sers	4.5	Luz St Sauveur	2991	2754	21	(218 ha de forêt domaniale déjà déduite)
Viella	4.5	Luz St Sauveur	314	262	14	(44 ha de forêt domaniale déjà déduite)
Viey	4.5	Luz St Sauveur	624	612	28	
Viscos	4.5	Luz St Sauveur	652	648	281	
Vizos	4.5	Luz St Sauveur	256	244	17	(-19 ha dont 0 ha boisé)
MASSIF 4.5 : 21 communes			66219	63420	7983	

Montagne	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée
Adervielle	4.6	Borderes - Louron	774	741	55
Génos	4.6	Borderes - Louron	2363	2327	225
Germ - Louron	4.6	Borderes - Louron	1255	1217	52
Loudenvielle	4.6	Borderes - Louron	4265	4037	182
Pouchergue	4.6	Borderes - Louron	140	136	28
Aragnouet	4.6	Vielle - Aure	10829	10762	1969
Azet	4.6	Vielle - Aure	2663	2640	127
Cadeilhan - Trachere	4.6	Vielle - Aure	466	438	12
Ens	4.6	Vielle - Aure	349	346	40
Estensan	4.6	Vielle - Aure	154	148	5
Sailhan	4.6	Vielle - Aure	264	256	0
St Lary	4.6	Vielle - Aure	9097	8993	2866
Tramezaigues	4.6	Vielle - Aure	3496	3446	465
Vielle aure	4.6	Vielle - Aure	3552	3453	405
Vignec	4.6	Vielle - Aure	642	630	4
MASSIF 4.6 : 15 communes			40309	39570	6435

(24 ha de forêt domaniale déjà déduite)

(9 ha de forêt domaniale déjà déduite)

(- 402 ha dont 0ha boisé)

Contreforts forestiers	n° MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée	
Bazus Neste	5.1	La Barthe de Neste	249	236	85	(+ 116 ha hors commune dont 116 ha boisés)
Escala	5.1	La Barthe de Neste	388	355	70	(- 29 ha dont 0 ha boisé)
Gazave	5.1	La Barthe de Neste	717	708	208	(- 336 ha dont 335 ha boisés)
Izaux	5.1	La Barthe de Neste	533	497	78	(- 77 ha dont 14 ha boisés)
La Barthe de Neste	5.1	La Barthe de Neste	762	663	154	
Lortet	5.1	La Barthe de Neste	363	323	27	(+ 389 ha hors commune dont 302 ha boisés)
Mazouau	5.1	La Barthe de Neste	140	137	90	(+ 104 ha hors commune dont 104 ha boisés)
Montousse	5.1	La Barthe de Neste	788	738	55	(+ 365 ha hors commune dont 335 ha boisés)
St Arroman	5.1	La Barthe de Neste	425	411	43	(+ 89 ha hors commune dont 82 ha boisés)
Aneres	5.1	St Laurent	266	246	41	
Aventignan	5.1	St Laurent	522	492	175	
Bize	5.1	St Laurent	1296	1265	503	(- 77 ha dont 34 ha boisés)
Bizous	5.1	St Laurent	318	295	114	(+ 101 ha hors commune dont 101 ha boisés)
Cantaous	5.1	St Laurent	568	512	107	
Hautaget	5.1	St Laurent	135	129	15	
Lombres	5.1	St Laurent	142	133	31	(+ 42 ha hors commune dont 42 ha boisés)
Mazeres de Neste	5.1	St Laurent	336	290	46	
Montegut	5.1	St Laurent	694	655	334	(- 42 ha dont 42 ha boisés)
Montsérié	5.1	St Laurent	225	216	75	
Nestier	5.1	St Laurent	494	468	92	
St Laurent	5.1	St Laurent	1041	940	209	
St Paul	5.1	St Laurent	685	624	167	
Tuzaguet	5.1	St Laurent	772	720	69	
MASSIF 5.1 : 23 communes			11859	11053	2788	

Contreforts forestiers	n°MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée	
Ardengost	5.2	Arreau	582	575	144	
Bazus - Aure	5.2	Arreau	195	182	57	
Camous	5.2	Arreau	329	317	95	
Frechet - Aure	5.2	Arreau	340	323	166	
Gouaux	5.2	Arreau	602	590	486	
Grezian	5.2	Arreau	198	184	98	
Ilhet	5.2	Arreau	802	767	271	
Jezeau	5.2	Arreau	1219	1206	589	
Lançon	5.2	Arreau	280	274	162	
Pailhac	5.2	Arreau	99	97	0	
Sarrancolin (Partiel)	5.2	Arreau				
Avajan	5.2	Borderes - Louron	329	224	46	(94 ha de forêt domaniale déjà déduite)
Bareille	5.2	Borderes - Louron	2084	1004	167	(- 25 ha dont 25 ha boisés et 1006 ha de forêt domaniale déjà déduite)
Borderes - Louron	5.2	Borderes - Louron	1741	1711	780	(- 63 ha dont 63 ha boisés)
Cazeaux - Debat	5.2	Borderes - Louron	148	140	57	(+ 71 ha hors commune dont 71 ha boisés)
Ris	5.2	Borderes - Louron	189	185	58	(+ 17 ha hors commune dont 17 ha boisés)
Vielle - Louron	5.2	Borderes - Louron	289	279	82	
Heches (Partiel)	5.2	La Barthe de Neste				
Bourisp	5.2	Vielle - Aure	190	163	29	
Camparan	5.2	Vielle - Aure	235	230	144	
Grailhen	5.2	Vielle - Aure	606	599	215	
Guchan	5.2	Vielle - Aure	259	241	76	
Armenteule	5.2	Borderes - Louron	71	67	1	(+ 154 ha hors commune dont 31 ha boisés)
Cazaux - Frechet – Anéran - Camors	5.2	Borderes - Louron	1235	1217	6	(+ 17 ha hors commune dont 0 ha boisé)
Estarvielle	5.2	Borderes - Louron	82	76	2	
Loudervielle	5.2	Borderes - Louron	539	510	43	(+ 489 ha hors commune dont 30 ha boisés et 12 ha de forêt domaniale déjà déduite)
Mont	5.2	Borderes - Louron	841	833	42	(+ 19 ha hors commune dont 0 ha boisé)
MASSIF 5.2 : 27 communes			13484	11994	3816	

Contreforts forestiers	n°MASSIF	Canton	Superficie Totale	Superficie Chassable	Superficie Boisée	
Anla	5.3	Mauleon Barousse	240	276	72	(+ 260 ha hors commune dont 105 ha boisés et 45 ha de terrains syndicaux non boisés déjà déduits)
Antichan	5.3	Mauleon Barousse	119	113	18	
Aveux	5.3	Mauleon Barousse	308	299	189	
Bertren	5.3	Mauleon Barousse	266	245	115	
Bramevaque	5.3	Mauleon Barousse	377	129	83	(241 ha de terrains syndicaux dont 125 ha boisés déjà déduits)
Cazarilh	5.3	Mauleon Barousse	306	266	95	(29 ha de terrains syndicaux dont 28 ha boisés déjà déduits)
Crechets	5.3	Mauleon Barousse	97	89	20	(1 ha de terrain syndical non boisé déjà déduit)
Esbareich	5.3	Mauleon Barousse	868	743	411	(106 ha de terrains syndicaux dont 19 ha boisés déjà déduits)
Ferrere	5.3	Mauleon Barousse	5757	1185	1059	(3284 ha de terrains syndicaux dont 1128 ha boisés et 1211 ha de forêt domaniale déjà déduits)
Gaudent	5.3	Mauleon Barousse	157	74	11	(83 ha de terrains syndicaux dont 76 ha boisés déjà déduits)
Gembrie	5.3	Mauleon Barousse	100	90	18	
Ilheu	5.3	Mauleon Barousse	201	130	83	(64 ha de terrains syndicaux non boisés déjà déduits)
Izaourt	5.3	Mauleon Barousse	241	158	28	(57 ha de terrains syndicaux non boisés déjà déduits)
Loures Barousse	5.3	Mauleon Barousse	216	174	22	
Mauléon Barousse	5.3	Mauleon Barousse	549	399	143	(112 ha de terrains syndicaux dont 42 ha boisés déjà déduits)
Ourde	5.3	Mauleon Barousse	560	350	93	(196 ha de terrains syndicaux dont 56 ha boisés déjà déduits)
Sacoué	5.3	Mauleon Barousse	1314	885	358	(403 ha de terrains syndicaux dont 270 ha boisés et 8 ha de forêt domaniale déjà déduits)
Saléchan	5.3	Mauleon Barousse	410	316	167	(66 ha de terrains syndicaux dont 22 ha boisés déjà déduits)
Samuran	5.3	Mauleon Barousse	255	127	126	(122 ha de terrains syndicaux non boisés déjà déduits)
Sarp	5.3	Mauleon Barousse	182	175	84	
Siradan	5.3	Mauleon Barousse	274	235	115	(20 ha de terrains syndicaux non boisés déjà déduits)
Sost	5.3	Mauleon Barousse	3205	2013	1081	(1158 ha de terrains syndicaux dont 308 ha boisés déjà déduits)
St Marie	5.3	Mauleon Barousse	29	26	1	
Thebe	5.3	Mauleon Barousse	760	439	363	(244 ha de terrains syndicaux dont 84 ha boisés déjà déduits)
Troubat	5.3	Mauleon Barousse	280	169	48	(101 ha de terrains syndicaux non boisés déjà déduits)
Generest	5.3	St Laurent	1182	1167	671	
Nistos	5.3	St Laurent	3259	1601	349	(+ 73 ha hors commune dont 34 ha boisés et 273 ha de terrains syndicaux non boisés et 324 ha de forêt domaniale déjà déduits)
Seich	5.3	St Laurent	717	696	268	
Tibiran Jaunac	5.3	St Laurent	639	600	159	
MASSIF 5.3 : 29 communes			22868	13169	6250	